



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable**

.....
**Direction de l'Environnement et des
Établissements Classés
(DEEC)**

**Ministère des Infrastructures,
Des Transports Terrestres et du
Désenclavement**

.....
Agence des Travaux et de Gestion des Routes



**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ
DES ZONES AGRICOLES (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT REVU

Février 2022

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES.....	Erreur ! Signet non défini.
RESUME EXECUTIF	vii
EXECUTIVE SUMMARY	xxv
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et consistance du projet	1
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	3
1.3. Démarche Méthodologique	3
II. DESCRIPTION DU PCZA	4
2.2. Description des composantes du PCZA	4
2.2. Composantes aboutissant éventuellement à des incidences environnementales et sociales..	6
2.3. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.....	7
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	9
3.1. Cadre politique et stratégique national.....	9
3.2. Cadre juridique et réglementaire	16
3.2.1. <i>Cadre juridique et réglementaire national</i>	16
3.2.2. <i>Cadre juridique et réglementaire international applicables au PCZA</i>	28
3.2.3. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale	34
3.3. Cadre institutionnel	59
3.3.1. Institutions.....	59
3.3.2. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	65
IV. CONTEXTE DU PAYS ET DONNEES DE BASE DE LA ZONE D’INTERVENTION DU PCZA	69
4.1. Situation environnementale et sociale de la Zone d’intervention du PCZA.....	69
4.2. Situation socioéconomique du pays	69
4.3. Données de base des zones d’intervention du PCZA	69
V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PCZA.....	78
5.1. Limite de l’analyse	78
5.2. Enjeux environnementaux et sociaux du PCZA	78
5.2.1. Enjeux liés au changement climatique.....	78
5.2.2. Retombées socio-économiques pour les populations	78
5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables	79
5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d’implantation des infrastructures	79
5.2.5. Processus de déplacement et d’indemnisations	79
5.2.6. Protection du patrimoine culturel	79
5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires.....	79
5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l’environnement	80
5.2.9. Travail des enfants.....	80
5.2.10. Santé et sécurité au travail.....	80
5.2.11. Gestion des déchets	80
5.3. Impacts environnementaux et sociaux du projet	80
5.3.1. Impacts positifs	81
5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PCZA	84
5.4. Impacts cumulatifs du PCZA.....	101

IV. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	103
6.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de Prévention des risques.....	103
6.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES.....	106
6.3. Procédure d'analyse et de sélection environnementale et sociale et mise en œuvre des sous projets d'aménagement d'infrastructures socioéconomiques.	108
6.4. Plan de communication et consultation du public	117
6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)	137
6.5.1. <i>Principes clés du mécanisme de gestion des plaintes</i>	137
6.5.2. <i>Organes de pilotage du mécanisme de gestion des plaintes</i>	137
6.5.3. <i>Dépôt et enregistrement des plaintes</i>	139
6.5.4. <i>Procédures de traitement</i>	140
6.5.5. <i>Diffusion du MGP</i>	141
6.5.6. <i>Coût de mise en œuvre du MGP</i>	142
6.5.7. <i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux exploitations, abus et harcèlement sexuel/ plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG</i>	142
6.6. Prescriptions pour la gestion de la santé et sécurité	143
6.6.1. <i>Gestion de la santé et de la sécurité des populations</i>	143
6.6.2. <i>Recommandations de la nouvelle norme ISO 45005 sortie en décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail durant la période de la COVID- 19</i>	144
6.7. Consultation du public.....	149
6.7.1. <i>Approche Méthodologique des consultations</i>	149
6.7.2. <i>Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles</i>	149
6.7.3. <i>Points abordés</i>	150
6.7.4. <i>Résultats de la consultation publique</i>	150
6.8. Cadre de suivi/surveillance et évaluation.....	151
6.8.1. <i>Suivi interne</i>	152
6.8.2. <i>Suivi/Supervision externe</i>	152
6.8.3. <i>Evaluation/audit</i>	152
6.8.4. <i>Indicateurs Environnementaux et Sociaux</i>	153
6.8.5. <i>Prescription pour la réception environnementale et sociale des infrastructures</i>	157
6.9. Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG	157
6.9.1. <i>Code de conduite</i>	158
6.9.2. <i>Formation sur les VBG/L'EAS/LE HS et la gestion des cas</i>	158
6.9.3. <i>Procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels</i>	159
6.9.4. <i>Communication</i>	163
6.9.5. <i>Suivi-évaluation du Plan d'action d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS</i>	165
6.10. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques	166
6.10.1. <i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	166
6.10.2. <i>Mesures de renforcement des capacités techniques</i>	167
6.10.3. <i>Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet</i>	168
6.10.4. <i>Mesures de sensibilisation des populations des zones d'intervention</i>	168
6.11. Calendrier de mise en œuvre et coûts du PGES contenu dans le CGES.....	169
6.11.1. <i>Calendrier de mise en œuvre des mesures</i>	169
6.11.2. <i>Coûts de la mise en œuvre du PGES contenu dans le CGES</i>	170

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Composantes aboutissant à une des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement</i>	6
<i>Tableau 3 : Catégorisation des activités du projet</i>	8
<i>Tableau 3 : instruments politique et stratégique pertinents dans le cadre du PCZA</i>	10
<i>Tableau 4 : Instrument de politique sectorielle de l'environnement</i>	14
<i>Tableau 5 : Dispositions du Code de l'Environnement et applicables au PCZA</i>	19
<i>Tableau 6 : Instruments juridiques internationaux applicable au PCZA</i>	29
<i>Tableau 7 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le PCZA</i>	35
<i>Tableau 8 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national</i>	42
<i>Tableau 9 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du programme</i>	60
<i>Tableau 10 : capacités de gestions des risques environnementaux et sociaux des acteurs</i>	66
<i>Tableau 11 : Zone d'intervention du PCZA</i>	70
<i>Tableau 12 : principaux enjeux dans les zones d'intervention</i>	75
<i>Tableau 13 : impacts socioéconomiques positifs et mesures de bonification du PCZA</i>	82
<i>Tableau 14: Synthèse des principaux impacts environnementaux négatifs et les mesures d'atténuation générique du PCZA</i>	85
<i>Tableau 15 : Impacts socioéconomiques négatifs et mesures d'atténuation générique du PCZA</i>	89
<i>Tableau 17: Synthèse des principaux risques sociaux négatifs potentiels</i>	98
<i>Tableau 18 : Mesures de mitigation d'ordre générale à mettre en œuvre dans le cadre du projet</i>	104
<i>Tableau 19 : Processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets</i>	114
<i>Tableau 19 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes</i>	118
<i>Tableau 20 : Indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES</i>	153
<i>Tableau 21 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES</i>	155
<i>Tableau 23 : recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place</i>	169
<i>Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures</i>	169
<i>Tableau 25 : Coûts de mesures de formation et de sensibilisation</i>	171
<i>Tableau 26 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales</i>	173

SIGLES ET ACRONYMES

AEI :	Analyse Environnementale Initiale
AGEROUTE :	Agence des travaux et de Gestion des Routes
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD :	Avant-Projet Détaillé
APS :	Avant-Projet Sommaire
ARD :	Agence Régionale De Développement
ASUFOR :	Association Des Usagers Du Forage
BM :	Banque Mondiale
C.E.R.E.E.Q	Centre Expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement
CETUD	Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
CGES :	Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale
CPS :	Cahier Des Prescriptions Spéciales
CRSE :	Comité Régional de Suivi Environnemental
DEEC :	Direction de l'environnement Et des Etablissements Classées
DGPRES :	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources En Eau
DHR :	Direction de l'Hydraulique Rurale
DHU :	Direction de l'Hydraulique urbaine
DQSE :	Département Qualité – Sécurité - Environnement
DREEC :	Division Régionale De L'environnement Et Des Etablissements Classées
EE :	Evaluation Environnementale
EIE :	Etude D'impact Environnemental
EIES :	Etude D'impact Environnemental Et Social
<i>FERA</i> :	Fonds d'Entretien Routier Autonome
GIRE :	Gestion Intégrée Des Ressources En Eau
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'environnement
IEC :	Information, Education Et Communication
OCB :	Organisation Communautaire De Base
ODD :	Objectif de Développement Durable
OMS :	Organisation Mondiale Pour La Santé
ONAS :	Office Nationale De L'assainissement Du Sénégal
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PANA :	Programme d'Actions Nationaux d'Adaptation
PCGES :	Plan Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale
PCZA	Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles

PEPAM : Programme d'eau Potable Et D'assainissement Du Millénaire
PNAE : Plan National D'action Pour L'environnement
SES : Sauvegardes Environnementales et Sociales
SNH : Service national d'hygiène
SONES : Société Nationale D'exploitation Des Eaux Du Sénégal
SSES : Spécialiste Sauvegardes Environnementales et Sociales
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME EXECUTIF

A. Description du projet

Le Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre est structuré autour de quatre composantes, qui sont : (i) amélioration de la connectivité rurale ; (ii) appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole ; (iii) appui institutionnel du secteur Transport et (iv) gestion de la mise en œuvre du projet et suivi évaluation.

L'objectif du projet est de poursuivre le désenclavement et le développement des zones de production agricole par la mise en place d'infrastructures de transport, de formation et de production nécessaires pour l'atteinte des objectifs assignés pour l'émergence ciblée en 2035.

Des EIES ont été préparé pour les travaux de la composante 1 (amélioration de la connectivité rurale). Cette composante n'est donc pas incluse dans ce CGES portant sur la composante 2 (amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole). Cette composante consiste à la construction ou la réhabilitation des infrastructures sociales de base comme des écoles, de postes/centres de santé, des marchés que ce soient hebdomadaires ou permanents.

Les activités du projet qui sont à l'origine des risques et/ou d'impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement sont à relier principalement à la mise en œuvre des composantes 2, 3, 4 du PCZA.

Composantes du projet	Activités Prévues	Possibilité de risques et/ou d'impacts E&S
Composante 2 : Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou réhabilitation des infrastructures sociales de base comme des écoles, de postes/centres de santé et des marchés ; • mise en place d'infrastructures économiques de transformation agro-alimentaires appelées Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) d'appui aux femmes 	OUI
Composante 3 : Gestion du projet et appui institutionnel au secteur du Transport	Diverses Etudes et acquisition de matériel de laboratoire géotechnique Suivi-évaluation, l'audit comptable et financier, la communication, les formations et l'équipement ainsi que le fonctionnement	Oui
Composante 4 : CERC	interventions d'urgence et reconstruction	Oui

B. description de la zone d'intervention et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques

B.1. Description de la zone d'intervention

Les investissements du PCZA se feront dans les 03 zones éco géographiques (les Niayes, la Zone sylvopastorale, le Bassin arachidier) au niveau de 06 régions administratives (Thies, Louga, Matam, Tambacounda, Kaolack et Kaffrine).

B.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques de la zone d'intervention

Le tableau qui suit présente les enjeux majeurs de la zone d'intervention.

Enjeux majeurs relevés dans la zone d'intervention

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Bassin arachidier (Régions de Thiès, Kaolack, Kaffrine)	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette
	Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides
	Eaux superficielle	Préservation des plans d'eau
	Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines dans un contexte d'avancée du biseau salé
	Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne et de la salinisation des terres notamment dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine ; Préservation des terres arables dans un contexte d'avancée du front minier et des activités industrielles notamment dans la région de Thiès
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones périurbaines
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
Patrimoine	Protection des sites culturels (sites mégalithiques de Wanar et de sine Ngayène ainsi que les tumulus funéraires). A noter que ces sites sont néanmoins assez éloignés du tracé et ne constituent pas de ce fait un enjeu majeur.	
Zone sylvo-pastorale	Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation
	Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques
	Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
(régions de Louga, Matam)	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations, Maintiens des activités économiques
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines
	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel
Zone des Niayes (Régions de Thiès et de Louga)	Ressources naturelles/Biodiversité	Stabilisation du cordon vif par un reboisement
		Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources
		Protection et le renouvellement du peuplement de la bande de filaos (<i>Casuarina equisetifolia</i>)
		Gestion durable des ressources naturelles
	Sols	Protection des sols contre les formes de dégradation (salinisation, érosion éolienne, etc.)
		Fixation des dunes pour éviter l'ensablement des cuvettes
Cadre de vie	Lutte contre les formes de pollutions du milieu	

C. Cadre politique, législatif et institutionnel relatif à la gestion des risques environnementaux et sociaux

La mise en œuvre du projet devra être conforme

- aux orientations de l'État sénégalais énoncées dans les documents de politique et stratégies de développement économique et social ;
- aux différentes stratégies et politiques environnementales du Sénégal.
- aux dispositions des textes régissant les aspects environnementaux et sociaux ainsi qu'aux dispositions des codes sectoriels nationaux.
- au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment aux exigences Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet :
- aux bonnes pratiques internationales en la matière devront également être adoptées.

D. Enjeux, impacts et risques associés au projet

D.1. Enjeux

La mise en œuvre des activités prendra en compte les enjeux suivants :

☞ Phase travaux

- Protection de la biodiversité, des ressources naturelles vivantes et des écosystèmes
- Préservation de la santé et de la sécurité de travail ;
- Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des équipements.
- Protection du patrimoine culturel
- Respect du processus de déplacement dans le cadre de l'acquisition des emprises
- Préservation des biens privés et des moyens d'existence des populations
- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises.
- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages
- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre
- Prévention et gestion des conflits et frustrations
- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité
- Préservation de la flore et de la végétation lors de la libération des emprises
- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques :
- Préservation de la qualité de l'air et maîtrise des émissions de GES (gestion des polluants par les particuliers et chimique de l'air en phase travaux
- Prévention et gestion de la COVID-19
- Préservation des moyens d'existence des populations
- Gestion des conflits et frustration associés au recrutement des travailleurs et maintien de la cohésion sociale
- Prévention et gestion des discriminations liées à l'emploi
- Lutte contre les exploitations et abus sexuel/harcèlements sexuels (EAS/HS) sur les chantiers et dans les communautés voisines
- Préservation de la qualité des sols et des eau/prévention et maîtrise des pollutions par les déchets et/ou suite à des fuites et/ou déversements de substances dangereuses
- Protection des droits et préservation de la santé des travailleurs

☞ Phase exploitation

- Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs lors des entretiens des ouvrages
- Préservation de la sécurité des biens et communautés

D.2. Impacts positifs

La mise en œuvre du projet devrait raisonnablement se traduire par :

☞ Phase travaux

- Opportunités d'emplois locaux
- Des opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ainsi que les investisseurs privés
- Développement des activités socio-économiques autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté ;
- Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Amélioration des conditions sanitaires et de bien-être des populations notamment des femmes et filles ;
- Réduction des risques de maladies hydriques et du péril fécal

☞ Phase exploitation

- Des opportunités de développement d'activités génératrices de revenus (cyber-services, transformation des produits locaux) grâce à l'utilisation d'équipements électriques
- Désenclavement des zones d'intervention.
- La libération de temps et l'amélioration de la productivité des femmes grâce à l'usage d'équipements

D.3. Risques

Le projet comporte les risques suivants

☞ Phase travaux

- Risques de conflits entre les entreprises et les communautés locales
- Risques de violence basée sur le genre (VBG) sur et autour des chantiers (exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuels)
- Risques d'actes de braconnage, dérangement de la faune et baisse de la diversité faunique ;
- Risques de feux de brousse
- Risques de propagation des IST/SIDA et de la COVID-19
- Risques de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des substances dangereuses telles que les hydrocarbures et les huiles usées ;
- Risques d'accident du travail (chutes de hauteurs)
- Risques d'accidents pour la communauté (accidents de la circulation, chute dans des tranchées)
- Risques de dommages physiques sur les biens appartenant aux populations locales/riveraines
- Risque d'Empiètement sur de nombreuses Forêts classées
- Risques de perte d'accès ou d'accès restreint aux ressources naturelles ;

- Risques de discrimination et d'exclusion de certaines catégories ou personnes vulnérables et non prise en compte de leurs avis, besoins et préoccupations dans la préparation et la mise en œuvre du projet.
- Risque de frustration en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux ;
- Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux ;

☞ *Phase exploitation*

- Risque d'exclusion des personnes vulnérables ;
- Risques de détournement des objectifs des infrastructures socio-économiques ;
- Risques de conflits dans la gestion des infrastructures
- Risques d'accidents impliquant les animaux traversants ou empruntant la route ;
- Perturbation de la quiétude des animaux par les bruits du trafic.
- Risque d'érosion des zones dénudées et d'affouillement au droit des ouvrages hydrauliques ;
- Risque de modification du drainage des sols à travers l'engorgement (effet barrage) ;
- Risque de perturbation du régime hydrologique et de recalibrage (effet barrage ou assèchement) des cours d'eau.

D.4. Impacts négatifs

Le projet pourrait avoir les impacts suivants.

☞ *Phase travaux*

- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre et perturbation de l'ambiance sonore ;
- Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines ;
- Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux ;
- Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) ;
- Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ;
- Perturbation, déplacement des réseaux de concessionnaires ;
- Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements ;
- Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques
- Développement de maladies au sein des populations et des travailleurs ;
- Perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Pollution et nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier ;
- Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement ;
- Dégradation de l'attrait du paysage
- Nuisances sonores des véhicules et engins, pollution atmosphériques et émission de GES
- Production de déchets tels que les huiles usées, des emballages, de la matière végétale des déblais, y compris les déchets dangereux etc.
- Des pertes et/ou restrictions d'accès à des moyens de subsistance

☞ *Phase exploitation*

- Émission de gaz à effet de serre (participation au réchauffement climatique) due au trafic additionnel ;
- Accroissement de la pression sur les ressources forestières du fait des facilités de déplacement et de l'urbanisation progressive le long de la route ;
- Accroissement de la pression sur les ressources fauniques du fait des facilités de déplacement et de l'urbanisation progressive le long des routes ;
- Production de déchets

E. Consultation des acteurs

E.1. Calendrier de consultation des services techniques centraux et des acteurs régionaux

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Gouverneurs, préfets, services techniques), les élus locaux et les populations et divers membres de la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Concernant les services techniques et les autorités administratives, des Comités Régionaux de Développement (CRD) ont été tenus à Kaolack, à Kaffrine et à Thiès pour recueillir leurs préoccupations et recommandations. Les acteurs de la société civile, généralement installés à Dakar, ont été consultés entre le 06 et le 11 octobre 2021. Le tableau ci-dessous rappelle la chronologie du programme de consultation publique.

E.2. Conclusion des consultations

Les consultations montrent une très forte acceptabilité sociale du PCZA par les différentes parties prenantes. Selon les parties prenantes, le PCZA est une initiative très pertinente ; les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

- Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes ;
- Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- Un gain de temps ;
- Une impulsion du développement économique et social ;

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le PCZA n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordre sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation.

- La perte de terres agricoles et de cultures
- La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie
- Le déboisement massif le long des routes à construire
- Les risques d'inondations post travaux
- La rareté de terres agricoles de remplacement
- Les lenteurs dans la mise en œuvre du projet
- Les accidents de la circulation pour les riverains et le bétail
- Les risques associés à l'exploitation des carrières
- Les conflits de cultures
- Les risques de chevauchement avec d'autres programmes
- L'enclavement de plusieurs zones éloignées des axes des routes

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

F. Stratégie de gestion environnementale et sociale

F.1. Gestion des impacts et risques du projet

De ce qui précède, il ressort que le projet comporte des impacts aussi bien sur l'environnement, le social que pour la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté. La gestion de ces impacts et risques passera par la mise en œuvre des catégories de mesures qui suivent :

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement ; • Réalisation d'un screening des sous-projets <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études environnementales et sociales selon les résultats du screening E&S (risque substantiel, modéré, faible..) avant l'exécution des sous-projets. 	Début et durant le cycle de vie du projet
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan succinct de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations ; - Implication des populations via une campagne dynamique de communication et de sensibilisation avant les travaux ; - Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces. 	Début projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution par les entreprises des clauses environnementales et sociales prescrites dans les DAO ; - Implication étroite les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Signalisation adéquate des travaux ; - Emploi en priorité la main d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés ; - Respect des règles de sécurité lors des travaux ; 	

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Gestion des déchets de chantier ; - Reboisement compensatoire ; - Mise en place un dispositif institutionnel et réglementaire négocié, exécuté et suivi par les différents acteurs de mise en œuvre du programme pour le reboisement ; - Etc. ; 	Exécution du projet
Mesures de suivi évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du programme	Début projet et pendant son exécution
	Évaluation interne du CGES	Mi-parcours
	Évaluation externe du CGES	Clôture du projet

Les mesures d'atténuation seront déclinées dans différents plans à mettre en œuvre. De façon globale, et étant donné la diversité des types d'impacts, un instrument E&S devra être élaboré pour chacun des sous-projets selon le niveau de risque (EIES/PGES ou simples mesures ou bonnes pratiques E&S).

D'autres plans plus spécifiques comprendront :

- Un plan spécifique de « gestion des déchets dangereux »;
- Un plan «hygiène, santé et Sécurité au travail » par les entreprises ;
- Une étude de danger

F2. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)

Le PCZA a élaboré un MGP avec trois niveaux de traitement des plaintes :

- Le niveau local (Village/Quartier) ;
- Le niveau communal (Mairie) ;
- Le niveau départemental (Préfecture).

Pour les plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) des comités seront mis en place au niveau des villages/quartiers concernés et comprendront :

- la Bajenu Gox du village/quartier ;
- le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
- les autres prestataires de services du système de référencement (juridique, social, psychologique);

Chacun de ces acteurs constituera un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal pourrait être la Bajenu Gox qui est souvent plus proche et donc

accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Maison de la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. Le responsable du MGP VBG au sein de l'Unité de Gestion du PCZA peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, elle devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

⇒ **Instances de traitement des plaintes**

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes dans chaque quartier ou village impacté.

Niveau 2 : Les comités communaux constitueront la seconde instance pour traiter à l'amiable les plaintes non résolues par les comités locaux. Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, les Gouverneurs des régions concernées (Louga, Matam, Kaolack, Kaffrine, Thiès)

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

⇒ **Traitement des plaintes**

Plusieurs canaux devront être prévus par le Projet pour la collecte et l'enregistrement des plaintes soumises par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes installées dans les Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque comité.

Procédures de traitement

Les plaintes enregistrées seront traitées par les comités mis en place. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la plainte.

La procédure proposée pour le traitement des plaintes est la suivante :

- Dépôt et enregistrement de la plainte ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par le comité en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par le comité ;

- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes clés (Bailleur, équipe du Projet), par le responsable du MGP qui sera désigné au sein de l'Unité de Gestion du PCZA.

⇒ Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG a été préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la Banque mondiale. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes les parties prenantes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

Certaines localités disposent d'une expérience en matière de gestion des violences basées sur le genre et d'après certains acteurs communautaires, il existe par exemple dans un village comme Touba Aly Mbenda (département de Kounghoul, région de Kaffrine), un comité mis en place par l'ONG Vision Mondiale.

☞ *Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels*

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PMPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la Banque mondiale dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas. Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés.

F.3. Prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet

La mise en œuvre de la stratégie au niveau opérationnel pourrait nécessiter des évaluations environnementales (études d'impact approfondies, analyses environnementales initiales), la prise en compte de simples mesures environnementales et sociales.

Les mesures stratégiques suivantes sont proposées pour prendre en charge les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.

- Définition du niveau de risque du sous-projet à travers le screening environnemental et social (remplissage du formulaire de tri), et décision du travail environnemental et social à faire suite au résultat du screening E&S : réalisation d'études environnementales et sociales (Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou simplement un PGES, Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Maintien de la qualité et de l'esthétique des paysages en assurant l'insertion paysagère des infrastructures ; protection de la faune et de la flore et préservation des écosystèmes particuliers
- Mise en œuvre de la stratégie de communication et plan de consultation
- Mise en place et diffusion d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel et accessible aux communautés riveraines et aux travailleurs ;
- Prévision dans le MGP, d'un volet spécifique de traitement des plaintes pour Violence Basée sur le Genre/Exploitation, Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violence Contre les Enfants.
- Élaboration par les entreprises, d'un plan de gestion de la main-d'œuvre incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, sur base de la procédure de gestion de la mise d'œuvre du projet ;
- Préparation et signature de codes de conduite (travailleurs des entreprises recrutées dans le cadre des travaux et du personnel du projet)
- Préparation, mise en place et diffusion d'un plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre/l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

F.3.Arrangement institutionnels de mise œuvre du projet

Le tableau suivant présente les étapes de la prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet et les responsabilités.

Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques • L'unité de Gestion du Programme (UGP) • Municipalités 	Ingénieur conseil
2. Remplissage du formulaire Sélection et détermination du type d'instrument E&S spécifique à préparer		Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Commune 	Experts E&S de l'UGP
3. Approbation du niveau de risque du sous-projet		DEEC Banque mondiale	Experts E&S de l'UGP	
4. Préparation des instruments de gestion des risques et impact E&S				
4.1. Elaboration des TDR		Experts E&S de l'UGP	DEEC/DREEC Banque mondiale	
4.2. Approbation des TDR		DEEC/DREEC Banque mondiale	Experts E&S de l'UGP	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales		Unité de Coordination du Programme	Responsable passation de marchés de l'UGP Experts E&S de l'UGP	
4.4. Supervision et évaluation des études environnementales		Experts E&S de l'UGP	Banque mondiale ; DEEC/DREEC	
4.5. Élaboration des instruments de gestion des risques E&S	Simple mesures environnementales et sociales	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP DEEC/DREEC ; • Banque mondiale 	Consultant agréé
	AEI (avec PAR ou non)	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP DEEC/DREEC, • Banque mondiale 	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP • DEEC ; • Banque mondiale 	Consultant agréé

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental	DEEC/DREEC Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S du PCZA • Communes 	
6. Publication des rapports d'EIES, d'AEI, de PAR	Unité de Gestion du Programme (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC Banque mondiale ; Municipalités 	Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	Experts E&S de l'UGP Spécialiste en passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Experts E&S de l'UGP 	Ingénieur conseil
	Experts E&S de l'UGP	Responsables Administratif Financier de l'AGEROUTE	Ingénieur conseil
8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP • Communes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ONG • Structures publiques compétentes (conventions)
9. Suivi/Surveillance-contrôle/supervision environnementale et sociale-audit/évaluation			
9.1. Surveillance de proximité	Experts E&S de l'UGP	Experts E&S de l'UGP	• Ingénieur conseil
9.2. Supervision environnementale et sociale	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC ; Banque mondiale 	• Ingénieur conseil
9.3. Suivi interne	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP DEEC/DREEC • Banque mondiale 	
9.4. Suivi environnemental et social (externe)	• DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP 	Consultants Laboratoires agréés ONG
9.5. Audit.évaluation à mi-parcours et évaluation finale	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP Experts E&S de l'UGP Banque mondiale 	• Consultants indépendants,

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Unité de Gestion du Programme	DEEC/DREEC • Banque mondiale	
11. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S de l'UGP	• Banque mondiale • DEEC/DREEC •	• Consultants • Structures publiques compétentes (conventions)

F.4. Calendrier et Coût de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Gestion du MGP				
	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets				
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux				
Formation	Formation en évaluation environnementale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 ^{ème} année)				

Le cout global des mesures est de **1 546 000 000** Francs CFA soit **2692125,55** USD.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Project description

The Northern and Central Agricultural Area Connectivity Enhancement Project (FZIP) is structured around four components: (i) improving rural connectivity; (ii) support for the improvement of the social conditions of the populations of agricultural production areas; (iii) institutional support of the Transport sector and (iv) management of project implementation and monitoring and evaluation.

Project activities that are the source of risks and/or impacts Health, Safety, Social, Hygiene, Environment are primarily related to the implementation of ACAP components 2, 3 and 4.

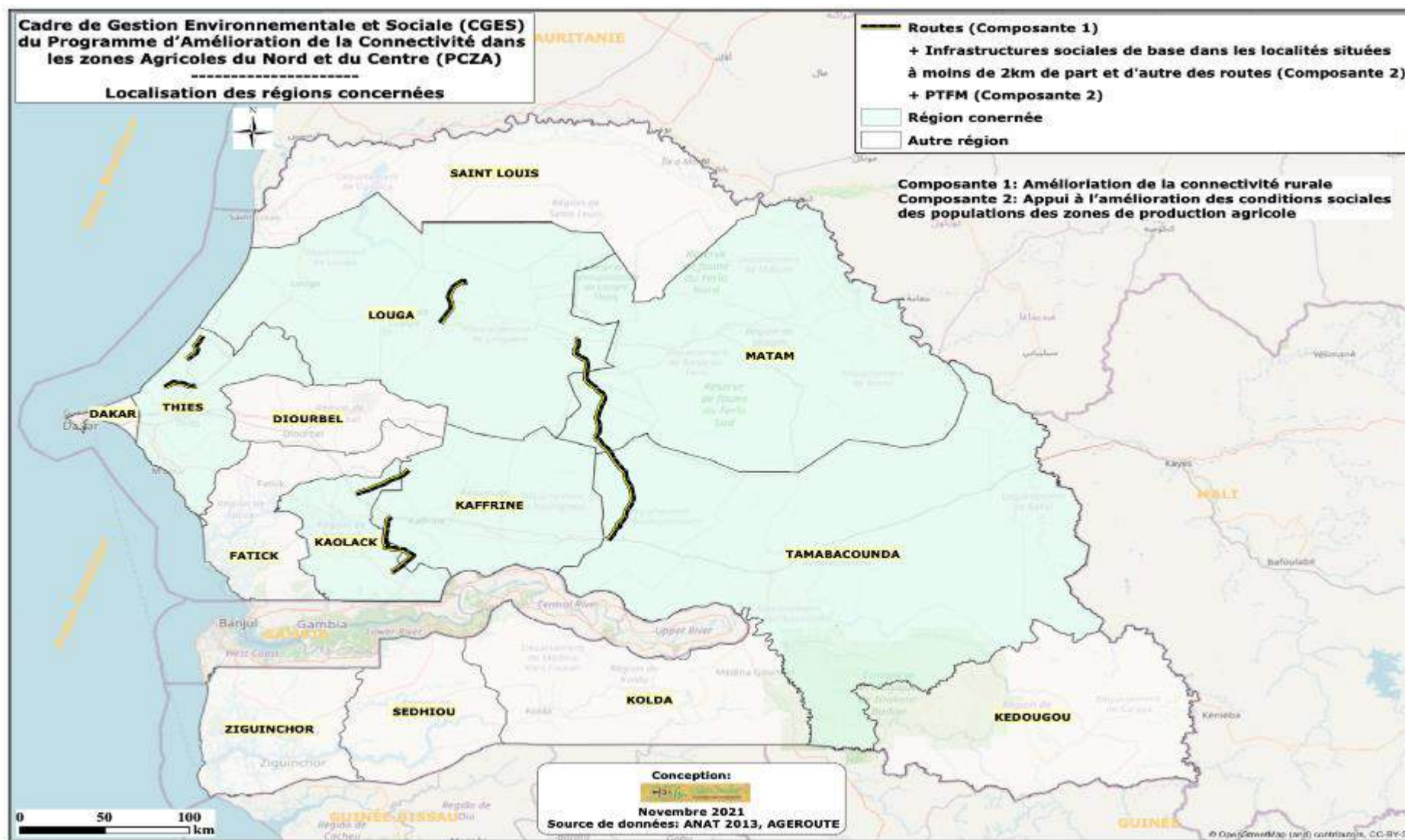
Project Components	Planned Activities	Potential for Risk and/or E&S impacts
Component 2: Support for the improvement of the social conditions of people in agricultural production areas	<ul style="list-style-type: none"> • Construction or rehabilitation of basic social infrastructure such as schools, health posts/centers and markets; • setting up of economic infrastructure for agro-food processing called Multifunctional Platforms (PTFM) to support women 	YES
Component 3 : Project management and institutional support to the transport sector	<p>Various studies and acquisition of geotechnical laboratory equipment</p> <p>Monitoring-evaluation, accounting and financial audit, communication, training and equipment as well as operation</p>	YES
Component 4: Project management.	Emergency response and reconstruction	No

B. description of the intervention area and of the major/critical environmental and social issues

B.1. Description of the intervention area

The PCZA investments will be made in the 3 eco-geographical zones (the River Valley, the Niayes, the Forestry-Pastoral Zone, the Peanut Basin) at the level of 60 administrative regions (Thies, Louga, Matam, Tambacounda, Kaolack and Kaffrine).

Prpjct intervention zone



B.2. Major/critical environmental and social issues of the intervention area

The following table presents the major issues in the intervention area.

Major issues identified in the intervention area

Geographical eco-zones	Environmental Components	Environmental and social issues
Peanut Pond	Biodiversity	Conservation of living natural resources (flora and fauna); Maintenance of ecosystem services threatened by overexploitation and poor harvesting/harvesting practices
	Classified areas and sensitive ecosystems	Preservation of forest formations facing natural (water stress) and anthropogenic pressures (extension of cultivated areas, bushfire) and wetlands
	Surface water	Conservation of water bodies
	Groundwater	Rational exploitation of groundwater in the context of the advance of the salt bevel
	Ground	Control of water and wind erosion and land salinization, in particular in the regions of Fatick, Kaolack and Kaffrin; Preservation of arable land in a context of advancing mining front and industrial activities in particular in the region of Thiès
	People's livelihoods and livelihoods	Management of economic displacement (preservation of assets and livelihoods, economic activities)
	Habitat	Physical movement management, particularly in peri-urban areas
	Social cohesion, Community security and gender	Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against gender-based discrimination in the recruitment of workers ...; Prevention of COVID-19 and STI/HIV/AIDS; Fight against EAS/HS-VCE and female genital mutilation
	Heritage	Protection of cultural sites (megalithic sites of Wanar and Sine Ngayène as well as funeral tumulus).
Sylvo-pastoral area and river valley (regions of Louga, Matam)	Biodiversity	Protection of flora and vegetation
	Protected areas and sensitive ecosystems	Protecting protected areas and sensitive ecosystems in the context of climate change
	Soils	Maintenance of land use, particularly in pastoral areas
	People's property and livelihoods/livelihoods	Preservation of the property and livelihoods of the people, Maintaining Economic Activities
	Habitat	Physical movement management
		Preservation of grazing areas

Geographical eco-zones	Environmental Components	Environmental and social issues
	Social cohesion, Community security and gender	STI/HIV/AIDS prevention; Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination... Fight against EAS/HS-VCE and female genital mutilation
	Cultural heritage	Preservation of cultural heritage
Niayes area	Natural resources / Biodiversity	Stabilization of the live cordon by reforestation
		Conservation of the ecosystem through the fight against the anarchic and abusive exploitation of its resources
		Protection and renewal of the population of the casuarina band (<i>Casuarina equisetifolia</i>)
	Soils	Sustainable management of natural resources
		Protection of soils against forms of degradation (salinization, wind erosion, etc.)
Living environment	Fixing the dunes to avoid the silting up of the basins	
		Fight against forms of environmental pollution

C. Policy, legislative and institutional framework for environmental and social risk management

Implementation of the project should be in line

- · the orientations of the Senegalese State set out in the economic and social development policy documents and strategies;
- · Senegal's various environmental strategies and policies.
- · the provisions of the texts governing environmental and social aspects and the provisions of the national sectoral codes.
- · the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), including therelevant Environmental and Social Standards (ESN) requirements for the project:
- · international good practices in this area should also be adopted.

D. Project Issues, Impacts and Risks

D.1. Issues

Implementation of the activities will address the following issues:.

☞ Work Phase

- Protection of biodiversity, living natural resources and ecosystems
- Safeguarding occupational health and safety;
- Taking into account the opinions and recommendations of the beneficiaries in the choice of the sites of installation of the equipment.
- Protection of cultural heritage
- Compliance with the relocation process for the acquisition of rights of way
- Preservation of private property and livelihoods of populations
- Compliance with legal procedures for the acquisition of rights of way.
- Respect for gender-specificity when designing works
- Prevention and management of gender-based discrimination
- Prevention and management of conflicts and frustrations
- Safeguarding the principle of equity and equality
- Preservation of flora and vegetation when freeing rights-of-way
- Maintaining people's resilience to climate change:
- Preservation of air quality and control of GHG emissions (management of particulate pollutants and chemical air in the works phase)
- Prevention and management of COVID-19
- Preserving people's livelihoods
- Managing conflicts and frustration associated with recruiting workers and maintaining social cohesion
- Prevention and management of employment-related discrimination
- Fight against sexual exploitation and abuse/sexual harassment (EAS/HS) on construction sites and in neighboring communities
- Preservation of soil and water quality/prevention and control of pollution by waste and/or following leakage and/or spillage of hazardous substances
- Protection of workers' rights and health

☞ *Operational Phase*

- Safeguarding the health and safety of workers during maintenance work
- Safeguarding property and community safety;

D.2. Positive impacts

Implementation of the project should reasonably result in:

☞ *Work Phase*

- Local employment opportunities
- Business opportunities for local suppliers and suppliers as well as private investors
- Development of socio-economic activities around the scope of work and poverty reduction;
- Improvement of hygiene conditions and public health and hence of the health of populations;
- Improvement of living environment;
- Promoting equity and equality in access to education and improving gross enrollment and transition rates to middle and secondary education;
- Improving the health and well-being of populations, especially women and girls;
- Reduced risk of waterborne disease and fecal hazard

☞ *Operational Phase*

- Opportunities to develop income-generating activities (e-services, processing of local products) through the use of electrical equipment
- Outreach of intervention areas.
- Time savings and improved productivity for women through the use of equipment

D.3. Risks

The project involves the following risks

☞ *Work Phase*

- Risk of conflict between businesses and local communities
- Risks of gender-based violence (GBV) on and around construction sites (sexual exploitation and abuse/sexual harassment)
- Risk of poaching, disturbance of wildlife and loss of wildlife diversity;
- Risk of bush fires
- Risk of spread of STI/AIDS and COVID-19
- Risks of pollution of water and soil resources by dangerous substances such as oil and waste oils;
- Occupational accident risks (falls from heights)
- Community accident risks (traffic accidents, falling into trenches)

- Risk of physical damage to property belonging to local/riparian populations
- Risk of encroachment on many classified forests
- Risks of loss of access or restricted access to natural resources;
- Risks of discrimination and exclusion of certain vulnerable groups or persons and not taking into account their opinions, needs and concerns in the preparation and implementation of the project.
- Risk of frustration if local labor is not employed;
- Risks of degradation of cultural remains in the event of accidental discoveries during the work;
- Risk of flooding and disturbance of natural water flow;

●

☞ *Operational Phase*

- Risk of exclusion of vulnerable persons;
- Risks of misuse of socio-economic infrastructure objectives;
- Risk of conflicts in infrastructure management
- Risk of accidents involving animals crossing or using the road;
- Disturbance of the quietness of animals by the noise of traffic.
- Risk of erosion of denuded areas and scour in water works;
- Potential for soil drainage changes through flooding (barrier effect);
- Risk of disturbance of the hydrological regime and recalibration (damming or dewatering effect) of watercourses.

○

D.4. Negative impacts

The project could have the following impacts.

☞ *Work Phase*

- Air pollution and greenhouse gas emissions and noise disturbance;
- Pollution and degradation of rivers and groundwater;
- Increased erosion and soil degradation during construction;
- Reduction of vegetation cover (woody and herbaceous species);
- Destruction of wildlife habitat during right-of-way release;
- Disruption, relocation of dealer networks;
- Pressures on water points used by populations and degradation of equipment;
- Loss of property, socioeconomic sources of income
- Development of diseases in populations and workers;
- Disturbance of mobility of goods and persons;
- Pollution and nuisance of the living environment of the people living along the shore by construction activities;
- Increase in greenhouse gases and exhaust air pollution;
- Degradation of landscape attractiveness
- Noise pollution from vehicles and machinery, air pollution and GHG emissions
- Production of waste such as waste oils, packaging, plant material, spoil, including hazardous waste etc.

- Loss and/or restriction of access to livelihoods

☞ **Operational Phase**

- Greenhouse gas emissions (participation in global warming) due to additional traffic;
- Increased pressure on forest resources due to ease of movement and progressive urbanization along the road;
- Increased pressure on wildlife resources due to ease of movement and progressive urbanization along roadways;
- Waste generation

E. Stakeholder consultation

E.1. Timetable for consultation of central technical services and regional stakeholders

The consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in contact with regional actors (Governors, prefects, technical services), local elected representatives and the population and various members of civil society. The exchanges took place through individual interviews and focus groups. With regard to technical services and administrative authorities, Regional Development Committees (RDCs) were held in Kaolack, Kaffrine and Thiès to collect their concerns and recommendations. Civil society actors, who are generally based in Dakar, were consulted between 06 and 11 October 2021. The table below gives a timeline of the public consultation program.

E.2. Conclusion of the consultations

The consultations show a very high level of social accessibility of ACAP by the various stakeholders. According to stakeholders, ACAP is a very relevant initiative; the expected gains are enormous. These are:

- Improved traffic conditions, comfort and safety;
- Opening up of several localities with runways;
- Better access to socio-economic infrastructure.
- Lower vehicle operating costs;
- Save time;
- A boost to economic and social development;

Despite many expected benefits and expected socio-economic benefits, ACAP did not fail to raise health, environmental, social, etc. concerns/constraints. For each of the concerns/constraints, the stakeholders interviewed agreed to provide one or more recommendations or mitigation measures.

- Loss of agricultural land and crops
- Pollution and its effects on health and the environment
- Massive deforestation along roads to be built
- Flood risks post-works
- The scarcity of alternative agricultural land

- Slow implementation of the project
- Traffic accidents for residents and livestock
- Risks associated with quarrying
- Conflicts of cultures
- Potential overlap with other programs
- The isolation of several areas far from the roads

Stakeholders have high expectations of the project. But we can remember essentially:

- Rapid implementation of the project;
- Compliance with national environmental legislation;
- Compliance with national labor and social security legislation;
- The involvement of technical services, local and regional authorities and the population;
- Taking into account the socio-cultural realities of the targeted areas;
- Recruitment of local labor;
- Making all relevant project information available to stakeholders

F. Environmental and social management strategy

F.1. Project risk and impact management

From the above, it is apparent that the project has impacts on the environment, the social environment and the health and safety of workers and the community. The management of these impacts and risks will involve the implementation of the following categories of measures:

Type of measures	Measures	Program Phase
Regulatory and technical measures	<ul style="list-style-type: none"> ● Implementation of environmental protection laws and regulations; ● Conduct a screening of sub-projects Conducting environmental and social studies according to the results of the E&S screening (substantial, moderate, low risk...) before the implementation of the sub-projects.	Project start and life cycle
Implementing measures	Develop a short resettlement plan in the event of involuntary displacement; Involving the population through a dynamic communication and awareness campaign before the work; Information to the population on the procedure for obtaining compensation for displacement or loss of space.	Project Start
	Implementation by companies of the environmental and social clauses prescribed in DAOs; Close involvement of municipal services in monitoring the implementation of sub-projects;	

Type of measures	Measures	Program Phase
	Compliance with the hygiene and safety measures of construction sites; Proper signaling of work; Priority employment of local labor; Compliance with safety regulations during work; Collection and disposal of waste from the work; Site waste management; Compensatory afforestation; Establishment of an institutional and regulatory framework negotiated, implemented and monitored by the various actors implementing the reforestation program; Etc.;	Project execution
Follow-up measures and evaluation	Environmental monitoring and environmental monitoring of the program	Project start and during execution
	Internal Evaluation of the CGES	Mid-term
	External Evaluation of the CGES	Project Closure

Mitigation measures will be outlined in different plans to be implemented. Overall, and given the diversity of the types of impacts, an EMP will need to be developed for each sub-project.

Other more specific plans will include:

- A specific ‘hazardous waste management’ plan;
- A health, health and safety plan at work;

The main impacts/risks expected from the project and their mitigating measures are presented below.

F2. Complaints and Conflict Management Mechanism (PMM)

The PCZA has developed a GMP with three levels of complaint handling:

- Local level (Village/District);
 - - The municipal level (Town Hall);
 - - The departmental level (Prefecture).

For so-called hypersensitive complaints (those concerning GBVs) committees will be set up at the level of the villages/districts concerned and will include:

- the Bajenu Gox of the village/neighborhood;
- local health personnel (nurse, midwife);
- other service providers of the referencing system (legal, social, psychological);

Each of these actors will provide an accessible and secure entry point for GBV victims. At the local level, the focal point could be the Bajenu Gox which is often closer and therefore accessible. It will work closely with health care providers and other care services (Boutique or Maiso

n de la Justice, Social/Psychological Service) selected for the comprehensive and personalized care of proven cases of GBV. The GBMP manager within the Management Unit of the PCZA can also act as a gateway for complaints and refer victims. However, for all reported cases, it should be immediately informed, in order to ensure that all necessary assistance is provided by the Committee and the service providers, in accordance with the principles and procedures for referring and taking charge.

□ **Complaints bodies**

- Level 1: Establishment of local complaints management committees in each affected neighborhood or village.
- Level 2: The communal committees will be the second instance to deal amicably with complaints not resolved by the local committees. Complaints not resolved by this second level of appeal will be referred to Level 3.
- Level 3: This level will be led by the administrative authorities, namely the Sub-Prefects, the Prefects and, if necessary, the Governors of the regions concerned (Louga, Matam, Kaolack, Kaffrine, Thiès)
- Level 4: Judicial remedy: if the attempt to reach an amicable settlement is unsuccessful, or if a party is not satisfied with the resolution of the Administrative Authority, the party concerned shall have the possibility to seek legal redress by bringing the matter before the local court.

□ **Handling of complaints**

The Project will need to provide several channels for collecting and recording complaints from stakeholders:

- - Telephone call;
- - Oral use;
- - SMS;
- - WhatsApp;
- - Physical or postal mail;
- - Email;
- - Complaints boxes installed in the Town Halls, Prefectures, Sub-Prefectures.

The Project will record all complaints in a logbook to be maintained by the focal points of each committee.

Processing Procedures

Complaints registered will be dealt with by the committees established. For the mechanism to be effective, the processing time must not exceed 20 days from the date of receipt of the complaint.

The proposed procedure for handling complaints is as follows:

- Filing and registration of the complaint;

- Acknowledgement to the complainant;
- Consideration by the Committee for resolution;
- Notification of the proposed resolution to the complainant;
- Implementation of the resolution and follow-up by the Committee;
- Complainant satisfaction and closure;
- Where appropriate, transfer to a higher level of treatment (Communal, Sub-Prefectural, Departmental and Governor), or judicial remedy.

A periodic (quarterly) report will be produced and shared with key stakeholders (Lessor, Project Team) by the PMM lead who will be designated within the AZMP Management Unit.

□ Gender-based violence complaints mechanism

A parallel mechanism will be set up, in partnership with health, education, non-governmental associations and organizations (NGOs) and civil society organizations (CSOs), for the provision of services for victims of sexual violence, with full respect for the principles of confidentiality, security and privacy of victims. Reports of GBV, sexual exploitation, harassment and abuse can be submitted online, by telephone, by mail or in person to the GMP leader. The UGP will provide dedicated addresses and telephone numbers.

A response plan for the prevention, mitigation and management of GVAs was prepared by the Project in accordance with the Standard Operating Procedures (SOPs) in force in Senegal and the World Bank requirements. Once approved, the plan will be widely disseminated to stakeholders through appropriate channels, accessible to all stakeholders. The principles and procedures for reporting and ownership should be communicated to stakeholders, in particular the communities affected or bordering the work and the education actors.

Some localities have experience in gender-based violence management and according to some community actors, there is, for example, in a village such as Touba Aly Mbenda (Koungheul department, Kaffrine region), a committee set up by the NGO Vision Mondiale.

Φ Dissemination of the GMP and the Sexual Violence and Abuse Response Plan

Dissemination of the Complaint Management Mechanism (PMM) and Sexual Abuse Response Plan is a key activity in the implementation of the PMPP and the Project. Indeed, to enable stakeholders to make use of the remedies put in place, the GMP needs to be widely disseminated to stakeholders, in particular the affected and riparian communities of the Project, all of whom need to be informed of its existence, of the mode of operation and of the means to seize it.

All information on the commissions to be established, their composition, roles, addresses, channels for filing complaints and grievances, processing time, as well as the GMP guiding principles, should be communicated to stakeholders, including women and other vulnerable groups, in formats and channels adapted to their specific needs.

All complaints of gender-based violence and sexual abuse must be reported to the World Bank within 24 hours of the incident, respecting the principles of confidentiality and informed consent (no specific information on victims will be provided). The data to be provided shall cover: the nature of the case, the relationship to the Project, the location, age and gender of the victim

and thereferral to services if this was the case. A periodic (monthly) report will beprepared on the status of the management of registered cases.

F.3. Environmental considerations in the project cycle

Implementation of the strategy at operational level may require environmental assessments (in-depth impact assessments, initial environmental assessments), taking into account simple environmental and social measures.

The following strategic measures are proposed to address the major environmental and social issues of the project.

- Definition of the risk level of the sub-project through the environmental and social screening (filling in the sorting form), and decision of the environmental and social work to be carried out following the E&S screening result: Conducting environmental and social studies (Environmental and Social Impact Studies (EIES) including an Environmental and Social Management Plan (ESMP), Environmental and Social Impact Notice (ESIA) or simply an ESMP, A Resettlement Action Plan (RAP)
- Maintaining the quality and aesthetics of the landscape by ensuring the integration of infrastructure in the landscape; protection of fauna and flora and preservation of particular ecosystems
- Implementation of communication strategy and consultation plan
- Establishment and dissemination of an operational complaint management mechanism (PMM) accessible to coastal communities and workers;
- A specific complaint handling component for Gender-based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment/Violence Against Children is planned in the GMP.
- Development by enterprises of a labor management plan including a mechanism for managing workers' complaints;
- Preparation and signing of codes of conduct (workers from companies recruited as part of the work and project staff)
- Preparation, implementation and dissemination of a plan for the prevention, mitigation and management of cases of gender-based violence/sexual exploitation and abuse and sexual harassment (VBG/EAS/HS).

F.4. Institutional arrangements for the implementation of the project

The following table presents the steps involved in integrating the environment into the project cycle and the responsibilities.

Steps/Activities		Manager	Support/ Collaboration	Provider
1. Location/site identification and key technical characteristics of the subproject		AGEROUTE	<ul style="list-style-type: none"> • Technical Services • Program Coordination Unit (PU) • Municipalities 	Consulting engineer
2. Filling in the form Selection and determination of the type of specific I&O instrument to be prepared		ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Commune 	ACAP E&S Experts
3. Approval of sub-project risk level		DEEC World Bank	AGEROUTE	
4. Preparation of risk management instruments and E&S impact				
4.1. Development of ToRs		ACAP E&S Experts	DEEC/DREEC World Bank	
4.2. Approval of ToRs		DEEC/DREEC World Bank	ACAP E&S Experts	
4.3. Selection of a design office or consultant to carry out environmental studies		Program Coordination Unit	AGEROUTE contracting manager ACAP E&S Experts	
4.4. Monitoring and evaluation of environmental studies		ACAP E&S Experts	World Bank; DEEC/DREEC	
4.5. Development of E&S risk management instruments	Simple environmental and social measures	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> • ACAP E&S Experts • DEEC/DREEC; • World Bank 	Authorized Consultant
	AEI (with PAR or not)	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> • ACAP E&S Experts • DEEC/DREEC, World Bank 	Authorized Consultant
	In-depth EIA (with OP or not)	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> • ACAP E&S Experts • DEEC; • World Bank 	Authorized Consultant

Steps/Activities	Manager	Support/ Collaboration	Provider
5. Review and approval of EIA and EIA reports and obtaining the environmental certificate	DEEC/DREEC World Bank	<ul style="list-style-type: none"> ACAP E&S Experts Municipalities 	
6. Publication of EIA, EIA, RAP reports	Program Management Unit	<ul style="list-style-type: none"> DEEC World Bank; Municipalities 	Media
7. Inclusion in the tender documents (DAO) of the project of all the measures of the work phase which must be contracted with the undertaking; Enterprise PGE Approval	ACAP E&S Experts Bidder Expert	<ul style="list-style-type: none"> PMS ACAP E&S Experts 	Consulting engineer
	ACAP E&S Experts	RAF de l'AGEROUTE	Consulting engineer
8. Execution/implementation of non-contractual measures with the construction company	Businesses	<ul style="list-style-type: none"> ACAP E&S Experts Municipalities; 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants NGO Competent public bodies (conventions)
9. Environmental and social monitoring/control/supervision-audit/evaluation			
9.1. Proximity monitoring	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> ACAP E&S Experts 	<ul style="list-style-type: none"> Consulting engineer
9.2. Environmental and social supervision	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC; World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> Consulting engineer
9.3. Internal monitoring	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> ACAP E&S Experts DEEC/DREEC World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> Consulting engineer
9.4. Environmental and social monitoring (external)	<ul style="list-style-type: none"> DEEC/DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> ACAP E&S Experts 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Approved laboratories NGO
9.5. Mid-term evaluation and final evaluation	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> ACAP E&S Experts World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> Independent consultants,

Steps/Activities	Manager	Support/ Collaboration	Provider
10. Dissemination of the environmental and social monitoring report	Program Management Unit	DEEC/DREEC <ul style="list-style-type: none"> • World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> •
11. Capacity building of actors in E&S implementation	ACAP E&S Experts	<ul style="list-style-type: none"> • World Bank • DEEC/DREEC • World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public bodies (conventions)

F.5. Timetable and cost of implementing measures

The schedule for implementation and monitoring of project activities will be as follows:

Measures	Proposed Actions	Completion period			
		Year 1	Year 2	Year 3	Year 4
Mitigation Measures	See list of mitigation measures by sub-project				
Institutional measures	Managing the GMP				
	Acquisition of measuring instruments				
	Recruitment of environmental safeguards experts				
Technical measures	Conduct EIAs or IEAs for selected projects				
	Development of good environmental practice and safety standards manuals				
	Development of environmental and social guidelines for inclusion in the work				
Training	Environmental Assessment Training				
Awareness	Raising awareness and mobilizing community populations				
Follow-up actions	Environmental monitoring and environmental monitoring of the project				
	Mid-term PGES evaluation (end 2 nd year)				
	Final PGES Assessment (end 4 th year)				

The overall cost of the measures shall be 1 546 000 CFA francs, i.e. **2692125,55**. USD

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et consistance du projet

Le Sénégal a adopté un nouveau modèle de développement pour accélérer son développement économique et social. Cette stratégie, appelée Plan Sénégal Emergent (PSE), constitue la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme. Dans le cadre du PSE, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires 2019-2023 qui comprend 3 axes : (i) Transformation structurelle de l'économie et croissance ; (ii) Capital humain, protection sociale et développement durable et (iii) Gouvernance, institutions, paix et sécurité. L'axe 1, relatif à la transformation structurelle, comprend l'objectif stratégique 3 relatif au "renforcement des infrastructures de qualité".

Pour réaliser la vision et les objectifs du PSE dans le secteur des transports, le gouvernement a défini sa stratégie à travers une lettre de politique sectorielle couvrant la période 2020-2024. Cette lettre de politique sectorielle met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures de transport durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela inclut la mise en place d'un système de logistique et de transport adéquat pour faciliter le transport des produits agricoles vers les centres de consommation. Assurer le lien entre les zones à fort potentiel de production et les marchés (consommation, exportation, transformation) est un objectif crucial. Le secteur routier revêt une importance particulière pour le Sénégal, car plus de 90 % des déplacements se font par la route. Ainsi, trois des six indicateurs de l'objectif stratégique 3 sur "l'amélioration de la qualité des infrastructures" mesurent directement les progrès réalisés dans le secteur routier (km de routes revêtues, km de pistes rurales et indice d'accessibilité rurale). Les trois autres indicateurs relatifs aux infrastructures autres que les routes sont les suivants : km de voies ferrées, indice de performance logistique et puissance électrique installée.

Au Sénégal, l'agriculture est un secteur clé de l'économie, contribuant pour environ 8% au PIB du pays. En plus d'être un levier économique important, elle participe fortement au développement social du pays par la création d'emplois, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté (Direction de la Prévision et des Études Économiques (DPEE)). Ainsi, 60 à 70% de la population active dépendent directement ou indirectement des activités agricoles. Le nombre de ménages agricoles dans le pays est estimé à 755 532, dont 73,8% en milieu rural (Agence Nationale de la Démographie du Sénégal (ANDS)).

Pour relever l'ensemble des défis relatifs à une amélioration durable des conditions de vie de sa population, le Sénégal a élaboré un agenda de transformations économiques et sociales nécessaires et suffisantes pour se diriger résolument vers l'émergence avec une société solidaire dans un État de droit.

C'est dans cette perspective et dans le but de satisfaire la demande sociale croissante que le Gouvernement du Sénégal, a décidé d'élaborer le présent programme qui vise à poursuivre le désenclavement et le développement des zones de production agricole par la mise en place

d'infrastructures de transport, de formation et de production nécessaires pour l'atteinte des objectifs assignés pour l'émergence ciblée en 2035¹.

En effet, certaines zones de production agricole dans le nord et le centre, bien que disposant de potentiel de production agricole, sont dépourvues d'infrastructures. De surcroît, certaines de ces zones sont inaccessibles pendant la saison des pluies, faute d'un drainage adéquat des eaux. Ainsi, l'accès à ces zones, la transformation et l'écoulement des produits agricoles constituent un réel handicap et un frein au développement de ces régions. De même, le manque d'infrastructures routières ne favorise pas les échanges inter-régionaux de personnes et de marchandises, ni les échanges avec les pays voisins afin de participer à l'intégration sous-régionale.

Les principales zones de consommation dans les régions du nord et du centre sont les villes de Saint Louis, Louga et Richard Toll au nord ainsi que Touba, Diourbel, Kaffrine, Kounghoul et Kaolack au centre.

C'est dans le cadre de la résolution de ces problématiques que s'inscrit le Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) du Nord et du Centre.

L'objectif de développement du projet est de renforcer la connectivité entre la production agricole et les principales zones de marché dans le nord-ouest et le centre du Sénégal qui sont des zones à fort potentiel agricole et à fort taux de pauvreté. Ce choix est conforme au schéma directeur du transport routier et autoroutier du Sénégal, qui a travers trois plans quinquennaux (entre 2015 et 2030) définit les besoins du pays en matière d'infrastructures routières. Le projet sera conçu pour tenir en compte les aspects de résilience et d'adaptation de l'infrastructure et des populations bénéficiaires. Cela soutiendra également l'agenda de l'équité territoriale, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social. Dans ce sens, le projet va favoriser l'emploi direct et indirect des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs agricoles, notamment le transport des produits agricoles.

Critères de sélection des axes routiers : la zone d'intervention du projet étant connue (Nord-Ouest et Centre du Pays), le premier critère est que l'axe désenclave une zone de production agricole vers une zone de consommation (marché). Le critère deux est que l'axe soit dans la planification générale du pays (schéma directeur routier, ou autres documents de planification nationale).

La mise en œuvre du PCZA va permettre de répondre aux exigences de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment le N° 1 (réduire la pauvreté), le N° 8 (créer des opportunités d'emplois pour les jeunes), N° 9 (financer des projets d'infrastructure de base). Aussi, grâce à ce programme, la croissance économique dans les zones d'influence du programme pourrait-il s'appuyer sur le levier que constituent les infrastructures routières de qualité. Également, le programme favorisera le bien-être social grâce à la contribution qu'il apportera à la satisfaction des besoins premiers des populations en matière d'éducation, de santé, de mobilité et d'emploi.

¹ Le Plan Sénégal Emergent (PSE) est une stratégie décennale sur la période 2014-2023, adossée à une vision, celle d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES examine les risques et effets environnementaux et sociaux lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Du point de vue de la structure, ce rapport comporte :

- une introduction,
- une description du projet,
- une analyse du cadre politique, légal et institutionnel de mise en œuvre des sous projets ;
- le contexte du pays et les données de base de la zone d'intervention du PCZA;
- une analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du PCZA,
- la consultation des parties prenantes
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale qui décrit la procédure d'intégration de l'environnement dans le cycle des sous projet, le cadre de suivi/surveillance environnemental et social, les indicateurs et la responsabilité du suivi

1.3.Démarche Méthodologique

La démarche méthodologique adoptée durant cette étude a été basée une approche systémique avec un accent particulier sur la concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Quatre principales activités ont été réalisées durant l'étude :

- (i) Analyse des documents du PCZA et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local ;
- (ii) Rencontres avec les acteurs institutionnels, socioprofessionnels, populations, concessionnaire de réseaux, concernés par le projet,
- (iii) Consultations publiques dans les zones potentielles d'intervention ;
- (iv) Consultation des acteurs communautaires

Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES.

II. DESCRIPTION DU PCZA

2.1. Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet est de renforcer la connectivité entre la production agricole et les principales zones de marché dans le nord-ouest et le centre du Sénégal. Le projet vise à améliorer la connectivité entre la production agricole et les marchés dans ces zones à fort potentiel agricole et à fort taux de pauvreté conformément au schéma directeur du transport routier et autoroutier du Sénégal, qui a travers trois plans quinquennaux (entre 2015 et 2030), définit les besoins du pays en matière d'infrastructures routières.

Le PCZA vise les objectifs spécifiques qui suivent :

1. Faciliter l'accès aux zones de production agricoles ;
2. Favoriser les échanges et la coopération économiques avec les pays limitrophes ;
3. Renforcer les échanges commerciaux avec le reste du pays et/ou avec la sous-région ;
4. Assurer un meilleur niveau de service du réseau routier existant pour faciliter l'accès aux capitales régionales et aux pays limitrophes ;
5. Améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées ;
6. Développer les activités économiques notamment les exploitations agricoles des zones concernées ;
7. Améliorer les conditions de vie des populations concernées par le biais de l'éducation, la santé, la mobilité, la formation et l'emploi.

2.2. Description des composantes du PCZA

Le projet est structuré autour de quatre composantes, qui sont : (i) amélioration de la connectivité rurale ; (ii) appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole ; (iii) appui institutionnel du secteur Transport et (iv) gestion de la mise en œuvre du projet et suivi évaluation.

Composante 1 : Amélioration de la connectivité rurale (176 millions de dollars). Cette composante vise à améliorer la connectivité dans les zones de haute production agricole au Nord-Ouest (zone des Niayes) et centre (bassin arachidier) et à réduire significativement le coût du transport. Cette composante favorisera l'implication des jeunes dans la mise œuvre des activités. Ces tronçons auront un impact direct sur environ 240,000 personnes, qui habitent sur une bande de 4km (2km de part et d'autre de l'axe de la route). Les axes identifiés pendant la mission par ordre de priorité sont:

1. Aménagement et bitumage de la route **Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum et Mbirkilane-Djamal** (D5300 et D4104, 52 Km)
2. Aménagement et bitumage de la route **Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi** (R52, 41 Km)
3. Aménagement et bitumage de la route **Koungueul-Sali-Maka Goui-Frontière Gambie** (N14, 25 km)
4. Aménagement et bitumage de la route **Koungheul-Lour-Ribo escale-Payar** (N14, 73 Km)
5. Aménagement et bitumage de la route **Payar-Vélingara Ferlo-Loumbel Lana-CFN3** (N16, 107 km)
6. Réhabilitation de la route **Mboro-Diogo** (N8, 23 Km)
7. Aménagement et bitumage de la route **Tivaouane-Pambal-Darou Alpha** (D13203, 20 Km) ;

8. Dahra-Mbeuleukhé y compris la bretelle de Yang Yang (44km)

Anoter des EIES ont déjà été préparées dans le cadre de la composante 1. Cette composante n'est donc pas couverte par cette étude.

Composante 2 : Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole (10 millions de dollars). Cette composante soutiendra l'accès aux opportunités économiques et aux petites infrastructures communautaires. Il s'agira de maximiser l'impact du projet en finançant de petites infrastructures communautaires et/ou des activités génératrices de revenus pour la population rurale vivant dans la zone d'influence du projet, en particulier les femmes et autres groupes vulnérables. Le PCZA devrait bénéficier aux femmes et aux jeunes, qui ont beaucoup à gagner d'une réduction des coûts de transport et d'un meilleur accès aux marchés et aux services sociaux et administratifs essentiels.

Dans cette composante, il s'agira de construire ou de réhabiliter des infrastructures sociales de base comme des écoles, des centres de santé et des marchés. Ces infrastructures doivent être sur une bande de 2km de part et d'autre de l'axe des routes à réhabiliter ou aménager. Afin d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires, notamment des femmes, le projet envisage également la mise en place d'infrastructures économiques de transformation agro-alimentaires appelées Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) d'appui aux femmes. Une PTFM est une petite entreprise de production, autonome en eau et énergie et disposant des équipements de transformation des produits agricoles locaux. Elle est bâtie sur une superficie d'un demi-hectare qui a fait l'objet d'une délibération au profit des femmes de la localité. Celles-ci en assurent la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de manière participative et inclusive avec la mise en place d'un comité de pilotage, un comité de gestion et le choix d'un groupement porteur.

Le groupement porteur est une association de femmes qui atteste une crédibilité et une expérience avérée mais également disposant de tous les documents administratifs (NINEA compte bancaire, registre de commerce) lui permettant d'être reconnu juridiquement par les autorités. De surcroît, il est prévu dans le cadre des PTFM de développer l'esprit entrepreneurial féminin à travers des formations en (i) gestion organisationnelle et vie associative ; (ii) gestion administrative, financière et planification opérationnelle ; (iii) processus de transformation, valorisation et commercialisation des produits du terroir (marketing) ; (iv) hygiène, qualité et sécurité.

Composante 3 : Gestion du projet et appui institutionnel au secteur des transports (14 millions de dollars). Cette composante comporte deux sous-composantes. La gestion du programme et l'appui institutionnel au secteur des transports.

Sous composante 3.1 : Appui à la gestion et à la mise en œuvre du programme (6 millions de dollars) : cette sous composante financera les coûts opérationnels de l'unité de gestion du projet, les audits fiduciaires, le suivi et l'évaluation, le suivi des sauvegardes sociales et environnementales, les plans d'action de réinstallation, les activités d'engagement des citoyens et les activités conçues pour prévenir et atténuer les violences basées sur le genre (VBG), y compris les risques d'EAS et de violence contre les enfants liés ainsi que leur suivi

Sous composante 3.2 : Appui institutionnel au secteur du Transport (8 millions de dollars). Cette sous composante vise à renforcer les capacités des structures en charge de la mobilité urbaine, de la sécurité routière et de la préservation du patrimoine routier. Pour la **mobilité urbaine**, il s'agira de mettre en place des Plans de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS) dans des villes secondaires comme Saint Louis et Touba. Au niveau de **sécurité routière**, le projet

appuiera l'opérationnalisation de la nouvelle entité (Agence de Sécurité Routière) en cours de mise en place, par le financement des outils de gestion (manuels de procédures, études sur la sécurité routière, formation, sensibilisation, etc..). **Pour la préservation du patrimoine routier**, le projet appuiera (i) les efforts du gouvernement dans les réformes en cours dans la mise en place du Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) à travers des études sur la diversification des sources de financement de l'entretien routier ; (ii) la sensibilisation sur le contrôle de la charge à l'essieu et sur la préservation du patrimoine routier et (iii) l'acquisition de matériel de laboratoire géotechnique pour le renforcement des capacités du laboratoire national le Centre Expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement (C.E.R.E.E.Q) Les activités de cette composante seront réalisées en étroite collaboration les structures concernées comme la Direction des Transport Routiers, la Direction des Routes, le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD) le FERA, et le CEREEQ.

Composante 4 : Cette composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) à zéro dollar est conçue pour fournir une réponse rapide en cas de crise ou d'urgence éligible, en permettant au gouvernement sénégalais de demander à la Banque mondiale de réaffecter les fonds du projet pour des interventions d'urgence et reconstruction.

2.2. Composantes aboutissant éventuellement à des incidences environnementales et sociales

Les activités du projet qui sont à l'origine des risques et/ou d'impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement sont à relier principalement à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du Projet (PCZA).

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une des risques et impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement

Composantes du projet	Activités Prévues	Possibilité de risques et/ou d'impacts sur l'environnement
Composante 2 : Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou réhabilitation des infrastructures sociales de base comme des écoles, des postes/centres de santé et des marchés ; • mise en place d'infrastructures économiques de transformation agro-alimentaires appelées Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) d'appui aux femmes 	OUI
Composante 3 : 3.1 Gestion du Projet. 3.2 Appui institutionnel au secteur du Transport	Diverses Etudes et acquisition de matériel de laboratoire géotechnique	Oui

Composantes du projet	Activités Prévues	Possibilité de risques et/ou d'impacts sur l'environnement
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle	Fonds du projet pour des interventions d'urgence et reconstruction	Oui

Le présent CGES ne couvre pas la composante 4.

2.3. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

☞ **Etudes Techniques**

L'AGEROUTE a présenté les Etudes avant-projet détaillées (i) de la route Louga – Keur Momar Sarr – Richard Toll (ii) les 17km de piste de Nguer Malal-Loumbeul Keur Malick Sow.

☞ **Études Environnementales et Sociales exécutées**

Les études environnementales et sociales suivantes ont été préparées par l'AGEROUTE en suivant le Nouveau CES de la Banque mondiale et la législation nationale : EIES et PAR (i) de la route Louga – Richard Toll, (ii) de la piste de Nguer Malal-Loumbeul Keur Malick Sow. Les huit (08) axes identifiés font l'objet d'EIES/PAR. Elles seront mises à jour pour refléter les exigences des NES de la Banque mondiale. La mise à jour des études prendra également en compte les risques et effets liés à la réhabilitation et construction des infrastructures sociales de bases qui seront identifiées sur les tronçons concernés par le projet.

☞ **Les études restantes pour la préparation**

Les études suivantes seront réalisées pendant la préparation du projet :

- Mise à jour des études EIES et PAR de la route Keur Momar Sarr – Richard Toll, pour se conformer aux nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
- Préparation des DAO pour la section Keur Momar Sarr – Richard Toll.
- les études économiques de tous les tronçons
- les études APD et préparation des DAO de tous les autres tronçons
- Les Études spécifiques (EIES/ou PGES) et PAR (si nécessaire) de tous les tronçons et travaux de construire ou de réhabiliter des infrastructures sociales de base, en conformité avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
- Préparation d'une stratégie de passation de marchés (Project Procurement Strategy for Development, PPSD)
- Préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Préparation d'un Plan d'Engagement Environnementale et Sociale (PEES)
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)

2.4. Catégorisation du projet

Tableau 2 : Catégorisation des activités du projet

<i>Types d'activités</i>	<i>Catégorie</i>		<i>Types d'étude à faire</i>
	<i>Législation nationale</i>	<i>Procédures de la Banque mondiale</i>	
Projets de rénovation, d'entretien et d'amélioration (à petite échelle).	<i>Non classé</i>	<i>Risque important</i>	<i>AEI</i>

Les activités envisagées dans le cadre du projet (Projets de rénovation, d'entretien et d'amélioration (à petite échelle), sont classées risque important selon les procédures de la Banque. Ce type d'activité n'est pas classé par la législation nationale.

Le projet étant un financement de la Banque mondiale, il est soumis au CES de cette institution.

Il est de ce fait catégorisé risque important. Les sous projets devront faire l'objet d'AEI.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait une analyse synthétique des exigences légales et réglementaires nationales internationales auxquelles le programme doit satisfaire. Il présente en plus, les aspects du CES de la Banque mondiale applicables au PCZA et décrit le cadre institutionnel de mise en œuvre des sous projets et activités du PCZA.

3.1. Cadre politique et stratégique national

La mise en œuvre du PCZA devra se faire dans le cadre défini par les instruments politiques et stratégiques présentés au tableau 3.

Tableau 3 : instruments politique et stratégique pertinents dans le cadre du PCZA

Document de référence	Objectif	Aperçu sur le contenu du document	Lien avec le PCZA
<p>Le Plan Sénégal Émergent (stratégie décennale sur la période 2014-2035.</p>	<p>Le PSE a pour principal objectif de stimuler l'investissement privé, de diversifier les moteurs de croissance et de renforcer la résilience économique afin d'atteindre un taux croissance moyen de 8,7% sur la période 2021-2023.</p>	<p>Les orientations stratégiques, s'appuient sur trois axes visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements. Cet axe s'inscrit dans une option de développement plus équilibré, de promotion de terroirs et des pôles économiques viables afin de stimuler le potentiel de développement sur l'ensemble du territoire ; • une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ; et • le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions 	<p>Les travaux devront être cohérents avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sénégalaise sur le moyen et le long terme (sur la période 2014-2035). Le PCZA s'aligne avec les axes d'interventions du gouvernement. En effet, le désenclavement des zones de production, la réduction des inégalités territoriales, la réduction des congestions sur les principaux axes routiers ; le renforcement du réseau routier l'amélioration de conditions de déplacement des personnes et des biens figurent au rang des priorités du Plan Sénégal Emergent (PSE), document de référence de la politique économique et sociale du pays.</p>

Document de référence	Objectif	Aperçu sur le contenu du document	Lien avec le PCZA
		d'une paix sociale et de favoriser le plein épanouissement des potentialités.	
La Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) (2013-2017)	L'objectif de la SNDES est de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition ».	La SNDES est constituée par les actions prioritaires urgentes et réalisables dans un délai raisonnable. Deux catégories d'action ont été retenues : celles qui apportent un appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan National d'Actions d'une part, et d'autre part celles qui sont spécifiques aux principaux sites de biodiversité.	L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) pour la période 2013-2017 obéit à la volonté politique d'inscrire le Sénégal sur la trajectoire de l'émergence et à la nécessaire prise en compte des préoccupations des populations. Le développement des échanges avec le reste du pays ; l'amélioration du cadre de vie des populations ; le renforcement du gain de temps et de la sécurité des usagers de la route contribueront à l'atteinte des objectifs visés par cette stratégie.
La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local	Promouvoir un développement territorial durable fondé sur l'approfondissement de la politique de décentralisation et un aménagement spatial cohérent		C'est dans le document de la Lettre de cette Politique Sectorielle (LPS) que le Sénégal précise sa vision et ses ambitions en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. La lettre de politique est traduite par le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui met le projet en cohérence notamment avec le schéma régional d'aménagement du Territoire. Le projet devra contribuer à réduire les disparités interrégionales dans l'aménagement des routes.

Document de référence	Objectif	Aperçu sur le contenu du document	Lien avec le PCZA
<p>La Lettre de politique du secteur de l'environnement et du développement durable (2016-2020).</p>	<p>Gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie dans une perspective d'émergence économique et sociale à travers une trajectoire de développement durable</p>	<p>Définition de la vision, des valeurs, des objectifs globaux et spécifiques à atteindre et des axes stratégiques à suivre pour y parvenir</p>	<p>L'objectif global de la politique environnementale est de créer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques. Cette instrument politique précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et développement local ainsi que de mise en cohérence des interventions de l'ensemble des acteurs impliqués dans cette dynamique. Il fixe les repères de sa mise en œuvre et définit les axes stratégiques. La mise en œuvre du PCZA contribuera à réduire les inégalités territoriales.</p>
<p>La Lettre de Politique du Développement des Transports et la Stratégie nationale de Transport rural (SNTR)</p>	<p>La stratégie est fondée sur la vision suivante : « Un secteur des transports professionnel qui soutient efficacement la transformation structurelle de l'économie et facilite l'accès de tous aux services de base ». L'objectif global visé est de : « contribuer à la mise en place des</p>	<p>La Lettre prévoit deux orientations stratégiques : (i) Consolidation du désenclavement et de l'intégration régionale et (ii) Gouvernance et Administration publique performantes.</p>	<p>La politique sectorielle des transports vise entre autres, la modernisation des équipements de transport terrestres notamment par le renforcement et l'entretien des infrastructures routières.</p> <p>La Lettre de Politique du Développement des Transports fait mention de la nécessité de prendre en compte les préoccupations environnementales dans tous les travaux de construction routière.</p> <p>L'élaboration et l'adoption de la Stratégie nationale de Transport rural (SNTR) a permis : la mise en place : des organes de gestion du transport rural ont été mis en place depuis 2002 à travers : (i) du Comité national du Transport rural, en tant que cadre formel de concertation et d'harmonisation de toutes les interventions sur le réseau rural et chargé du pilotage</p>

Document de référence	Objectif	Aperçu sur le contenu du document	Lien avec le PCZA
	fondements de l'émergence pour la réussite du PSE ».		de la stratégie ; (ii) le Secrétariat exécutif du Transport rural. La mise en œuvre du programme devra se faire en collaboration avec ces organes.

☛ *Cadre politique sectorielle de l'environnement*

La politique nationale en matière de gestion de l'environnement est définie par les instruments qui suivent.

Tableau 4 : Instrument de politique sectorielle de l'environnement

Documents de référence	Lien avec le programme
Stratégie Nationale de Développement Durable	La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ambitionne de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes, d'une part, et, d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels la promotion d'un développement équilibré et harmonieux et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. La mise en œuvre du projet devra être conforme aux orientations de cette stratégie et éviter qu'il y ait des disparités interrégionales et interzonales dans l'aménagement des routes et pistes
Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	Le PNAE constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. La gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent des priorités dans la mise en œuvre des politiques de développement.
Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)	La désertification et la dégradation des ressources naturelles constituent, dans plusieurs zones du Sénégal, les problèmes environnementaux les plus aigus. Le PAN/LCD qui est une composante majeure du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), met l'accent sur des actions de restauration, de reboisement, de renforcement de capacité et de sensibilisation sur la gestion des ressources naturelles.
La Stratégie et le Plan d'Action Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques	La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques mise en œuvre pour lutter contre les changements climatiques, vise à asseoir un cadre harmonisé de gestion des programmes relatifs à ce fléau. Il faut souligner que le réchauffement du aux changements climatiques interpelle au premier plan certaines communes, en termes d'inondations et d'érosion côtière, de désertification, de dégradation des sols. Les orientations de ces instruments devront être respectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
La contribution prévue déterminée au niveau national puis contribution déterminée au niveau national (CPDN/CDN) - 2015.	La mise en œuvre du programme devra tenir compte des objectifs fixés par la CPDN/CDN qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La mise en œuvre devra privilégier les énergies propres et minimiser les déboisements.
La Stratégie et le Plan d'Action pour la	Cette Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la

<p>Conservation de la Biodiversité</p>	<p>biodiversité. Le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables qui doivent assurer un développement durable pour le pays. La stratégie nationale est bâtie autour de quatre objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conservation de la biodiversité dans des sites de haute densité ; • L'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production ; • Le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans la conservation de la biodiversité ; • L'information et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation. <p>La mise en œuvre du projet devra se conformer aux orientations de la Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité. Les mesures nécessaires devront être prises pour minimiser les impacts des travaux sur la biodiversité.</p>
<p>La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)</p>	<p>La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Les prescriptions du Code forestier devront être strictement respectées lors des travaux. En particulier en cas de coupes ou d'élagages d'arbres. Les autorisations nécessaires devront être obtenues auprès des services forestiers.</p>
<p>La Politique nationale de Gestion des Zones Humides (PNGZH)</p>	<p>Toutes les activités prévues dans le cadre du PCZA doivent prendre en compte ces préoccupations et ne pas toucher les zones humides. Le projet intervient dans le Nord du pays qui renferme des zones humides importantes. L'AGEROUTE devra éviter de construire les routes dans ces aires protégées</p>
<p>Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées du Sénégal</p>	<p>Un des impacts les plus redoutés des projets routiers et le cloisonnement du milieu. Le PCZA devra éviter tout empiètement sur des aires protégées.</p>

☛ *Politique relative à l'égalité hommes/femmes, à la lutte contre les VBG/VCE*

Les instruments juridiques internationaux ont été renforcés au niveau national par une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité, et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre. Ces instruments comprennent :

- *Le Plan Sénégal Emergent (PSE)*, qui intègre le principe d'une société solidaire et juste dans un État de droit ;
- *La Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026)*. La SNEEG est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité

entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal.

- ***Le plan d'action National de lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits humains ;***
- ***Les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;***
- ***Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains***, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

3.2. Cadre juridique et réglementaire

3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national

3.2.1.1. Législation et réglementation environnementale

Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du PCZA sont déclinés ci-dessous.

☛ La Loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du 22 janvier 2001

Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen.

☛ Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement fixent les règles de base en matière de protection de l'environnement

L'Article L 4 du Code de l'Environnement dispose que la protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel et que tous les projets de développement mis en place sur le territoire sénégalais doivent tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. De tels projets doivent tenir compte des principes ci-après :

- *Le développement durable et la planification intégrée ;*
- *La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;*
- *La prévention et la précaution en matière de protection de l'environnement ;*
- *La participation du public à la prise des décisions ;*
- *La décentralisation des décisions en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles.*

L'Article 11 du chapitre porte sur la catégorisation des installations classées et leurs obligations environnementales et sociales. Il distingue des installations de première classe qui sont celles présentant de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement. Leur exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des mesures spécifiées, par arrêté ministériel, soient prises pour prévenir ces dangers ou inconvénients. La seconde classe comprend les installations ne présentant pas d'inconvénient majeurs pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement, doivent respecter les prescriptions générales édictées par le Ministre chargé de l'environnement en vue d'assurer la protection de ces intérêts.

L'Article 27 du Code de l'environnement porte sur les droits et taxes annuels relatifs aux installations classées.

Le chapitre III et IV du Code portent respectivement sur la gestion des déchets et des substances chimiques nocives

Le Chapitre V du Code porte sur l'étude d'impact environnemental. L'Article L 48 dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les Article L 52 et L 53 du Code de l'environnement régissent la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR). L'Article L52 porte la procédure d'audience publique qui doit être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à l'Article L 53 elle impose la participation des populations au processus d'évaluation environnementale afin de démocratiser la prise de décision conformément à la politique nationale décentralisation et de la régionalisation.

Les annexes 1 et 2 du décret d'application du code de l'environnement prévoient des listes positives respectivement de projets de catégorie 1 et 2. Dans ces listes, il n'est pas prévu de seuil (par contre pour les projets d'ICPE, la nomenclature qui est le deuxième niveau de classement après le décret d'application du code de l'environnement prévoit des seuils), cependant, dans certains cas, la nature de l'activité du projet n'est pas visée mais plutôt la nature de l'impact pour les projets de catégorie 1.

Le dépistage qui est prévu par le code de l'environnement s'appuie donc sur des listes prédéfinies. Cependant, la détermination de la catégorie en fonction de l'impact (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage. Conformément à ses responsabilités définies par l'arrêté qui le crée, le comité favorise l'adoption de bonnes pratiques, notamment la sélection environnementale et sociale des projets.

Le Code de l'Environnement est complété par les textes réglementaires suivants en matière d'évaluation environnementale et sociale :

- L'Arrêté n°009471 MJEHP – DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des études d'impact environnementaux prend en compte les aspects genre et patrimoine culturel à travers une analyse des incidences spécifiques du projet sur les enfants, les femmes et les hommes, sur le patrimoine culturel, etc. Ces TDR type servent de référence dans le cadrage environnemental et social des projets devant faire l'objet d'une EIES.;
- L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact prend en compte les aspects genre à travers une analyse des incidences spécifique du projet sur les enfants, les femmes et les hommes. Toutefois, la réglementation ne précise pas de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes vulnérables pris séparément
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impacts environnementaux ;
- Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures

environnementales et sociales, mais ne précise pas un principe d'hierarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas aussi de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité de certains groupes. Pour les projets classés dans la catégorie 2, le format type de rapport à réaliser et qui est plus adapté aux installations classées, est muet sur l'ensemble de ces principes et aspects, à l'exception du patrimoine culturel qui doit être pris en compte dans l'analyse du milieu.

La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale. Dans la pratique, les versions physiques des rapports d'EIES ou d'AEI peuvent être consultées uniquement sur place à la DEEC.

- Arrêté n°009469 du 28 Novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.
- L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions de consultation des parties prenantes, mais ne prend pas en compte l'analyse des parties prenantes. Le comité technique est garant de la consultation préalable des parties prenantes. L'arrêté précise que le processus est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'intégration des avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévue. Cependant, même si le consentement des communautés aux mesures prévues est requis, leurs avis restent consultatifs.

Le tableau 5 présente des dispositions du Code de l'Environnement et applicables au Programme.

Tableau 5 : Dispositions du Code de l'Environnement et applicables au PCZA

Thème	Références	Domaine réglementé
Gestion des déchets	Chapitre III Article L 31	Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute société agréée par l'Etat en vue de leur gestion. Cette société, ou la collectivité locale elle-même, peut signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de leur élimination ou de leur recyclage. Le recyclage doit toujours se faire en fonction des normes au Sénégal.
	Article L 37	L'élimination des déchets par les structures productrices et/ou traitantes doit être faite sur autorisation et surveillance du Ministère chargé de l'environnement qui fixe des prescriptions.
	Article L 41	L'immersion, l'incinération ou l'élimination par quelque procédé que ce soit, des déchets dans les eaux continentales, maritimes, ou fluviomaritimes, sous juridiction sénégalaise sont interdites.
	Article L 42	L'enfouissement dans le sous-sol ne peut être opéré qu'après autorisation du Ministre chargé de l'environnement qui fixe des prescriptions techniques et des règles particulières à observer.
Etude d'Impact sur l'Environnement	Chapitre V Article L 48	Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.
	Article L 49	L'étude d'impact s'insère dans une procédure déjà existante d'autorisation, d'approbation ou d'octroi de concession ; les principaux acteurs qui interviennent dans la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement sont le promoteur et les autorités compétentes. L'étude d'impact est établie à la charge du promoteur et soumise par lui au Ministère en charge de l'environnement qui délivre un certificat d'autorisation après avis technique de la Direction de l'environnement et des Établissements Classés.
Protection et mise en valeur des milieux récepteurs	Titre III Chapitre I Article L 60	Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées doivent permettre aux milieux récepteurs constitués par les eaux continentales et les eaux marines de satisfaire aux objectifs qui leur sont assignés.
	Article L 61	Le Ministre chargé de l'environnement en rapport avec les ministres concernés, fixe les substances dont le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales et marines doivent être soit interdits, soit soumis à autorisation préalable des autorités de l'environnement et de l'assainissement.

	Article L 63	Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales et/ou eaux de mer dans les limites territoriales.
	Article L 70	Toute infraction aux lois et règlements relatifs à la prévention de la pollution des eaux est réprimée conformément aux dispositions pénales en vigueur. Toute personne coupable d'une infraction, qui porte atteinte à un milieu naturel et par la même cause des dommages aux intérêts des usagers de ce milieu, est civilement responsable, dans les conditions prévues par la loi, du préjudice ainsi causé à toute autre personne physique ou morale.
	Article L 71	La responsabilité civile du pollueur est engagée, en l'absence de toute faute, lorsque l'établissement à l'origine du dommage causé est un établissement "à risque".

☛ **La nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Les textes susmentionnés sont complétés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'objectif premier est de classer les activités et les substances (Classe 1 et 2). La nomenclature précise également pour les ICPE, le type d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction des seuils définis. Les installations classées sont soumises à l'obligation de respect des normes nationales pour les rejets d'eaux usées et les émissions atmosphériques. La catégorisation des activités/projets en fonction des impacts prévisibles (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage environnemental et social des travaux.

3.2.1.2. *Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale*

La figure ci-après rappelle la procédure nationale en évaluation environnementale et sociale

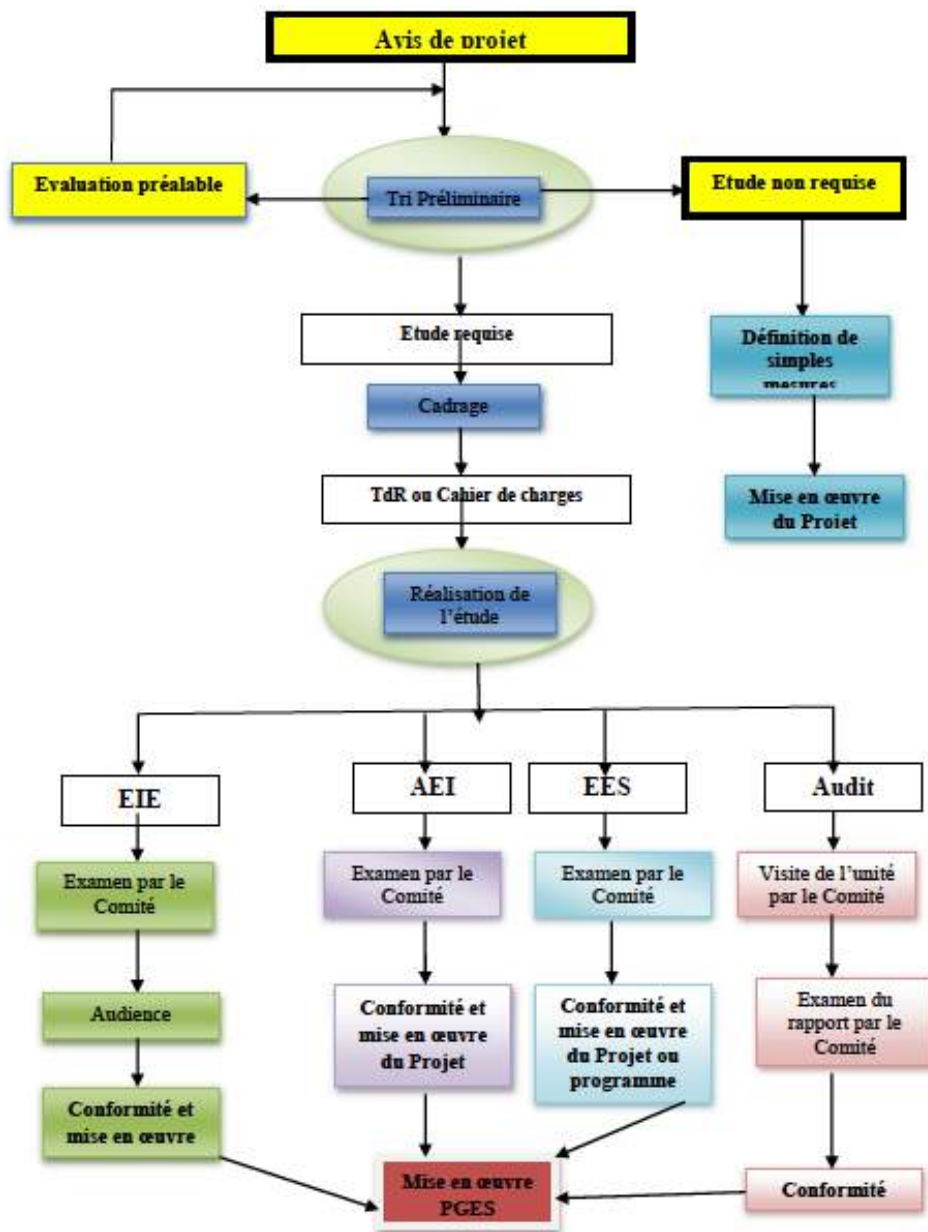


Figure 1 : Processus de l'évaluation environnementales et sociale au Sénégal

3.2.1.3. Textes sectoriels applicables au PCZA

⇒ **Législation sur la gestion forestière et des ressources naturelles vivantes**

- ☛ ***Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier et le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier.***

Le code forestier introduit la notion de services écosystémiques forestiers dans le domaine forestier qui comprend le domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine forestier protégé inclut les sites dits « sites d'intérêt local ». Les conditions d'accès des populations au domaine forestier sont réglementées, mais de fait, l'accès à des sites d'intérêt local est souvent du ressort de la gestion communautaire. La réglementation forestière protège des espèces et selon le degré de protection (intégrale ou partielle) interdit leur exploitation ou l'encadre. Elle prévoit également une fiscalité forestière en cas d'exploitation des ressources. Elle prévoit un mécanisme marqué par des conventions entre les services forestiers et les promoteurs de projet en cas d'exigence de compensation. Elle définit également des procédures pour les opérations de défrichement et d'abattage. Tout abattage d'arbre dans le cadre des travaux devra se faire conformément à la législation forestière. Également, la loi reconnaît les services écosystémiques (Services d'approvisionnement, services de régulation, services de soutien et services socio-culturels). Cependant, elle ne précise les droits associés à ces dits services à l'exception des droits d'usage (liste limitative) prévus pour les forêts du domaine national (article 29).

- ☛ ***Loi n°71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et le Décret n°73-746 du 08 Août 1973 portant application de la loi n°71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes***

- ☛ ***Loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et le Décret N°86/844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune***

Les actes de chasse, de braconnage, de capture d'animaux sauvages... devront être évités conformément au Code de la Chasse et de la protection de la Faune.

⇒ **Législation sur les pollutions**

- ☛ La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les rejets d'eaux usées. Les rejets doivent prendre en considération les capacités d'autoépuration du milieu afin de préserver ses valeurs d'usage.
- ☛ La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles.

Arrêté du 05-10-2007 sur la gestion des Huiles usagées :

⇒ **Législation sur la santé et sécurité des travailleurs**

- ☛ ***Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail***

Il fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place, notamment :

- Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail
- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature
- Arrêté ministériel n°6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.

☞ **La Loi n°73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de la sécurité sociale**

Elle définit les droits et le régime de protection des travailleurs.

⇒ **Législation foncière**

Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :

- Code civil français et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers. En principe, l'État seul est habilité, à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
- Décret n°81-557 du 21 Mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine Privé
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et le Décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.
- Décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Loi n°2009-23 du 08 Juillet 2009 (Code de la Construction – Partie législative) ;
- Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (Code de la Construction – Partie réglementaire) ;

- *Décret n°2007-868 en date du 7 août 2007 portant création au sein de la Gendarmerie nationale d'une section spéciale chargée de la surveillance domaniale ;*
- *Décret n°2012-396 du 27 mars 2012 instituant le numéro d'Identification Cadastrale (NICAD) et précisant ses modalités de mise en œuvre*
- *La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.*
- *Décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets N° 80-1051 du 14 octobre 1980 et N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.*
- *Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;*

⇒ **Législation sur les expropriations et indemnisations**

- *Décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation ;*
- *Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique (modifiée par la Loi n°85-02 du 03 Janvier 1985 remplaçant le premier alinéa de l'article 31 de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 et la loi n°2005-20 du 05 Août 2005 abrogeant et remplaçant l'article 4 de la loi n°76-67 du 2 Juillet 1976) ;*
- *Décret n°77-563 du 03 Juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique*

Ces textes imposent une indemnisation juste et équitable des occupants avant le démarrage des travaux.

Compétence et procédure d'expropriation de biens privés

La Constitution garantit le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

✚ Compétence et procédure de retrait et d'indemnisation des terrains du domaine des particuliers

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

✚ Compétence et procédure d'expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat

Concernant les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise « *les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable* ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

✚ Compétence et procédure du retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs

Les conseils communaux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du programme, le conseil communal est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. » ;

⇒ Législation minière

- ***Le Code Minier (Loi 2016-32 du 08 novembre 2016 portant code minier et son décret d'application n°2017-459 du 20 mars 2017)***

Le Code minier régit toutes les activités minières au niveau national. Ce texte régit la prospection, la recherche et l'exploitation des mines et carrières. Le Code minier stipule que l'octroi des permis de recherche et d'exploitation est assujéti à une étude d'impact sur l'environnement. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont nécessiter l'ouverture et l'exploitation de carrières et de sites d'emprunt (sable, latérite, etc.).

⇒ Autres textes sectoriels

Ces textes prennent en compte des mesures de protection, des compétences et des procédures d'autorisations spécifiques nécessaires dans l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet.

- ***Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et le Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau :***

Le Code prévoit une autorisation de captage pour tout ouvrage de forage d'un débit supérieur à 5 m³/h, ainsi que pour tout ouvrage de captage sur un cours d'eau. Elle stipule également, pour les eaux d'alimentation, une obligation de satisfaction des normes de potabilité en vigueur, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologique et bactériologiques. La norme NS 05-033 – « Qualité des eaux d'alimentation humaine » publiée par l'Association Sénégalaise de Normalisation fixe les valeurs références (seuils recommandés et seuils admissibles) relatives à ces différentes caractéristiques pour la protection de la santé humaine.

☛ ***Le Code de l'Hygiène (Loi n° 83-71 du 5 juillet 1983)***

La Loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régleme nte essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Le projet est concerné par ce Code car les travaux et le fonctionnement des base vie vont générer des déchets qu'il faudra bien gérer.

☛ ***Le Code de la route (Loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002)***

Le Code de la route a fait l'objet d'une modification par le biais de la loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 complété par le décret d'application n° 2004-13 fixant les règles d'application du Code de la Route. Le projet est concerné par ce code car lors de la mise en service, les routes seront soumises à certaines exigences en matière de conduite : limitation de vitesse, signalisation verticale et horizontale etc.

☛ ***Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales.***

La mise en œuvre du projet devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales et des prérogatives des élus locaux, notamment en matière de désaffectation et d'affectation de terres du domaine national, le régime et les modalités d'accès des points d'eau de toute nature, la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la commune, à l'exception des voies à grande circulation ;

☛ ***Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes.***

En cas de découverte fortuites de monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, les dispositions de cette loi relatives à leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente devront être respectées ;

☛ ***La Loi d'orientation sociale du 26 mai 2010 (Protection des droits sociaux des personnes vivant avec un handicap...).*** L'aménagement des infrastructures devra tenir compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap.

Loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965, portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal. Le décret de promulgation de la loi n°2020-05 sur la criminalisation du viol et de la pédophilie

Dans le but de renforcer le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de violences basées sur le genre telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la

mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

En effet, le 30 décembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965, portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal. Le décret de promulgation de la loi n°2020-05 sur la criminalisation du viol et de la pédophilie a été présenté aux parties prenantes de la lutte contre les violences basées sur le genre par le Président de la République le 10 janvier 2020.

Sur la question foncière, la Loi n°64-46, dite du Domaine National, promulguée le 17 Juin 1964, reconnaît les mêmes droits aux hommes et aux femmes. La loi sur le domaine national ou celle portant sur les collectivités locales, n'introduit pas de discrimination entre les sexes.

Tout EAS/HS, toute violence contre les enfants et toute discrimination devra être proscrite dans le cadre du projet.

☞ ***La Loi n°2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH/SIDA***

Elle stipule que nul ne peut porter atteinte au droit de la personne de voyager ou de se loger, sous quelque forme que ce soit, sur la base du statut sérologique à VIH réel ou supposé. Nul ne peut être mis en quarantaine ou placé en isolement sur la base de son statut sérologique réel ou supposé.

☞ ***Loi n° 2009-26 du 8 juillet 2009 modifiant l'article 68 de la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et DECRET n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme :***

Le projet devra se conformer aux plans directeurs d'urbanisme et aux plans d'urbanisme de détails. Ces plans peuvent classer comme espaces verts à conserver ou à créer, les bois, forêts et sites naturels situés dans les agglomérations ou leur environnement, après avis du Ministre chargé des Eaux et Forêts. Par ailleurs, la partie réglementaire dudit définit la procédure d'autorisation de construire qui implique une vérification des mesures de sécurité et du respect desdits plans.

☞ ***La loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale (LOASP)***

La LOASP est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE).

Le programme va désenclaver une importante zone agro-sylvo-pastorale. Il cadre donc parfaitement avec les objectifs de cette Loi d'orientation, promulguée en juin 2004 et, axés sur la création d'un environnement attractif et incitatif en milieu rural.

☞ ***Décret portant organisation des parcours du bétail (décret n° 80-268 du 10 mars 1980).***

La construction des ouvrages devra tenir compte du Décret sur l'organisation des parcours, notamment en termes de signalisation des zones fréquentées ou traversées par le bétail et des conditions d'organisation et d'exploitation des points d'eau pastoraux (zone d'attente de 100 m à 500 m autour des forages pastoraux, interdiction de tout défrichement, culture ou campement dans la zone d'attente et la zone de sécurité, l'obligation d'autorisation préalable, etc.).

☞ ***Le Code de l'Assainissement (Loi N° 2009-24 du 08 juillet 2009)***

Les collectivités locales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'Etat, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. Toute commune doit être dotée d'un plan directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

☛ ***Le Code de l'Urbanisme (Loi n° 2008-43 du 20 août 2008)***

Le Code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et réglemente les plans d'urbanisme en trois catégories : les schémas d'urbanisme, les plans directeurs d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc.

3.2.2. Cadre juridique et réglementaire international applicables au PCZA

Plusieurs conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal pourraient être applicables au projet. Le tableau 6 présente les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés par le Sénégal ayant un lien avec le projet.

Tableau 6 : Instruments juridiques internationaux applicable au PCZA

Institutions	Instruments juridiques	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Afrique	Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968 <i>Ratifié par l'Etat du Sénégal le 16/01/2004</i>	Ressources naturelles africaines	La libération des emprises pourra nécessiter des coupes et/ou élagages d'arbres
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant <i>Ratifiée par le Sénégal le 29.09.1998</i>	Droit des enfants de moins de 18 ans	Risque d'emploi de mineurs n'ayant pas atteints l'âge minimal requis et de Violence contre les Enfants (VCE) sur les chantiers
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes <i>Loi N° 2004-35 du 8 janvier 2005 autorise le Président de la République à ratifier la Charte</i>	Protection et promotion des droits des femmes en Afrique	Les recrutements de main d'œuvre comportent des risques de discriminations à l'emploi basées sur le genre et de VBG
	Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981 <i>Loi n° 1982/04 du 15 juin 1982 autorise le Président de la République à ratifié la Charte</i>	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	Les activités comportent des risques de destruction de biens privés et d'abandon de déchets dans le cadre de vie des populations locales. Des discriminations à l'emploi, des abus sexuels et un non-respect des us et coutumes des populations ne sont pas non plus à exclure
Organisation des nations unies	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) <i>Adhésion autorisée par la Constitution du Sénégal</i>	Promotion et protection des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inaliénables et universels dans le but de permettre à l'Homme, quel que soit son sexe, ou sa race, couleur, religion, de jouir des droits et opportunités nécessaires à son épanouissement	La réalisation des travaux en saison des pluies pourrait entraîner des destructions de cultures dans les terroirs villageois. Par ailleurs des EAS/HS, des violences contre les enfants et discrimination à l'emploi sont probables dans le cadre du projet

Institutions	Instruments juridiques	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
	<p>Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999) <i>Ratification autorisée par la Loi n°2003-07 du 28 mai 2003.</i></p>	<p>Protection de la couche d’ozone</p>	<p>La climatisation des bureaux des bases de chantier pourrait porter atteinte à la couche d’ozone</p>
	<p>Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997 <i>Ratifié par le Sénégal le 20 juillet 2001.</i></p>	<p>Lutte contre les changements climatique</p>	<p>Les travaux comportent des risques de destruction de puits de carbone et d’émission de GES par les sources mobiles (véhicules et engins de chantier) et fixes (centrale d’enrobage, groupes électrogènes).</p>
	<p>Accord de Paris sur le Climat, 2015 <i>Ratification autorisée par la Loi n° 2016-19 du 06 juillet 2016 en vertu de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015.</i></p>	<p>Atténuation et adaptation aux changements climatiques</p>	
	<p>Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau (Ramsar, 1972) <i>Ratification autorisée par la loi 1977-39 du 10 avril 1977.</i></p>	<p>Protection des zones humides</p>	<p>Des empiètements sur des zones humides ne sont pas à exclure</p>

Institutions	Instruments juridiques	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972. <i>Ratification autorisée par le Sénégal 13/02/1976 (LOI n° 2005-14 du 3 août 2005)</i>	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Le projet pourrait affecter des sites culturels ou cultuels
	Convention sur la lutte contre la désertification (<i>New York, 12 septembre 1994</i>)	Lutte contre la désertification au Sahel	Les activités du programme comportent un risque de déboisement.
	Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Avec le projet, la mise en circulation des véhicules va contribuer à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES)
	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) <i>Ratification autorisée par la Loi N° 2000-15 du 10 janvier 2000</i>	L'application des dispositions de cette Convention permettrait aux femmes et filles, de jouir pleinement de leurs droits et de mieux prévenir et de prendre en charge, de façon efficace, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles.	Des EAS/HS, des violences contre les enfants sont probables au cas où il y aurait arrivée de travailleurs étrangers
	Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels de 1966 (ICESCR)	Assurer « l'égalité homme-femme sur les plans économiques, sociaux et culturels »	Le fonctionnement des bases de chantier comporte des risques de discriminations à l'emploi basées sur le genre et les GBV. Les travaux comportent des risques de destruction de biens privés.
	Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994 <i>Ratifiée par le Sénégal le 26 juil 1995</i>	Lutte contre la désertification au Sahel	Le tracé pourrait impacter de formations forestières sur les tracés des lignes. Aussi, il est possible que des déboisements se fassent en cas d'installation des chantiers
	Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) (1990)	Assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être,	L'emploi de mineurs n'ayant pas atteints l'âge minimal requis et les violences contre les enfants ne sont pas à exclure sur les chantiers.

Institutions	Instruments juridiques	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
	<i>Ratification autorisée par la LOI N° 2003-30 du 2 septembre 2003</i>		
	Convention internationale pour l'élimination toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races (CERD) <i>Ratification autorisée par la Loi N° 1981/74 du 10 décembre 1981 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention</i>	L'application des mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention permettrait aux femmes et filles, de jouir pleinement de leurs droits et de mieux prévenir et de prendre en charge, de façon efficace, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles	Des discriminations à l'emploi sont probables dans le cadre du projet.
	Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) 2010 <i>Ratification autorisée par la Loi N° 2009-30 du 2 décembre 2009</i>	Promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque	Des discriminations des personnes handicapées lors des recrutements ne sont pas à exclure
	Résolutions 1820 ; 1889 ; 1960 ; 2106 ; 2122 ; 2242 et 2467) adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies	Soulignent l'importance du leadership des femmes et leur participation significative dans la prévention et la résolution des conflits ; Abordent la question de l'impact des violences sexuelles, promeuvent la définition et l'utilisation de mesures et de normes visant à assurer le suivi de l'exécution des mandats relatifs aux questions concernant les femmes, la paix et sécurité, assurent la formation et le renforcement des capacités du personnel de maintien de la paix sur les questions d'égalité des genres, appellent à une	Les activités projetées comportent des risques de discrimination et VBG et d'altération de la situation économique et du bien-être des femmes et des enfants Marginalisation des femmes et de la société civil

Institutions	Instruments juridiques	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
		participation plus globale de la société civile et facilitent une meilleure compréhension de la dynamique du genre dans les conflits	

Source : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2016, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du programme national d'électrification rurale du Sénégal (PNER), 123

3.2.3. Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

Devenu effectif le 1 octobre 2018, le CES qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) vise à protéger les populations en particulier les personnes vulnérables et défavorisés, les femmes/filles, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les sans terre, les analphabètes, les communautés pastorales qui ont un accès limité à la terre, etc.) ; ainsi que l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale. Il promeut en plus le développement durable.

Le CES de la Banque mondiale marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Il met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

Il classifie les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

1. Risque Elevé,
2. Risque Substantiel,
3. Risque Modéré,
4. Risque Faible.

Le PCZA sera assujéti au respect de ses dispositions déclinées dans les dix (10) NES. Par ailleurs, les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 lui seront applicables.

3.2.3.1. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au PCZA

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale énoncent les obligations des emprunteurs en matière de prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des projets appuyés par la Banque au moyen de financement de projet d'investissement (FPI). Huit des dix NES ont été jugées pertinentes au PCZA.

Le tableau 7 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences pour PCZA.

Tableau 7 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le PCZA

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement sénégalais en tant qu'Emprunteur a préparé des études environnementales et sociales pour les 8 tronçons de routes déjà identifiées ainsi que le présent cadre de gestion environnemental et social comme évaluation environnementale et sociale des autres activités du Projet. Le Gouvernement a aussi préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement sénégalais élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera élaboré et mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement sénégalais évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p> <p>Tous les contrats de travaux comprendront des codes de conduite qui comprennent des mesures pour prévenir les VBG et tous les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite.</p> <p>De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets du Projet nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets produits au niveau des équipements (plateformes, structure de santé) en phase de mise en œuvre.</p>
<p>NES n°4, Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement sénégalais.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le projet élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. De plus un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de violences basées sur le genre (VBG) d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du Projet pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. Des PARs ont également été préparés.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Cette NES est pertinente pour ce projet. La majeure partie des activités du projet se déroulera probablement sur les empreintes existantes. Une des routes de la composante 1 traverse (trois) 03 Forêts classés et une réserve sylvopastorale. Les activités du projet pourraient avoir un impact relativement important sur la biodiversité ou les habitats naturels. L'évaluation du niveau de risques sur la Biodiversité sera faite dans les études spécifiques de chaque sous-projet et des mesures adéquates de mitigation proposées.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de	Cela n'est pas le cas pour la République du SENEGAL. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La construction ou la réhabilitation des routes et des infrastructures socio-économiques va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut une procédure en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra	Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement sénégalais a élaboré un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement sénégalais diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Un MGP et un PMPP sont en cours de préparation.
OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	

3.2.3.2. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le Projet

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale sénégalaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 8 : Analyse comparée des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales et provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national

Dispositi on du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux des prpjets Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changée.</p>	<p>La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 portant application du code de l'environnement définissent la classification des projets en deux (2) classes à savoir : les installations de première classe qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'environnement ; et les installations de seconde classe qui, ne présentant pas d'inconvénients graves pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement.</p> <p>Les annexes 1 et 2 du Décret N° 2001 portant application du code de l'environnement listent des installations de chacune des deux classes.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Les dipostions de la NES N°1 pour la classification seront adoptées</p>
-NES n°1	<p>Évaluation environnementale et sociale La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations</p>	<p>La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 portant application du code de l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES N°1. Elle devra être appliquée</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).		
	<p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>La législation nationale ne fait pas mention de la nécessité de l'élaboration d'un plan d'engagement environnemental et sociale (PEES).</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, un PEES est élaboré par le Gouvernement conformément aux exigences de la NES 1</p>
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ;</p>	<p>Le code du travail (n° 97-17 du 1er décembre 1997) et ses textes réglementaires prévoient des principes et exigences comparables à ceux de la Banque mondiale.</p> <p>Titre 10 du code du travail- Des conditions du travail.</p>	<p>La NES N° 2 fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé ;</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>L'Art. L.135 dispose : Dans tous les établissements visés à l'article L.3, la durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine.</p> <p>Art.L.142.- Des décrets fixent la nature des travaux interdits aux femmes et aux femmes enceintes.</p> <p>Art.L.145- Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.</p> <p>Art.L.147.- Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre heures consécutives par semaine. Il a lieu en principe le dimanche.</p>	<p>La loi nationale stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.</p> <p>La loi nationale contrairement à la NES N° 2 n'impose pas l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs. La NES n°2 est donc plus compétente et devra pour cette raison être appliquée.</p>
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>L'article L.105 du Code du travail impose qu'à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>	<p>La NES n°2 est plus complète et devra être adoptée.</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le Titre 13 du Code du travail traite des différends du travail. Il définit les procédures de règlement des différends individuels (chapitre 1 du titre) ; et des différends collectifs (chapitre 2).</p> <p>Art. L.242.- En cas d'échec de la tentative de conciliation devant l'Inspection du Travail et de la sécurité sociale, ou en son absence, l'action est introduite par déclaration écrite faite au greffier du tribunal du travail. Inscription en est faite sur un registre tenu spécialement à cet effet ; un extrait de cette inscription est délivré à la partie ayant introduit l'action. L'Inspecteur régional du Travail et de la Sécurité sociale qui a procédé sans succès à la tentative de conciliation prévue au précédent article, doit à la demande de l'une des parties, transmettre à toutes fins utiles au Président du Tribunal du Travail ensuite saisi, le dossier complet qui a pu être constitué sur ce différend.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes élaboré, validé et publié</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment</p>	<p>Le Titre 11 du Code du travail porte sur l'hygiène et sécurité au travail.</p> <p>Le Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixe les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;</p> <p>Le Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixe les missions et les règles d'organisation et de</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>fonctionnement des services de Médecine du travail Le Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ; Le Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 porte sur les équipements de travail ;</p>	
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>Le titre III (Protection et mise en valeur des milieux récepteurs) de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement comprend quatre chapitres traitant des dispositions sûres : la pollution des eaux ; la pollution de l'air et les odeurs incommodes ; la pollution et la dégradation des sols et du sous-sol ; la pollution sonore ; ARTICLE L 82 : Un arrêté conjoint, pris par les Ministres concernés, en application de la présente loi, fixe: - les conditions particulières de protection destinées à préserver les éléments constitutifs de la diversité biologique, à lutter contre la désertification, l'érosion, les pertes de terres arables et la pollution du sol et de ses ressources par les produits chimiques, les pesticides et engrais; - la liste des engrais, des pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée dans les</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>travaux agricoles; - les quantités autorisées et les modalités d'utilisation afin que les substances ne portent pas atteinte à la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs; L'Etat et les collectivités locales ont l'obligation de protéger les sols et le sous-sol. Ils doivent mettre en place des dispositions appropriées de surveillance et de contrôle.</p> <p>La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux ;</p> <p>La Norme NS 05 061 de juillet 2001 sur les rejets d'eaux usées dans le réseau de l'ONAS qui doivent prendre en considération les capacités d'autoépuration du milieu et préserver leurs valeurs d'usage.</p> <p>La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles.</p> <p>De plus la Contribution Prévue Déterminée au niveau National puis la Contribution Déterminée au niveau National (CPDN/CDN)-2015 ont défini en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Loi N°2018-15 u 18 novembre 2018 portant Code forestier : Article 5.- En dehors des dérogations prévues par la loi, l'exploitation des</p>	

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>produits non contingentés requiert l'obtention du permis de coupe tandis que celle des produits contingentés nécessite au préalable l'obtention de la carte professionnelle d'exploitant forestier pour les organismes ou la carte de producteur local pour les membres des GIE de blocs des forêts aménagées</p>	
	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereuses</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Le chapitre II du Code de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement traite des dispositions sur la Gestion des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art. L 31 : Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'environnement 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Un Plan de gestion des Déchets dangereux et non dangereux devra être élaboré par les entreprises et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation.</p>	<p>L’Art. 3 de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l’environnement dispose : La présente loi a pour objet d’établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l’environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de valoriser rationnellement l’exploitation des ressources naturelles, de lutter contre les différentes sortes de pollutions et nuisances et d’améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l’équilibre de leurs relations avec le milieu ambiant.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Un Plan d’Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE) sera préparé.</p>
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Arrêté ministériel N° 9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l’Etude d’impact environnemental impose juste une évaluation des impacts probables (positifs ou négatifs directs, indirects, cumulatifs à court, moyen ou long terme) que le projet est susceptible de générer à la fin des opérations. L’arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d’impact impose une analyse de l’incidence des projets sur les populations locales, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la situation</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas ces exigences de la NES n°4. Aussi, une analyse des risques de VBG ainsi que des mesures de sensibilisation, de prévention de ces risques devra être entreprise. Un plan de prévention et de réponses aux risques de violences basées sur le genre (BVG) d’Abus et d’Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		spécifique des enfants, des femmes et des hommes, sans donner plus détails.	
NES n°5	<p><u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quels que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien.</p> <p>-La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général ;</p> <p>- La loi 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé</p>	La NES N°5 élargit l'éligibilité et devra être appliquée.

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>L'Article 20 de la loi 76-67 du 02 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après cette date ne sont pas prises en compte.</p>	<p>Loi nationale satisfait à la NES N°5 pour ce qui est de la date limite d'éligibilité. Elle pourra donc être appliquée.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Article 14 de la Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p>	<p>Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces quand les moyens de vie dépendent de la terre ; dans ce cas l'option de remplacement « terre contre terre » doit être Privilégiée</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de</p>	<p>La législation nationale ne prévoit pas de coût de réinstallation</p>	<p>Des aides à la réinstallation devront être accordées aux personnes déplacées ; Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance,</p>

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation		par exemple dans les domaines de l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'artisanat, etc.
	<u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	Article 14 de la Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose : Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement
	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	La législation nationale ne parle pas explicitement du mécanisme de gestion des plaintes. Les négociations se font à travers la commission de conciliation. Les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur. Dans la pratique, il y a souvent intervention des autorités traditionnelles.	S'appuyer sur les mécanismes locaux de gestion des plaintes et assurer aux personnes affectées la possibilité de recours y compris à la justice.
	<u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Les groupes vulnérables ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. D'ailleurs, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les vieux, les femmes, les jeunes et les gens qui ont une rente	Assistance spécifique aux personnes vulnérables.

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		précaire et faible sont considérées comme une cible privilégiée. L'assistance sociale aux démunis et la solidarité vis-à-vis d'eux sont prises en compte dans le cadre de la loi d'orientation sociale	
	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>Dans le décret d'Expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture d'enquêtes et du recensement est précédé d'une enquête et annoncée au public par tous les moyens de publicité habituels. Durant cette période, toute personne intéressée peut faire des observations (loi N° 76-67 du 02 Juillet 1976, art 5) après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de 15 jours pour formuler des observations</p>	<p>La NES N°5pls complète devra être adoptée.</p>
	<u>Suivi et évaluation</u>	Cette disposition n'est pas mentionnée dans la législation nationale	Suivi et évaluation avec des mesures d'accompagnement

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation		(formation, appui technique, prêts bonifiés)
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	L'emprunteur déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. Il tiendra compte des menaces qui pèsent sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge nutritive, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que l'impact escompté du changement climatique. Elle déterminera l'importance de la biodiversité ou des habitats aux niveaux mondial, régional ou national, en fonction de leur vulnérabilité et de leur irremplaçabilité, et analysera également la valeur que les parties touchées par le projet et les autres parties concernées attribuent diversement à la biodiversité et aux habitats.	La préservation de la biodiversité est régie par le Code l'Environnement et les codes sectoriels (code forestier, code de la Chasse et de la protection de la faune, code de la pêche). L'Article L 4 de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement : La protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel. Tout projet de développement mis en place dans le pays doit tenir compte des impératifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Le Code forestier introduit la notion de services écosystémiques forestiers dans le domaine forestier qui comprend le domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine forestier protégé inclut les sites dits « sites d'intérêt local ».	La NES N° 6 est plus complète et devra pour cette raison être adoptée.

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact prend en compte le patrimoine culturel et impose une analyse des incidences spécifiques du projet sur le patrimoine culturel. Par ailleurs la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international.
NES n°10	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 dispose que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.	Les Article L 52 et L 53 du Code de l'environnement régissent la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale. L'Article L52 porte sur la procédure d'audience publique qui doit être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à l'Article L 53, elle impose la participation des populations au processus d'évaluation environnementale afin de démocratiser la prise de décision conformément à la politique nationale décentralisation et de la régionalisation. L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions	La NES N°10 devra être appliquée. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du projet et des besoins en communication.

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
	L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	de consultation des parties prenantes, mais n'impose pas l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Le comité technique est responsable de la communication préalable auprès des parties prenantes. L'arrêté précise que le processus de consultation est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévu. Cependant, même s'il est recherché leur consentement aux mesures prévues, leur avis est consultatif.	
	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Arrêté ministériel N° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. Article premier – La participation publique est un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. Elle obéit à la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) : 	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.

Dispositif du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; ▪ tenue d'une réunion d'information; <p>Art. 7 – L'objectif de l'audience publique est de présenter la synthèse du rapport de l'étude d'impact environnemental et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements. :</p>	

3.2.3.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de Banque mondiale (Directives EHS)

En plus des NES suscitées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale sont également aussi applicable au PCZA.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le PCZA s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales qu'il aurait à traiter.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires contiennent des renseignements concernant l'extraction des matériaux de construction. Ces directives documentent essentiellement deux grands champs ou sections en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux relatifs au transport :

- La description et gestion des impacts propres aux activités considérées ;
- Les indicateurs de performance et suivi des résultats.

3.2.3.4. Note interimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considerations de la covid-19 dans les projets de construction/travaux civils

La note publiée le 7 avril 2020, vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Elle souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des

communautés touchées par la COVID-19. Les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

3.3.Cadre institutionnel

3.3.1. Institutions

Du point de vue institutionnel, la gestion de l'environnement est assurée par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers la direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC). Cette dernière assure la validation de la sélection environnementale des projets, des TDRs et des études environnementales.

Chaque région dispose d'une division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) agissant au nom de la DEEC. La DREEC est l'entité responsable au niveau régional, de la gestion de l'environnement. Elle travaille en collaboration avec le Comité Régional de suivi environnemental, l'ARD, les Services techniques régionaux, les collectivités territoriales et tous autres les acteurs pertinents.

La conformité du PCZA au Code de l'environnement et aux autres documents de planification nécessite la participation de diverses institutions répertoriées dans le tableau 9.

Tableau 9 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du programme

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaines d'implication
<p>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p>	<p>Direction de l'Environnement et des Établissements Classés ; Direction des Parcs Nationaux ; Comité Technique National pour l'Environnement (CTN)</p>	<p>Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de conformité - Suivi de la gestion environnementale des projets - Lutte contre les pollutions et nuisances et les changements climatiques. - Application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (Validation des TDR pour les EIES approfondies ; convocation du Comité Technique National pour l'Environnement ; suivi du processus ; etc.). - Prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES
<p>Ministère de la santé et de l'action sociale</p>	<p>Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols ; Direction des parcs nationaux</p>	<p>Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et restauration des sols - Conservation de la biodiversité (réf. Politique forestière du Sénégal) <p>Régions médicales Services régionaux de l'hygiène</p> <p>Appui dans le choix des infrastructures sanitaires devant bénéficier du projet ; Appui technique à la mise en œuvre des mesures de résilience aux maladies transmissibles et à la sensibilisation des populations dans les collectivités territoriales Veille à la préservation des points d'eau communautaires utilisés par les populations locales lors de l'implantation des ouvrages d'assainissement Veille à la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans la conception et l'utilisation des ouvrages individuels d'assainissement</p>

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Ministère de la femme et de la famille			
Ministère de l'éducation	Direction des équipements scolaires		Appui dans le choix des infrastructures scolaires devant bénéficier des projets. Exécution des projets d'équipements scolaires, y compris ceux dont le financement est assuré par des sources extérieures
Ministère de la femme et de la famille	Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables ; Direction des Organisations féminines et de l'Entrepreneuriat féminin ; Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre ; Direction d'évaluation des Projets ; Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants ; Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.		Mener des de l'Administration g dministration g n lrale et de l'Équipement.'entreprise et de l'entrepreneuriat f linist Mettre en place une banque de données sur l'entrepreneuriat, de consolider le système d'informations sur les organisations féminines et d'assurer leur coordination ; Elaborer un guide et des outils de promotion de l'entrepreneuriat fe et des outi'appuyer le dat fe et des outils de pr Promouvoir les initiatives des femmes par la cr lprenar'activitoir les initiatives des femmes Coordonner les projets et programmes en faveur des organisations féminines. Améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles des familles ; Protéger les droits des groupes vulnérables ; Vulgariser les droits de la femme
Ministère du travail	Direction du travail	Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale	PProtection ds droits des travailleurs

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Direction des Routes	Service Régional des Routes	- Définir une politique cohérente de gestion de l'ensemble des infrastructures routières et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
	Direction des Transports routiers	Service Régional des Transports Routiers	- Elaborer une réglementation et une normalisation routière ; - Coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale de transport en milieu rural ; - Promouvoir la démarche qualité et la recherche appliquée dans le domaine routier ; - Sécuriser le transport routier
	Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE)		- Mise en œuvre des travaux de construction - Entretien et réhabilitation du réseau routier - Appui à la mise en œuvre de la politique générale en matière d'infrastructures routières ; - Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux routiers à réaliser sur le réseau non classé
	Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA)		- Financement des travaux d'entretien routiers à travers l'appui aux agences d'exécution (AGEROUTE, etc.)
Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture	Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat	- Autorisation de construire ; - Suivi des opérations de déplacement et de relogement ;
Ministère de la Gouvernance locale, du	Direction des Collectivités locales		- Encadrement et formation technique des populations dans tous les secteurs du développement local.

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Développement et de l'Aménagement du Territoire	Direction des Stratégies de Développement territorial	Service Régional d'appui au Développement Local	- Assistance multidimensionnelle aux populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social à la base.
	Direction de l'Appui au Développement local		
	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)	Service Régional de l'Aménagement du Territoire	- Suivi de la Cohérence des interventions avec le schéma régional d'aménagement du Territoire
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Direction de l'Assainissement	Service Régional de l'Assainissement Division régionale de l'hydraulique ONAS	- Suivi des travaux de construction des infrastructures
Les Conseils départementaux		Agence Régionale de Développement (ARD)	- Planification du développement régional - Gestion du développement local et appui conseil aux collectivités locales
Autres entités impliquées			Domaines d'implication
Communes concernées			- Gestion de l'environnement dans l'espace communal - Planification et aménagement des terroirs à travers la réalisation de PLD et de POAS.
Les concessionnaires (SENELEC, SONATEL, SONES, ONAS, ADIE)			- Suivi des travaux de construction des infrastructures
Les Organisations non gouvernementales et les OCB			Défenses des droits des populations ; Sensibilisation
Le Comité Régional de Concertation (CRC)			Présider par le Gouverneur de la région, il est le cadre de concertation, de coordination et de participation à la base. Il regroupe les représentants des services déconcentrés, des organisations paysannes à la base, des opérateurs privés

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaines d'implication
		concernés par le projet, des ONG et des projets de développement intervenant dans la zone du projet
Le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE)		<p>Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Ils sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents ; les DREEC en assurent le secrétariat. Ils sont constitués des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peuvent s'adjoindre de toute compétence jugée utile pour leur mission.</p> <p>Les CRSE ont pour missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; - De faire la revue des études éventuelles ; - De suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; - De suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; - De contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.

3.3.2. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Le tableau ci-après résume les capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs concernés par la mise en œuvre du PCZA.

Tableau 10 : capacités de gestions des risques environnementaux et sociaux des acteurs

Institution	Rôle/responsabilité	Forces	Faiblesses
AGEROUTE	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des PGES, PRME Suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; 	<p>Existence d'une cellule Environnement composée de 07 experts E&S</p> <p>Expérience dans la supervision E&S des projets</p>	<p>Insuffisance d'experts E&S</p> <p>Nombre de projets suivis trop importants par rapport à la disponibilité des experts ;</p> <p>Absence d'un expert VBG/HS</p> <p>Connaissance moyenne du CES de la banque mondiale</p>
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et ses divisions régionales	<p>Mise en œuvre correcte des charges environnementales associées au projet ;</p> <p>Activités supérieures de contrôle (p. ex. contrôle des charges, réception de l'ouvrage) ;</p>	<p>La DEEC dispose des capacités techniques requises pour les tâches qui lui sont dévolues (validation de la sélection ; des études environnementales, du suivi de la mise en œuvre des mesures édictées ;</p>	<p>Moyens financiers et logistiques insuffisants pour assurer le suivi et la surveillance environnementale</p> <p>Connaissance du CES de la banque mondiale insuffisante</p>
Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; Faire la revue des études éventuelles ; Suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement, Contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux 	<p>Expérience dans le suivi environnemental des projets d'infrastructures ;</p> <p>Diversité des profils mobilisés pour couvrir les différents secteurs</p>	<p>Méconnaissance du CES de la Banque Mondiale</p> <p>Insuffisance des moyens et matériel d'intervention ;</p> <p>Déficit de connaissance en matière de suivi de projet d'infrastructures routières</p>
Agence Régionale de Développement (ARD)	<p>Coordination générale et harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local.</p> <p>Spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui et facilitation de la planification du développement local ; 	<p>Certains agents de l'ARD ont reçu une formation en environnement notamment le responsable du suivi évaluation qui est par ailleurs le point focal environnement de l'agence. Il dispose de capacités pertinentes</p>	<p>Méconnaissance du CES de la Banque Mondiale</p>

Institution	Rôle/responsabilité	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ; • Suivi-évaluation des programmes et plans d'actions de développement local ; Elaboration, appui à l'exécution et suivi des contrats de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ; • Elaboration et suivi des contrats plans 	dans le suivi et l'évaluation environnementale des projets de développement.	
Collectivités territoriales	<p><i>Exercent leurs compétences sur neuf domaines dont les responsabilités leur ont été transférées par l'Etat, en sus des compétences générales et forment des commissions pour remplir leurs mandats.</i></p> <p><i>La Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles est chargée d'assurer la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales</i></p>	Les communes disposent de commissions chargées de la gestion environnementale et des affaires domaniales. Elles ont une bonne connaissance de leurs territoires et des mécanismes locaux de gestion des plaintes.	Les membres des commissions domaniales communes n'ont pas toujours une connaissance des exigences en matière de sauvegardes environnementale et sociale des bailleurs, en particulier sur les questions foncières (critères d'éligibilité, Date limite d'éligibilité, groupes vulnérables, restauration des moyens d'existence, prix du marché). Méconnaissance du CES de la Banque Mondiale
ONG	Activistes, défenseurs de la nature et/ou des droits de l'homme notamment des femmes et enfants	Capacité avérée de mobilisation du public de développement, ce qui constitue un atout dans le cadre du projet	La plupart des ONG n'ont pas ou ont de faibles capacités en matière de gestion environnementale et sociale surtout dans le domaine du suivi et de la surveillance de la prise en compte des aspects genre et

Institution	Rôle/responsabilité	Forces	Faiblesses
			vulnérabilité dans les projets dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Méconnaissance du CES de la Banque Mondiale

IV. CONTEXTE DU PAYS ET DONNEES DE BASE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PCZA

4.1. Situation environnementale et sociale de la Zone d'intervention du PCZA

Le Sénégal est situé à l'extrême Ouest du continent africain. Il s'étend sur une superficie de 196 722 km². Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Conakry et la Guinée Bissau, à l'Ouest par l'océan Atlantique. La Gambie constitue une enclave au sein du pays qui dispose d'une façade maritime de 700 km.

Sur le plan administratif, le pays compte quatorze (14) régions dont les chefs-lieux sont les villes de : Dakar, Tambacounda, Matam, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Diourbel, Louga, Thiès et Kédougou.

Sur le plan environnemental, les quatorze (14) régions selon leur caractéristiques climatiques, édaphiques et floristiques ont été regroupées en six espaces naturels ou zones éco géographiques qui sont :

- (i) la Vallée du fleuve,
- (ii) les Niayes,
- (iii) la Zone sylvopastorale,
- (iv) le Bassin arachidier ;
- (v) le Sénégal oriental et
- (vi) la Casamance.

Le PCZA va intervenir dans trois (03) de ces zones éco-géographiques : i) la zone Sylvopastorale ou ferlo ; ii) le Bassin arachidier et (iii) le Littoral ou Niayes telle qu'illustré par la figure ci-après. La figure 1 présentée plus haut montre la zone d'intervention du projet.

4.2. Situation socioéconomique du pays

Le Sénégal est l'un des pays les plus stables d'Afrique de l'Ouest même si les problèmes de sécurité régionale dans les pays voisins constituent un risque à considérer pour sa stabilité. La moitié de la population estimée à environ 15,4 millions d'habitants du pays est concentrée dans les centres urbains.

L'économie nationale a connu de forts taux de croissance économique ces dernières années. La croissance du PIB a oscillé entre 6 et 7 pour cent depuis 2014. Elle a toutefois subi comme partout ailleurs dans le monde, les contrecoups de la pandémie du COVID-19. Elle devrait cependant rester dans la même fourchette au cours des prochaines années grâce à la production de pétrole et de gaz prévue pour 2022-2023.

Tous les secteurs ont soutenu la croissance de l'économie en 2018. Le secteur agricole a été particulièrement robuste en raison de programmes d'appui et d'importants investissements dans les infrastructures dans le cadre du Plan Sénégal Émergent. Les perspectives moyennes du pays sont dans l'ensemble encourageantes.

4.3. Données de base des zones d'intervention du PCZA

4.3.1. Présentation des trois (03) zones éco géographiques

Le tableau 11 présente les régions concernées par le projet.

Tableau 11 : Zone d'intervention du PCZA

Zones éco-géographiques	Régions administratives recevant des investissements
Zone sylvo-pastorale	Louga, Matam
Bassin arachidier	Thiès, Kaolack, Kaffrine
Niayes	Thies et Louga

L'approche d'analyse environnementale par zone Eco géographique a été privilégiée en lieu et place d'une présentation par région. Il s'agira de faire une brève présentation (vue d'ensemble) de chaque zone éco-géographique concernée par le projet et d'une description succincte des problèmes environnementaux et des mutations afférentes ainsi que les principaux enjeux.

Les informations et données de base biophysiques et socio-économiques des 6 régions (Tambacounda, Thiès, Matam, Kaolack, Kaffrine, Louga) qui vont recevoir ces infrastructures/équipements sont synthétisées en annexe 4.

☞ La zone sylvo-pastorale

La zone sylvo-pastorale, située au Sud du fleuve Sénégal, correspond au Ferlo où l'élevage extensif constitue l'activité dominante. D'une superficie de 51 293 km², elle constitue l'une des zones éco-géographiques les plus vastes. Administrativement, la zone sylvo-pastorale est à cheval sur une partie des régions de Saint-Louis, de Louga et de Matam.

La zone sylvo-pastorale se caractérise par l'avancée du front de colonisation agricole dans la partie Sud du Ferlo qui contribue à exacerber la compétition pour l'espace entre les activités agricoles et pastorales. Dans la mesure où ces activités sont exercées par des groupes différents, les conflits qui les opposent revêtent une tonalité particulière ; ce d'autant que la Loi sur le domaine national ne reconnaît pas l'élevage comme une forme de mise en valeur de la terre. Une autre contrainte importante concerne la destruction accélérée des forêts.

L'élevage constitue la première activité socioéconomique pratiquée dans la zone sylvopastorale. Elle est exercée par les hommes, mais aussi par les femmes qui sont souvent propriétaires de bétail (ovins, caprins, volailles) et sont au cœur de la production, de la transformation et de la commercialisation laitière et autres produits d'élevage, qui constitue avec la traite journalière, l'activité d'élevage féminine principale. Cette activité d'élevage, de transformation et de commercialisation de produits tirés de l'élevage participe grandement à la sécurisation financière des ménages de la zone sylvo-pastorale. Les autres activités socioéconomiques pratiquées par les femmes sont le commerce et le maraîchage/agriculture sur de petites parcelles mises à leur disposition par les collectivités locales (souvent accordées à des groupements de femmes) ou leur mari.

Les femmes subissent encore le poids des traditions et pratiques culturelles qui leur sont défavorables telles que leur statut et place dans le ménage et la société (soumission), le mariage forcé et précoce, les mutilations génitales féminines, l'accès à la terre et aux moyens de production, souvent contrôlés par les hommes, l'analphabétisme et le faible niveau d'instruction, entre autres. D'autres contraintes liées à l'accès aux soins (accessibilité géographique et financières sont aussi à considérer) et au faible pouvoir économique les rendant ainsi plus vulnérables aux risques de violences et d'exploitation et abus sexuels.

Concernant les violences basées sur le genre, les résultats présentés par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) publiés en 2019, indiquaient des prévalences respectives 29,1%, 13% et 24,9% dans les régions de Matam, Louga et de Saint-Louis. En 2015, une recherche conduite par le Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés, de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (GESTES), présentait les résultats suivants pour les régions de la zone sylvopastorale :

- Matam : 66,30% ;
- Louga : 48% ;
- Saint-Louis : 41,10%.

Ces prévalences sont considérées comme très élevées, en particulier dans la région de Matam qui dépasse la moyenne nationale qui était de 55,3% en 2015. Par ailleurs, la pratique de l'excision est très influencée par l'appartenance ethnique. Les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) Continue 2017 indiquent que la pratique de l'excision est plus répandue dans les ethnies Mandingue/Socé (74,7 %), Soninké (63,3 %), Diola (58,6 %) et Poular (49,3 %) qui peuplent en partie la zone sylvo-pastorale. En effet, la prévalence de certaines violences basées sur le genre dans la zone sylvo-pastorale est élevée. Dans certaines

régions telles que Matam, les résultats de l'EDS révèlent que plus du tiers des filles âgées de 0-14 ans sont excisées, avec une prévalence de 73,3% % qui figurent parmi les plus élevées du pays. Cette prévalence est de 36% à Saint-Louis et de 4,8% dans la région de Louga qui compte parmi les plus faibles prévalences.

Il est important de souligner que la situation pandémique de la maladie à Covid-19 pourrait constituer un facteur aggravant ou favorisant, dans ce sens qu'elle pourrait avoir un impact négatif sur la condition des femmes et des jeunes filles, notamment compte tenu des restrictions, de la perception sur les structures de santé en cette période de crise sanitaire, mais aussi des effets sur les conditions de vie socioéconomiques des ménages dont la plupart est déjà vulnérable dans cette partie du pays.

L'afflux de travailleurs étrangers pourrait augmenter les risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels, et de harcèlement dans les chantiers de construction qui attirent un nombre relativement important d'ouvriers.

☛ **Le bassin arachidier**

Le bassin arachidier avec ses 40 494 km² correspond à la zone où domine la culture de l'arachide. Il couvre une partie des régions de Louga (départements de Louga et Kébémér) et de Thiès, la totalité des régions de Diourbel, Fatick et Kaolack et l'Ouest de la région de Tambacounda. Le bassin arachidier peut être subdivisé en quatre sous-zones : le bassin arachidier ancien, le bassin arachidier central et oriental, la sous-zone de polyculture située au Sud du Saloum et la sous-zone estuarienne et insulaire du Saloum.

La zone du bassin arachidier se caractérise par les systèmes traditionnels de type agro-pastoral qui favorisaient une gestion intégrée des terroirs ont été profondément déstabilisés sous l'effet de plusieurs facteurs (déficit pluviométrique, introduction de la culture attelée, vulgarisation des techniques de déboisement et de dessouchage des parcelles de culture, commercialisation des sous-produits agricoles, etc.). Le maintien des activités d'élevage dans la zone est entravé par de multiples contraintes : réduction de l'espace pastoral, notamment les zones situées au nord et au centre du bassin arachidier, insuffisance des points d'eau, maillage inadéquat des infrastructures hydrauliques, prévalence de certaines épizooties (en particulier la trypanosomiase), etc.

Dans le bassin arachidier, l'agriculture occupe une grande partie de la population, y compris les femmes qui s'activent essentiellement dans les activités agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et le petit commerce. L'analphabétisme, la pauvreté, les inégalités de genre, le faible pouvoir économique des femmes, la pratique du confiage des enfants (dans les Daara) l'accès limité à la terre et aux moyens de production rendent les femmes, les enfants filles et garçons davantage vulnérables aux risques de violences et abus sexuels. Ces risques sont exacerbés par ce contexte pandémique et ses effets sur l'accès aux structures de santé, les interactions sociales et les moyens d'existence.

En effet, les mutilations génitales féminines sont peu pratiquées dans les régions Thiès de Fatick, de Diourbel, de Kaffrine et de Kaolack qui présentent les taux les plus faibles (entre 0,6 pour Diourbel et 9,5 pour la région de Kaffrine). Mais en ce qui concerne les autres formes de violences, notamment l'exploitation et les abus sexuels, ces régions présentent des taux assez élevés ; plus de 50% à Kaffrine en 2015, et 30,7% en 2019, 42% à Fatick, près de 300 cas à Diourbel en 2015, 48 cas d'abus sexuels à Thiès en 2020 dont 15 cas de mineurs et 8 meurtres.

Les conditions de vie difficiles (le bassin arachidier est désavantagé sur le plan infrastructurel) dues au chômage, et sous-emploi, notamment chez les femmes et les jeunes, mais aussi les pesanteurs socioculturelles, les pratiques et formes d'éducation religieuses (le phénomène des enfants talibés y est très développé), les normes et pratiques culturelles, etc. contribuent à fragiliser et à mettre les personnes vulnérables telles que les femmes et les enfants à risque de subir des violences sexuelles.

Le bassin arachidier comme son nom l'indique est une terre de culture. La construction de routes, d'infrastructures socio de base et de plateformes dans un tel milieu pourrait entraîner des pertes/restriction d'accès à des terres agricoles. Un Cadre de Politique et de Réinstallation est préparé.

☞ La zone des Niayes

Située le long du littoral nord sénégalais appelé communément grande côte, la zone des Niayes s'étend de Dakar à Saint-Louis, dans une bande de 180 km de long sur 5 à 30 km de large (Fall et al., 2001). Sur le plan administratif, elle couvre une partie des régions de Saint-Louis et de Louga, les départements de Tivaouane et Thiès et toute la région de Dakar.

Les systèmes dunaires littoraux sont caractérisés par des plages de sable coquillier constamment repris par le vent et dont leur origine remonte du subactuel à l'actuel (2 000 à 1 800 ans avant l'Actuel), tandis que les dunes rouges continentales constituées de sols rouges ou « diors » dans la terminologie locale, auraient été mises en place depuis l'ogolien (15 000 à 20 000 ans avant l'Actuel)

La zone des Niayes est marquée par une diversité des cultures et c'est la principale zone de production maraîchère au Sénégal. Sur les 5 400 km² de surface totale, 1 680 Km² sont utilisés pour les cultures pluviales et 22 Km² pour le maraîchage et les vergers (Fall et al., 2001). Les principales spéculations maraîchères concernent le chou, la pomme de terre, la tomate, la carotte, l'oignon, la salade, etc. (Cissé et al., 2003).

La zone des Niayes se caractérise aussi par sa vulnérabilité, dont plusieurs contraintes ont été identifiées dans les systèmes agricoles de la zone des Niayes dues à une surexploitation des terres et une dégradation progressive des sols causée par un appauvrissement et un épuisement des sols, une salinisation et une pollution des nappes phréatiques (Ndiaye et al, 2012 ;Ba, 2008 ;Fall et al., 2001). Plusieurs stratégies (reboisement, phosphatage, mis en défens, etc.) ont été mises en œuvre pour la reconstitution de ces écosystèmes naturels (Diallo et al., 2009).

Sur le plan socio-économique, les activités qui sont pratiquées dans les Niayes sont essentiellement d'ordre agricole (maraîchage et agricole pluviale). Cependant, d'autres activités s'y développent notamment :

- Elevage (élevage de case, pastoralisme et élevage semi-intensive) ;
- Tourisme ;
- Pêche ;
- Arboriculture (vergers de manguiers, papayers, anacardiens, citronniers, etc.) ;
- Exploitations du sel dans le Lac Rose ;
- Activités forestières ;

La figure 4 ci-après rappelle la localisation des aires protégées dans les zones d'intervention du PCZA.

4.3.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du PCZA

Le tableau 12 résume les principaux enjeux environnementaux et sociaux des 03 Zones Eco géographiques qui vont accueillir les investissements du PCZA.

Tableau 12 : principaux enjeux dans les zones d'intervention

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Bassin arachidier	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette
	Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides
	Eaux superficielle	Préservation des plans d'eau
	Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines dans un contexte d'avancée du biseau salé
	Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne et de la salinisation des terres notamment dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine ; Préservation des terres arables dans un contexte d'avancée du front minier et des activités industrielles notamment dans la région de Thiès
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones périurbaines
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
	Patrimoine	Protection des sites culturels (sites mégalithiques de Wanar et de sine Ngayène ainsi que les tumulus funéraires).
	Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation
	Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Zone sylvo-pastorale et vallée du fleuve (régions de Louga, Matam)	Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations, Maintiens des activités économiques
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines
	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel
Zone des Niayes	Ressources naturelles/Biodiversité	Stabilisation du cordon vif par un reboisement
		Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources
		Protection et le renouvellement du peuplement de la bande de filaos (<i>Casuarina equisetifolia</i>)
		Gestion durable des ressources naturelles
	Sols	Protection des sols contre les formes de dégradation (salinisation, érosion éolienne, etc.)
		Fixation des dunes pour éviter l'ensablement des cuvettes
Cadre de vie	Lutte contre les formes de pollutions du milieu	

• *Situation sécuritaire dans les zones d'intervention du projet*

La bande sahélo-saharienne, de par son immensité et ses potentialités, est devenue une cible pour les groupes terroristes. L'insécurité est devenue et est une préoccupation majeure des pays riverains, même si le Sénégal en est jusque-là épargné.

Quoique inexistant à ce jour, un conflit armé dans le pays pourrait se traduire par :

- L'exacerbation des exploitations et abus sexuels et des harcèlements sexuels,
- Des difficultés de disposer des terres sécurisées pour la réinstallation,
- Des mouvements de groupes de personnes vulnérables entraînant des pertes d'activités et de biens,

Comme susmentionné, le Sénégal affiche une relative stabilité vis-à-vis du terrorisme confessionnel. Dans sa moitié sud, la crise casamançaise, vieille de plus de 40 ans, a connu une accalmie structurelle qui dure depuis plus de 15 années. En effet, différents pourparlers de paix et la mise en œuvre de projets de développement financés par la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement, ainsi que des initiatives gouvernementales de réinsertion des indépendantistes/ex-rebelles ont permis une relance de l'économie régionale et une démobilisation des groupes armés, le tout favorisant ainsi la relance de la paix qui perdure depuis plus de 15 ans.

Au plan interne, la société civile, tout comme les communautés concernées, se sont engagées à plusieurs niveaux au côté de l'état pour une résolution durable de la crise. Diverses associations de la société civile (plateforme des femmes, USOFORAL, SOS Casamance, RADDHO, etc.) tout comme les confessions religieuses (catholique, musulman et représentants des bois -sacrés) participent activement depuis plusieurs années à la recherche de la paix et de la sécurité.

Note

Aucune des six régions d'accueil du programme n'est confrontée à une insécurité à même de porter atteinte à la bonne marche du projet.

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PCZA

5.1. Limite de l'analyse

A l'étape de la planification stratégique du projet, les impacts et risques des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise, les impacts et risques qui seront présentés ci-dessous restent globaux et transversaux. Des évaluations et analyses plus approfondies (EIES) seront réalisées pour les axes qui seront retenus ; ces études vont permettre d'affiner localement les orientations que ce CGES définit en matière de gestion des impacts et des risques.

L'analyse des enjeux environnementaux et sociaux du PCZA a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale et les exigences de la banque mondiale en matière d'évaluation environnementale.

5.2. Enjeux environnementaux et sociaux du PCZA

Les sections qui suivent exposent les enjeux spécifiques aux infrastructures et équipements des aménagements prévus par le PCZA à prendre en compte.

5.2.1. Enjeux liés au changement climatique

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

La mise en œuvre du PCZA va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO₂, le CO, le NO_x... sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques :

La construction des routes et des autres infrastructures va accroître la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, l'utilisation de véhicules et d'engins fragiliserait les sols et les exposerait à l'érosion hydrique. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources.

- Préservation de la flore et de la végétation lors de la libération des emprises

La libération des emprises pourrait nécessiter des abattages d'arbres qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes.

5.2.2. Retombées socio-économiques pour les populations

- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité

Les catégories vulnérables qui sont les femmes et les enfants pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés.

- Prévention et gestion des conflits et frustrations

Le projet comporte des risques de conflits et frustrations qui seront essentiellement des conséquences des entorses au principe d'équité et d'égalité développé précédemment. Des frustrations liées aux impacts physiques du projet ne sont pas non plus à écarter.

5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables

- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre

Dans la zone du projet, les femmes et les jeunes ont un accès limité aux terres agricoles. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre de l'accès aux terres agricoles est réelle dans le cadre du projet. Un accès limité de ces catégories aux équipements marchands ne sont pas à exclure.

- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages

Les latrines et les édicules publics sont en règle générale utilisés à la fois par les deux sexes en milieu rural et ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des femmes. Une telle situation devra être évitée dans le cadre du projet par la construction de toilettes dédiées aux femmes et filles dans les marchés, les Plateformes multifonctionnelles et les infrastructures socio-économiques (École, Structure de santé, etc.).

5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures

- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises.

L'acquisition des emprises nécessaires pourrait nécessiter des désaffectations des terres et les expropriations de populations. Le projet devra par conséquent veiller à ce que les personnes affectées par le projet soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux.

- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations

La construction des routes et autres équipements va affecter les réseaux des concessionnaires notamment ceux des ASUFOR, la SONATEL, la SENELEC, etc. Par ailleurs la construction des ouvrages sur des terres agricoles entrainera des pertes/restriction d'accès à des moyens de subsistance qu'il convient d'indemniser.

5.2.5. Processus de déplacement et d'indemnisations

- Respect du processus dans le cadre de l'acquisition des emprises

La construction des ouvrages pourrait engendrer des déplacements économiques et/ou physiques. Le cas échéant, les dispositions du CPR et des PAR à préparer (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, action relevant de la RSE...) devront être respectées.

5.2.6. Protection du patrimoine culturel

- Protection du patrimoine culturel

Des découvertes fortuites de vestiges et des destructions de patrimoine culturel sont probables lors des fouilles et excavations. Aussi le projet devra procéder à un recensement du patrimoine susceptible d'être affecté avant le démarrage des travaux. En cas de découverte fortuite, le respect des dispositions de la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 qui fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre devra être de mise.

5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires

- Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des équipements.

L'occupation des emprises entrainera certainement une réduction des terres disponibles. Aussi les populations devront être consultées afin que leurs préférences relativement aux sites des équipements soient prises en compte et qu'elles soient informées sur les avantages et inconvénients des différentes options qu'ils auraient proposées.

5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement

- **Préservation de la biodiversité et des écosystèmes :**

La libération des emprises des routes et autres équipements pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui entraineront une réduction de la couverture végétale et éventuellement une baisse de diversité spécifique locale. Elle pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale.

Les coupes pourraient par ailleurs impacter, les écosystèmes et les services qu'ils procurent et qui sont autant de moyens de subsistance pour les populations rurales.

5.2.9. Travail des enfants

La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans la zone du projet autorise raisonnablement à envisager que des enfants postulent les emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de quinze ans soient recruté lors dans le cadre du travail. Il s'agira de suivre les dispositions du PGMO déjà préparé par l'AGEROUTE.

5.2.10. Santé et sécurité au travail

- **Préservation de la santé et de la sécurité de travail**

Le séjour prolongé dans le cadre du projet, de travailleurs migrants loin de leurs foyers créera les conditions de brassage de populations et d'apparition/propagation des IST/VIH-SIDA et du Covid-19, ce qui mettrait en péril les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs. Des accidents du travail liés aux matériaux (bitume, gasoil, ciment, peinture) et équipements manipulés (véhicules et engins) sont également de l'ordre du possible.

5.2.11. Gestion des déchets

La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets. Ceux-ci seront susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises, des déchets inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers.

5.3. Impacts environnementaux et sociaux du projet

Les effets environnementaux et sociaux du projet sont largement positifs. Une bonne partie des aménagements porte soit sur une réhabilitation, soit sur un renforcement d'un ouvrage ou d'une structure existante. Sur le plan environnemental, il n'est pas prévu une possibilité d'implantation d'un nouvel ouvrage dans une zone sensible (parcs nationaux, aires protégées, zones humides, patrimoine culturel...) et les impacts devraient être modérés à mineurs et facilement réversibles. Cependant, certains aspects liés à la sécurité des chantiers et à la gestion des déchets, aux effluents, aux pertes d'actifs, au genre et à l'équité sociale méritent d'être pris en charge pour éviter des effets adverses sur l'environnement biophysique et socioéconomique, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques, l'inclusion sociale dans le développement et la mise en œuvre des investissements.

5.3.1. Impacts positifs

Le tableau ci-après présente les impacts sociaux positifs majeurs selon les composantes du PCZA ainsi que les mesures de bonification.

Tableau 13 : impacts socioéconomiques positifs et mesures de bonification du PCZA

Sous-projets/Activités	Impacts sociaux majeurs	Mesures de bonification
<p>Aménagement d'infrastructures socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) - Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; - Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; - Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; - Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; - Exploitation des emprunts ; - Réalisation des travaux ; - Nettoyage du chantier ; - Livraison aux bénéficiaires des infrastructures pour exploitation ; - Remise en état des sites et repli. 	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autours des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations	<p>Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (blocs d'hygiène des marchés).</p> <p>Assurer la formation des femmes aux activités de transformation des produits agricoles</p>
	Amélioration de la situation financière des femmes grâce aux activités génératrices de revenus qui seront rendues possibles grâce à la construction d'infrastructures de transformation.	
	Allègement du fardeau des tâches ménagères grâce aux infrastructures de transformation.	
	Amélioration du cadre de vie	
Promotion de l'équité et de l'égalité filles/garçons dans l'accès à l'éducation et amélioration du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire	Prendre en compte dans le renforcement des structures éducatives la réhabilitation où la construction de blocs d'hygiène	

Sous-projets/Activités	Impacts sociaux majeurs	Mesures de bonification
	Amélioration des conditions sanitaires et de bien-être des populations notamment des femmes et filles	Sensibilisation des populations sur la prise en charge précoce des grossesses, des IST et des maladies endémiques
	Réduction des risques de maladies hydriques et du péril fécal	Sensibilisation les populations sur les avantages des ouvrages d'assainissement des aménagements intégrés (marchés) pour contribuer à l'éradication de la défécation dans la nature qui favorise le développement des maladies hydriques et du péril fécal

5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PCZA

5.3.2.1. Impacts environnementaux négatifs

Le tableau ci-après présente les impacts environnementaux négatifs selon les composantes du projet ainsi que les mesures d'atténuation.

Tableau 14: Synthèse des principaux impacts environnementaux négatifs et les mesures d'atténuation générique du PCZA

Sous-projets/Activités source d'impacts	Impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
Phase travaux		
<p>Aménagement d'infrastructures socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition de terres, - La libération des emprises, - La présence de nombreux ouvriers, - La circulation des machines et engins, - La préparation des plateformes, de terrassement, de compactage, et de nivellement, - L'ouverture et exploitation des sites d'emprunts. - Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) - Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; - Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; 	<p>Pollution atmosphérique (émission de poussières) et émission de gaz à effet de serre et perturbation de l'ambiance sonore</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes de travail; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement.
	<p>Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) Risque de destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ; Destruction d'écosystèmes ; Perturbation de la faune;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe par les travailleurs; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle
	<p>Risque de réduction de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;
	<p>Accentuation du phénomène de dégradation de la qualité des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;

Sous-projets/Activités source d'impacts	Impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
<ul style="list-style-type: none"> - Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; - Exploitation des emprunts ; - Emmenées et stockage de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; - Réalisation des travaux ; - Nettoyage du chantier ; - Livraison aux bénéficiaires des infrastructures pour exploitation ; - Remise en état des sites et repli. 		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; <p>Assurer la prise en charge des déchets dangereux par un prestataire agréé</p>
	Accentuation du phénomène d'érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ; - Stabiliser les talus.
	Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie.
	Risque de diminution des quantités d'eaux disponible pour les riverains du aux prélèvements d'eau pour les travaux de construction/réhabilitation	<p>S'assurer que la satisfaction des besoins en eau du projet ne se fait pas aux dépens des populations ;</p> <p>En cas de pénurie approvisionner les populations par citernes en s'assurant de la potabilité de l'eau qui sera servie</p>
Phase exploitation		

Sous-projets/Activités source d'impacts	Impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
Centres de santé	Production de déchets notamment des DASRI par les structures sanitaires ;	Elaborer un plan de gestion des déchets notamment biomédicaux ;

⇒ Procédure en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel

Une découverte fortuite de patrimoine culturel peut être défini comme la mise au jour de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou plus généralement tout objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie faite à la suite de travaux ou d'un fait quelconque.

Elle peut être mobilière (objets) ou immobilière (bâtiments, grottes). Les découvertes fortuites de patrimoine culturel sont régies par les textes qui suivent :

- **Article 20 de la loi n°71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes**

Cet Article stipule que : « lorsque, par suite des travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente ».

- **Article 20 du Décret n°73-746 du 08 Août 1973 portant application de la loi n°71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes**

Il impose à : « Toute personne qui fait l'une des découvertes prévues par l'article 20 de la loi n°71-12 du 25 janvier 1971, de faire immédiatement la déclaration à la mairie de la commune ou au chef de circonscription administrative ».

Les différentes étapes de gestion des découvertes devront être les suivantes les suivantes :

Étape 1 : screening du site

Avant la mise en œuvre de projet l'Ageroute veillera à la réalisation du screening des sites d'intervention afin de s'assurer qu'ils ne sont pas classés par l'Arrêté n°05.2006 002711/MCPHC/DPC portant publication de la liste des sites et monuments historiques classés.

Étape 2 : Arrêt immédiat de l'activité et application stricte de la loi.

Si une découverte est faite lors de fouilles ou travaux dans le cadre des sous projets du PCZA, l'activité devra cessée immédiatement et la loi sera appliquée strictement et immédiatement.

5.3.2.2. Impacts socioéconomiques négatifs

Le tableau ci-après présente les impacts socioéconomiques négatifs du projet selon les composantes ainsi que les mesures d'atténuation.

Tableau 15 : Impacts socioéconomiques négatifs et mesures d'atténuation générique du PCZA

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
Phase de conception/préparation		
Toutes infrastructures confondues (centres de santé, écoles, marchés, infrastructures de transformation)	Insuffisances des toilettes Non prise en compte du genre et de la sexo-spécificité lors de la construction des toilettes Insuffisance des toilettes ; Non prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées	Aménager des toilettes séparées pour les deux genres ; Adapter le nombre de toilettes aux effectifs attendus ; Aménager les infrastructures en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées
Ecoles	Non prise en compte des élèves handicapées lors de l'aménagement des accès des salles de classe, des toilettes et des tables bancs.	Tenir des besoins spécifiques des élèves handicapées
Centre de santé	Absence de système de gestion des déchets biomédicaux ; Absence d'incinérateur pour la gestion des déchets biomédicaux ; Absence de système d'approvisionnement en eau ; Non prise en compte des personnes à mobilité réduite lors de l'aménagement des accès aux centres de santé.	Elaborer un plan de gestion des déchets biomédicaux ; Prévoir des incinérateurs ; Aménager les infrastructures en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
Phase travaux		
<p>Aménagement d'infrastructures socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition de terres, - La libération des emprises, - La présence de nombreux ouvriers, - La circulation des machines et engins, - La préparation des plateformes, de terrassement, de compactage, et de nivellement, - L'ouverture et exploitation des sites d'emprunts. - Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) - Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; - Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; - Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; - Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; 	<p>Perturbation, déplacement des réseaux de concessionnaires</p> <p>Risque de travail des enfants</p> <p>Accentuation du phénomène d'érosion des sols</p> <p>Risque de pollution des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau. <p>Proscrire le recours à des travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum de 15 requis par le Code du travail du Sénégal. Pour y parvenir, procéder à une vérification de l'âge des postulants aux emplois.</p> <p>Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ; - Stabiliser les talus. <p>Aménage des aires étanches pour le stockage des déchets et des substances dangereuses, ainsi que pour les entretiens de la machinerie. Assurer la collecte systématiques des déchets et leur prise en charge par un prestataire agréé ;</p> <p>Prévoir des kits de récupération des polluants déversés ;</p> <p>Assurer la décontamination des sols pollués ou leur prise en charge par un prestataire agréé</p>

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des emprunts ; - Réalisation des travaux ; - Nettoyage du chantier ; - Livraison aux bénéficiaires des infrastructures; - Remise en état des sites et repli. 	Perturbation des activités académiques et médicales	Planifier l'aménagement/réhabilitation des infrastructures scolaires pendant les vacances ; Respecter les délais pour minimiser la perturbation des activités académiques et médicales.
	Risques de VBG sur les élèves, responsables des soins et la communauté	Elaborer un code de conduite et le faire signer par tous les travailleurs, Sensibiliser les travailleurs pour minimiser les risques de VBG
	Risques de concurrence pour l'accès à l'eau et de dégradation des infrastructures d'adduction d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ; - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> - S'adapter aux emprises disponibles pour éviter ou minimiser la réinstallation ; - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions des PAR ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
	Développement de maladies au sein des populations et des travailleurs	<p>Pour minimiser les risques d'IRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes de travail ; <p>Pour les maladies liées à l'hygiène :</p>

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
		<ul style="list-style-type: none"> - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; <p>Pour les IST/VIH-SIDA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) <p>Concernant le COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un plan COVID-19 (prévention et prise en charge des cas) - Sensibiliser les travailleurs sur les mesures barrières - Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier; - Dépistage systématique des travailleurs étrangers ; - Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ; - Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ; - Obligation de respecter les gestes barrières : <ul style="list-style-type: none"> o Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ; o Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ; ○ Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ; ○ Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ; <p>- Éviter les regroupements</p>
	Pollution et nuisances (altération du cadre de vie par les décets, bruit) pour les populations riveraines par les activités de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Éviter le travail de nuit et aux heures de repos ; - Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux bruyants ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers.
	Défiguration du paysage aux sites d'emprunt ; Altération du cadre de vie par les déchets	Réhabiliter les sites d'emprunt ; Assurer la collecte des déchets et leur prise en charge par un prestataire agréé.
	Perturbation de la circulation ; Risque d'accident de la circulation	Elaborer un plan de circulation ; Sensibiliser les conducteurs et les élèves aux risques d'accidents de la circulation. Limiter les vitesses à 10km/h à l'approche des écoles et sur les voies empruntées par les écoliers.
	Risque d'accidents du travail et de trajet	Exiger des entreprises l'élaboration d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité et la présence dans leurs équipes d'un expert HSE ; Sensibiliser les travailleurs aux risques liés aux tâches qui leurs seront confiés et les mesures de prévention et de gestion (au cas où les risques se concrétiseraient) ; Afficher les consignes de sécurité sur les chantiers ;

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
		Doter les travailleurs d'EPI appropriés et exiger leur port partout où les conditions de travail et les règles de sécurité l'exigent ; Utiliser des véhicules et engins conformes et en bon état et assurer leur entretien régulier suivant les spécifications des fabricants,
	Conflits sociaux en cas de manque de consensus sur les choix des sites	Créer un cadre de concertation pour un choix consensuel des sites d'implantation des infrastructures.
	Risques de travail des enfants sur les chantiers et des violences contre les enfants	Proscrire l'emploi de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum requis. Sensibiliser les travailleurs sur les risques de VCE.
	Perturbation des activités économiques sur les marchés	Respecter les délais prévus pour minimiser la perturbation des activités économiques.
	Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers	Assurer le gardiennage des sites.
	Risque de frustration en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin)
	Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport des matériaux ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Equiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
		<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Utiliser des échafaudages au norme et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indices, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> • arrêter les travaux ; • circonscrire et protéger la zone de découverte ; • avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	Risques de violences basées sur le genre Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code de conduite pour le personnel interdisant les VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales sur les dispositions du code de conduite et le MGP ; -Mettre en œuvre d'un plan d'action de prévention et d'atténuation des risques du VBG/EAS/HS. Ce plan doit être inclus dans ce CGES.
	Dégradation de l'attrait du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les mouvements des engins de travaux

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux.
Phase d'exploitation		
Infrastructures de transformation Fonctionnement des équipements, conservation des matières premières, process de transformation, conditionnement des produits	Risques de conflits dans la gestion des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer avec les bénéficiaires un code de gestion des infrastructures ; - Mettre en place avec les autorités locales et les bénéficiaires les structures de gestion des infrastructures adaptées aux réalités locales ; - Intégrer les canaux locaux de gestion des conflits dans les dispositifs de gestion des infrastructures socio-économiques.
	Risques de détournement des objectifs des infrastructures socio-économiques	- Sensibiliser les autorités locales et les bénéficiaires sur les objectifs des infrastructures socio-économiques.
	Risque d'exclusion des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires et les autorités locales sur le caractère inclusif des infrastructures socio-économiques. - Assurer l'accès équitable de toutes les couches de la population aux infrastructures socio-économiques.
	Risque de travail des enfants dans la transformation des produits	Respect l'âge minimal d'accès à l'emploi (15ans) ;
	Risque sanitaire liés à un non-respect des règles d'hygiène dans la chaîne de transformation des produits agricoles	Sensibiliser les usagers des équipements aux mesures d'hygiène et aux règles de sécurité ; Assurer un contrôle de qualité es produits finis
	Risque sécuritaires liés aux équipements de transformation des produits agricole	Sensibiliser les usagers aux risques et les former à l'usage des équipements

Sous-projets/Activités	Impacts socioéconomiques négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques
Centres de santé	Production de déchets notamment des DASRI par les structures sanitaires	Elaborer un plan de gestion des déchets notamment biomédicaux ;
	Risque de contamination des agents chargés de l'enlèvement des déchets dangereux	Sensibiliser les agents aux risques microbiologiques ; Doter les agents chargés de l'enlèvement des déchets d'EPI
	Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;	Doter les travailleurs d'EPI appropriés Assurer le suivi médicoprofessionnel des travailleurs
	Risques d'altération du cadre de vie suite à mauvaise gestion des déchets	Elaborer un plan de gestion des déchets
	Risque de prolifération des maladies/infections et atteinte à la santé du personnel, des patients, des accompagnants et des riverains	Sensibiliser le personnel soignant et les patients et accompagnants aux risques sanitaires ; Promouvoir l'hygiène. Doter le personnel soignant d'équipement de protection adéquat
Ecoles	Risque d'insalubrité dans les toilettes des écoles Non séparation des toilettes filles et garçons	Dimensionner les toilettes des écoles en tenant compte des effectifs ; Séparer les toilettes pour filles et pour garçons Construire les toilettes pour filles en tenant compte de leurs spécificités ; A absence de réseau d'assainissement collectif, assurer la vidange régulière des fosses septiques

Tableau 16: Synthèse des principaux risques sociaux négatifs potentiels

Sous-projets/Activités	Risques sociaux négatifs génériques	Mesures de prévention et de maîtrise des conséquences génériques
<p>Aménagement d'infrastructures socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) - Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; - Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; - Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; - Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; - Exploitation des emprunts ; - Réalisation des travaux ; - Nettoyage du chantier ; 	<p><i>Sur le climat social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ; - Risque de conflits et frustrations ; <p><i>Sur la santé et la sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; - Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; - Risque de maladies hydriques ou du péril fécal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport des matériaux ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Equiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;

Sous-projets/Activités	Risques sociaux négatifs génériques	Mesures de prévention et de maîtrise des conséquences génériques
<ul style="list-style-type: none"> - Livraison aux bénéficiaires des infrastructures; 		<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des échafaudages au norme et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des sites et repli. 	<p><i>Sur le patrimoine culturel</i> Risque de destruction de patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indices, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : <ul style="list-style-type: none"> • arrêter les travaux ; • circonscrire et protéger la zone de découverte ; • avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	<p><i>Sur le cadre de vie et le bien-être des populations</i> - Risques d'altération du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalaage des lieux après les travaux ; - Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère
	<p><i>Sur les biens privés et les réseaux des concessionnaires</i> - Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques</p>	<p>S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions des PAR ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ;

Sous-projets/Activités	Risques sociaux négatifs génériques	Mesures de prévention et de maîtrise des conséquences génériques
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'endommagement des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	<p><i>Sur le genre et les personnes vulnérables (femmes, enfants, handicapés)</i></p> <p>Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code de conduite pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.

5.4. Impacts cumulatifs du PCZA

5.4.3.1. Impacts cumulatifs positifs

Divers autres projets en instruction et en phase de démarrage sont identifiés dans la zone d'impact du PCZA. Il s'agit des projets :

- Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Bambey – Baba Garage – Mekhe– Fass Boye (81km) y compris la bretelle Baba – Garage – Touba Toul (24,3km) ;
- Travaux de réhabilitation de la route Dahra-Louga
- Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll ;
- Travaux de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane- Saint-Louis ;
- Travaux de renforcement de la route nationale 2 entre Thiès et Kébémér ;
- Travaux de renforcement de la route nationale 1 entre Mbour et Tambacounda ;
- Travaux d'aménagement de la route Gossas - Nguélou – Nguinguinéo.

La sommation des effets des interventions passées, en cours ou prévues dans les zones d'intervention pourrait avoir comme impacts cumulatif :

- Baisse du taux de chômage

Les travaux routiers et les aménagements socio-économiques connexes mobiliseront un important personnel composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Cette création d'emplois cumulée avec celle des autres projets intervenant dans la zone devrait réduire sensiblement le taux de chômage dans la zone estimée par l'ANSD à 10,4% en zone rural contre une moyenne nationale de 11,6%.

L'impact cumulé aura un effet additif.

- Amélioration du cadre de vie des populations

Les travaux vont permettre aux bénéficiaires d'avoir plus facilement accès aux infrastructures socio-économiques de base (éducation, santé, eaux, etc.). Cet impact sera renforcé par les interventions des autres secteurs dans la zone. **L'impact cumulé aura un effet synergique.**

Le renforcement de la coordination entre les différents secteurs, projets et programmes devrait aider à bonifier ces impacts positifs.

5.4.3.2. Impacts cumulatifs négatifs

Les impacts cumulatifs redoutés résulteront de la sommation des effets adverses des secteurs spécifiques. Ils peuvent également consister en des effets induits.

- Augmentation de la pression sur les ressources naturelles

Les travaux y compris les emprunts de matériaux, vont exercer une pression importante sur les ressources naturelles de la zone d'impact du projet. Cette pression ajoutée à l'exploitation clandestine et les activités des autres secteurs et projets dans la zone va avoir des effets sur les réserves en ressources naturelles.

- Risques sanitaires pour les populations

L'ouverture de plusieurs chantiers dans la zone va augmenter le risque de développement d'infections respiratoires aiguës (IRA). En outre, l'afflux de travailleurs accentuera le risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH /SIDA. Enfin, les différents chantiers pourraient être des sources de diffusion du COVID-19.

- Dégradation du paysage

L'aspect visuel de la zone concernée par les travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins et équipements, des dépôts temporaires de matériaux, des déblais et autres résidus solides stockés provisoirement sur place. L'ouverture simultanée de plusieurs chantiers dans la zone pourrait avoir des impacts négatifs synergiques sur le paysage.

- Impacts négatifs sur le genre

L'expropriation des terres, outils de travail et source de revenu dans la zone, peut accentuer la difficulté d'accès des femmes aux ressources productives. Les femmes auront donc moins accès aux sources de production et seront par conséquent plus vulnérables face aux impacts négatifs des deux chantiers dans la zone.

La même situation pourrait être liée au déboisement et à la dégradation des ressources naturelles à cause des difficultés d'accès aux ressources domestiques (rareté, éloignement des lieux de collecte etc.), la réduction des sources de revenu (perte de ressources productives) et la réduction des moyens d'autonomisation des femmes.

Quant aux personnes à mobilité réduite, en plus des impacts susmentionnés, elles pourraient avoir des difficultés de déplacement au cours des travaux. Les impacts cumulés auront des effets indirects.

- Impacts négatifs sur les changements climatiques

L'effet des changements climatiques aura un impact en termes de risque de réduction de la végétation (déboisement et défrichage lors des travaux) mais aussi de pollution de l'air (gaz à effet de serre) avec l'augmentation du trafic, lors de la mise en service des infrastructures du projet et de celles des autres projets.

L'impact sur le climat local passerait inévitablement par l'augmentation de l'émission des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄). Les impacts cumulés auront un effet synergique.

- Risque d'accident sur la population, la faune et le bétail

La remise à neuf du réseau routier des zones du PCZA risque d'augmenter les cas d'excès de vitesse qui vont augmenter les accidents sur la faune, le bétail et les populations riveraines. Les impacts cumulés auront dans ce cas des effets synergiques.

Comme mesures d'atténuation/de prévention de ces impacts négatifs cumulés, il est recommandé de :

- Renforcer la synergie d'action entre les différents projets et programmes, les secteurs et acteurs du développement local ;
- Renforcement les capacités des membres du CRSE.

IV. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

La présente section expose les axes majeurs des procédures de gestion environnementale et sociale du projet. Elle comprend entre autres :

- Les mesures d'atténuation des impacts et risques;
- Des arrangements institutionnels de mise en œuvre de la Gestion Environnementale et Sociale;
- Une description du mécanisme et du processus d'intégration des aspects sociaux et environnementaux (processus de sélection environnementale ou screening dans le cycle de vie du Projet) ;
- Un plan de renforcement des capacités institutionnelles et techniques ;
- Un plan de surveillance et de suivi environnemental et des indicateurs environnementaux et sociaux ;
- Un plan de communication ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le budget de mise en œuvre des PGES intégrant les provisions pour les évaluations environnementales et sociales spécifiques, la coordination et le suivi

6.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de Prévention des risques

Des mesures d'atténuation génériques ont été définies dans le présent CGES (Cf Chapitre 5) et devront être affinées par les études à venir pour assurer la mitigation des impacts négatifs du projet sur l'environnement et la société et prévenir les risques. Elles devront couvrir les différentes phases du projet et les différentes activités envisagées.

En phase des travaux, une importance capitale devra être accordée à :

- La santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté dans un contexte de COVID-19 ;
- La protection des ressources (eau, sol...) ;
- La préservation des biens privés, des moyens d'existence et des sources de revenus des populations ;
- La protection de la faune, de la flore, des écosystèmes et services écosystémiques ;
- Le cadre de vie et le confort des riverains ;
- La préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- La lutte contre les discriminations à l'égard des femmes ;
- La prévention et la gestion des EAS/HS-VCE ;
- La prise en charge des victimes EAS/HS-VCE.
- La mitigation de la perturbation des activités académiques et médicales ;
- La gestion des risques de VBG sur les élèves, responsables des soins et la communauté ;
- L'atténuation de l'altération du paysage à la suite de l'exploitation des zones d'emprunts ;
- La gestion de la perturbation de la circulation ;
- La prévention et la gestion des conflits sociaux en cas d'absence de consensus sur les choix des sites ;
- La prévention et la gestion des risques de travail des enfants sur les chantiers et des violences contre les enfants ;
- La minimisation de la perturbation des activités économiques

- La prévention et la gestion des risques de vol, et de sabotage des chantiers
- Le dimensionnement et la qualité des équipements et infrastructures qui seront construits.

En phase exploitation les mesures devront garantir entre autres :

- Une gestion durable des infrastructures ;
- La prévention et la gestion des accidents de la circulation ;
- La gestion des déchets des équipements et des DASRI ;
- La gestion de la sécurité ;
- La gestion des effluents des sanitaires ;
- La gestion des accidents dans les établissements à haute fréquentation humaine ;
- La prévention et la gestion des risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- La gestion des risques d'altération du cadre des sites par suite de la mauvaise gestion des déchets ;
- La gestion des risques de pollution des ressources naturelles par les déchets solides et les déchets liquides ;
- La gestion des risques de pertes d'objets et de bagages par suite de vols ;
- La prévention et la gestion des risques de prolifération des maladies et infection et atteinte à la santé du personnel, des patients, des accompagnants et des riverains.
- La prévention et la gestion des risques de disséminations de germes de maladies en cas d'absence ou de défaillance du système de gestion des déchets biomédicaux ;
- La prévention des risques de contamination pour les agents chargés de l'enlèvement des déchets dangereux ;
- La gestion des risques d'électrocution ;
- Etc....

Les aspects genre, équité sociale et changements climatiques devront être pris en compte dans le plan de réponse aux VBG/HS/AS présenté en annexe 13.

Le tableau 18 résume les mesures d'atténuation générales à mettre en œuvre dans le cadre des sous projets..

Tableau 17 : Mesures de mitigation d'ordre générale à mettre en œuvre dans le cadre du projet

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement ; • Réalisation d'un screening environnemental et social des sous-projets ; • Réalisation des études environnementales et sociales avant l'exécution des sous-projets. • Application des exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; 	Début et durant le cycle de vie du projet

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des spécialistes en sauvegarde environnementale sociale dans l'unité de gestion du projet. 	
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PAR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et déplacement involontaire des populations ; - Implication des populations via une campagne dynamique de communication et de sensibilisation avant les travaux ; - Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces. 	Début projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail ; - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; - Inclure dans les DAO et le contrat des prestataires les mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite ; - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; - Exécution par les entreprises des clauses environnementales et sociales prescrites dans les DAO ; - Implication étroite des services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Assurer une signalisation adéquate des travaux ; - Emploi en priorité la main d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés ; - Mise en œuvre des règles de sécurité lors des travaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; - Mettre en place un code de conduite ; - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; - Collecte et élimination des déchets issus des travaux ; - - Reboisement compensatoire ; - Mise en place un dispositif institutionnel et réglementaire négocié, exécuté et suivi par les différents acteurs de mise en œuvre du programme pour le reboisement ; 	Exécution du projet

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
	Etc. ;	
Mesures de suivi évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du programme	Début du projet et pendant son exécution
	Évaluation externe du CGES	Mi-parcours
	Évaluation externe du CGES	Clôture du projet

Les mesures d'atténuation seront déclinées dans différents plans à mettre en œuvre. De façon globale, étant donné la diversité des types d'impacts, un PGES devra être élaboré pour chacun des sous-projets. D'autres plans et mécanismes plus spécifiques comprendront :

- Un plan spécifique de « gestion des déchets dangereux »;
- Un plan « sécurité et santé au travail » ;
- Une étude de danger en cas d'EIES
- un plan de gestion des risques EAS/HS
- Un MGP

6.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

Cette section décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet.

- **L'AGERROUTE** à travers l'Unité de Gestion du PCZA (UGP) aura la responsabilité de la préparation des documents de gestion des risques et impacts E&S, de l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale et les NES du CES de la Banque mondiale. Sa responsabilité opérationnelle s'étend à l'identification des sites et à la détermination des caractéristiques techniques des investissements ainsi que de la mise en œuvre du PGES et des mesures additionnelles prévues dans le cadre des sous-projets. Ses spécialistes en gestion des risques et impacts E&S travailleront sur le processus d'évaluation environnementale et sociale des activités. En phase exploitation, la surveillance environnementale et sociale devra être réalisée par la CRSE qui regroupe les services techniques compétents.

L'AGERROUTE sera chargée de la coordination et du Programme. Elle rendra compte au Point focal de toutes les diligences, et s'assurera que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

Les spécialistes en environnement l'UGP sont responsables de : i) la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer ; ii) la préparation des TDR qui doivent être validés par la DEEC ; iii) le suivi de la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; iv) l'obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication du rapport d'étude environnementale ; l'approbation des PGES entreprise ; v) l'exécution des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ; vi) la surveillance interne et l'évaluation de la mise en œuvre du PGES ; vii) le renforcement des capacités des acteurs. Il s'assure de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet

en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Ils sont aussi responsables de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO).

- **L'Expert social de l'UGP**

Il travaille en étroite collaboration avec l'expert environnement afin d'assurer la planification et la prise en charge des aspects y compris les AS/HS-VCE et bref tous les cas de VBG.

- **Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) de l'UGP**

Il prépare les documents contractuels et veille à l'inclusion dans le dossier d'appel d'offres de toutes les clauses environnementales et sociales pertinentes y compris les mesures de sauvegarde des aires protégées, l'élaboration par les entreprises d'un PGES-entreprise, les mesures de renforcement des capacités ; de surveillance/suivi et audit.

- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF) :** inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. **La direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) :** elle valide la sélection environnementale, appuie la préparation et l'approbation des TDR, la validation des rapports d'études environnementales spécifiques aux sous-projets. Elle est par ailleurs, responsable du suivi environnemental et social externe.

- **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et social (CRSE)**

Les CRSE ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Ils sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents. Leurs secrétariats sont assurés par les DREEC. Ils sont constitués des services techniques et des collectivités locales. Ils peuvent en plus s'adjoindre de toute compétence jugée utile pour leur mission.

Leurs missions principales dans le cadre de la mise en œuvre du CGES sont :

- Le soutien à l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ;
- La revue des études d'évaluation environnementales et sociales ;
- La validation des projets de TDR et des rapports d'AEI ;
- Le suivi de l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement et de la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux.

- **La Direction des Eaux et Forêts**

La Direction des Eaux et Forêts à travers l'Inspection régionale des eaux et forêts veillera à la protection de la faune et de la flore. Elle fera l'inventaire des espèces végétales à abattre dans le cadre du projet, fixera le montant des taxes d'abattage, supervisera les activités de réhabilitation des lieux ou de reboisement compensatoire. Le PCZA pourra conclure un protocole avec la Direction des Eaux et Forêts de la Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS) dans les cas où le projet affecte des aires protégées ou des habitats sensibles.

- **Les Services du ministère de la Santé :**

Les services du ministère de la santé participeront au suivi des aspects sanitaires (suivi des maladies respiratoires, IST, HIV etc.). Ils seront des partenaires précieux dans le cadre de la prise en charge des victimes d'EAS/HS-VCE.

- **La Direction du Travail**

Le suivi/surveillance de l'application de la législation du travail notamment le respect des conditions salariales ; de protection, d'hygiène, sécurité sur les lieux de travail, incombera aux inspections régionales.

- **Les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales vont en collaboration avec les services techniques communaux, autoriser et surveiller les interventions des entreprises dans le périmètre communal et assurer l'information et la sensibilisation des populations, gérer les plaintes et doléances en rapport avec les entrepreneurs et le promoteur. Elles devront, en rapport avec les délégués de quartiers et les organisations communautaires de base, initier la concertation entre le projet et les populations locales en cas de conflits ; sensibiliser les leaders d'opinion à la communication et à la diffusion de l'information relative aux activités du projet ; faciliter la mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation.

- **Les entreprises adjudicataires des travaux**

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise à l'AGEROUTE/UGP pour validation avant le début des travaux. Les entreprises sont responsables de l'exécution des mesures environnementales et sociales et de rendre compte via des rapports périodiques de mise en œuvre. Pour cela, elles doivent disposer d'un expert en environnement et social dans leurs effectifs.

- **Les missions de contrôle des travaux**

Les missions de contrôle ont pour responsabilité de rendre compte à l'UGP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle. Elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution. Elles seront chargées par ailleurs d'assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES par les entreprises. Elles devront impérativement avoir un expert en environnement dans leurs effectifs.

- **Les ONG, les organisations de la société civile et les activistes**

Les ONG, les organisations de la société civile et les activistes serviront de relais auprès de la population notamment dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des populations.

Ils assureront en plus la défense des droits des populations notamment des survivants d'AS/HS-VCE.

6.3. PROCÉDURE D'ANALYSE ET DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET MISE EN ŒUVRE DES SOUS PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES SOCIOÉCONOMIQUES.

Conformément à la législation nationale et au CES de la Banque mondiale, une sélection environnementale devra être réalisée pour tout investissement physique à supporter par le projet et inscrit au plan de travail annuel. La sélection environnementale permettra de préciser davantage les mesures de gestion et de les spécifier par rapport à la nature des travaux et aux sites d'implantation des infrastructures prévues. La démarche à suivre est détaillée ci-après. Les outils du screening et les mesures génériques quant à eux, sont présentés en annexe de ce rapport.

Le tri-préliminaire est nécessaire, sous une forme ou sous une autre, et peut déboucher sur un des trois scénarios suivants :

- Aucune EIE n'est requise (application éventuelle de mesures simples) et aucun PAR n'est requis ;
- Une AEI (incluant un PGES) est requise (accompagnée éventuellement d'un PAR) ;
- Une ÉIE incluant un PGES est requise (accompagnée éventuellement d'un PAR).

Les modalités de l'étude préalable ou tri-préliminaire ou encore sélection environnementale et sociale (screening), et la procédure à suivre sont définies par la loi et les règlements applicables en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment la Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement.

La démarche suivante en 13 étapes devra être appliquée pour intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans le cycle de vie du projet.

Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)

La coordination du PCZA fournira une description claire des activités du sous-projet proposé, ainsi que des précisions sur l'emplacement de leur mise en œuvre, ainsi que les spécifications techniques en rapport avec l'activité proposée. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution des sous-projets que l'AGEROUTE rendra disponible.

Étape 2 : Screening et classification environnemental et social des sous-projets

Une fois le site de mise en œuvre du sous-projet défini, les spécifications techniques des activités déterminées, les spécialistes en sauvegarde environnemental et social de l'UGP vont procéder à une évaluation environnementale et sociale des activités ciblées, définir le niveau de risque, et déterminer le travail environnemental et social spécifique requis sur la base d'un formulaire de sélection environnementale (annexe 7). Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous projet sera déterminée.

Le remplissage du formulaire initial de sélection y compris la catégorisation du projet et la proposition de mesures d'atténuation, se basera sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les dispositions pertinentes de la réglementation sénégalaise (Nomenclature des ICPE et Annexe 1 et 2 du code de l'environnement) devront néanmoins être prises en compte. Le résultat permettra de définir le niveau de risque du sous-projet et de déterminer la catégorie du projet et le type des évaluations environnementales et sociales requises.

Le tri préliminaire est fait au moment du lancement du projet. Le projet est alors rangé dans l'une ou l'autre de quatre catégories d'après la nature, l'importance et le caractère des enjeux environnementaux soulevés.

- le projet comporte un *Risque Elevé*, sur l'environnement et une ÉIE est généralement requise ;
- le projet comporte un *Risque Substantiel* et une analyse environnementale limitée est appropriée ;
- le projet comporte un *Risque Modéré* et n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas

nécessaire. L'application ou non de mesures simples de gestion des risques et impacts E&S (accompagnée ou non d'un PAR) peut être recommandée.

Le formulaire de tri rempli ainsi que le rapport du screening E&S sera transmis à la DEEC ou DREEC et à la Banque mondiale pour validation du niveau de risque proposé.

Étape 3 : Validation de la classification du sous-projet

La DEEC et la Banque mondiale seront responsables de la validation de la classification du sous-projet, et du travail environnemental et social à conduire.

Étape 4 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

La préparation des instruments de gestion des risques et impact E&S s'étend de l'élaboration des TDR, à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR,). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

• Élaboration des TDRS

L'élaboration des TDRs reviendra aux experts E&S de l'UGP. Les principales actions à mener dans le cadre de l'élaboration des TDRS seront :

- La préparation d'un projet de Termes de Références pour les études environnementales retenues ;
- La transmission du projet de Termes de Références à la DEEC pour validation (les TDRs sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
- L'intégration des recommandations de la DEEC dans les TDRs finalisés
- Validation des TDRs par la BM

• Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales

La sélection du consultant se fera en commission de marché à laquelle les Experts E&S de l'UGP doivent prendre part selon la spécificité du document à préparer. Les principales actions à envisager sont :

- La rédaction de l'appel à candidature pour la sélection d'un consultant agréé ;
- La définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- La publication de l'appel dans les journaux officiels ;
- La sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis

La sélection se fera sur la base de la législation nationale et selon les directives de passation de marché de la Banque mondiale.

a. Lorsqu'une EIE est nécessaire

La commission de passation de marché en collaboration avec l'environnementaliste de l'UGP procédera au recrutement du consultant devant préparer l'EIES.

L'UGP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres.

b. Lorsqu'une AEI est nécessaire

L'AEI est réalisée sur la base d'un document type publié par le Ministère chargé de l'Environnement. La procédure de recrutement du Consultant est la même pour l'EIES.

L'EIES et/ou l'AEI sera effectuée par des consultants agréés par le Ministère chargé de l'environnement et qui seront recrutés par l'UGP. Cependant, l'obligation d'un agrément n'est pas requise pour la réalisation d'un PAR.

c. Lorsqu'aucune évaluation environnementale n'est pas requise (Projet nécessitant juste l'élaboration de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)

Dans ce cas de figure, de mesures simples tirées de l'**Annexe T 2**, sont proposées. Ces mesures pourraient être mises à jour et complétées au besoin par les environnementalistes de l'UGP et de l'AGEROUTE avec le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE).

☛ Supervision et évaluation des études environnementales

Les experts en sauvegarde environnemental et social de l'UGP devront superviser et assurer la qualité des études environnementales et sociales. Les actions qui suivent lui incomberont :

Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain par le consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires et du rapport provisoire et son dépôt à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Envoi du document pour validation par la BM
- Suivi de la prise en compte des commentaires de la BM par le consultant ;
- Préparation en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la DREEC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

☛ Élaboration du rapport

Cette tâche revient au consultant dont le travail doit être conforme aux Tdr validés par l'autorité compétente (DEEC) et la Banque Mondiale. Les instances du projet devront procéder à une revue du rapport pour s'assurer que les mesures définies puissent être intégrées au système de suivi évaluation du projet.

Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'EIES et d'AEI

La DEEC à travers le comité technique va procéder à l'examen et à l'approbation du rapport soumis, notamment les mesures d'atténuation proposées, pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées ont été proposées.

Le Ministère chargé de l'environnement émet le certificat de conformité environnementale qui est partagé par l'UGP avec la Banque mondiale pour archivage.

NB : Les rapports élaborés devront être soumis à la Banque mondiale pour avis avant ou après leur pré-validation par le comité technique.

Étape 6 : Publication des rapports d'EIES, d'AEI et PAR

Pour satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation environnementale, l'UGP diffusera les documents de gestion des risques et impacts E&S dans le pays, sur des sites accessibles au public et autorisera la Banque mondiale à diffuser les documents sur son site Web. Un exemplaire des documents devra être déposé à la mairie de la commune concernée pour d'éventuelle consultation.

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande privée :

Dès le dépôt du rapport provisoire complet, les experts E&S de l'UGP en collaboration avec la Banque mondiale, devront s'assurer que les clauses environnementales et sociales (annexe 9) qui doivent être exécutées par les entreprises sont intégrées dans le DAO à lancer. Un DAO ne devrait pas être lancé sans avoir inclus lesdites mesures si l'activité ou le sous-projet était soumis à une EIE. Des clauses environnementales seront également intégrées dans le contrat de la mission de contrôle, comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux. A cet effet, l'UGP veillera à l'intégration des mesures dans le bordereau de prix unitaires, afin de garantir la prise en compte dans le marché des aspects environnementaux et sociaux. Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise). L'environnementaliste de l'UGP, devra approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle).

Afin de limiter le nombre de marchés à passer, la demande de proposition visant le recrutement l'ingénieur conseil devra comporter l'obligation pour ce dernier d'assurer la supervision de l'ensemble des mesures environnemental et social liées à la construction et probablement, de la prise en charge de la supervision de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social.

Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction

Il s'agit des mesures prévues par le PGES du projet et d'autres prescrites par des études spécifiques qui ne sont pas exécutées par les entreprises. Les Experts E&S de l'UGP en collaboration avec la Banque mondiale et le Spécialiste en Passation de marchés du projet, recruteront des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de ces mesures, recruteront des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de ces mesures.

Étape 9 : Suivi/Surveillance et supervision environnementale et sociale :

La surveillance et la supervision environnementale et sociale permettent de vérifier et d'apprécier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PCZA.

• La surveillance de proximité de la mise en œuvre des mesures E&S

Cette surveillance permet de vérifier au jour le jour le respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle recruté par l'AGERROUTE.

☛ *Suivi interne*

C'est une responsabilité de l'expert E&S de l'AGEROUTE selon le mécanisme qui sera défini dans le présent CGES du projet pour détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures d'atténuation. Les bureaux de contrôle devront par ailleurs disposer impérativement dans leur équipe d'environnementaliste.

☛ *Suivi Externe (contrôle régalién)*

Il sera effectué par la DEEC qui a le mandat régalién de suivre sur le plan national la mise en œuvre des PGES sur la base des termes du Certificat de conformité délivré par le Ministère chargé de l'environnement.

☛ *Évaluation*

Elle sera effectuée par un consultant indépendant à mi par-parcours et à la fin du projet. La Banque mondiale exécutera des missions de supervision et d'évaluation de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales

Étape 10 : Diffusion du rapport de surveillance

L'UGP sera responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration de son Expert en Environnement et du responsable de la communication.

Étape 11 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

Les mesures de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase construction qu'en phase exploitation. Ces mesures devront être optimisées et être en lien direct avec les projets. Les Experts E&S de l'UGP seront responsables de la planification et de l'exécution de ces mesures.

Le tableau 19 récapitule le processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 18 : Processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques • L'unité de Gestion du Programme (UGP) • Municipalités 	Ingénieur conseil
2. Remplissage du formulaire Sélection et détermination du type d'instrument E&S spécifique à préparer	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Commune 	Experts E&S de l'UGP
3. Approbation du niveau de risque du sous-projet	DEEC Banque mondiale	Experts E&S de l'UGP	
4. Préparation des instruments de gestion des risques et impact E&S			
4.1. Élaboration des TDR	Experts E&S de l'UGP	DEEC/DREEC Banque mondiale	
4.2. Approbation des TDR	DEEC/DREEC Banque mondiale	Experts E&S de l'UGP	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales	Unité de Coordination du Programme	Responsable passation de marchés de l'UGP Experts E&S de l'UGP	
4.4. Supervision et évaluation des études environnementales	Experts E&S de l'UGP	Banque mondiale ; DEEC/DREEC	
4.5. Élaboration des instruments de gestion des risques E&S	Simple mesures environnementales et sociales	Experts E&S de l'UGP	Consultant agréé
	AEI (avec PAR ou non)	Experts E&S de l'UGP	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Experts E&S de l'UGP	Consultant agréé
		<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP • DEEC ; • Banque mondiale 	

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental	DEEC/DREEC Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S du PCZA • Communes 	
6. Publication des rapports d'EIES, d'AEI, de PAR	Unité de Gestion du Programme (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale ; • Municipalités 	Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	Experts E&S de l'UGP Spécialiste en passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Experts E&S de l'UGP 	Ingénieur conseil
	Experts E&S de l'UGP	Responsables Administratif Financier de l'AGEROUTE	Ingénieur conseil
8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP • Communes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ONG • Structures publiques compétentes (conventions)
9. Suivi/Surveillance-contrôle/supervision environnementale et sociale-audit/évaluation			
9.1. Surveillance de proximité	Experts E&S de l'UGP	Experts E&S de l'UGP	• Ingénieur conseil
9.2. Supervision environnementale et sociale	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC/DREEC ; Banque mondiale 	• Ingénieur conseil
9.3. Suivi interne	Experts E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP • DEEC/DREEC • Banque mondiale 	•
9.4. Suivi environnemental et social (externe)	• DEEC/DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Laboratoires agréés • ONG
			• Consultants

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
9.5. Suivi environnemental et social (externe)	• DEEC/DREEC	• Experts E&S de l'UGP	• Laboratoires agréés • ONG
9.6. Audit. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	Experts E&S de l'UGP	• Experts E&S de l'UGP Experts E&S de l'UGP Banque mondiale	• Consultants indépendants,
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Unité de Gestion du Programme	DEEC/DREEC • Banque mondiale	
11. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S de l'UGP	• Banque mondiale • DEEC/DREEC •	• Consultants • Structures publiques compétentes (conventions)

6.4. Plan de communication et consultation du public

Comme tout projet ou programme d'infrastructures d'envergure, un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux qu'ils soient positifs ou négatifs, sont attendus de ce Projet et appellent des mesures pour préserver l'environnement et la santé des populations, et garantir la sécurité publique. Ces impacts et les réponses à leur apporter, exigent de mobiliser les différentes parties prenantes (PP) intéressées et/ou affectées, à travers un programme conséquent d'information, de consultation et de dialogue continu. L'objectif est de susciter leur adhésion et gérer les plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du Projet, conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES 10) sur la Mobilisation des parties prenantes et la publication de l'information, qui appelle à la préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), accompagné d'un résumé du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet.

En effet, la NES 10 dispose que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les objectifs ainsi poursuivis à travers l'élaboration et la mise en œuvre du PMPP du PCZA sont :

- Identifier toutes identifier et analyser les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet de manière inclusive et participative, et les catégoriser selon leur intérêt au projet ;
- Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet ; et surtout les personnes et groupes vulnérables
- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Etablir les canaux de mobilisation et de participation effective de toutes les parties touchées par le Projet y compris les personnelles et groupes vulnérables pendant toute sa durée de vie autour des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Développer des relations de confiance entre le Projet et les parties prenantes et promouvoir des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation.

Le PMPP présentée en annexe 13, permettra à l'AGEROUTE de mieux appréhender l'élaboration et la mise en œuvre du Projet, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux de façon concertée et éclairée, sur la base du programme de mobilisation et de divulgation de l'information proposé. Le tableau 19 Présente la stratégie d'engagement des parties prenantes.

Tableau 19 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
<p>Préparation du Projet (conception)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif du Projet • Les activités envisagées, les sites retenus et les tracées des infrastructures • La nature, la consistance et la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en langue officielle et langues locales parlées dans les zones du Projet • Affichage au niveau des préfectures, Sous-Préfectures, Mairies des Communes concernées, et écoles, structures de santé, Centres socio-culturels, etc. • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux • Consultation du public • Correspondances et réunions officielles • Messages WhatsApp ou SMS aux chefs de village, et chefs religieux Réunions communautaires et institutionnelles durant la préparation des 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage et pendant la préparation des études • Communiqué mensuel (radios-télévisions et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire • Affichage durant toute la période des études 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, Organisations Communautaires de Base (OCB), Organisations de la Société civile • Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (Ministères, Directions, Agences, Services techniques de l'Etat, DEEC, DREEC, CDREI, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Bureaux d'études et consultants en charge de la préparation des études

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		études et la conception du Projet			
	<ul style="list-style-type: none"> Choix des options techniques et des sites 	<ul style="list-style-type: none"> Consultations (discussions de groupe, réunions formelles) Visites de sites 	<ul style="list-style-type: none"> Durant la préparation de l'EIES, du PAR et du PMPP 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, Banque mondiale Parties prenantes intéressées : chefs de village, Collectivités territoriales, personnes affectées, associations communautaires de base, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Bureaux d'études techniques et Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> Identification des aspects sociaux, environnementaux, sécuritaires et sanitaires qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la prévention des VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public au niveau des zones identifiées du Projet (discussions de groupe, entretiens individuels, assemblées communautaires) Consultation des Services techniques (Entretiens, CRD) 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation des parties prenantes dans toutes les régions Communes et villages/quartiers concernés durant la réalisation des études de sauvegarde (CGES, CPR, MGP, EIES, PAR) 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : autorités administratives, communautés riveraines, OCB, Société civile, collectivités territoriales, ONG, Services techniques de l'Etat Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études de sauvegardes sociales et environnementales

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
			<ul style="list-style-type: none"> De façon régulière, durant la mise en œuvre du Projet 		
	<ul style="list-style-type: none"> Résultats des études et commentaires sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public sous forme de discussions de groupe ou réunions publiques au niveau des communes et communautés locales concernées Correspondance et réunions officielles 	<ul style="list-style-type: none"> Durant le processus de réalisation et de validation des études au niveau des régions, des collectivités territoriales, et villages concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : autorités administratives, services techniques de l'Etat, CDREI, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DEEC, DREEC, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études
	<ul style="list-style-type: none"> Les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes et villages/quartiers concernés Communiqués radios (nationales et 	<ul style="list-style-type: none"> Durant la réalisation et la restitution des études au niveau des communes, villages/quartiers concernés et des médias à couverture 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile, les acteurs de l'école et de la santé Parties prenantes affectées : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Experts en sauvegarde sociale et gestion environnementale de L'AGERROUTE/UGP

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> communautaires) dans les langues locales • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> nationale et communautaire et avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes vulnérables 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement et calendrier des enquêtes et recensements des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public (assemblées publiques communautaires) • Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet • Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes • Durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux Administratives et services techniques membre des CDREI des départements concernés • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Consultant en charge de la préparation du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'éligibilité des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués radios (nationales et communautaires) en 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué au niveau des médias avant le 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	et des personnes vulnérables	français et en langues locales <ul style="list-style-type: none"> • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux • Consultation du public ou focus group 	démarrage des enquêtes et durant les enquêtes <ul style="list-style-type: none"> • Affichage dans les Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies durant toute la période de déroulement des enquêtes 	territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile <ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant en charge de la préparation du PAR
	<ul style="list-style-type: none"> • Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut of date) 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies • Communiqués télévisions et radios nationales et communautaires en français et en langues locales • Site web du projet • Caravane d'information • Crieur public 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes • Communiqués média hebdomadaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI des départements concernés) • Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant en charge de la préparation du PAR • Préfets des départements concernés
	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public au niveau des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la préparation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables affectés et autres catégories défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant en charge de la préparation du PAR

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de gestion des plaintes Plan de prévention d'atténuation et de prise en charge des VBG/VCE et procédures de traitement des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations sur les canaux de signalement et de dépôt des plaintes, les fournisseurs de services de prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la préparation des études de sauvegarde sociale et environnementale Après la validation du document auprès des parties prenantes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG, structures de santé Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables affectés Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP Consultants
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> Partage du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes et la Banque mondiale sur Site Web de l'AGERROUTE Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du PAR (Commission de conciliation/CDREI) Réunions communautaires de 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la validation du rapport Publication dans les médias nationaux et communautaires pendant 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, Gouverneurs, CDREI, Préfets, sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP CDREI/Commissions de conciliation Consultant PAR ONG

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> partage des résultats clés du PAR • Résumé dans les médias (radios nationales et communautaires en français et en langues locales) 		<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables/défavorisés • Comités de gestion des plaintes 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions communautaires dans les Communes et quartiers/villages concernés • Résumé dans les médias en français et en langues locales • Affichage dans les Préfectures, Sous-Préfectures et Maires 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre • Consultation auprès des Communes dès le début de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PAR : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Commissions de conciliation, Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables affectés • Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • ONG

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de renforcement des capacités sur les exigences de la Banque mondiale (NES 5) en matière de compensation et de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'approbation et le partage du rapport final du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Commissions départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)/ Commissions de conciliation Représentants des personnes affectées Collectivités territoriales Société civile Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> Partages des listes des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, écoles, ou autres endroits accessibles pour les communautés Communiqué radio en français et en langues locales indiquant les points d'affichage Site Web de l'AGERROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la validation du PAR et à la suite des opérations de fiabilisation de la base de données 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP CDREI/Commissions de conciliation sous la coordination des Préfets
	<ul style="list-style-type: none"> Procédures de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué de presse (radios communautaires) en 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de presse : Un mois avant le démarrage des 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP CDREI/Commissions de conciliation

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		français et en langues locales sur les voies de recours <ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures, et écoles • SMS 	activités de conciliation <ul style="list-style-type: none"> • Affichage durant toute la période de conciliation et la mise en œuvre du projet • Réunions communautaires avec les personnes affectées et les comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités de gestion des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de conciliation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué dans les radios nationales et communautaires sur le calendrier, le déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation • Affichage • Dépliant/livret PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage dans les préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, écoles, pendant toute la durée des activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP • Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • CDREI/Commissions de conciliation • ONG
	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de paiement des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage du calendrier • Site web de l'AGEROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Voie de presse, affichage, réunion : trois 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • CDREI/Commissions de conciliation

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales • Consultation des PAP 	semaines avant le démarrage des activités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, OCB, Société civile, comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG
	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de libération des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public au niveau des Communes concernées • Réunions formelles • Correspondances officielles • SMS • Communiqué radios nationales et communautaires en français et en langues locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Préfets et Sous-Préfets •
Mise en œuvre du PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Partage du Rapport de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> • Site web de l'AGEROUTE • Atelier de validation technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la validation de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • DEEC/DREEC • Autorités administratives

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Audience publique • Résumé diffusé dans les journaux, radios et télévisions en français et en langues locales 		<ul style="list-style-type: none"> gouvernementaux Gouverneurs, DEEC/DREEC, Préfets, Sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG • Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant EIES • Comités Techniques régionaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts et risques potentiels du Projet sur les communautés locales riveraines et les travailleurs des chantiers, et les mesures pour les atténuer 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public ou discussions de groupe • Journaux, radios communautaires, • Affichage au niveau des Mairies, Préfectures et Sous-Préfectures • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, DPC, CSES, etc. • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises des travaux • Bureaux de contrôle

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				<ul style="list-style-type: none"> • PAP, y compris les groupes vulnérables 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles/atelier de partage du MGP • Communiqué (radios communautaires) en français et en langues locales sur l'existence du MGP et son fonctionnement (numéros dédiés, canaux de dépôt, procédures et délai de traitement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties affectées : PAP/personnes qui subissent les effets néfastes des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Comités de gestion des plaintes • Entreprises en charge des travaux de construction des infrastructures et bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre/Violences contre les Enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du plan à travers des ateliers institutionnels et communautaires • Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile et les ONG et autres fournisseurs de services • Affichage des informations clés (lieux où se rendre en cas de 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG • Personnes vulnérables • Services techniques compétents (Action Sociale, Développement communautaire, structures de santé, 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises des travaux • Bureaux de contrôle • Comités de gestion des plaintes • ONG • Société Civile

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		VBG, itinéraire de prise en charge, etc.)		acteurs de l'école, etc.)	
	<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation sur la prévention et les principes, procédures, lieux, canaux de dépôt des plaintes liées aux VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions interactives radios communautaires en français et en langues locales Affichage des messages clés de prévention au niveau des zones de travaux et dans les écoles et structures de santé Porte-à-porte auprès des personnes et groupes vulnérables Séances continues de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile, les ONG et les associations de femmes et de jeunes (GPF, ASC) 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG Personnes vulnérables Femmes, enfants, jeunes filles, jeunes hommes Acteurs de la santé et de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Entreprises des travaux et bureaux de contrôle Expert Social/Genre de l'UGP Services sociaux et de santé déconcentrés ONG Société civile
Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> Performance environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions formelles Visite de sites Rapport de suivi sur la gestion des mesures 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP DEEC/DREEC/CRSE

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		environnementales et sociales		gouvernementaux, DEEC/DREEC, Comités régionaux de suivi environnemental et social (CRSE), Direction de la Protection Civile (DPC), Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, Société civile, etc. • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	
Mise en œuvre des travaux	• Planning de réalisation des travaux et date de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies • Réunions de partage avec les communes concernées • Consultation publique au niveau des zones de travaux 	• Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises en charge de la réalisation des travaux • Bureaux de contrôle

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				<ul style="list-style-type: none"> Parties affectées : PAP et groupes vulnérables 	
	<ul style="list-style-type: none"> Opportunités d'emplois et exigences 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des opportunités d'emplois au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, villages, écoles Massages/correspondances aux collectivités affectées Consultation des Jeunes/Femmes Communiqués radios Site Web de l'AGEROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> Un mois avant le démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires, SMS aux Maires, chefs de village, GPF, ASC des jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, GPF, Associations de jeunes, concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP Entreprises Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> Information sur les entreprises des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies Réunion formelles Visite de sites 	<ul style="list-style-type: none"> Avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet Parties prenantes intéressées : autorités administratives, Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP Entreprises en charge de la réalisation des travaux Bureaux de contrôle Collectivités territoriales

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				<ul style="list-style-type: none"> Personnes affectées/groupes vulnérables 	
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions de partage du code et du règlement Ateliers de formation Quart d'heure HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP Entreprises des travaux Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux environnementaux et sociaux du Projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants, gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale et environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires Communiqués radios communautaires en français et en langues locales Affichage des messages clés sur les chantiers et dans les écoles et structures de santé Site Web de l'AGERROUTE Médias sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Durant toute la période des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, DPC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP Entreprises chargées des travaux Bureaux de contrôle Collectivités territoriales Autorités administratives

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Consultation régulière des parties prenantes • Correspondances • Réunions officielles • Quart d'heure HSE (y compris sur les questions de VBG/VCE) • Comités locaux de sécurité, veille, alerte • Comités de gestion des plaintes 		riveraines, OCB, Société civile, ONG	
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'avancement • Point d'arrêt/blocage/retard • Performance technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la période de réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DPC, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises chargées des travaux • Bureaux de contrôle

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				communautés riveraines, OCB, Société civile	
PHASE D'EXPLOITATION					
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Emissions radios communautaires en français et en langues locales sur l'entretien des infrastructures construites Consultation du public Correspondances officielles Réunions officielles Caravanes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la mise en service des infrastructures routières et socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, DPC, Direction des transports routiers, Bureaux régionaux des routes, etc. Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile (ENDA ECOPOP, COSYDEP, Forum Civil, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales AGERROUTE Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport
	<ul style="list-style-type: none"> Planification des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des Préfectures, 	<ul style="list-style-type: none"> Deux semaines avant le début de chaque opération d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Entités Gouvernementales compétentes, 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Autorités administratives Collectivités territoriales

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/d ate	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		Sous-Préfectures et Mairies • Communiqués radios nationales et communautaires en français et en langues locales • Crieur public pour la diffusion du planning des opérations d'entretien • Réunions officielles dans les Mairies/Préfectures/Sou s-Préfectures		Gouverneurs de régions, Préfets et Sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, GPF, ASC de jeunes, OSC	• Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport (les usagers)

6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)

Ce mécanisme de gestion des plaintes est un résumé de celui élaboré dans le cadre du PCZA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, les principes et exigences en matière de collecte et de traitement de plaintes liées aux activités réalisées sont clairement définis dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre de ce Projet. De façon spécifique, les dispositions relatives au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont énoncées dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) 10 applicables à ce Projet. Dans la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information), il est aussi précisé que « *L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement* ». Paragraphe 26, Note d'orientation de la NES 10.

Conformément à ces exigences, le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations des parties prenantes générées par le Projet. Comme recommandé par la Banque mondiale, ce mécanisme sera basé sur les systèmes locaux formels et informels de gestion des plaintes, et adapté aux enjeux, risques et effets néfastes potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet. Il devra répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, y compris les groupes défavorisés et vulnérables, sans frais, ni rétribution (accès gratuit). Les parties prenantes auront la possibilité de déposer leur plainte dans l'anonymat. Ce processus de recueil et de traitement des plaintes qui sera mis en place et qui privilégie la médiation et le dialogue, n'exclut pas le recours judiciaire ou administratif.

6.5.1. Principes clés du mécanisme de gestion des plaintes

Les parties prenantes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste, transparente et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Afin d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes efficace, fiable et opérationnel, le Projet veillera au respect des principes fondamentaux de participation, de pertinence, de sécurité, de confidentialité, de transparence, d'accessibilité, d'équité, de rétroactivité, de légitimité.

6.5.2. Organes de pilotage du mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages, communes et préfectures, des comités de gestion des conflits et plaintes. La structuration proposée dans ce PMPP pour le traitement des plaintes peut s'appuyer sur ce dispositif qui repose sur trois niveaux :

- Le niveau local (Village/Quartier) ;

- Le niveau communal (Mairie) ;
- Le niveau départemental (Préfecture).

Pour les plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) des comités seront mis en place au niveau des villages/quartiers concernés et comprendront :

- la Bajenu Gox² du village/quartier ;
- le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
- les autres prestataires de services du système de référencement (juridique, social, psychologique);

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal pourrait être la Bajenu Gox qui est souvent plus proche et donc accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Maison de la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. L'expert social de l'UGP peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, il devra immédiatement être informé, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes : il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué de quartier ou le chef de village, pour collecter et traiter les plaintes qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations qui ont précisé qu'au niveau local, il existe des comités de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Ainsi, dans chaque village affecté, le chef de village/délégué de quartier sera appuyé par le conseil des notables, le représentant des PAP, la représentante des associations de femmes, le représentant des associations de jeunes. Si les plaintes enregistrées ne sont pas résolues par ce premier niveau, elles seront référées au comité communal de la localité.

Niveau 2 : Les parties prenantes communautaires ont révélé qu'au niveau de chaque Commune, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités locaux. En effet, ce comité communal constituera le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Ce comité sera présidé par le Maire ou son représentant et comprendra :

- Le Maire ou son représentant, Président du comité ;
- Le représentant du Conseil municipal ;
- Le représentant des PAP ;
- La représentante des associations de femmes ;
- Le représentant des associations de jeunes.

Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

² Une marraine de quartier

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, les Gouverneurs des régions concernées (Louga, Matam, Kaolack, Kaffrine, Thiès) :

- **Niveau 3-1** : les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'Unité de Gestion du projet (UGP), un comité restreint pour examiner et traiter les éventuelles plaintes transmises par les comités locaux ou communaux. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution de la plainte transférée par ces comités, il la réfère au Préfet du Département concerné.
- **Niveau 3-2** : Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des plaintes qui aura la charge de résoudre les plaintes transmises par les comités locaux ou communaux.
- **Niveau 3-3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de région qui recevra, du Préfet du département touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées. D'après les acteurs rencontrés, les plaintes sortent rarement de ces trois instances sans être résolues.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes et des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas où l'une des parties tenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce MGP cesse d'être effective.

6.5.3. Dépôt et enregistrement des plaintes

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les plaintes soumises par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes installées dans les Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque comité. Dès réception, le point focal enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise

oralement par téléphone), informant le plaignant de la réception de sa plainte et du numéro de référence attribué à sa réclamation.

Une copie de chaque plainte enregistrée sera faite et envoyée au Projet qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des plaintes.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les plaintes pourraient être classées suivant les catégories ci-après :

- Acquisition de terres et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement local et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
- Violences, exploitation et abus sexuels ;
- Discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

6.5.4. Procédures de traitement

Les plaintes enregistrées seront traitées par les comités mis en place, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PMPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la plainte. Dès leur installation, les membres des comités se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de toutes les plaintes qui seront soumises.

La procédure proposée pour le traitement des plaintes est la suivante :

- Dépôt et enregistrement de la plainte ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Tri et classification des plaintes
- Examen par le comité en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par le comité ;
- Satisfaction du plaignant, clôture et archivage;
- Suivi, évaluation et rapportage ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et plaintes enregistrées ; cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur participation dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement. Les parties prenantes consultées ont recommandé que les plaintes soient traitées avec toute la diligence qui sied.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des plaintes et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes clés (Bailleur, équipe du Projet), par le point focal qui sera désigné au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de plaintes enregistrées au cours du trimestre ;
- Nombre de cas traités et clôturés au cours du trimestre ;
- Nombre de plaintes non encore résolues et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouvelles plaintes ;
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des plaintes ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

6.5.5. Diffusion du MGP

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PMPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des plaintes. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, les Mairies des Communes affectées, les structures de santé, les écoles, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

6.5.6. Coût de mise en œuvre du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes aura besoin de ressources financières pour assurer son bon fonctionnement. Le coût global prévisionnel de mise en œuvre du MGP, MGP/VBG est de Deux-cent trente-cinq millions de Francs CFA (235 000 000 FCFA).

6.5.7. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux exploitations, abus et harcèlement sexuel/ plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

iCertains localités disposent d'une expérience en matière de gestion des violences basées sur le genre et d'après certains acteurs communautaires, il existe par exemple dans un village comme Touba Aly Mbenda (département de Kounghoul, région de Kaffrine), un comité mis en place par l'ONG Vision Mondiale.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la Banque mondiale dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et violences contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
 - o de l'âge de la survivante ;
 - o Si l'agresseur est un acteur du Projet ;
 - o du nombre d'agresseurs ;
 - o de l'âge de l'agresseur ;
 - o des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
 - o Nombre de cas traités et clôturés ;
 - o Nombre de cas en cours de traitement ;

- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

6.6. Prescriptions pour la gestion de la santé et sécurité

Les entreprises et autres organisation impliquées dans la mise en œuvre du projet devront produire des plans de gestion de la santé et de la sécurité qui rencontrent les exigences des NES N°2 et N°4 et couvrent les aspects présentés aux sections suivantes. Ces plans devront être validés par l'ingénieur conseil de l'AGEROUTE.

6.6.1. Gestion de la santé et de la sécurité des populations

Conformément à la NES n° 4 (Santé et sécurité des populations), l'AGEROUTE devra évaluer les risques et effets de ses activités sur la santé et la sécurité des populations et proposer des mesures de prévention et d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation ci-dessous :

- De simples mesures telles l'information et la sensibilisation, l'aménagement de clôtures, l'installation de panneaux de signalisation et la mobilisation des gardiens... pour la maîtrise des risques jugés faibles ;
- Le recours à des services de sécurité privés ou la collaboration du personnel de sécurité public (police ou armée) pour les risques de criticité plus élevée ;
- Pour ce qui est des risques de criticité très élevée, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), la Direction du projet et celle des entreprises devront se tourner vers la force publique.

Certains groupes au sein des communautés d'accueil pourraient présenter une sensibilité particulière au projet en raison de leurs âges, états de santé, niveaux d'éducation, professions, conditions socioéconomiques, statuts, sexes, handicaps... L'AGEROUTE devra veiller à ce que les études environnementales et sociales nécessaires identifient ces catégories et proposent des mesures à même d'assurer leur inclusion au moment de l'exécution des sous-projets. Elle veillera à ce que les mesures prescrites y compris à propos de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des éléments structurels du projet, conformément aux dispositions juridiques nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, soient mises en œuvre par les entreprises et documentées par les organismes de contrôle (Mission de contrôle, consultant assurant le suivi).

L'AGEROUTE devra également évaluer les risques supplémentaires que le public soit exposé à des accidents susceptibles de résulter de l'exploitation des routes et pistes prévues notamment en cas de catastrophes naturelles, y compris des phénomènes climatiques extrêmes (inondations induites lors des pluies exceptionnelles...). Lorsque cela est techniquement et financièrement possible, il appliquera également le concept d'accès universel à la conception et la construction de ces nouveaux ouvrages.

L'AGEROUTE devra en outre, veiller à ce que les études environnementales et sociales des sous-projets évaluent les risques d'EAS/HS, et de VCE et/ou d'infection ou de maladies transmissibles (IST/VIH-SIDA) susceptibles de résulter des interactions entre les travailleurs étrangers du projet et les communautés locales. Elle veillera à ce qu'elles décrivent les mesures destinées à y faire face. Ces mesures devront comprendre sans s'y limiter :

- Le recours à des formateurs qualifiés pour la sensibilisation des travailleurs aux risques, aux comportements attendus et aux conséquences de violations ;
- L'élaboration de codes de conduite ;

- La sensibilisation des membres de la communauté et des autorités sanitaires locales aux risques ;
- L'information des masses sur les mécanismes de gestion des plaintes disponibles ;
- La consignation des mesures de prévention et d'atténuation dans les plans de gestion de la main-d'œuvre du projet.

La nature du projet exclut d'emblée, un usage à grand échelle de produits dangereux. Néanmoins, par principe de précaution, l'AGEROUTE devra prendre les dispositions nécessaires pour parer à toute pollution de l'environnement et des ressources dans le cadre de ses activités. Elle devra pour ce faire, veiller à ce que les entreprises en charge des travaux, entreposent les produits dangereux sur des aires étanches et à l'abri des intempéries, et qu'elles collectent et stockent les déchets dangereux dans des contenants adaptés à leur nature et aux quantités produites ; et assurent leur prise en charge par des prestataires agréés en vue d'une valorisation énergétique ou d'une élimination sécurisée.

6.6.2. Recommandations de la nouvelle norme ISO 45005 sortie en décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail durant la période de la COVID- 19

La Norme ISO 45005 de Décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail des travailleurs en période de pandémie de la COVID-19 recommande que :

- Des mesures raisonnables pour gérer les risques découlant du COVID-19 soient mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des autres parties intéressées concernées ;
- Les travailleurs ne soient pas être tenus de travailler à moins que ces mesures n'aient été mises en œuvre.

☞ Identification et évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs en contexte de COVID

Les entreprises devront identifier les risques spécifiques pour les travailleurs et les autres personnes susceptibles d'être affectés par les activités du projet dans le contexte du Covid-19 (par exemple les tenanciers de petits commerces et de gargotes qui se seront installés autour des bases de chantiers). Elles devront dans ce cadre, prendre en compte :

- Les aspects susceptibles d'affecter la capacité des individus à travailler en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 ;
- La manière dont leurs opérations devraient changer pour faire face au risque accru pour la santé, la sécurité et le bien-être au travail.
-

Une fois les risques identifiés, il devra définir les mesures de prévention et les procédures d'intervention au cas où un risque se concrétiserait. Les risques identifiés, les mesures de prévention et les procédures d'intervention devront être consignés dans un plan SST devant être validé par l'ingénieur conseil.

Dans la pratique, les entreprises devront tenir compte des problèmes externes et internes spécifiques susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs et la façon dont ces problèmes sont impactés par la pandémie. Ces questions devront être considérées lors de l'analyse des risques et de la planification du démarrage, de la reprise ou de la modification des opérations, pour garantir une évaluation en permanence des risques.

De façon spécifique les entreprises devront considérer les problèmes externes et internes ci-dessous qui sont susceptibles d'hypothéquer la santé, la sécurité et le bien-être au travail en contexte de pandémie de COVID-19 :

a) Problèmes externes

Ces problèmes sont entre autres :

- La prévalence du COVID-19 au sein de la communauté locale (y compris au sein d'autres entreprises et lieux de travail) ;
- Les circonstances locales, régionales, nationales et internationales, ainsi que les exigences et directives juridiques connexes ;
- La disponibilité des services cliniques, des tests, des traitements et des vaccins ;
- La disponibilité des fournitures de santé et de sécurité et autres (par exemple EPI, masques, désinfectants pour les mains, thermomètres, matériel de nettoyage et de désinfection) ;
- Les habitudes de déplacements des travailleurs vers et depuis leurs lieux de travail (par exemple, transports publics, voiture, vélo, marche) ;
- L'accès des travailleurs à la garde d'enfants et à la scolarisation de leurs enfants ;
- L'aptitude d'un travailleur à travailler à distance à son domicile ;
- Les situations domestiques des travailleurs (par exemple, vivre avec une personne considérée comme plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave due au COVID-19)
- Les modifications ou problèmes dans la chaîne d'approvisionnement
- La continuité des services essentiels (par exemple l'approvisionnement alimentaire, l'infrastructure domestique, les services publics)
- Les changements dans les besoins
- La culture locale et les comportements culturels (par exemple, s'embrasser, s'étreindre, se serrer la main)
- L'augmentation ou la diminution de la demande de produits/services.

b) Problèmes internes à l'entreprise à considérer

Ces problèmes comprennent sans s'y limiter :

- La prévalence du COVID-19 au sein de l'entreprise ;
- Le nombre et les types de lieux de travail (par exemple bureaux, ateliers, entrepôts, véhicule, etc.) ;
- Les valeurs culturelles qui au sein de l'entreprise sont susceptibles d'influer sur les mesures de contrôle des risques ;
- L'aptitude des entreprises à acquérir des connaissances à jour sur le COVID-19 ;
- Le type d'organisation et les activités connexes (par exemple, fabrication, services, vente, prestation, distribution) ;
- La typologie des travailleurs de l'entreprise (par exemple employés, entrepreneurs, bénévoles, à temps partiel, travailleurs postés, travailleurs à distance) ;
- Les possibilités de mettre en œuvre des mesures de distanciation physique ;
- Les besoins spécifiques des travailleurs (par exemple, les travailleurs considérés comme plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19) ;
- Les travailleurs ayant des responsabilités familiales, les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les nouvelles mères et les travailleurs âgés ;
- L'augmentation des absences des travailleurs (par exemple pour cause de maladie, d'auto-isolément ou d'exigences de quarantaine, de deuil) ;

- La disponibilité des ressources, y compris la fourniture adéquate de toilettes et d'installations pour le lavage des mains ;
- La façon dont le travail est organisé (par exemple, les demandes de travail modifiées, le rythme de travail, la pression du temps, le travail par équipes) et soutenu, et comment cela affecte la santé, la sécurité et le bien-être liés au travail.

☞ *Leadership et participation des travailleurs*

Pour contribuer à une gestion efficace des risques découlant du COVID-19 liés au travail, les entreprises devront :

- Faire preuve de leadership et d'engagement envers la responsabilité collective et des pratiques de travail sûres ;
- Communiquer et se conformer systématiquement à la politique interne en tout temps ;
- Adopter si possible et si nécessaire, les directives locales, régionales ou nationales pouvant apporter un plus au dispositif de gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'Entreprise ;
- S'engager à faire preuve de transparence lors de la notification et de la gestion des cas suspects et confirmés de COVID-19 en veillant à ce que les informations personnelles sur la santé restent confidentielles (voir Article 5 de la nouvelle norme ISO 45005 sortie en Décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail des travailleurs durant la période de la COVID-19) ;
- Veiller à ce que des ressources adéquates soient fournies (voir Article 8 de la nouvelle norme ISO 45005 sortie en Décembre 2020 et relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail des travailleurs durant la période de la COVID-19) et les mettre à la disposition des travailleurs de manière opportune et efficace
- Assurer la consultation et encourager la participation des travailleurs et des représentants des travailleurs lorsqu'ils existent, à la prise de décisions qui affectent la santé, la sécurité et le bien-être au travail
- Fournir une politique claire sur les implications financières pour les travailleurs incapables de travailler en raison de restrictions opérationnelles ou qui doivent s'auto-isoler ou se mettre en quarantaine
- Fournir un soutien approprié aux travailleurs incapables de travailler en raison de restrictions opérationnelles, ou qui sont tenus de s'isoler ou de se mettre en quarantaine, y compris des congés de travail appropriés et des indemnités de maladie payées si possible (afin que les travailleurs ne viennent pas sur le lieu de travail quand ils ne devraient pas en raison de problèmes de rémunération)
- Communiquer comment les travailleurs et autres parties intéressées concernées devraient signaler les incidents ou soulever des préoccupations, et comment ces derniers seront traités et les réponses communiquées
- Protéger les travailleurs contre les représailles lorsqu'ils signalent des maladies ou des incidents potentiels, ou si les travailleurs se retirent de situations de travail qu'ils jugent insalubres ou dangereuses
- Assurer la coordination entre toutes les parties de l'organisation lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés au COVID-19
- Rechercher des conseils et des informations compétents sur la gestion des risques liés au COVID-19, si nécessaire

☞ *Coordination de la gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs avec les services de sécurité nationale en contexte de pandémie de COVID-19.*

Quand bien même la maîtrise du risque pour la santé du COVID-19 soit une priorité, la menace d'activités criminelles dans les zones frontalières et/ou en butte à l'insécurité comme la Basse

Casamance, d'EAS/HS-VCE notamment dans les zones minières de la région de Kédougou reste importante.

La Norme ISO 45005 de Décembre 2020 relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail en période de pandémie de COVID-19, recommande pour cette raison, que les entreprises restent conscientes de ces menaces lorsqu'elles planifient ou ajustent leurs opérations. Elles devront s'assurer que les mesures de sécurité sont élaborées de manière proactive, et qu'elles ne sont pas négligées par inadvertance ; ce qui pourrait augmenter la vulnérabilité des travailleurs et/ou des populations locales.

Les entreprises devront par conséquent prendre en compte les opérations et pratiques de sécurité de protection normales lors de la mise en œuvre et du suivi des mesures de lutte contre la COVID-19.

Elles devront dans ce cadre :

- Consulter et impliquer leur service de sécurité publics, le cas échéant, dans la mise en œuvre des mesures de sécurité proposées ;
- Consulter les agents de sécurité et tenir compte des dispositions en matière de sécurité des organisations partenaires et des organisations partageant des installations ;
- Prendre en compte la sécurité dans toutes les évaluations des risques révisées ;
- Veiller à ce que les travailleurs responsables de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés au COVID-19 consultent les travailleurs exerçant des fonctions de sécurité publique, et coordonnent et clarifient les rôles et les responsabilités.
-

Les mesures de protection de sécurité ne devraient pas être supprimées, modifiées ou réduites pour les besoins de la lutte contre le COVID-19 avant une évaluation des risques associés. Le cas échéant, les entreprises devraient demander l'avis d'experts compétents en matière de sécurité protectrice (par exemple, auprès de l'autorité nationale de sécurité ou de spécialistes de la police antiterroriste).

Elles devront notamment:

- Veiller à ce que les agents de sécurité restent concentrés sur leurs tâches
- Veiller à ce que des ressources supplémentaires soient fournies si les mesures de sécurité COVID-19 créent des besoins de travailleurs supplémentaires pour la supervision ou d'autres activités (par exemple, la gestion des files d'attente)
- Confirmer que les agents (de sécurité) se sentent en sécurité pour s'acquitter de leurs tâches (par exemple, ils ont accès aux EPI et aux installations de lavage des mains appropriés)
- Fournir des conseils sur la manière d'accomplir les tâches de sécurité sans augmenter de manière significative les risques pour la santé et la sécurité des personnes (par exemple, des conseils sur la distance physique lorsque les personnes sont invitées à retirer les masques à des fins d'identification)
- Convenir d'une méthode permettant aux agents de sécurité de faire part de leurs préoccupations

☞ Prise en compte des personnes handicapées lors de la planification et de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sécurité COVID-19

La Norme ISO 45005 de Décembre 2020 relative à la gestion de la Santé Sécurité au travail des travailleurs en période de pandémie de COVID-19 recommande la mise en œuvre de mesures

supplémentaires par les entreprises pour gérer les risques au travail liés au COVID-19. A noter que ces risques peuvent avoir un impact négatif disproportionné sur les personnes handicapées. Les entreprises devront par conséquent s'assurer que les dispositifs de lutte contre la COVID-19 n'excluent pas des personnes vulnérables ou ne créent pas de risques supplémentaires non intentionnels.

Discussion et engagement des personnes vulnérables

Les entreprises devront privilégier la discussion et l'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs lorsqu'ils existent, et tenir compte du fait que :

- Toutes les personnes handicapées ne sont pas plus vulnérables au COVID-19 ;
- De nombreuses personnes ont des vulnérabilités au COVID-19 qui ne sont pas visiblement apparentes (par exemple, diabète, problèmes respiratoires, problèmes cardiaques) ;
- De nombreux autres handicaps ne sont pas non plus visibles et des ajustements peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins individuels.

En plus des mesures générales mentionnées, les entreprises devraient envisager de mener une enquête auprès de tous les travailleurs afin de comprendre les problèmes de santé, de sécurité et de bien-être récents et en cours ainsi que leur situation personnelle. Elles devront considérer dans ce cadre :

a) les facteurs affectant l'extérieur d'un lieu de travail

- Maintenir les installations de stationnement existantes pour les personnes handicapées et ne pas réduire ces installations (par exemple, lors de la création d'espaces supplémentaires nécessaires au respect des mesures de distanciation) ;
- Créer des zones de « dépôt » sûres pour les personnes qui sont plus à risque de COVID-19 (ou avec des problèmes de santé sous-jacents) ;
- Veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'espace (en tenant compte des exigences de distance physique) pour les utilisateurs de fauteuils roulants et autres aides à la mobilité lors de la création de nouveaux itinéraires à sens unique ou séparés autour des lieux de travail ;
- Assurer des itinéraires alternatifs si les nouveaux itinéraires ne sont pas sans marche ;
- Veiller à ce qu'une surface d'avertissement détectable soit fournie lorsque des changements tels que la suppression de bordures sont mis en œuvre.

b) Facteurs affectant l'intérieur d'un lieu de travail, notamment

Les entreprises devront:

- S'assurer qu'un désinfectant pour les mains est accessible à tous notamment les personnes vulnérables (par exemple, en tenant compte de la hauteur) ;
- Reconnaître que les systèmes à sens unique peuvent créer des itinéraires plus longs, ce qui affecte les personnes à mobilité réduite (par exemple, il peut être nécessaire de disposer de points de repos supplémentaires) ;
- Veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'espace (y compris en tenant compte des exigences de distance physique) pour les utilisateurs de fauteuils roulants et autres aides à la mobilité lors de la création de nouveaux itinéraires, à sens unique ou séparés dans les bâtiments :
- Permettre aux travailleurs qui ont besoin d'un soignant ou d'un assistant de réserver des postes de travail ou des bureaux côte à côte ;
- Désigner des toilettes spécifiques accessibles pour les personnes considérées comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19, et mettre en œuvre un nettoyage et une désinfection

supplémentaires et plus fréquents pour garantir que les normes d'hygiène requises sont systématiquement respectées ;

- Permettre aux travailleurs considérés comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19, de travailler ensemble afin de faciliter des niveaux plus élevés d'éloignement physique et d'hygiène et de limiter les interactions avec d'autres personnes.

c) Facteurs liés à la communication

Les entreprises devront:

- Tenir compte des besoins de communication des personnes aveugles, malvoyantes ou sourdes ;
- Veiller à ce que les panneaux et avis utilisent un langage clair, cohérent et simple et des symboles reconnus, et soient suffisamment grands ;
- Envisager l'utilisation de sous-titres codés sur les vidéos ;
- Envisager la création d'une vidéo démontrant les changements et fournissant une introduction au lieu de travail à laquelle les travailleurs et autres parties intéressées concernées peuvent accéder avant d'entrer sur le lieu de travail ;
- Reconnaître que les masques et les masques faciaux créent des problèmes de communication pour les personnes qui comptent sur la lecture labiale et la perception de l'émotion à travers les expressions faciales ; et permettre l'utilisation de mesures supplémentaires si possible (par exemple, des écrans faciaux transparents utilisés avec distance physique pour revêtements à retirer pour communication directe) ;
- S'assurer que les sites Web respectent les Directives pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) [8] au moins au niveau 2, idéalement au niveau 3.

6.7. Consultation du public

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

6.7.1. Approche Méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Gouverneurs, préfets, services techniques), les élus locaux et les populations et divers membres de la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Concernant les services techniques et les autorités administratives, des Comités Régionaux de Développement (CRD) ont été tenus à Kaolack, à Kaffrine et à Thiès pour recueillir leurs préoccupations et recommandations. Les acteurs de la société civile, généralement installés à Dakar, ont été consultés entre le 06 et le 11 octobre 2021. Le tableau ci-dessous rappelle la chronologie du programme de consultation publique.

6.7.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Région et Département	Date
Linguère	Du 14 au 16 septembre 2021
Ranérou (Matam)	Du 17 au 18 septembre 2021
Kaolack et Kaffrine	Du 14 septembre au 26 octobre 2021
Louga	Du 13 septembre au 16 octobre 2021
Thiès	Du 29 septembre au 09 octobre 2021

--	--

6.7.3. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Connaissance, avis et perception du projet ;
- Préoccupations et craintes liées au projet ;
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ;
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités ;
- Accompagnement social/appui institutionnel ;
- Attentes et recommandations.

6.7.4. Résultats de la consultation publique

Selon les parties prenantes, le PCZA est une initiative très pertinente ; les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

- Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes ;
- Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- Un gain de temps ;
- Une impulsion du développement économique et social ;

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le PCZA n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordre sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation.

→ La perte de terres agricoles et de cultures

- être informées du démarrage des travaux afin que des dispositions soient prises.
- exécutés les travaux en dehors de l'hivernage de façon à éviter les pertes de cultures.
- fournir une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles.

→ La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie

- procéder à un arrosage quotidien systématique de la route pendant les travaux.
- choisir des heures de travail convenables de façon à ne pas perturber le sommeil des riverains.

→ Le déboisement massif le long des routes à construire

- Mettre en place un plan de reboisement.

→ Les risques d'inondations post travaux

- tenir compte des réseaux de ruissellement des eaux pluviales et de construire des ouvrages adaptés comme de radiers, des dalots, des ponts, etc.

→ La rareté de terres agricoles de remplacement

- prioriser une indemnisation "terre contre terre" dans la mesure du possible.

- les autorités municipales pourraient aider à l'octroi de délimitations au profit des PAP perdant des terres à vocation agricole.
 - Envisager le remplacement des pertes de terres par du matériel agricole ou bien des semences.
- Les lenteurs dans la mise en œuvre du projet
- veiller au respect, par les entreprises chargées des travaux, des délais d'exécution des infrastructures du projet.
- Les accidents de la circulation pour les riverains et le bétail
- La matérialisation des parcours de bétail par des panneaux de signalisation ;
 - La sécurisation des lieux de traversée du bétail vers les points d'eau pastoraux ;
 - L'érection de ralentisseurs à l'intérieur des localités traversées.
- Les risques associés à l'exploitation des carrières
- remettre en état les carrières, soit les aménager sous forme de points d'eau pastoraux.
- Les conflits de cultures
- sensibiliser les travailleurs comme les communautés d'accueil pour une mise en œuvre du projet en évitant le maximum possible de provoquer des chocs ou des conflits culturels.
- Les risques de chevauchement avec d'autres programmes
- coordonner avec les services techniques et les autres acteurs comme les ONG et les projets dont les programmes d'activités incluent la construction d'infrastructures socio-économiques de base.
- L'enclavement de plusieurs zones éloignées des axes des routes
- Prévoir que des pistes de raccordement soient construites.

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

6.8. Cadre de suivi/surveillance et évaluation

6.7.1. Surveillance environnementale

La surveillance permet de vérifier au jour le jour la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes. Les rapports mensuels de mise en œuvre seront produits par les responsables de sauvegarde des entreprises des travaux et transmis au Bureau de Contrôle qui les transmet à l'UGP.

☛ *La surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S*

La surveillance sera effectuée par la mission de contrôle. A ce stade seront produits :

- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre qui seront produits par les missions de contrôle et transmis à l'UGP.
- Des rapports annuels de surveillance environnementale préparés par les experts E&S de l'UGP et transmis à la Banque mondiale et la DECC par le Coordonnateur de l'UGP
- Les rapports trimestriels et annuels sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des sous-projets seront préparés par l'équipe de sauvegarde de l'UGP et seront transmis à la Banque mondiale

6.8.1. Suivi interne

- **Acteurs** : La surveillance de proximité sera assurée par les experts de l'UGP, de la Mission de contrôle (MDC) en collaboration avec les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociale de l'AGEROUTE.
- **Approche** : Contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis
- **Période** : tout au long du projet
- **Rapportage** : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la Banque mondiale et semestriel à la DEEC.
- **Indicateurs** : conformités/écarts par rapport aux prescriptions environnementales et sociales

6.8.2. Suivi/Supervision externe

- **Acteurs** : DEEC, DREEC/CRSE, Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, Service des Eaux et Forêts, services du ministère de la santé
- **Approche** : contrôle réglementaire
- **Période** : durant les travaux et en phase exploitation
- **Reporting** : Rapport suivi environnemental transmis par la DEEC/CRSE à l'UGP ;
- **Indicateurs** : Nombre de rapports de suivi environnemental transmis/Nombre de missions réalisées, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- **Coût** : (1 000 000FCFA/mission x 2 (missions par an) x 6 (régions) x 2 (ans) : **24 000 000 francs FCFA.**

6.8.3. Evaluation/audit

- **Acteurs** : Consultants indépendants, Bailleur
- **Approche** : Intégration dans le processus d'évaluation technique in interne et ex post du projet
- **Période** : Mi-parcours et fin des travaux
- **Reporting** : Rapports d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la gestion environnementale et sociale destiné à l'UGP/AGEROUTE et à intégrer dans les rapports d'évaluation technique du projet
- **Indicateurs** : prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports d'évaluation du projet en phase d'exécution, niveau de performance environnementale et sociale des opérations à mi-parcours et à l'achèvement
- **Coût** : Honoraires Consultants indépendants : (45 pers/jour x 2 x 500 000) : 45 000 000 FCFA + Frais de transport et de subsistance : 6 000 000 (15 x 2 x 150 000 (vehicules)) + (15x2x50 000)) = **51 000 000 francs CFA.**

6.8.4. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Pour chaque sous-projet des indicateurs opérationnels spécifiques devront être déterminés sur la base du travail environnemental envisagé. Ces indicateurs devront être suivis selon une périodicité appropriée. Les indicateurs de processus retenus pour le présent CGES sont les suivants.

- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés dans le cadre du projet ont fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre d'experts recrutés
- Nombre de plaintes traitées par le MGP à la satisfaction des plaignants ;
- Nombre de DAO incluant des clauses environnementales et sociales
- Nombre d'entreprises respectant les clauses environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'associations et d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisées
- Toutes les personnes affectées par le projet sont compensées conformément au CPR
- La mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social est satisfaisante
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité
- Le nombre de conflits, réclamations et plaintes réglés dans les délais
- % de plaintes liées aux VBG/EAS/HS qui ont été référées à des prestataires de services VBG
- Les emplois fournis par le projet sont documentés en tenant compte du genre
- Les rencontres d'informations sont documentées et les acteurs ont une bonne connaissance du projet
- La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles est effective et satisfaisante
- Base de données « électricité domestique-environnement » mise en place
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents causés par les travaux

6.8.4.1. Indicateurs de processus

Le tableau 20 présente les indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures.

Tableau 20 : Indicateurs de processus à considérer dans le cadre du suivi des mesures du CGES

Aspect à suivre	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
-----------------	-------------	------------------------------------

Screening	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous-projet total 	Une fois dans le cycle du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sous-projet / nombre total de projet 	Une fois dans le cycle du projet
EIES	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sous-projet de catégorie B ayant fait l'objet d'une EIES 	Une fois dans le cycle du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapport d'EIES validée par l'EES de la DEEC et mis en œuvre 	2 fois par année
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> • % des sous-projets dont les DAO comportent des clauses environnementales et sociales 	2 fois par années
Suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> • Régularité de la production des rapports de contrôle 	1 fois par mois
Suivi externe	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapport de suivi externe parvenu à l'UGP 	1 fois par trimestre
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mission de suivi / nombre totale de mois de chantier de sous-projet 	1 fois par mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas de conciliation documenté par sous-projet 	1 fois par mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes déposées par la commune ou la population 	1 fois par mois
Inspection	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inspection réalisée / nombre de sous-projet 	1 fois par trimestre
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports de d'évaluation de la formation produits ; • Pourcentage d'acteurs ayant bénéficié de renforcement de capacités 	Pour chaque formation financée par le responsable de la formation
Sensibilisation /IEC	<ul style="list-style-type: none"> • Audit du niveau de performance de la sensibilisation ; 	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de la communication /consultation / sensibilisation 	Sur un échantillon de sous-projet avant le début des travaux par un consultant

6.8.4.2. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Le tableau 21 présente les indicateurs de suivi des mesures des PGES (Indicateurs d'état, d'impact et de résultat).

Tableau 21 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES

Composant es	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur de particules fines le long des pistes/routes ; • Fréquence d'arrosage des pistes 	Durant les travaux et en phase exploitation	Mission de contrôle CGES de l'UGP DEEC/CRSE
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux ; • Modification de la turbidité des eaux • Modification du régime hydrologique des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Mission de contrôle ; Experts E&S du PCZA DEEC/CRSE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion/ravinement • Pollution ; • Régilage des cordons le long des pistes/routes ; • Changement d'affectation des sols ; • Perte de terres arables 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Mission de contrôle ; Experts E&S du PCZA DEEC/CRSE
Végétation Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la couverture végétale • Superficie/linéaire déboisé/reboisé • Nombre de feux de brousse recensés 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation • Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations • Contrôle des activités de défrichage • Contrôle et surveillance des zones sensibles • Contrôle des atteintes à la faune 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Mission de contrôle ; Experts E&S du PCZA DEEC/CRSE
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites réhabilités après les travaux • Nombre de dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel du système de gestion des déchets ; 		Mission de contrôle ;

Composantes	Éléments de suivi et Indicateurs	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsables
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Activités socioéconomiques • Occupation espace • Consultations des femmes sur les mesures d'atténuation des VBG/EAS/HS, la sécurité et l'accessibilité des MGP et des services offerts par le projet (AGR, etc.) au moins une fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles • Vérification du recrutement de la main d'œuvre locale en priorité • Vérification de la maîtrise par les travailleurs de procédure d'intervention en cas de découverte fortuite de vestiges culturels ; • Contrôle de l'effectivité du respect du patrimoine historique et des sites sacrés 	Début, mi-parcours et fin des travaux	Experts E&S du PCZA DEEC/CRSE
	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène et santé • Pollution et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du respect des mesures d'hygiène sur le site • Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Tout au long des travaux	Mission de contrôle ; Experts E&S du PCZA DEEC/CRSE
	<p>Existence d'une clôture autour de la base de chantier ;</p> <p>% de travailleurs ayant signé le code de conduite</p> <p>Nombre de sessions de formation / sensibilisation des travailleurs sur les VBG/EAS/HS ;</p> <p>Nombre de plaintes pour VBG/EAS/HS reçus ;</p> <p>Nombre de plaintes traitées ;</p> <p>Nombre de panneaux de signalisation installés/km de piste/routes</p>	<p>Vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • De l'existence d'une signalisation appropriée • Du respect des dispositions de circulation • Du respect de la limitation de vitesse • Du port d'équipements adéquats de protection 	Tout au long des travaux	Mission de contrôle ; Experts E&S du PCZA DEEC/CRSE

6.8.5. Prescription pour la réception environnementale et sociale des infrastructures

Au terme des travaux, une réception environnementale des infrastructures sera effectuée par l'ingénieur conseil. Il s'agira pour lui, de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées. Ces mesures peuvent être relatives à la réhabilitation des sites (base de chantier, sites d'emprunt), au traitement des plaintes, à la conformité de la signalisation verticale et horizontale, à la sécurité du public (aménagement de ralentisseurs aux endroits critiques...).

En fonction du degré de conformité des travaux aux clauses contractuelles, le maître d'ouvrage pourra décider de prononcer soit une réception provisoire sans réserve, soit une réception provisoire des travaux avec réserves, soit un refus de la réception provisoire. La décision devra être notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise, afin qu'elle procède aux travaux requis.

6.9. Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG

Le mécanisme est articulé autour de la prévention et de la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. Il repose sur les piliers fondamentaux suivants :

- Le recrutement d'un Spécialiste en Inclusion sociale et Genre et VBG au sein de l'UGP ;
- L'élaboration et la signature d'un Code de Conduite ;
- La formation des acteurs du PCZA et des partenaires sur les VBG/l'EAS/le HS, et les principes directeurs/exigences ;
- La cartographie des services médicaux, psychosociaux, et juridiques/judiciaires existant, y compris une analyse des offres de services, afin de pouvoir inclure un système de référencement dans le MGP du projet ;
- Les adaptations au MGP en assurant procédures de référencement vers les services de prise en charge ;
- La mise à disposition des kits d'urgence pour la prise en charge des survivantes de violences sexuelles ;
- La communication en vue de la diffusion du plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS ;
- L'organisation de consultations communautaires adéquates, séparées par sexe, privées et confidentielles afin de garantir la prise en compte des points de vue et des préoccupations des femmes et des filles (à la fois des communautés pastorales et des habitants locaux) ;
- Veiller à ce que la composante 2 comprenne des activités de diffusion d'informations sur a) le droit d'accéder aux services en toute sécurité et sans exploitation b) les politiques et mécanismes d'EAS/HS etc.), les services multisectoriels disponibles pour les survivantes de la VBG ;
- La prise en compte des commentaires des femmes et des filles issus des consultations lors de la conception / exploitation de ces espaces ;
- Envisager de mettre en place des cabines de sécurité pour contrôler l'accès sécurisé à ces espaces ;
- La sécurisation des espaces : considérer l'infrastructure physique : existe t'il un éclairage suffisant ? existe t'il des salles de bains séparées par sexe avec serrures et lumières ? existe t'il des zones dans ces centres qui sont difficiles à surveiller ? Etc.

- Envisager de créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles : il pourrait s'agir de boutiques destinées aux femmes et aux filles pour faciliter leur accès et obtenir des informations sur les services ;
- Le suivi-évaluation.

6.9.1. Code de conduite

Le code de conduite est le premier acte fort que le PCZA devra poser en vue de prévenir les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Il sera élaboré par le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PCZA et signé par le personnel de l'unité de coordination et les partenaires de mise en œuvre. Il sera exigé dans les documents de passation des marchés et PGMO du projet.

En effet, le protocole de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre du PCZA repose essentiellement sur l'élaboration et l'adoption d'un Code de conduite couvrant l'engagement et la responsabilité du PCZA (code de conduite collectif, engageant le Projet en tant qu'entité), mais aussi le personnel de l'unité de coordination et toutes autres personnes impliquées dans sa mise en œuvre.

- Personnel du PCZA ;
- Consultants, personnel des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, et autres prestataires de services, les commissions de gestion des plaintes, etc. ;
- Services et prestataires de soins médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires, sécurité (force de sécurité) ;

Ce code de conduite devra être adopté et signé par toutes les structures ou partenaires associés du PCZA. La signature du code entérinera l'engagement du projet et de tous les intervenants de façon individuelle, à ne pas commettre de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, à lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes réels de VBG, EAS, HS commis par une personne travaillant dans le Projet. Les sanctions claires doivent être décrites dans le code de conduite et appliquées quand un cas survient. Ces Codes de Conduite seront accompagnés par les formations régulières des travailleurs sur leurs responsabilités et les comportements interdits, ainsi que les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits et comment signaler un cas en cas de non-respect.

Les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite seront intégrés dans tous les dossiers d'appels d'offres lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Tous les intervenants extérieurs devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.

6.9.2. Formation sur les VBG/L'EAS/LE HS et la gestion des cas

Le deuxième acte fort du plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG est la formation du personnel et des intervenants du Projet.

Objectifs : traitement digne non discriminatoire des survivantes à toutes les étapes du processus

- Former les personnes chargées de traiter les plaintes à une écoute empathique et sans jugement pour traiter avec respect et dignité chaque survivante pour qu'elle soit en mesure de raconter son histoire avec ses propres mots, tout en lui garantissant la possibilité de garder son histoire pour elle ;
- Ne pas re-victimiser et re-traumatiser les survivantes qui sont assez courageuses pour se plaindre, contribuer à leur guérison et leur autonomisation ;

- Apprendre aux acteurs l'importance du consentement de la survivante qui doit être consciente et comprendre quelles sont toutes les options disponibles et leurs conséquences ;
- Apprendre à fournir aux survivantes des informations complètes, détaillées et communiquées d'une manière facile à comprendre, sur les services et le mécanisme de réclamation ;
- Connaître les procédures de signalement/prise en charge et sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des survivantes d'abus sexuels/harcèlement et des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet.
- Faire connaître à tous, le mécanisme de gestion des plaintes : à qui s'adresser, les différentes étapes, quelle que soit la porte d'entrée dans le circuit de prise en charge.

Les sessions de formation sur les VBG/EAS/HS pourront être animées par le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG qui sera recruté par le PCZA.

Le troisième acte du plan d'action de prévention, d'atténuation, de prévention et de prise en charge que le PCZA met en œuvre concerne le signalement et le référencement des survivantes de VBG vers les services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique.

6.9.3. Procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels

6.9.3.1. Canaux de signalement/référencement

Au sein du PCZA, le signalement des cas ou le dépôt des plaintes liées aux VBG/EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse électronique fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Juristes Sénégalaises, Adama Call- Centre d'appel de l'ONG Marie Stopes International- ou d'autres plateformes disponibles aux niveaux national et régional) ;
- Bajenu Gox et relais communautaires ;
- Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans les régions du PCZA ;
- Délégués et Conseils de quartier ;
- Personnel de santé : médecins, infirmiers/infirmières chef de Poste ;
- Centres Conseil pour Adolescents ;
- Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Cellules régionales de l'Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS) ;
- Brigades de dénonciation/Réseau Africain pour le Développement Intégré ;
- Maisons de justice (Boutiques de droit).

6.9.3.2. Principes/procédures de signalement

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;

- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance).

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable..

6.9.3.3. Prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels

Conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, la prise en charge comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

6.9.3.3.1. Réponse médicale

Les prestataires de santé consultés dans le cadre de la prise en charge des VBG qui surviennent au cours de la mise en œuvre de ce Projet doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG/EAS/HS, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivante notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (**délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG**) ;
- La liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le PCZA devra veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des prestataires de soins médicaux partenaires, disposent de **kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (**dans les 72h qui suivent l'incident du viol**) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique) ;

- Un protocole pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

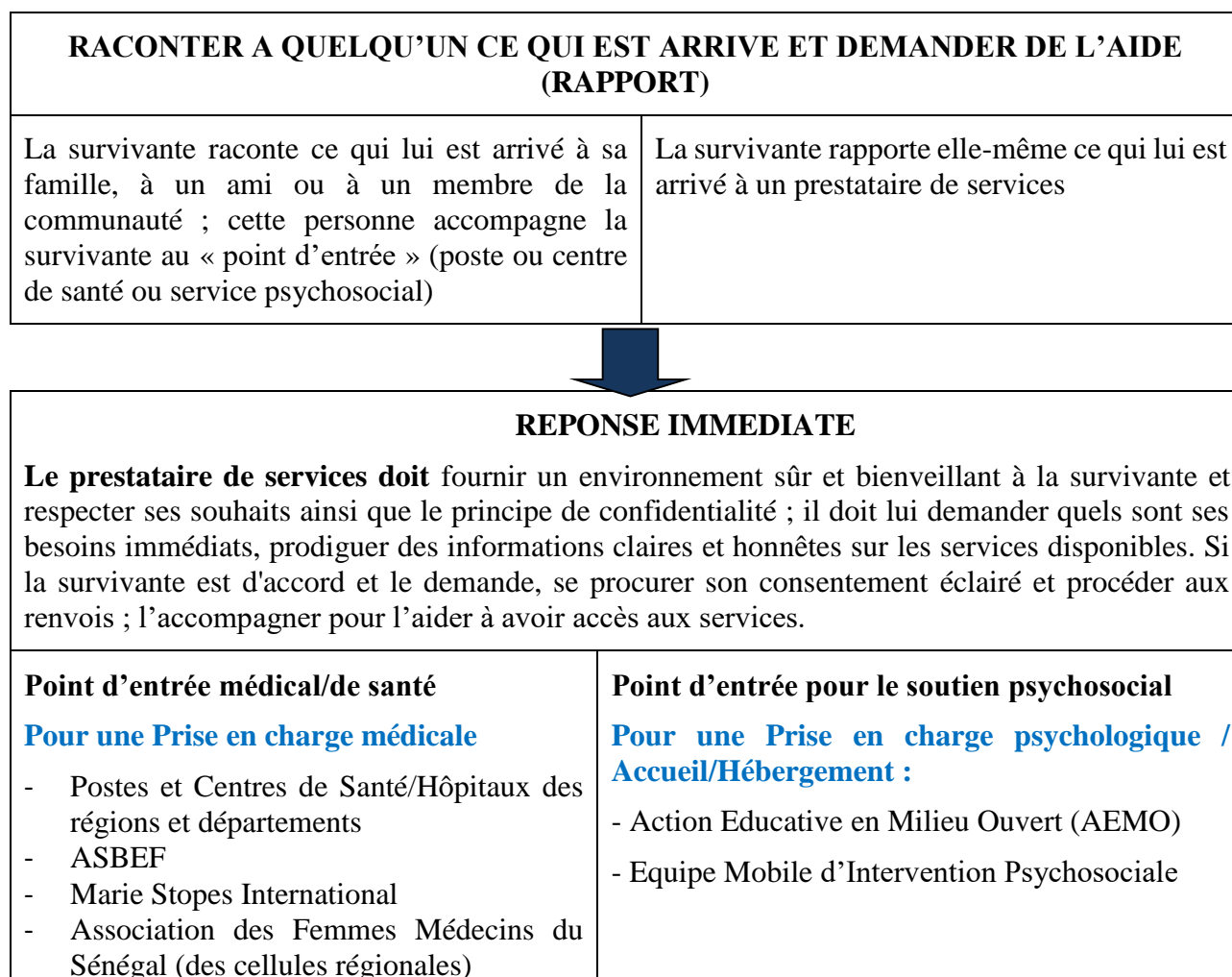
Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel : tous devront être signalés à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivantes). Les données à fournir porteront sur :

- la nature de la violence ;
- le lien avec le PCZA (dans les mots/opinion de la survivante);
- la localisation ;
- l'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé (ainsi que son employeur) si disponible, et la référence vers des services si tel a été le cas.

6.9.3.3.2. Réponse psychosociale, soutien affectif et réponse de sûreté et de sécurité.

Le PCZA travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes au niveau des six (06) régions et départements de la zone d'intervention, et avec les services compétents listés dans le répertoire des services de prise en charge des VBG. Certains de ces services offrent un accueil/hébergement, une assistance et un suivi psychosocial, une assistance judiciaire, un soutien affectif, familial, scolaire ou une réhabilitation socioéconomique, mais aussi une protection aux survivantes.

Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des VBG



<ul style="list-style-type: none"> - Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) - Comités régionaux de lutte contre les VBG 	
--	--



<p>SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTÉ – OU – S’IL EXISTE DES RISQUES IMMÉDIATS POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRÉTÉ D’AUTRES PERSONNES</p>	
<p>Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police</p>	
<p>Police/Sécurité</p> <p>En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police : 17 - Sapeurs-pompiers : 18 - Gendarmerie : 800 00 20 20 - Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche - Bajenu Gox/agent de santé communautaire - Structures de santé riveraines (installer un point focal VBG) - Boutiques de droit : 800 805 805 - Adama Call : 800 00 84 84 	<p>Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection</p> <p>Suivi des cas de violence :</p> <p>Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805 - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - RADDHO : 33 824 60 56 - Siggil Jigeen : 33 825 00 56 (des cellules régionales)
<p>Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - PCZA : - SPECIALISTE EN INCLUSION SOCIALE / GENRE ET VBG DE L'UCP PCZA Boîte Plaintes disposée dans les locaux de l'Unité de Coordination et adresse électronique Site Web ou Page Facebook du PCZA - Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit/Maisons de Justice : 800 805 805 - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - Police (17) /Gendarmerie (800 00 20 20) - Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial : 33 824 25 62 - Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) : Coordinations régionales 	



REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES

Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :			
Soins de santé	Services psychosociaux (Suivi social, familial, scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres

PRISE EN CHARGE MEDICALE	
Demandeur de l'aide/ Origine de la survivante	Prise en charge /type de service Structure de réception/SERVICES RENDUS
Communauté (survivantes elle-même, famille, Relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, Délégués de quartier, Conseils de quartier, entreprises, associations de femmes, réquisition du Procureur A la demande des organismes	<ul style="list-style-type: none"> - hôpitaux, Postes et Centres de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association des Femmes Médecins : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses, certificat médical) - Marie Stopes International : Ecoute/assistance médicale - Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation Autres services : <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un certificat médical - Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, prophylaxie post-exposition VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, prévention et traitement des IST, vaccination contre le tétanos et l'hépatite B, etc.)

6.9.4. Communication

En vue de vulgariser le mécanisme d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS, une communication ciblée sera conduite en direction des principaux acteurs du Projet. L'objectif principal est d'informer les communautés de l'existence du mécanisme, du mode de fonctionnement et des voies d'accès aux services de signalement et de prise en charge des cas

de VBG/EAS/HS. La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs que le Projet devra relever.

La **Communication interne** cible particulièrement les acteurs du Projet et ses partenaires de mise en œuvre, les prestataires de santé et autres services sollicités dans le cadre de la prise en charge des VBG/EAS/HS. Le Projet saisira toutes les occasions offertes pendant les ateliers, réunions et formations pour diffuser des messages sur la prévention des VBG/EAS/HS.

Objectif : prévention des violences, harcèlement sexuel, exploitations et abus sexuels et adoption du code de conduite qui doit être vulgarisé et affiché.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et cabinets recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des services de prise en charge médicale et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas ou soupçon d'exploitation et/ou d'abus sexuel peut être signalé en toute confidentialité
- Un Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG de l'UGP PCZA sera recruté (vulgariser son numéro par affichage).

Ces messages devront être affichés à des endroits stratégiques pour une meilleure vulgarisation, en complément au code de conduite signé par le personnel et les prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, entreprises, prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.).

Communication sociale cible les populations et les réseaux communautaires

La communication sociale vise les populations, en particulier les communautés riveraines du Projet (associations et réseaux communautaires, et les différentes catégories sociales). L'objectif est de vulgariser toutes les informations sur le dispositif d'atténuation, de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS (respect des droits et de l'intégrité physique, protection des femmes et des enfants, les procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS mises en place dans le cadre de l'exécution de ce Projet).

Néanmoins, il est important que des activités de diffusion spécifiques soient menées en direction des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des hommes, des jeunes filles et jeunes garçons, des forces de sécurité, des agents de santé communautaires.

Les principaux canaux de communication qui peuvent être utilisés pour la divulgation du Plan de d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS sont les suivants :

- les radios communautaires qui peuvent être des partenaires privilégiés ;
- les Bajenu Gox et relais communautaires qui sont souvent des canaux de confiance, les associations communautaires, pour une communication ciblée et de proximité ;
- les réseaux de femmes et de jeunes (groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, et autres mouvements de jeunesse) ;
- les réunions communautaires dans chaque quartier/commune/village ;
- les visites à domicile (VAD) par les associations féminines ou les Bajenu Gox ;
- la presse en ligne ;

- la radio des mosquées de quartier/village ;
- Crieur public avec sonorisation qui va faire le tour des quartiers/ du village pour une large diffusion et délivrer les messages ;
- les affiches ;
- les flyers ;
- les écoles et structures riveraines des investissements physiques du PCZA.

Les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou au Sénégal. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les survivantes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder le silence, et ne bénéficient d’aucun accompagnement social ou psychologique. Du fait des pesanteurs socio-culturelles, (les questions d’honneur, de pureté, de stigmatisation, rejet, traitement à l’amiable, etc.), certaines survivantes de violences basées sur le genre vivent un traumatisme psychique profond, puisqu’aucune prise en charge ne leur est fournie (juridique, sociale, psychologique, économique) pour traiter le traumatisme et assurer la réinsertion sociale.

La communication devra mettre l’accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la survivante qui seront préservées, afin d’encourager les survivantes à signaler les cas et bénéficier d’une prise en charge. Certaines survivantes ont souvent peur des représailles de l’auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

Les communautés des différentes régions et départements d’intervention du PCZA doivent plus particulièrement être informées :

- De la non-tolérance des VBG (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Des dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- des endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l’aide ;
- des procédures de prise en charge et des services disponibles et des modalités d’accès à ces services ;
- des principes/conditions de confidentialité ;
- des principes de sécurité et de respect de la vie privée des survivantes.

6.9.5. Suivi-évaluation du Plan d’action d’atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS

L’objectif du Suivi-évaluation est la documentation et le suivi des cas de VBG/EAS/HS signalés. Conformément aux principes d’éthique, de sécurité et de confidentialité, aucune information pouvant permettre d’identifier la survivante, sa famille et l’agresseur ne doit figurer dans un rapport de données. Le suivi va essentiellement permettre au PCZA de partager l’état d’avancement du traitement des cas, les contraintes, les besoins additionnels en termes d’assistance/accompagnement des fournisseurs de services. Ce suivi sera assuré par le point focal, en l’occurrence le spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PCZA. Il sera l’interlocuteur des fournisseurs de services de prévention, de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS référés.

Les principes à respecter dans le cadre de la documentation et du suivi des cas :

- Remplir les formulaires de rapport d’incident en respectant les principes directeurs (Annexes 13) ;
- Assurer la confidentialité des informations ;

- Respecter les survivantes ;
- Conserver les formulaires d'incidents renseignés dans des armoires sécurisées (fermés à clé).

Les formulaires seront conservés dans une armoire fermée qui ne sera accessible, au niveau du Projet, qu'au spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PCZA et au point focal au niveau des fournisseurs de services (chaque fournisseur de services pourra désigner un point focal qui, entre autres tâches, veillera au respect des principes de confidentialité). Un accent particulier sera mis sur ces aspects de confidentialité et de protection de la vie privée des survivantes et de leur famille pendant les formations.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Pourcentage de travailleurs ayant signé le Code de Conduite (CdC) ;
- Pourcentage de travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- Pourcentage de femmes (y compris les jeunes filles) ayant participé aux consultations sur les activités projet et les questions de VBG/EAS/HS ;
- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- Nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction :
 - ⊖ de l'âge de la survivante ;
 - si l'agresseur est lié au PCZA;
 - du nombre d'agresseurs ;
 - de l'âge de l'agresseur ;
 - des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
 - nombre de cas traités et clôturés ;
 - nombre de cas en cours de traitement, contraintes ;
 - sanctions prises en interne le cas échéant.

Ces rapports seront complétés par une analyse des risques qui sera faite de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Ces informations essentielles permettront au Projet, de mieux adapter les activités de prévention et de prise en charge, (messages de sensibilisation, redéfinition des cibles, capitalisation des leçons et expériences), et de mieux collaborer avec les acteurs communautaires, postes et centres de santé, hôpitaux et structures/associations offrant des services d'accueil/hébergement, de prise en charge médicale, juridique, psychosociale et de sécurité aux survivantes de VBG/EAS/HS au cours du Projet.

6.10. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques

Les mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, et de formation/sensibilisation, faciliteront la mise en œuvre des recommandations du PCGES. Elles garantiront par ailleurs, la conformité du projet aux exigences nationales et à celles de la Banque mondiale.

6.10.1. Mesures de renforcement institutionnel

Le programme est placé sous la tutelle de l'AGEROUTE qui dispose d'une cellule « Environnement et Social » avec plusieurs experts qui suivent plusieurs projets en cours. Cette cellule va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES) pour le compte du PCZA une fois son effectif renforcé.

6.10.1.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP

L'équipe environnementale et sociale de l'UGP devra être renforcée par trois (03) experts additionnels pour les besoins du PCZA : un consultant HSE, un consultant social ayant une forte expérience sur les questions de réinstallation, prévention des conflits et consultation des parties prenantes ; et un consultant EAS/HS durant la vie du projet.

L'expertise environnementale et sociale actuelle de la cellule environnement va être renforcée avec le recrutement de 3 Consultants (Environnemental, Sociale/ SEA/H, et HSE x 12 mois x 4 = 144 hommes / mois x 1 500 000 = 216 000 000 **francs CFA**.

6.10.1.2. Mise en place de l'Équipe de Conformité (EC) EAS/HS et VCE

Le projet devra appuyer la mise en place d'une équipe de conformité (EC) EAS/HS/VCE sous la coordination de l'experte en genre qui verra ses compétences renforcées. La pertinence de la mise en place d'une équipe de conformité sera confirmée ou infirmée après la première et/ou la deuxième année d'exécution du projet et pourrait être prise en charge par la ligne budgétaire imprévue.

6.10.2. Mesures de renforcement des capacités techniques

Les mesures de renforcement technique portent sur l'élaboration de manuel et de bonnes pratiques environnementales, de sécurité et d'entretien des plateformes ; les compétences pour la réalisation des études d'impact environnemental ou des analyses environnementales initiales ; la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre d'éventuelles EIES ou AEI ; le suivi et l'évaluation des activités du projet ; la prévention et réponse aux EAS/HS.

6.10.2.1. Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales, définition des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements (Plateformes)

Un accent particulier devra être mis sur le volet sécurité en phase travaux. Aussi, à la réception des travaux, le Maître d'ouvrage devra s'assurer que les infrastructures répondent aux normes de sécurité. Les plateformes multifonctionnelles sont de nouvelles infrastructures

6.10.2.2. Élaboration de codes de conduite (entreprise, gestionnaire et individuel)

La lutte contre les VBG et les VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet nécessitera l'élaboration par l'entreprise d'un code de conduite pour assurer le respect des normes ESHS et HST et garantir la prévention des EAS/HS et des violences contre les enfants (VCE). Ce code de conduite devra être validé par l'AGEROUTE et l'UGP et la Banque mondiale, et signé par tout le personnel de l'entreprise intervenant dans le projet. Les capacités des entreprises devront être renforcées afin qu'elles puissent élaborer un code de conduite satisfaisant.

6.10.2.3. Renforcement de la capacité de surveillance, de suivi et d'évaluation des activités de l'AGEROUTE

La responsabilité des différentes activités entrant dans le cadre du suivi est définie à la section 6.7. Le suivi externe devra être assuré par le CRSE sous la coordination de la DREEC. Les capacités notamment matérielles des acteurs de ces institutions devront être renforcées particulièrement lors de leurs déplacements. De plus, les DREEC/CRSE sont dépourvues d'instruments de mesures du bruit et de la qualité de l'air qui seront les principaux enjeux environnementaux des investissements des composantes 1 et 2. L'acquisition d'instruments de mesures de la qualité de l'air (particules) et de sonomètres dans le cadre du projet permettrait un suivi environnemental basé sur des mesures objectives.

6.10.3. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet

En plus des mesures de renforcement techniques préconisées précédemment, il devra être envisagé une formation des acteurs (CRSE, Comité Technique national...) dont le but sera de renforcer leurs compétences en matière d'évaluation environnementale, de contrôle des travaux et de suivi environnemental et social, et de lutte contre les VBG et VCE.

Une telle formation pourrait se faire dans le cadre d'ateliers de partage et de diffusion des résultats du CGES (1 national et 6 régionaux). Afin d'assurer une large diffusion et une appropriation des dispositions du CGES par les acteurs chargés de la planification des sous-projets, des études environnementales et sociales, de la construction et de l'exploitation des infrastructures ainsi que du suivi des opérations, un atelier national de partage et de diffusion devra être organisé ainsi que des ateliers régionaux. La tâche incombera à l'UGP qui s'appuiera sur l'expertise de son SSE.

Cette formation devra être modulaire et cibler les aspects suivants :

- Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale (EES) d'une manière générale ;
- Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale, (screening, classification, identification des impacts, choix des mesures d'atténuation dans le cycle de projets d'infrastructures socio-économiques ;
- Les lois/règlements, les procédures environnementales nationales ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) ;
- Les impacts des projets d'infrastructures et leur gestion avec un accent particulier sur les mesures de sauvegarde des aires protégées ;
- Suivi des mesures environnementales et sociales dont celles liées aux EAS/HS et des normes hygiène, santé et sécurité ;
-

Les formations devront également aborder les questions de prévention et de gestion des VBG/VCE. Les aspects suivants devront être adressés :

- Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité (Confidentialité des renseignements des victimes de EAS/HS/VCE ; capacité d'écoute empathique et sans jugement membres de l'équipe de conformité ; mesures disciplinaires, y compris licenciement et poursuite en justice, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s à moins qu'une violation de cette confidentialité ne soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige) ;
- Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et VCE ;
- Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s ;
- Stratégie de sensibilisation ; des travailleurs et de la communauté sur les EAS/HS/VCE ;
- Protocole d'intervention ;
- Sanctions ;
- Options de congé pour les victimes de EAS/HS/VCE ;
- Stratégies et méthode de consultation des femmes/filles.

6.10.4. Mesures de sensibilisation des populations des zones d'intervention

Des mesures de sensibilisation et de mobilisation des populations devront être mises en œuvre pour assurer l'acceptabilité du projet et parer à certains de ces impacts négatifs et risques.

L'expert environnement et social de l'Unité de Gestion du Programme devra coordonner les campagnes d'information et de sensibilisation dont l'exécution reviendra à l'EES des entreprises.

L'information et la sensibilisation devront porter sur la nature des travaux, les enjeux environnementaux et sociaux, les impacts et risques, y compris ceux liés aux EAS/HS, ainsi que les mesures de sécurité et les meilleures pratiques. Elles devront être entreprises pour susciter un changement de comportement. Pour y parvenir, elles devront être axées sur les problèmes environnementaux et sociaux associés aux projets ainsi que sur les stratégies à adopter pour les juguler. Leur succès passera par une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Aussi, les élus locaux et leurs équipes techniques devront être encadrés et renforcés pour mieux accompagner les activités. Les femmes et les filles doivent être spécifiquement ciblées pour les consulter sur la sécurité et l'accessibilité des activités du projet et des mesures d'atténuation. La production de matériel pédagogique devra être envisagée. Il importera par ailleurs, d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics pourront jouer un rôle important dans la sensibilisation et les ONG et OCB devront aussi être mises à contribution pour atteindre un public plus large.

Pour garantir une bonne exécution du projet, le promoteur devra veiller à ce que les mesures du tableau 23 soient mises en œuvre.

Tableau 22 : recommandations sur les capacités institutionnelles et techniques à mettre en place

Mesures	Echéances
<ul style="list-style-type: none"> Recrutement des experts 	Court terme
<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'un atelier national et de 6 ateliers régionaux de partage, de diffusion et opérationnalisation du CGES ; Réalisation des études environnementales et sociales, ou élaboration de simples mesures de gestion environnementales et sociales au cas où des études ne seraient pas nécessaires Suivi des activités du projet 	Court terme
<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales, définition des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements (Plateformes) Suivi et évaluation des activités Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des bénéficiaires 	Court terme

6.11. Calendrier de mise en œuvre et coûts du PGES contenu dans le CGES

6.11.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit (voir tableau 24).

Tableau 23 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Gestion du MGP				
	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
Mesures techniques	Réalisation d'EIE ou AEI pour certains projets				
	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux				
Formation	Formation en évaluation environnementale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 ^{ème} année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 ^{ème} année)				

6.11.2. Coûts de la mise en œuvre du PGES contenu dans le CGES

La mise en œuvre du projet comporte un certain nombre de mesures pour lesquelles des provisions doivent être prévues. Ces mesures et les provisions nécessaires sont présentées aux tableaux 25 et 26. Le tableau ci-après présente les coûts des mesures de formation et de sensibilisation.

Tableau 24 : Coûts de mesures de formation et de sensibilisation

Bénéficiaires	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût USD
1. Formation					
<ul style="list-style-type: none"> • Experts en sauvegarde environnementale et sociale /AGEROUTE, • Agents des services techniques nationaux et régionaux ; • Prestataires privés dans le secteur des travaux ; 	Atelier National : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) • Suivi environnemental et social • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale 	1	40 000 000	40 000 000	
<ul style="list-style-type: none"> • Prestataires de services VCE/EAS/HS (Structures sanitaires + forces de sécurité/services judiciaires +services psycho-sociaux ...) 	Ateliers régionaux : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale /Cycles de projets et environnement • Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) • Suivi environnemental et social • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale 	6	35 000 000	210 000 000	
UGP	Formation en VCE/EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité de l'identité des survivant(e)s 				

Bénéficiaires	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût USD
	<ul style="list-style-type: none"> Principes et procédures de prise en charge des cas VBG/VCE/EAS/HS Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et VCE Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s Stratégie de sensibilisation des travailleurs et de la communauté EAS/HS/VCE Protocole d'intervention Sanctions Options de congé pour les survivants (e)s Stratégies et méthode de consultation des femmes/fille 	7 experts actuels de la cellule + 3 experts à recruter	10 000 000	100 000 000	
2. Information et Sensibilisation					
<ul style="list-style-type: none"> Conseils municipaux Associations locales Populations 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux, gestion des déchets liés aux travaux ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité, sur la gestion des plaintes, la gestion des déchets, la mobilisation des parties prenantes Sensibilisation sur VCE/EAS/HS 			90 000 000 = 15 000 000 X 6 régions	
Total				440 000 000	

Tableau 25 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total dollars américains ³
1	Recrutement de trois Experts sauvegarde pour le PCZA	144 = + 3 x 48	1 500 000	216 000 000	376 161
2	Étude Diagnostique (cartographie et capacités) des prestataires de services VBG/VCE/EAS/HS	1	60 000 000	60 000 000	102 000
3	Provision pour le soutien/l'accompagnement des Prestataires de services VBG/VCE/EAS/HS	1	100 000 000	100 000 000	170 000
4	Acquisition de (06) sonomètres + (06) Dust Mate, compteur de particules	6	5 000 000	30 000 000	51 000
5	Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des AEI,	6⁴	15 000 000	90 000 000	156721,41
6	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des PGES des études dans les 6 Zones	6	75 000 000	300 000 000	522404,70
8	Suivi environnemental et social	4 ans	6 000 000	24 000 000	40 800
9	Évaluation (à mi-parcours et finale) des PGES	2 évaluations	25 500 000	51 000 000	86 700
10	Mesures de formation et de sensibilisation	–	–	440 000 000	748 000
11	Fonctionnement MGP	Ft	–	235 000 000	399 500
	Total			1 546 000 000	2692125,55

³ 1 francs CFA = 0,0017 USD taux du 14 décembre 2021

⁴ Il s'agit de réaliser des études environnementales complémentaires pour les infrastructures socio-économiques de la composante 2 et les plateformes de la composante 2 vu que toutes les routes font actuellement l'objet d'études environnementales.

ANNEXES

ANNEXES GENERALES

Annexe 1 : Termes de Reference de l'Etude

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

AGEROUTE SENEGAL



TERMES DE REFERENCES

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES DANS LES ZONES NORD ET CENTRE

Juin 2021

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le PAP 2019-2023 qui vise à relever les défis relatifs (i) au développement d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ; (ii) au développement du capital humain et à la capture du dividende démographique ; (iii) à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) au renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace ; (v) à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement et (vi) à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la stratégie.

Le PAP 2019-2023 est décliné en trois axes dont l'axe 1 qui vise, entre autres objectifs, le développement des infrastructures de qualité. Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur. Pour ce faire, des efforts importants sont fournis par l'Etat du Sénégal dans le domaine des infrastructures routières appuyé par ses partenaires au développement pour l'extension, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration des standards d'aménagement du réseau routier existant. Ce réseau routier structurant vient en appui au développement des autres secteurs, dont le secteur primaire.

Actuellement, le secteur primaire au Sénégal qui représente 15% du PIB connaît une avancée considérable dans tous les domaines et l'agriculture y occupe une place centrale. C'est pourquoi l'Etat du Sénégal s'est tourné résolument vers le développement de l'agriculture, secteur porteur de croissance et créateur d'emplois. En effet, l'enjeu fondamental est de cibler des filières porteuses et d'y apporter des investissements conséquents tout en favorisant la création de petites et moyennes entreprises aussi bien en amont de la production qu'en aval. Cela devrait permettre d'assurer l'autosuffisance alimentaire. Mais il faudrait auparavant régler le déficit en infrastructures qui plombe les capacités de production.

Les zones de production agricole dans le nord sont dépourvues d'infrastructures. De plus, à cause de la proximité du fleuve dans le delta, ces zones sont inaccessibles pendant la saison des pluies. En effet, l'accès à ces zones ainsi que l'acheminement et la transformation des produits constituent un réel handicap et un frein au développement de ces régions. Le développement de ces zones par la mise en place d'infrastructures de transport, de formation et de production semble plus que nécessaire pour l'atteinte des objectifs assignés pour l'émergence ciblée en 2035. De plus, il va favoriser les échanges inter-régionaux des personnes et des biens avec les pays limitrophes, et participer à l'intégration sous régionale. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'amélioration de la connectivité des zones de production agricole.

La mise en œuvre de ce projet constituera un support essentiel au réseau d'infrastructures routières dans la dynamique de lutter contre l'enclavement et de favoriser une meilleure accessibilité et une attractivité des zones nord et centre du pays.

Comme tout projet ou programme d'infrastructures d'envergure, les activités peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants. Le Projet a donc été classifié projet à Risque

Substantiel sur le plan environnemental et à Risque élevé sur le plan social au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements connexes du Projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles dans les zones nord et centre, huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes. Il s'agit de :

NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES n° 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 5 (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Pour être en conformité avec ces normes, l'AGEROUTE agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement sollicite les services d'un Consultant, pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) pour les aménagements connexes du Projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles dans les zones nord et centre. Les présents termes de référence visent à cadrer les missions du Consultant.

PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles porte sur un linéaire de 343 Km de route à construire dont 320 Km à aménager et bitumer et 23 Km à réhabiliter. Ce linéaire est réparti sur deux zones géographiques du Sénégal : le nord et le centre.

5 <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

Zone Nord

Keur Momar Sarr-Richard Toll (R82, 78 Km) y compris 4 Km de voirie à Richard Toll et la construction de la piste connexe Nguer Malal-Loumbeul Keur Malick Sow (17 Km) ;

Gnith-Nder-Colonat-CFRN2 (R81, 27 Km);

Mboro-Diogo (N8, 23 Km);

Tivaoune-Pambal-Darou Alpha (D1303, 20 Km).

Zone Centre

Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum et Mbirkilane-Djamal (D5300 et D4104, 52 Km) ;

Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gnibi (R52, 41 Km) ;

Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (N14, 73 Km) ;

Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie (N14, 25 Km).

Le projet comprend, en plus des travaux routiers, des travaux d'appui à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet, à travers la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques de base.

Enfin, dans son volet institutionnel au secteur du transport, le projet prévoit de renforcer les capacités des structures en charge de la mobilité urbaine, de la sécurité routière et de la préservation du patrimoine routier.

Figure 1 : localisation des tracés routiers du projet

OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles vise à :

Faciliter l'accès aux zones de production agricoles ;

Favoriser les échanges et la coopération économiques avec les pays limitrophes ;

Renforcer les échanges commerciaux avec le reste du pays et/ou avec la sous-région ;

Assurer un meilleur niveau de service du réseau routier existant pour faciliter l'accès aux capitales régionales et aux pays limitrophes;

Améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées ;

Développer les activités économiques notamment les exploitations agricoles des zones concernées ;

Améliorer les conditions de vie des populations concernées par le biais de l'éducation, la santé, la mobilité, la formation et l'emploi.

RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

Avec la réalisation de ce programme, les résultats attendus sont les suivants :

l'accès aux zones de production agricoles et minières est facilité ;

les conditions de trafics sont améliorées ;

les échanges avec les pays limitrophes ainsi que l'intégration sous régionale sont renforcés ;

les conditions de vie des populations bénéficiaires sont améliorées ;

la durabilité des corridors augmente et leur coût d'entretien est réduit ;

l'acheminement des productions agricoles est facilité ;

l'accès des zones touristiques est facilité.

ETENDUE DE LA MISSION

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à élaborer et soutenir la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones Agricoles dans les zones nord et centre indiqués ci-dessous.

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

– Tâche 1 : élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) pour les aménagements connexes du projet conformément à la NES 1 de la Banque Mondiale ;

– Tâche 2 : élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour les aménagements connexes du Projet conformément à la NES 5.

Des détails requis pour chaque étude spécifique sont donnés à titre indicatif ci-dessous. La séquence des tâches et leur contenu et degré de détails restent flexibles. Le consultant peut les enrichir conformément aux normes environnementales et sociales.

Le consultant doit faire toute proposition visant à renforcer l'impact du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population spécialement les groupes les plus vulnérables.

Élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Le but du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est de garantir la prise en compte de la dimension environnementale aux différentes étapes du projet. Il a pour vocation de planifier la gestion environnementale et sociale tout au long du projet. Il permet à ce titre, d'assurer la sélection environnementale et la catégorisation des projets.

Le CGES trace les lignes directrices des études environnementales et sociales, et définit les procédures de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion. Il définit en outre, les acteurs devant assurer la mise en œuvre des mesures et les coûts afférents.

Les objectifs spécifiques du CGES incluent sans s'y limiter les suivants :

Définir les procédures et méthodes explicites de la planification environnementale et sociale ainsi que de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités afférentes au projet

Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées

Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;

Définir un budget pour le financement de la mise en œuvre des prescriptions du CGES ;

Définir les procédures et moyens d'information des acteurs concernés.

Le CGES fournira de façon plus précise les éléments suivants :

évaluera les impacts globaux de chaque investissement lié aux aménagements connexes, fournira les directives pour l'élaboration des prescriptions environnementales des travaux envisagés et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités.

examinera les impacts globaux des activités du projet proposé, évaluera la justesse du travail déjà à disposition, et proposera un processus de planification afin de coordonner les différents investissements.

L'analyse des impacts cumulatifs est, également, à renforcer dans la mesure où il faudra tenir compte des dimensions spatiales dans les zones d'intervention du projet.

Les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux, les mesures type d'atténuation des impacts et les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;

Les procédures de consultation et participation publiques, avec prise en compte des points de vue des populations bénéficiaires dans le design et la mise en œuvre des activités des projets ;

Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet ;

Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES.

Une estimation du budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite incluse dans le budget du Projet et des investissements correspondants)

Le CGES devra être en conformité avec le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et avec la législation environnementale du Sénégal.

Tâches du consultant

Tâche 1 : Informations générales sur le projet

Une analyse de la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Il sera présenté les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les activités qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées pour les aménagements connexes.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

L'étude présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social des zones d'influence du projet et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, Il sera donné un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Il sera caractérisé dans l'étude le profil écologique, socio-économique des zones potentiellement affectées par le projet. L'étude comportera une section sur une collecte et une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, Elle rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Une section fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs, des eaux de surface. Il fera une attention particulière sur les sensibilités et les valeurs écologiques du milieu.

L'étude présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé, activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec

l'environnement et les secteurs concernés par le projet mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol, les sites historiques et archéologiques,... etc.).

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

L'étude présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale et sectoriel sur les domaines concernés par le projet. Il caractérisera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs du Sénégal se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il sera synthétisé les cadres règlementaires et juridiques nationaux et internationaux retenus pour la gestion de l'environnement et sociale du projet. Il sera analysé les Normes Environnementales et Sociale de la Banque Mondiale qui sont pertinentes dans le cadre du projet et développé la démarche retenue pour la conformité des activités du projet avec ces normes. Après examen, il sera donné des recommandations, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs et mineurs du projet.

Il sera évalué les impacts positifs et négatifs majeurs des aménagements connexes et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.). Il sera mis en évidence tout impact cumulatif éventuel en considérant les infrastructures existantes et les activités du projet. En phase de construction/réhabilitation comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation, perturbation des systèmes de drainages et de cultures, effets des traversées de cours d'eau, atteinte des sites culturels et archéologiques, déplacement et pertes de terres, bruit, perturbation sociale, risques liés au VIH/SIDA, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, par type d'activités en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Il devrait être identifié l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES : Ministère concernés, Collectivités territoriales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets de la zone d'influence. Il devrait être analysé les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des

actions du projet. Des recommandations seront formulées, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le CGES définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements du Sénégal et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous-tâches suivantes:

(i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection vise à : déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, identifier les activités nécessitant des évaluations environnementales spécifiques, décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports des éventuels évaluations environnementales, assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

En considérant le caractère linéaire du projet, la nature de tous les investissements et les sites d'implantation des ouvrages qui ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le CGES devra :

développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;

développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet par zone d'intervention en tenant en compte des acteurs et des spécificités de la région.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le CGES comprendra une fiche environnementale qui identifiera les

impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.

(ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le CGES débouchera à une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau national, régional et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact, de la gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales de l'Unité de Gestion du Projet seront analysées notamment dans ses aspects de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il sera évalué aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des termes de référence pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le CGES précisera les arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

(iii) Programme/Plan de suivi environnemental et social

Le CGES développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi, des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet. Le CGES devrait inclure un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet. Il sera défini une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale des activités à développer, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Liste des tableaux ;

Liste des figures ;

Résumé exécutif en français et anglais ;

Introduction

Description du projet ;

Cadre Politique, juridique et institutionnel ;

Profil environnemental de la zone d'intervention et analyse des enjeux ;

Consultation du public ;

Analyse des enjeux et impacts ;

Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;

Conclusion ;

Annexes

Élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Le CPR a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

De manière spécifique, les objectifs spécifiques du cadre de politique de réinstallation (CPR) sont de clarifier :

les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation,

les dispositions organisationnelles ; et

les critères conceptuels devant être appliqués au projet.

Pour atteindre ces objectifs, le Consultant exécutera les tâches suivantes :

faire une brève présentation des composantes du projet notamment les activités qui requièrent potentiellement l'acquisition des terres et préciser déjà que les zones d'acquisition potentielle ne sont pas encore connues ;

définir les objectifs du CPR reprenant également toutes les exigences contenues dans le cadre environnemental et social de la Banque, et notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues ;

identifier les catégories et groupes de personnes potentiellement affectées par les projets, avec une mention claire des groupes vulnérables le cas échéant ;

énoncer le système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédures, institutions impliquées, voies de recours en cas de contentieux, etc.) y compris le foncier et tout autre bien connexe. Partir des dispositions contenues dans la Constitution, les lois sur le foncier, l'expropriation de biens immobiliers, la compensation des biens meubles et immeubles, etc. ;

analyser les gaps du système national relatif à la réinstallation : les exigences de la Banque mondiale (catégories et éligibilité, types de droits et ayant-droit, modes de compensation, etc.) qui ne transparaissent pas et/ou ne sont pas bien ou clairement régies par le système national d'expropriation, de réparation des dommages et de compensation notamment pour ceux qui ne sont pas détenteurs de titre propriété reconnu (occupant illégal, squatter, occupant temporaire, métayer, locataire, etc.). Un tableau récapitulatif comprenant les colonnes ci-après (i) Exigences de la Banque mondiale ; (ii) Dispositions nationales pertinentes (Ref. Textes juridiques et articles) ; (iii) Observation/Décision (complément à la disposition nationale en vue de satisfaire les objectifs déclarés de la réinstallation involontaire (et donc les exigences de la Banque) ;

présenter le résumé des consultations menées pendant la préparation du CPR ;

présenter la procédure de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées, y compris : (i) la matrice d'éligibilité bâtie sur la base des points 2 et 3 ci-dessus, (ii) les méthodes d'évaluation des biens et impenses, etc.

présenter les procédures de de gestion des plaintes ;

identifier et évaluer les besoins de renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre d'un PAR, notamment les rôles et responsabilités à l'intérieur de l'entité de mise en œuvre du projet, et mise à disposition des moyens (nature, financiers) de compensation ;

évaluer le budget y compris notamment les provisions pour : (i) la préparation des PAR, (ii) le renforcement des capacités, (iia) l'audit constatant la complétude de la compensation avant le démarrage des travaux, et le cas échéant (iib) l'audit complet de l'achèvement/performance de la réinstallation y compris la restauration des moyens d'existence.

décrire les modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et l'organisation de la réinstallation ;

présenter les modalités de suivi de la réinstallation comprenant les indicateurs de suivi et les responsabilités institutionnelles..

Qualification du Consultant et mode de sélection

Qualification du Consultant

Le consultant devra :

être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac+5 au moins (Master, DESS, DEA, Doctorat) en environnement, géographie ou tout autre diplôme jugé équivalent ;

avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets gouvernementaux ou financés par des partenaires au développement,

avoir au moins quatre (5) références attestées dans l'élaboration d'instruments environnementaux et sociaux (CGES et CPR) conformément au CES de la Banque mondiale.

Mode de Sélection

Le Consultant sera recruté par la méthode de sélection basée sur la qualification d'un consultant suite à la comparaison des CV.

L'expert classé premier sera invité à présenter une proposition technique et financière sur la base des termes de référence de la mission en vue de la négociation d'un contrat.

Supervision de l'Étude

La supervision sera assurée par l'équipe du Projet sous la coordination du Directeur Général de l'AGEROUTE. Le Consultant doit soumettre à la Cellule Environnement et Social de l'AGEROUTE pour validation toutes les documentations d'intervention.

LANGUE DE TRAVAIL, DUREE DE LA MISSION

Langue de travail

La langue de travail sera le français, avec un résumé exécutif en français et en anglais.

Durée de la mission

Les études seront conduites dans le respect de la réglementation sénégalaise en la matière et les NES pertinentes de la Banque mondiale. La mission du Consultant s'étale sur une durée totale de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat y compris le délai de finalisation et de soumission des rapports définitifs. Ce délai ne tient pas compte du temps de revue et de validation de l'Agroute et de la Banque mondiale. Le calendrier d'exécution est décrit dans le tableau suivant.

Principales activités	Délais d'exécution
Rapport d'orientation méthodologique	10 jours
Rapport provisoire CPR	70 jours
Rapport provisoire CCGES	80 jours
Rapports finaux intégrant les observations, commentaires et suggestions	10 jours après la réception des observations consolidées de la Banque mondiale et de l'Agroute
La durée calendaire est estimée à quatre-vingt-dix (90) jours pour le Consultant. Elle n'intègre pas les délais de validation des rapports par l'équipe du projet et la Banque mondiale.	

Le Consultant prendra en charge tous les frais relatifs à l'organisation des ateliers de validation.

Livrables attendus

Un rapport de démarrage décrivant la compréhension de la mission et la méthodologie de réalisation après signature du contrat en cinq (05) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;

Un rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en trois (03) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;

Un rapport provisoire du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) en trois (03) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;

Un rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en cinq (05) exemplaires en format papier + en version électronique en version Word et PDF sur une (01) clé USB. Le rapport final prendra en compte les observations et commentaires de l'équipe du projet et de la Banque Mondiale ;

Un rapport final du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) en cinq (05) exemplaires en format papier + en version électronique en version Word et PDF sur une (01) clé USB. Le rapport final prendra en compte les observations et commentaires de l'équipe du projet et de la Banque Mondiale.

Propriétés des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du Client.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

Responsabilités

Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES et du CPR participera à toute mission ou réunion de restitution, de vérification organisée par le client. Il prendra en compte les préoccupations soulevées et observations des parties prenantes afin de fournir un rapport final accepté par le client et la Banque Mondiale.

Le Consultant individuel devra mobiliser tous les moyens (personnel d'appui et logistiques) nécessaires à la bonne exécution de la mission sur son site principal et sur le terrain (bureaux, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.).

L'AGEROUTE mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et techniques qu'elle juge utile pour faciliter le travail du consultant, et tout autre document existant à la demande du Consultant. Elle facilitera, en outre, au Consultant l'accès à tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission.

Annexe 2 : Reference Bibliographique

Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;

Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Loi n° 72-02 du 1er février 1972 modifiée ;

Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;

Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;

Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier ;

Textes de base sur l'environnement au Sénégal (logiciel 2.0)

Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998

Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998

Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997

Annexe 3 : Liste des experts qui élaboré le rapport

NOM	Poste
Al Assane SENE	Géographe Environnementaliste Chef de mission
Mamadou TRAORE	Naturaliste Environnementaliste
Balla Moussa Djiba	Socio-économiste
Ibrahima Diouma BA	Journaliste, expert en communication
Awa SECK Badji	Sociologue
Ndiapaly GaYE	Sociologue
Mariama SOW	Sociologue
Emmanuel Djiba	Sociologue

Annexe 4 : Profil environnemental et socio économique des 6 régions concernées par le PCZA

Cadre biophysique

Tableau 26 : Synthèse du cadre biophysique de la région de Matam

Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu biophysique de la zone du projet	Données démographiques	<p>Superficie : 29 616 Km², soit environ un septième du territoire national</p> <p>Population totale : 607 231 habitants en 2015</p> <p>Densité : 20.5 hab. /km²</p> <p>Population rurale : 473 364 habitants soit 78% de la population régionale</p> <p>Population urbaine : 133 867 habitants</p> <p>Découpage administratif : 03 départements (Matam, Kanel et Ranérou-Ferlo)</p> <p style="padding-left: 40px;">: 26 Communes</p> <p style="padding-left: 40px;">: 05 Arrondissements</p>
	Climat	<p>Paramètres climatiques</p> <p>Climatiques sahélien au nord, et sahélo-soudanien au sud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Température moyenne : 30 °C - Pluviométrie isohyète 400-600 mm - Humidité moyenne : 48 % - Insolation moyenne : 7-8 heures
	Géomorphologie & Sol	<p>Unités géomorpho-</p> <p>On rencontre trois (3) unités géomorphologiques dans la région :</p> <p>la vallée du fleuve constituée de dépressions et de micro reliefs appelée communément «dandé mayo» avec des altitudes en dessous 20 mètres ; ^[1]_{SEP}</p>

Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
	logiques et relief	<p>la zone du Ferlo, latéritique dans la majeure partie de son espace et sableux dans sa partie occidentale (vers Lougré Thioly et Vélingara) ; ^[L]_[SEP]</p> <p>le diéri ou zone intermédiaire non submersible surplombant la basse vallée.</p>
	Nature du sol	<p>Existence de 5 types de sols au niveau de la région de Matam :</p> <p>falos ou sols hydro morphes peu humifères occupant les talus des berges du lit mineur du fleuve et des défluent permanents. Ils sont toujours inondés par la crue ; ^[L]_[SEP]</p> <p>faux hollaldés marquant la transition entre fondés et hollaldés sont d'anciens bourrelets de berge. Ce sont des vertisols inondables par une crue moyenne à forte. Ils contiennent 30 à 50% d'argile et sont favorables à la riziculture et aux autres cultures ;</p> <p>hollaldés ou windou qui sont des vertisols lourds, formés par l'accumulation de dépôts fluviaux lors de la décantation des eaux de crue dans les cuvettes. Ils sont inondés par une crue faible à moyenne et contiennent 50 à 75% d'argile. Leur structure supportant la submersion est favorables à la riziculture ; ^[L]_[SEP]</p> <p>fondés qui sont des sols fluvio-deltaïques peu évolués d'apport sablo-argileux. Ils ne sont inondés que par les crues exceptionnelles ;</p> <p>Les sols dunaires (diéri et ferlo sableux), de texture essentiellement sableuse (dior) se rencontrent également dans la région. On note aussi quelques poches de sols latéritiques (dans le ferlo et une partie du diéri).</p>

Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
	Contexte géologique	<p>La géologie de la région est constituée de formations du Tertiaire (Eocène moyen et Continental terminal), et du Quaternaire.</p> <p>L'éocène est affleurant ou en sub-surface et est constitué de calcaires, de dolomies et d'argiles avec des niveaux de phosphates de calcium et d'alumine. . Il est recouvert par le Continental Terminal atteignant 150 m et dominé par des sables argileux. Le quaternaire est constitué par les alluvions fluviatiles dans la vallée et les dunes ailleurs.</p>
	Ressources en eaux	<p>Les eaux de surface sont constituées par le fleuve Sénégal (qui longe la région sur environ 200 km à l'est et au nord) et ses principaux défluent que sont le Diamel et le Diolol. De nombreux marigots dont Wendu Kanel, à cheval sur les Commune de Ogo et Ouro Sidy. Le réseau compte en plus de nombreuses mares, temporaires pour la plupart, mais dont l'importance est majeure dans l'abreuvement du bétail et l'agriculture en zone ferlo et dièry</p> <p>La mise en service des barrages de Diama et Manantali a permis à la région d'améliorer le potentiel en eau de surface</p>
	Natures et types des eaux souterraines	<p>Les eaux souterraines sont dans l'ensemble abondantes. Elles sont contenues dans :</p> <p>La nappe des sables alluvionnaires qui est la moins profonde, est logée dans des alluvions rencontrées sur toute la rive gauche du fleuve. Son épaisseur varie entre 20 et 50 m et ses captages se font par les puits et céanes.</p> <p>La nappe du continental terminal (nappe du Ferlo) se rencontre ers 100 m de profondeur. Son alimentation se fait par les cours d'eau et par les eaux d'infiltration.</p> <p>Le système profond qui renferme la nappe maastrichtienne, est le plus grand réservoir d'eau douce mais aussi la moins accessible dans la zone d'étude du fait de sa profondeur qui atteint 300m.</p>

Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
		<p>Les nappes phréatiques sont généralement captées avec des puits tandis que pour la nappe du Maastrichtien, le captage n'est possible que par forage.</p>
	<p>Flore & végétation</p>	<p>Formations végétales</p> <p>La végétation au niveau des différentes zones éco géographiques de la région varie de savanes arbustives à des pseudo-steppes arbustives. La strate herbacée est très abondante et constitue l'essence même de la zone écologique du ferlo ou zone sylvopastorale par excellence.</p> <p>La région de Matam recèle des ressources végétales assez importantes dans un paysage forestier riche et diversifié. Les formations ligneuses sont constituées de xérophytes épineuses dominées par le genre <i>Acacia</i>. <i>Acacia nilotica</i> qui est l'espèce caractéristique, se retrouve associée à <i>A. seyal</i>, <i>Acacia senegal</i>, <i>Zizyphus mauritiana</i>. <i>Boscia senegalensis</i> et <i>Balanites aegyptiaca</i> forment des parcs assez importants</p> <p>Le département de Matam dispose de 04 forêts classées d'une superficie totale de 12 280 ha, soit un taux de classement de 2.16%.</p> <p>Le département de Ranérou-ferlo renferme une bonne partie du domaine forestier existant au niveau de la région. Il est constitué de sept (7) massifs classés dont 05 réserves sylvopastorales et 02 réserves de faune qui occupent une superficie de 1 550 100 ha, soit 92.39 % du territoire départemental.</p> <p>Le département de Kanel, avec une seule forêt classée, a un taux de classement très faible.</p>
	<p>Faune & Habitats</p>	<p>Diversité spécifique et statut des habitats</p> <p>Elle est assez diversifiée et de plus en plus cantonnée dans les réserves. La faune comprend encore des mammifères, l'hyène tachetée, le phacochère, le singe patas ainsi que des rongeurs, des lagomorphes et petits carnivores dont le chacal doré, le caracal, la genette, la civette... La faune reptilienne comprend des ophidiens (Boidées, vipéridées); des Chéloniens (<i>Geochelone sulcata</i> ou tortue de terre); des Varanidés; des mammifères aquatiques représentés par les seuls Siréniens ou vaches marines qui sont des herbivores. Le lamantin (<i>Trichechus senegalensis</i>) qui est l'unique espèce de cette Classe se rencontre dans le fleuve Sénégal. La région renferme également une grande diversité de poissons.</p>

Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
		<p>Le département de Ranérou-Ferlo concentre toutes les réserves recensées dans la région. Les réserves du Ferlo figurent également parmi les 12 sites du monde qui abritent la gazelle Dama-Mhorr.</p> <p>Les réserves servent d'habitats et de zones de migration hivernale à plusieurs espèces d'oiseaux telles que les dendrocygne, héron cendré, aigrette, ombrette, sarcelle, vanneaux, oies de Gambie...</p> <p>La préservation de ces écosystèmes, face aux aménagements hydro agricoles et l'urbanisation anarchique de la zone, constitue une préoccupation environnementale majeure.</p>

Tableau 27 : synthèse du cadre biophysique de la région de Tambacounda

Eléments de l'Environnement		
	Indicateurs	Etat actuel
Milieu biophysique de la zone du projet	Données démographiques	<p>Superficie : 42 706 km² soit 21,7 % du territoire national</p> <p>Population totale : 730 473 habitants soit 5,2 % de la population nationale</p> <p>Population rurale : 555 159 habitants soit 76 % de la population régionale</p> <p>Population urbaine : 175 314 habitants soit 34% de la population régionale</p> <p>Densité : 17 hab./km²</p> <p>Découpage administratif : 4 Départements (Tambacounda, Bakel, Goudiry, Koumpentoum)</p> <p>: 46 Communes</p> <p>: 12 Arrondissements</p> <p>: 50 Communautés Rurales</p>
	Aire éco-géographique	<p>Il comprend quatre (4) sous-zones :</p> <p>Sous-zone de la haute vallée correspond à la région naturelle de Bakel ;</p> <p>Sous-zone du bassin arachidier correspond aux territoires de Koumpentoum et de Makacoulibantan ;</p> <p>Sous-zone sylvo-pastorale englobe les territoires de Koussanar, Goudiry et Bala ;</p> <p>Sous-zone forestière correspond à l'arrondissement de Missira.</p>

	Climat	Paramètres climatiques	<p>Domaine climatique soudano-sahélien</p> <p>Température moyenne : 28,82 °C</p> <p>- Pluviométrie moyenne : 825,78 mm</p> <p>- Humidité moyenne : 50 %</p> <p>- Insolation moyenne journalière : 7,9 heures</p>
	Géomorphologie & Sol	Unités géomorphologiques et relief	<p>Le relief de la région est relativement plat dans son ensemble avec quelques collines dans le département de Bakel. Ce relief est entrecoupé par de légères dépressions constituées de vallées fossiles du Sandougou et du Mayel diby.</p>
		Nature du sol	<p>Les principaux types de sols rencontrés au niveau régional sont les suivants :</p> <p>Les sols ferrugineux tropicaux : ils présentent deux variétés: sols lessivés et sols non lessivés. Les sols lessivés se rencontrent sur les massifs, sur les plateaux des zones de cuirasse bien développées ;</p> <p>Les sols squelettiques ou cuirasses latéritiques : ils sont constitués par les lithosols sur cuirasse et les régosols ;</p> <p>Les sols hydromorphes : ce sont des sols argileux dans les cuvettes de décantation</p> <p>Les sols gravillonnaires sur cuirasses : ils sont localisés dans les zones de plateaux.</p>
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	<p>Excepté près de $\frac{3}{4}$ du pays qui sont recouverts de formations sédimentaires appartenant au bassin sédimentaire sénégal-mauritanien, le sous-sol du Sénégal Oriental est constitué de terrains anciens de l'ère Précambrienne et du Primaire.</p>

			<p>Le Sénégal Oriental forme un ensemble hétérogène au point de vue géologique. Il a été le théâtre de nombreux plissements. On note d'une manière générale trois (3) ensembles géologiques :</p> <p>le socle ancien ;</p> <p>les séries du Précambrien supérieur et du Paléozoïque ;</p> <p>le bassin Secondaire et Tertiaire.</p> <p>Le Quaternaire est constitué de formations alluvionnaires qui sont déposées aux alentours des cours d'eau.</p>
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	Le potentiel de la région en eau de surface estimé est énorme, provient essentiellement d'un réseau hydrographique assez dense qui s'articule autour du fleuve Sénégal, de la Falémé et du fleuve Gambie avec ses affluents principaux.
		Natures et types des eaux souterraines	<p>Les principaux aquifères sont les suivants :</p> <p>l'aquifère détritique du Continental Terminal avec une nappe phréatique d'une profondeur de variant de 25 à 50 mètres et un potentiel en eau très important et de bonne qualité ;</p> <p>l'aquifère des sables et grés du Maastrichtien d'une profondeur de 100 à 500 mètres renferme un potentiel en eau important exploitable par les forages ;</p> <p>les aquifères potentiels du socle Paléozoïque (réservoirs d'altérites, de fissures et de failles).</p> <p>En résumé, les eaux souterraines sont localisées dans les formations hydrogéologiques du Continental Terminal (Mio-Pliocène) et du socle ancien. Ces espaces ne renferment pas de nappes généralisées mais plutôt des nappes sporadiques, isolés avec de faibles réserves en eau.</p>
	Flore & végétation	Formations végétales et	Il est abondant et varié compte tenu des conditions écologiques favorables à son développement et de la diversité des écosystèmes. Comme essences ligneuse dominantes, nous avons les combrétacées avec

		espaces protégés	<p>essentiellement Combretum glutinosum. Les autres espèces sont : Acacia sp, Tamarindus indica, Sterculia setigera, Guiera senegalensis, Adansonia digitata, Ceiba pentandra, Pterocarpus erinaceus, etc.</p> <p>La strate herbacée est essentiellement dominée d'Andropogon sp.</p> <p>La région compte 13 forêts classées, 1 partie du Parc National Niokolo Koba qui est une Réserve de la biosphère et un patrimoine mondial, des zones amodiées et des Réserves Naturelles Communautaires. . Le taux de classement régional se situe autour de 17%.</p>
	Faune & habitat	Richesse spécifique	<p>La région de Tambacounda constitue le dernier bastion de la faune du Sénégal. En effet, la région renferme une faune riche et variée. On y trouve des oiseaux, des mammifères, des batraciens, des amphibiens, des reptiles, des insectes, etc. On y rencontre également les espèces soudaniennes, comme l'hippopotame, et les espèces sahéliennes (gazelle). L'existence de cette faune est la conséquence d'un habitat bien conservé par endroits, avec des conditions de sécurité pour la survie des espèces. C'est la présence de cette faune qui favorise le développement du tourisme cynégétique.</p>

Tableau 28 : synthèse du cadre biophysique de la région Thiès

Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu biophysique de la zone du projet	Données démographiques	<p>Superficie : 6 601 km² soit 3.35 % du territoire national</p> <p>Population totale : 1 743 707 habitants soit 13.2 % de la population nationale</p> <p>Densité : 264.1 hab./km²</p> <p>Population rurale : 973 404 habitants soit 56 % de la population régionale</p> <p>Population urbaine : 770 303 habitants</p> <p>Découpage administratif : 3 départements (Thiès, Tivaoune et Mbour)</p> <p style="padding-left: 40px;">: 15 Communes</p> <p style="padding-left: 40px;">: 10 Arrondissements</p> <p style="padding-left: 40px;">: 31 Communautés Rurales</p>
	Climat	<p>Paramètres climatiques</p> <p>Domaine climatique sahélo-soudanien</p> <p>Température moyenne : 26 °C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pluviométrie isohyète 300-600 mm - Humidité moyenne : 62 % - Insolation moyenne : 8,5 heures

	Géomorphologie & Sol	Unités géomorphologiques et relief	<p>On rencontre quatre (4) unités géomorphologiques dans la région :</p> <p>Le relief dunaire, en bordure de l'Océan Atlantique ;</p> <p>Le massif de Ndiass ou horst de Ndiass, de nombreuses petites collines avec des zones déprimées à l'est et à l'ouest où l'on trouve des formations latéritiques et calcaires. Il s'élève d'ouest en est et culmine près de Thicky à 90 mètres d'altitude ;</p> <p>Le plateau de Thiès : Le plateau de Thiès reste l'un des principaux accidents notables dans la région. Vers l'ouest et le sud où l'on trouve les hauteurs culminantes (137 m au nord-ouest de Thiès et 130 m à Kissane) ;</p> <p>La « Falaise de Thiès, est une cuesta molle, constituée par les marnes de l'Eocène inférieur, recouverte sur le revers d'un placage de niveaux d'âge et de nature différents. Elle s'étend sur 30 km jusqu'au village de Pambal, sa largeur varie de 3 à 5 km, soit une étendue de 165 km² dans les départements de Thiès et de Tivaouane.</p>
		Nature du sol	<p>Existence de 4 types de sols au niveau de la région de Thiès :</p> <p>les sols ferrugineux tropicaux peu ou pas lessivés qui se sont développés soit sur une roche mère sableuse (sols Dior ou Deck-Dior) et faciles à travailler et sont très sensibles à l'érosion éolienne ;</p> <p>les sols hydromorphes à texture argileuse que l'on rencontre dans les bas-fonds, les cuvettes, les vallées fossiles, riches en humus (sols Deck), retiennent l'eau en permanence ;</p> <p>les sols latéritiques à l'origine Dior ou Deck-Dior dont la couche arable a été décapée par l'érosion hydrique mettant à nu une roche latéritique impropre à l'agriculture ;</p>

			les sols peu évolués qui résultent des dépôts de sable marin. Ce sont des sols dunaires qui longent le littoral, dépourvus de matières organiques avec une capacité de rétention en eau très faible et très sensibles à l'érosion éolienne.
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	<p>La zone de Thiès appartient bassin sédimentaire Secondaire-Tertiaire Sénégal-mauritanien.</p> <p>Le plateau de Thiès est constitué d'un substrat de marnes, de calcaires avec des couches phosphatées.</p> <p>Le plateau sur lequel Thiès a été construit est légèrement incliné vers l'Est, tandis que son abrupt occidental forme une cuesta vigoureuse. Plateau et Cuesta appartiennent à des formations géologiques contemporaines de celles de la presqu'île du Cap-Vert et constituées principalement de calcaires de la fin du Secondaire, recouverts postérieurement par une carapace ferrugineuse.</p>
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	<p>Le réseau hydrographique du plateau de Thiès est composé essentiellement de marigots constitués en fait de mares temporaires et de thalweg qui rassemblent les ruissellements lors des fortes pluies.</p> <p>La région de Thiès ne dispose d'aucun réseau hydrographique à écoulement permanent ou sous forme de bassins organisés. Cependant, elle compte des eaux de surface réparties en lacs, qui se sont asséchés pendant avec les déficits pluviométriques cumulés, la lagune, des mares temporaires pendant l'hivernage qui se localisent dans des bas-fonds, vallées fossiles et des bassins de rétention.</p>
		Natures et types des eaux eaux souterraines	<p>Les ressources en eau mobilisables dans la région sont essentiellement souterraines. Les différents aquifères captés dans la région de Thiès sont les suivants :</p> <p>La nappe du Quaternaire ou des sables du littoral nord est alimentée par les pluies son niveau varie entre 1 à 10 mètres dans les dépressions et 10 à 35 mètres à certains endroits ;</p> <p>La nappe du Paléocène est une nappe surexploitée. Le niveau de l'eau a baissé de 12 mètres par rapport à 1960. La qualité de l'eau est très variable, la salinité est parfois trop élevée selon les zones. Les forages ont une profondeur de 150 mètres et un débit de 300 m³/h ;</p>

			<p>La nappe de l'Eocène moyen qui fournit des débits entre 200 et 250 m³/h. Elle est localisée à l'Ouest du horst de Ndiass et les profondeurs varient de 2 à 50 mètres à Aloup Kagne ;</p> <p>La nappe du Continental Terminal est alimentée par les pluies et les nappes contiguës. La profondeur de l'eau varie selon les endroits. Elle est captée par des forages ayant un débit de 100 m³/h ;</p> <p>La nappe de Maastrichtien s'étend sur la quasi-totalité du bassin sédimentaire sénégalais.</p> <p>Les principales problématiques de ces eaux souterraines, sont la présence du fer et du fluor à des teneurs supérieures à celles admises par l'OMS.</p>
	Flore & végétation	Formations végétales	<p>Le plateau de Thiès est occupé par une pseudo-steppe arbustive sur les sols latéritiques peu profonds, la strate arbustive ligneuse est dominée par les Acacias (<i>Acacia seyal</i>, <i>Acacia ataxacantha</i>, <i>Acacia nilotica</i> var <i>adansonii</i>), avec une présence marquée de <i>Euphorbia balsamifera</i> autour des champs et quelques arbustes comme <i>Boscia senegalensis</i> et <i>Combretum micranthum</i>. Cette couverture végétale dégradée par la pression humaine et animale sert de pâturage marginal pour les quelques villages peul dispersés sur le plateau de Thiès.</p>

Tableau 29 : synthèse du cadre biophysique de la région de Louga

Éléments de l'Environnement		
	Indicateurs	Etat actuel
Milieu biophysique de la zone du projet	Données démographiques	<p>Superficie : 24 847 Km², soit environ 12,6% du territoire national</p> <p>Population totale : 607 231 habitants en 2015</p> <p>Densité : 20.5 hab./km²</p> <p>Population rurale : 473 364 habitants soit 78% de la population régionale</p> <p>Population urbaine : 133 867 habitants</p> <p>Découpage administratif : 03 départements (Louga, Kébémér et Linguère)</p> <p style="padding-left: 40px;">: 52 Communes</p> <p style="padding-left: 40px;">: 11 Arrondissements</p>
	Climat	<p>La région de Louga appartient au domaine sahélien</p> <p>Température moyenne : 28°C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pluviométrie isohyète 249- 462 mm - Humidité moyenne : 55 % - Insolation moyenne : 7-8 heures
		Relief

Éléments de l'Environnement			
		Indicateurs	Etat actuel
	Géomorphologie & Sol	Nature du sol	<p>La région se caractérise par trois types de sols :</p> <p>Les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés (sols dior) : localisés dans le bassin arachidier, ils sont fortement dégradés en surface du fait de la culture arachidière sans jachère et sont soumis à l'érosion éolienne ;</p> <p>Les sols bruns et brun rouges de type calcaire la structure de ces sols renferme des organismes et de la matière argileuse. Ils présentent une plus grande capacité de rétention d'eau. Ils sont aptes à la culture irriguée et se localisent dans les inter-dunes des Niayes, les berges du Lac et de la Vallée du Ferlo.</p> <p>Les affleurements latéritiques : ils couvrent la partie Est et Sud Est et par endroits le centre du Ferlo. Ils sont généralement inaptes à la culture.</p>
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	<p>La géologie de la région est constituée de formations du Tertiaire (Eocène moyen et Continental terminal), et du Quaternaire.</p> <p>L'éocène est affleurant ou en sub-surface et est constitué de calcaires, de dolomies et d'argiles avec des niveaux de phosphates de calcium et d'alumine. Il est recouvert par le Continental Terminal atteignant 150 m et dominé par des sables argileux. Le quaternaire est constitué par les alluvions fluviatiles dans la vallée et les dunes ailleurs.</p>
		Nature des eaux de surface	<p>Pour ce qui est des ressources en eau de surface, seuls le Lac de Guiers et le Bas Ferlo sont des plans d'eau à caractère permanent, les étendues d'eau au niveau des dépressions interdunaires des Niayes et des vallées fossiles sont temporaires.</p>

Éléments de l'Environnement

		Indicateurs	Etat actuel
	Ressources en eaux	Natures et types des eaux eaux souterraines	<p>Les eaux souterraines sont dans l'ensemble abondantes. Elles sont contenues dans :</p> <p>Les nappes phréatiques qui sont de nature faibles dans la zone centrale et sylvopastorale contrairement à l'extrême ouest et aux alentours du Lac de Guiers où l'accessibilité est rendue facile grâce à leur position superficielle ;</p> <p>Le Maestrichtien (100 à 450 m) capté par la plupart des forages. La qualité de l'eau n'est cependant satisfaisante qu'à l'est d'une ligne Podor, Keur Momar Sarr, Coki ;^[1]_[SEP]</p> <p>L'Eocène inférieur: Cet aquifère existe dans toute la région. Sa profondeur diminue d'Ouest vers l'Est (Léona 200 m et Linguère 50 m) ;^[1]_[SEP]</p> <p>L'Eocène moyen: C'est un aquifère productif dans les zones de Mbédiène et de Sagatta. Il est à la fois capté par les forages et puits forages ;^[1]_[SEP]</p> <p>Le Continental terminal : C'est l'aquifère le plus exploité. Cette nappe captée surtout par les puits a tendance à baisser avec les cycles de sécheresse. Sa recharge est fonction de la pluviométrie. Sa profondeur varie de 20 à 50 m à l'Ouest et 80 à 113 m à l'Est particulièrement dans la zone de Thiargny.</p>
	Flore & végétation	Formations végétales	<p>La végétation est de type steppe arborée ou arbustive. Elle est généralement composée de 3 strates :</p> <p>La strate herbacée: Elle est dominée par les graminées à cycle court telles que Zornia glochidiata, Cenchrus biflorus, Andropogon gayanus, Schoenofeldia Gracilis ;^[1]_[SEP]</p>

Éléments de l'Environnement			
		Indicateurs	Etat actuel
			<p>La strate arbustive : Cette strate est à dominance de Combretacées dont le <i>Guiera senegalensis</i>, les <i>Combretum</i> sp...</p> <p>La strate arborée: Cette strate est composée essentiellement de mimosacées telles que <i>Faidherbia albida</i>, <i>Acacia raddiana</i>, et <i>Balanites aegyptica</i>. [SEP]</p> <p>La Région compte dix-huit (18) massifs classés qui couvrent une superficie de 1076625 Ha soit un taux global de classement de 43,3%. Le Département de Linguère concentre l'essentiel des massifs soit plus de trois sur quatre (77,8%). Le Département de Louga abrite 16,7% des massifs de la Région contre seulement 5,5% pour le Département de Kébémér.</p> <p>La région dispose de trois réserves naturelles communautaires d'une superficie de 29820 Ha qui constituent des massifs protégés.</p>
	Faune & Habitats	Diversité spécifique et statut des habitats	<p>La faune terrestre est composée de phacochères, gazelles, lièvres, varans, écureuils, etc.</p> <p>L'avifaune est composée des Gangas, Pélicans, Hérons, Tourterelles, Calaos, Outardes et Jacanas, etc.</p> <p>La zone humide du lac de Guiers offre toutes les conditions pour le développement du gibier d'eau et particulièrement les limicoles.</p> <p>La Région de Louga compte deux Zones d'Intérêt Cynégétique(ZIC) dans les départements de Linguère (ZIC de Guélewar d'une superficie de 275000 Ha) et de Louga (ZIC du Lac de Guiers, 56000 Ha dans l'Arrondissement de Keur Momar Sarr).</p>

Éléments de l'Environnement			
		Indicateurs	Etat actuel
			La Région de Louga dispose également de deux (02) zones amodiées notamment la zone amodiée du Ferlo (19.715 ha) et celle du Lac de Guiers (12.000 ha). La zone sylvopastorale occupe près de 65% de la superficie régionale constitue le principal domaine de pratique de l'élevage.
Eau et assainissement	Eau	Qualité de l'eau	L'eau est globalement de bonne qualité sauf la nappe du Maestrichtien dont la qualité n'est cependant satisfaisante qu'à l'est d'une ligne Podor, Keur Momar Sarr, Coki.
		Accès à l'eau	En milieu urbain, le taux d'accès global en eau potable est de 93% en 2016. La production d'eau a connu en 2016 une hausse de 8,9% par rapport à 2015 avec la mise en service d'un nouveau forage d'un débit de 145 m3/h et d'un nouveau château d'eau d'une capacité de 1100 m3. La consommation d'eau est de 6224928 m3 en 2016. En milieu rural, le taux d'accès est de 84,2% en 2016 avec toutefois des disparités selon le département. Le département de Linguère a un taux d'accès de 68,20% très en dessous de la moyenne régionale. Les départements de Kébémér et Louga présentent respectivement des taux d'accès de 95,49% et 89,01%.
	Assainissement	Accès à l'assainissement	En milieu urbain, le taux d'accès à l'assainissement en 2016 est de 53%. En milieu rural, le taux d'accès à l'assainissement en 2016 est de 52,1%.

Tableau 30 : synthèse du cadre biophysique de la région de Kaolack

Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu biophysique de la zone du projet	Données démographiques	<p>Superficie : 16 010 Km², soit 14 % du territoire national</p> <p>Population totale : 1 053 535 habitants soit 6,8 % de la population nationale</p> <p>Population rurale : 666 887 habitants soit 63,3 % de la population régionale</p> <p>Population urbaine : 386 648 habitants soit 36,7 % de la population régionale</p> <p>Densité : 197 hab./km²</p> <p>Découpage administratif : 3 Départements (Guinguinéo, Kaolack, Nioro)</p> <p style="padding-left: 100px;">: 41 Communes</p> <p style="padding-left: 100px;">: 08 Arrondissements</p>
	Aire éco-géographique	<p>Il comprend deux (2) sous-zones :</p> <p>La sous zone du vieux bassin arachidier qui couvre les 3/4 du département de Kaolack. Il abrite plus des 2/3 de la population régionale et les 5 forêts classées sur les 9 que compte la région. C'est une zone où la culture de l'arachide est dominante. Cependant, l'avancée de la langue salée a beaucoup contribué à la destruction du couvert végétal et à la pauvreté des sols. Il faut signaler l'existence d'une grande cuvette au cœur du vieux bassin qui subit chaque année des inondations.</p> <p>La sous zone de polyculture qui regroupe le département de Nioro et les parties méridionales du département de Kaolack. Elle abrite 4 forêts classées. Plusieurs variétés y sont cultivées, c'est aussi une zone de pâturage.</p>

Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel	
	Climat	<p>Domaine climatique soudano-sahélien</p> <p>Température moyenne : 28,6 °C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pluviométrie moyenne : 709,4 mm - Humidité moyenne : 59,9 %. <p>Insolation moyenne journalière : 8 heures</p>	
	Géomorphologie & Sol	Unités géomorphologiques et relief	<p>La région est entièrement constituée d'une vaste plaine qui s'incline en pente douce vers l'ouest. Cette plaine est faiblement entaillée par plusieurs vallées peu profondes et aux pentes douces dont les plus importantes sont celles du Saloum, du Bao-bolong, du Nianija bolong, de Koutango et de Koular.</p>
Nature du sol		<p>Les principaux types de sols rencontrés au niveau régional sont les suivants :</p> <p>Les sols « Dior » (rosâtres et meubles) sont dominants et se trouvent dans les plaines. Ces sols meubles, sablonneux et très profonds sont adaptés au système agricole adopté par les populations. Ce sont les sols du petit mil et de l'arachide dont la culture a été développée par la colonisation.</p> <p>Les sols « Dekk » (lourds et noirs), qu'on trouve dans les bas-fonds des zones de plaine ou au niveau de certaines vallées non salées (Baobolong, Coular). Ces sols qui sont argileux et collants en hivernage sont durs et parfois fendillés en période de sécheresse. Ils sont propices à la culture du sorgho ou du riz.</p> <p>Les sols halomorphes qui se trouvent le long du fleuve Saloum sont généralement pauvres et impropres à l'agriculture. Ils sont souvent dénudés ; les tannes, parfois inondés durant les marées hautes, les slikkes.</p>	

Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
		<p>Les sols ferrallitiques qui forment des cuirasses latéritiques dans les zones de bas plateaux. Ces sols résultent de l'accumulation du fer en profondeur durant les périodes pluvieuses et suite à la sécheresse, ces formations se sont «carapacées» pour donner de la latérite (bowal en poular). Ces formations sont disséminées à travers la région, affleurant çà et là et sont une aubaine pour les entreprises des travaux routiers car la roche latéritique est assez bonne comme matériau pour le génie civil.</p>
	Contexte géologique	<p>Nature des formations géologiques</p> <p>La géologie de la région s'inscrit dans le contexte géologique du bassin sénégalo-mauritanien. Elle a été caractérisée par une sédimentation quasi continue du Jurassique au Quaternaire. Les séries sédimentaires rencontrées dans la zone sont de la base au sommet : le Maastrichtien détritique, le Paléocène et l'Eocène biochimiques, le quaternaire avec des dépôts de sables éoliens datant de l'Ogolien.</p>
	Ressources en eaux	<p>Nature des eaux de surface</p> <p>La région est peu arrosée au vu des données climatiques. Les eaux de surface pérennes peuvent se résumer au fleuve Saloum qui, en réalité est sans écoulement de l'amont vers l'aval. Ainsi son ancienne vallée occupée par la remontée de l'eau de mer est devenue une ria impropre à l'agriculture, mais propice à la culture du sel. Cependant, on note la présence de nombreuses mares en saison de pluies.</p>
	Natures et types des eaux souterraines	<p>Les principaux aquifères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les nappes superficielles qui sont à 03 ou 04 mètres suivant les endroits ; la nappe phréatique qui peut être atteinte entre 10 et 60 mètres d'Ouest en Est qui est la principale pourvoyeuse en eau des populations rurales de la région. Cette nappe dépendant directement des eaux de pluie se salinise de plus en plus en certains endroits.

Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel	
		<p>La principale réserve d'eau souterraine est constituée par la nappe du mæstrichtien qui est atteinte par les forages entre 300 et 400 mètres. Cette eau très fluorée devait être traitée vu les incidences dans la dentition et la santé des enfants.</p>	
	<p>Flore & végétation</p>	<p>Formations végétales et espaces protégés</p>	<p>La végétation de la région présente un faciès très varié lié à sa position de transition entre le domaine sahélien et le domaine Soudanien. On distingue :</p> <p>Au nord on a une savane arbustive caractérisée par un écosystème qui regroupe les espèces forestières typiques de la zone sahélienne. Il s'agit de Combretum sp, Balanites aegyptiaca, Lannea acida, Bauhinia rufescens, Adansonia digitata, Anageissus leocarpus etc. [1] [SEP]</p> <p>Au sud nous avons une savane arborée qui présente une composition floristique plus variée. Les espèces les plus fréquentes sont : Cordyla pinnata, Pterocarpus erinaceus, Daniellia oliveri, Parkia biglobosa, Tamarindus indica, Prosopis africana, Sterculia setigera, Parinari macrophila.</p> <p>Le domaine classé de la région est composé de neuf (09) forêts dont cinq (05) dans le département de Kaolack et quatre (04) dans le département de Nioko. Elles couvrent une superficie de 13 390 ha soit 2,5% du territoire régional. Le département de Guinguinéo referme en son sein une partie de la forêt classée de Mbirkilane (3.075 ha soit 3,9 % de taux de classement).</p>
	<p>Faune & habitat</p>	<p>Richesse spécifique</p>	<p>La faune est essentiellement composée d'animaux sauvages à poils et à plumes aquatiques et terrestres.</p> <p>La région de Kaolack dispose d'une faune essentiellement composée d'animaux sauvages à poils et à plumes aquatiques et terrestres. [1] [SEP]</p>

Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
		<p>L'avifaune est composée d'espèces terrestres et aquatiques dont les plus couramment rencontrées sont : les pintades, les francolins, les tourterelles, les cailles, les outardes, les gangas, les oies de Gambie, les calaos et les rouges gorges.</p> <p>La faune à poils est constituée par les gros gibiers tels que les phacochères que l'on rencontre dans les zones marécageuses et les vallées, les guibs harnachés, les singes, les gazelles à front roux, les hyènes et quelques cobes. Le petit gibier est constitué de mangoustes, de rats palmistes, de chacals et de civettes.</p>

Tableau 31 : synthèse du cadre biophysique de la région de Kaffrine

Eléments de l'Environnement		
	Indicateurs	Etat actuel
Milieu biophysique de la zone du projet	Données démographiques	<p>Superficie : 11 263 km² soit 5,7 % du territoire national</p> <p>Population totale : 589 418 habitants soit 4,4 % de la population nationale</p> <p>Population rurale : 519 067 habitants soit 88 % de la population régionale</p> <p>Population urbaine : 70 351 habitants</p> <p>Densité : 52,3 hab./km²</p> <p>Découpage administratif : 4 départements (Kaffrine, Koungheul, Birkelane, Malem Hodar)</p> <p style="padding-left: 40px;">: 5 Communes</p> <p style="padding-left: 40px;">: 9 Arrondissements</p> <p style="padding-left: 40px;">: 21 Communautés Rurales</p>
	Climat	<p>Paramètres climatiques</p> <p>Appartenance au domaine soudano-sahélien.</p> <p>Température moyenne : 28,7 °C</p> <p>- Pluviométrie moyenne : 710,6 mm</p>

		<p>- Humidité moyenne : 56,3 %</p> <p>- Insolation moyenne journalière : 8 heures</p>
Géomorphologie & Sol	Relief	Le relief de la région est globalement plat.
	Nature du sol	<p>Il existe dans la région trois (3) types de sols :</p> <p>les sols tropicaux ferrugineux peu ou non lessivés avec concrétionnement « Dior » ;</p> <p>les sols hydromorphes, avec un matériau généralement argileux, caractérisant les bas-fonds et les cours d'eau ;</p> <p>les sols halomorphes caractéristiques des milieux salés ou tannes, rencontrés vers Birkelane.</p>
Contexte géologique	Nature des formations géologiques	La géologie est constituée principalement par des dépôts du Tertiaire et du Quaternaire. Le modelé dunaire est représenté par des dunes rouges de l'Ogolien.
Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	Le réseau hydrographique existant dans la région est constitué les affluents du cours d'eau « Saloum » (notamment les lits asséchés sur l'axe Birkelane-Mboss-Gnibi ; Kaffrine-Ndioum Guenthe) et les affluents du fleuve Gambie (particulièrement sur l'axe Kaffrine-Nganda.
	Natures et types des eaux souterraines	<p>Dans la région, les aquifères les plus exploités sont ceux du Continental Terminal, du Paléocène dans une moindre mesure celle du Maastrichtien.</p> <p>L'aquifère du Maastrichtien, située entre 250 et 450 mètres, son niveau statique est trop souvent supérieur à celui de la nappe phréatique. Les valeurs de transmissivité sont comprises entre $0.0186 * 10^{-3}$ et $90.8 * 10^{-3}$ m²/s Nganda $3.17 * 10^{-3}$ m²/s). Les valeurs de perméabilité sont comprises entre $0.138 * 10^{-5}$ et $85 * 10^{-5}$ m/s. Les débits d'exploitation sont très variables et sont compris entre 10 et 30 m³/h avec une moyenne de 19.6 m³ (30 m³/h).</p>

			<p>L'aquifère du Paléocène, il est composé de calcaires très karstifiés avec des intercalations de bancs marno-calcaires, calcaires-marneux et des marnes. La nappe est très productive et les niveaux piézométriques s'échelonnent entre 30 et 50 m de profondeur où la nappe est captive.</p> <p>L'aquifère de calcaires de l'Eocène s'étendant dans toute la zone (profondeur : 50 à 150 mètres) ;</p> <p>L'aquifère du Continental Terminal, son exploitation se fait par des puits villageois et des forages de profondeur variant de 80 m à 160 mètres, de très bonne qualité. L'alimentation de la nappe se fait par la surface et à travers son mur. La limite avec les eaux salées au Nord montre une intrusion saline notable. L'épaisseur moyenne des formations perméables est de 50 m environ, le maximum (65 à 100 m) étant atteint dans la zone de Koungheul. Les valeurs de transmissivité sont comprises entre $0.321 \cdot 10^{-2}$ et $7.53 \cdot 10^{-2}$ m²/s. Les valeurs de perméabilité sont comprises entre 2 et $9 \cdot 10^{-4}$ m/s.</p> <p>La nappe phréatique dont l'importance est liée à la pluviométrie, est captée par les puits villageois.</p>
	Flore & végétation	Formations végétales et espaces protégés	<p>Cette zone présente une végétation très variée, avec des formations forestières allant de la savane arbustive au Nord au faciès boisé vers le Sud et le Sud-Est. On distingue :</p> <p>la savane arbustive qui couvre le Nord de la région ; elle regroupe des espèces typiques de la zone sahélienne, principalement <i>Guiera senegalensis</i>, <i>Combretum</i> sp, <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Lannea aida</i>, <i>Bauhinia rufescens</i>, <i>Adansonia digitata</i>, <i>Anogeissus leocarpus</i>, <i>Tamarix senegalensis</i>, <i>Acacia seyal</i> et des épineux divers. Le tapis herbacé est composé d'espèces très appréciées ;</p> <p>la savane arborée du Sud et du Sud-Est de la région, qui présente une grande diversité floristique. Elle est constituée généralement d'espèces de type soudanien pouvant atteindre 12 à 20 m de hauteur dont <i>Cordyla pinnata</i>, <i>Pterocarpus erinaceus</i>, <i>Daniella oliveri</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Tamarindus indica</i>, <i>Prosopis africana</i>, <i>Sterculia setigera</i> et <i>Parinari macrophylla</i>. Dans le sous-bois, on rencontre des combretacées et un tapis herbacé très riche.</p> <p>Quelques massifs forestiers au Sud-Est (Malème Hodar, Birkelane, Koungheul, Maka Yop, etc.)</p>

Cadre socioéconomique

Ce chapitre est une caractérisation socio-économique de la zone du projet. Son objectif est de fournir en plus de la description de la situation socioéconomique, des éléments de préparation à l'analyse des impacts socioéconomiques. Elle porte sur une caractérisation démographique, sociale et économique des régions ciblées.

Région de Thiès

Situation administrative

La région de Thiès est située à l'ouest du pays, en couronne autour de la presqu'île du Cap-Vert. Elle s'étend sur une superficie de 6 601 km², soit 3,4% du territoire national et est limitée au Nord par la région de Louga, au Sud par la région de Fatick, à l'Est par les régions de Diourbel et Fatick et à l'Ouest par la région de Dakar et l'Océan Atlantique. La région de Thiès comporte trois (03) départements administrés par des conseils départementaux : Mbour, Thiès et Tivaouane. Le département de Thiès compte 15 communes, Mbour en compte 16 et le département de Tivaouane 18.

Démographie

La région de Thiès connaît une croissance démographique importante depuis quelques années. Les données issues des projections démographiques suite au Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE 2013) estiment la population résidente de la région de Thiès à 1.889.318 habitants en 2015. L'essentiel de la population de la région de Thiès (soit 74,7%) est concentré dans les départements de Mbour et Thiès qui occupent respectivement 37,4% et 37,3% de la population. Le département de Tivaouane abrite 25,3% de la population.

Agriculture

La région peut être subdivisée en trois zones agricoles spécifiques que sont :

La zone côtière des Niayes à vocation maraîchère et fruitière ;

la zone centre à vocation arachidière, arboricole et aussi de manioc ;

la zone sud à vocation maraîchère et vivrière.

La région dispose d'atouts non négligeables dans le domaine fruitier liés à l'existence :

de conditions pédologiques et climatiques favorables à l'arboriculture ;

de projets forestiers et de pépinières de production de plants ;

d'un centre de formation et de recyclage dans le domaine forestier.

Les légumes proviennent de la zone des Niayes (Cayar, Notto, M'boro) ; sans oublier les tubercules de Taïba N'Diaye, N'domaure, Kerr N'domba; les mangues, melons et oranges de Pout, Tivaouane

Élevage

L'effectif du cheptel de la région de Thiès est estimé à 799.049 têtes en 2015 contre 918.085 têtes en 2014, soit une baisse de 13%. Cet effectif est composé en majorité d'ovins (32,3%), de bovins (23,5%) et de caprins (24,3%). Les asins (7,9%), les équins (10,5%) et les porcins (1,5%) représentent les plus petites proportions. La baisse de l'effectif du cheptel est imputable à la baisse de 15% de celui des ovins et de 26% de celui des caprins qui représentent à eux seuls plus de la moitié de l'effectif. Quant à l'effectif de la volaille, il est passé de 4.350.554 à 4.785.168 en 2015, correspondant à une hausse de 10%.

L'énergie

Cinquante-six (56) % de la population rurale avait accès à l'électricité en 2018.

Région de Kaolack

Situation géographique et organisation administrative

La région de Kaolack s'étend sur une superficie de 5 357 km², soit environ 2,8% du territoire national. Elle se situe entre la zone sahélienne sud et la zone soudanienne nord en constituant avec les régions de Kaffrine, Fatick et Diourbel le cœur du bassin arachidier. Elle compte trois (3) départements, 8 arrondissements et quarante et une (41) communes.

Démographie

En 2019, la population régionale est estimée à un million cent cinquante-cinq mille quatre cent trente-trois 1 155 433 habitants avec 49 % d'hommes contre 51 % de femmes. Cette population est répartie de façon inégale dans l'espace comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : population de la région de Kaolack en 2019

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	HOMME	FEMME	ENSEMBLE	%
DEPARTEMENT KAOLACK	288 954	298 777	587 730	50,87%
DEPARTEMENT NIORO	211 810	217 388	429 198	37,15%

DEPARTEMENT GUINGUINEO	69 698	68 808	138 506	11,99%
REGION DE KAOLACK	571 826	583 607	1 155 433	100 %

Source : Projection BECPD, ANSD 2015

Agriculture

La région de Kaolack est essentiellement agricole, 65% de la population active s'adonnent à l'agriculture. Les cultures sont diversifiées : arachide, céréales (mil souna, sorgho, maïs, riz, niébé, fonio, sésame, pastèques et cultures maraîchères). Les partenaires tels que le PAFA et l'ONG SYMBIOSE sont en train de développer les filières agricoles.

Elevage

L'élevage est de type extensif au niveau de la région de Kaolack. Le cheptel est constitué de bovins, d'ovins, de caprins, d'équins, de porcins et de volailles. La région reçoit en transhumance du bétail venant des régions et des pays limitrophes du Sénégal. Cependant, se développent de plus en plus l'embouche bovine et ovine ainsi que l'aviculture.

Pêche

L'activité de pêche qui concerne celles continentale et maritime pratiquées timidement dans la région. Pour ce qui est de la pêche continentale, elle est pratiquée au niveau du Baobolong, du Miniminyang Bolong et dans la Vallée de Koutango, tandis que la pêche maritime se mène dans le bras de mer « le Saloum ». Le volume des captures diminue d'année en année du fait de la dégradation du milieu marin. Les prises portent sur de petites espèces comme les crevettes, les ethmaloses, les tilapies, les mulets, etc.

Énergie

Hormis l'énergie électrique, il existe également l'énergie solaire fournie par l'Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale (ASER) et le PERACOD dans le cadre du programme d'électrification rurale.

Concernant l'énergie de biomasse (bois, charbon de bois, bio digesteur, charbon de coques d'arachides), la région de Kaolack est peu productrice de bois-énergie car elle est fermée à l'exploitation forestière. Les seules productions proviennent principalement des aires de mises en défens aménagées de Sambandé et de Darou Khoudos à Nioro. C'est ainsi qu'une partie de la couverture annuelle des besoins de la région de Kaolack en charbon de bois provient essentiellement des régions de Tambacounda et Kolda. Il faut noter que le gaz butane est aussi utilisé comme source d'énergie par les ménages.

Région de Louga

Situation administrative et démographie

La région de Louga couvre une superficie de 24 847 km². Ce qui la place, en termes de superficie, à la 3ème place au plan national après les régions de Tambacounda (59 602 km²) et Matam (29 424 km²). La population régionale est estimée en 2015 à 924 047 habitants dont (50,4% de femmes contre 49,6% d'hommes), soit une densité de 38 habitants au km². La région administrative de Louga est scindée en trois départements (Kébémér Linguère et Louga) et 55 communes.

Agriculture

L'agriculture demeure la principale activité productive de la région mais elle peine encore à satisfaire les besoins alimentaires des populations du fait de sa forte dépendance à la pluviométrie du reste aléatoire avec une inégale répartition spatiotemporelle. Ainsi les aléas climatiques, combinés à une baisse de fertilité des sols ont un impact négatif sur les productions. L'agriculture dans la région de Louga repose principalement sur une culture de rente (arachide) et sur des cultures vivrières, notamment les céréales (mil, maïs, sorgho, Niébé).

Élevage

L'élevage demeure l'une des principales mamelles de l'économie de la région de Louga de par l'importance des effectifs du cheptel et le niveau des productions animales donc une contribution importante pour la sécurité alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté des populations. La région de Louga couvre une bonne partie de la zone sylvopastorale avec une immense steppe arbustive à vocation pastorale. Cependant, malgré un potentiel non négligeable, le sous-secteur de l'élevage est confronté à certaines pesanteurs notamment :

son mode extensif et pastoral

une insuffisance des infrastructures de base

la persistance de certaines maladies

une méconnaissance des effectifs réels du cheptel

Commerce et artisanat

La région de Louga, à l'instar de beaucoup de régions au Sénégal, a une réputation commerciale. Le commerce est l'un des secteurs pourvoyeur d'emploi dans la région. Il en est de même pour l'artisanat, qui malgré une mauvaise structuration, contribue à la création de richesse au PIB régional. Le secteur du commerce concerne le commerce intérieur de la région.

L'énergie

Le taux régional d'accès à l'électricité est de 53,9%.

Région de Matam

Situation administrative et démographique

La région couvre une superficie de 29 616 Km², soit environ un septième du territoire national. Ce qui fait d'elle la seconde région la plus étendue du pays après celle de Tambacounda. Sa population est estimée en 2015 à 607 231 habitants. Elle compte trois (3) départements, cinq (5) Arrondissements, vingt-six (26) Communes.

L'agriculture

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de la région de Matam. Les principales cultures vivrières sont le riz, le mil, le maïs et le sorgho. [L] [SEP] La production céréalière de 2015 est plus importante que celle de 2014 pour toutes les spéculations sauf le mil. Du côté des spéculations industrielles, la production de Niébé est la plus importante de 2015 avec une production de 2397 tonnes.

L'élevage

L'élevage, à côté de l'agriculture, constitue l'une des principales activités de la région. C'est une région à vocation pastorale avec un potentiel animalier très important. Parmi les espèces élevées, on trouve des bovins (350721 têtes en 2015), des ovins (590989 têtes), des caprins (283344 têtes), des asins (39078 têtes), des équins (39476 têtes) et des caméliens (294 têtes). [L] [SEP] Malgré ces potentialités, le secteur de l'élevage est confronté à beaucoup de contraintes liées entre autres à un déficit de personnel technique mais aussi à une insuffisance d'infrastructures.

La pêche

Le secteur de la pêche joue un rôle important dans le développement socio-économique de la région de Matam. Il contribue de façon significative à la satisfaction des besoins en protéines animales de la population, à la création d'emplois permanents et temporaires. La Pêche se pratique dans deux zones éco -géographiques de la région de Matam : le Daandé Mayo (zone riveraine du fleuve) et le Diéri (zone intermédiaire). [L] [SEP] Les infrastructures restent le parent pauvre de la pêche dans la région de Matam. Les points de débarquement ne sont pas aménagés et sont très dispersés.

L'énergie

L'électricité constitue la principale source d'énergie utilisée pour l'éclairage dans les centres urbains. Les lampes tempêtes sont également très utilisées, même en milieu urbain avec les multiples délestages.

L'énergie la plus utilisée pour la cuisine est le bois de chauffe. La production de charbon de bois est totalement interdite par les services compétents. Le gaz n'est pas accessible pour la plupart des ménages.

Région de Tambacounda

Situation administrative et démographique

La nouvelle région couvre actuellement une superficie de 42 706 km². Sa population est estimée à 730 473 habitants en 2015, soit une densité de 17 habitants au km². La répartition par sexe permet de noter une légère domination des hommes (369 332) sur les femmes (361 141). La région de Tambacounda compte 50 collectivités locales dont 46 Communes et 4 départements, 12 arrondissements.

L'agriculture

L'Agriculture occupe une place importante dans les activités socioéconomiques de la région de Tambacounda. Cette dernière dispose d'un certain nombre de facteurs favorables pour le développement de l'agriculture. Les principales cultures dans la région de Tambacounda sont : L'arachide, le coton, le mil, le maïs, le sorgho, le riz, le niébé, le fonio, la banane, le sésame. Cependant l'agriculture fait face à plusieurs contraintes comme le changement climatique (qui se manifeste par une forte variation de la pluviométrie), les prix élevés des engrais, l'inondation des champs de banane, etc.

L'élevage

La région de Tambacounda compte beaucoup de potentialités pour le développement de l'élevage avec des pâturages qui représentent 16 % du territoire national. C'est aussi une zone privilégiée pour le développement des activités pastorales, on y pratique trois systèmes d'élevage : le semi-intensif, l'extensif et le mixte. La région compte trois zones écologiques dans lesquelles se sont adaptées les différentes races de ruminants domestiques.

La pêche

L'activité de pêche se développe de plus en plus dans la région. Les fleuves et les marres constituent les principales zones de production des espèces halieutiques. Les différentes espèces pêchées sont : les sardinelles rondes, les sardinelles plates, ainsi que les autres espèces telles que les carpes blanches, les mullets, les carpes rouges, les dorades, les mérous blancs, etc. Les départements de Bakel et de Tambacounda comportent les principaux sites de débarquement. Toutefois, le secteur fait face à un grand nombre de contraintes parmi lesquelles l'insuffisance et la vétusté du matériel de pêche, le faible niveau d'organisation et de formation des acteurs, absence de marchés aux poissons répondant aux normes,

L'énergie

Du point de vue de l'énergie, les sources d'approvisionnement sont : le bois de chauffe, le charbon de bois, les produits pétroliers et l'électricité. Cependant il faut dire que l'électricité est surtout présente dans certaines grandes villes.

Les principaux atouts en matière d'énergie sont les potentialités d'origine solaire, hydroélectrique et ligneuse tandis que ces principales contraintes sont :

la faible densification du réseau électrique surtout en milieu urbain ;

l'insuffisance de la valorisation des sources d'énergie ;

la vétusté du parc de production, la faiblesse des revenus des ménages ;

la faiblesse du tissu industriel ;

la faiblesse du réseau de distribution des produits pétroliers

Région de Kaffrine

Situation géographique et organisation administrative

La région de Kaffrine couvre une superficie de 11181 Km², soit 5,6% du territoire national. La région de Kaffrine appartient à la zone centre du Sénégal, cœur du bassin arachidier, ainsi, elle est limitrophe à six régions aux régions de Diourbel et de Louga, au nord ; à la région de Tambacounda, à l'est ; à la région de Kaolack, à l'ouest et au sud-ouest ; à la région de Matam au nord-est ; à la région de Fatick, au nord-ouest et à la République de Gambie, au sud. Le territoire de la région est subdivisé en quatre (4) départements (Birkelane, Kaffrine, Kougheul et Malem Hodar), neuf (9) arrondissements et trente-trois (33) communes.

Démographie

Sa population est estimée à environ 703 555 habitants, en 2019, avec une densité relativement faible, 63 habitants au Km² contre 71, au niveau national. Le département de Kaffrine est le plus peuplé avec 257 696 habitants, suivi de Kougheul (202 803 hab.), Mbirkilane (125 596 hab.) et Malem Hodar (117 462 hab.).

Tableau 33 : population de la région de Kaffrine en 2019

Circonscription administrative	Homme	Femme	Ensemble	%
Département Kaffrine	125 781	131 915	257 696	36,63%
Département Mbirkilane	61 792	63 804	125 596	17,85%
Département Kougheul	102 681	100 122	202 803	28,83%
Département Malem Hoddar	59 782	57 680	117 462	16,70%
Région de Kaffrine	349 546	354 009	703 555	100 %

Source : Projection BECPD, ANSD 2015

Agriculture

Kaffrine est une région à forte vocation agricole. L'agriculture occupe 75% de la population régionale. Par ailleurs, Kaffrine est la première région productrice d'arachide du Sénégal avec 198 468 tonnes durant la campagne agricole 2015/2016. Les 43 916 ménages agricoles disposent d'exploitations agricoles relativement importantes, comparées au niveau national. Les principales cultures vivrières sont le mil, le sorgho, le maïs, etc. Des cultures de rente (l'arachide) et des cultures maraîchères (tomate, gombo, aubergine, bissap, courge, oignons, chou, pomme de terre, haricot vert, etc.) sont également pratiquées dans la région.

Elevage

L'élevage pratiqué dans la région reste encore extensif. Le cheptel est composé de bovins, caprins, équins, porcins et volailles familiales. Toutefois, il faut noter l'extension de pratiques modernes telles l'embouche bovine et ovine et l'aviculture. L'insémination artificielle a donné naissance à des métis plus productifs, tant en viande qu'en lait. Par ailleurs, Kaffrine est une véritable région carrefour dans le commerce du bétail avec le marché à bétail de Birkelane qui a été modernisé par l'Etat du Sénégal en partenariat avec l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Energie

La région de Kaffrine fait partie des bénéficiaires des projets et programmes promouvant l'utilisation d'énergies renouvelables, à la place ou en complément des énergies fossiles (PROGEDE II, PERACOD, PNB-SN, etc.). En ce qui concerne l'énergie électrique, la couverture de la région de Kaffrine est assurée par la SENELEC qui produit l'électricité à partir de la centrale de Kahône (région de Kaolack) et d'une centrale secondaire installée à Koungheul. De manière générale, la couverture des besoins de la région en électricité est déficitaire.

Pour faire face aux besoins énergétiques, surtout domestiques, une bonne partie de la population utilise le bois de chauffe et le charbon de bois. En effet, selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), neuf ménages de la région sur dix utilisent le bois contre cinq sur dix pour le niveau national. 5,7% des ménages utilisent le charbon comme combustible alors que la moyenne nationale est de 14,8%. Pour lutter contre ces pratiques qui sont sources de déforestation, l'Etat se lance dans une logique de diversification et de substitution des combustibles à travers une solution alternative consistant à développer et à disséminer des bio-digesteurs sur l'ensemble du territoire régionale.

4.3. Enjeux majeurs dans les zones d'intervention

Le tableau 34 présente les principaux enjeux relevés dans les zones d'intervention.

Tableau 34 : principaux enjeux dans les zones d'intervention

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Bassin arachidier (Régions de Thiès, Kaolack et Kaffrine..)	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette
	Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides
	Eaux superficielle	Préservation des plans d'eau
	Eaux souterraines	Exploitation rationnelle des eaux souterraines dans un contexte d'avancée du biseau salé
	Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne et de la salinisation des terres notamment dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine ; Préservation des terres arables dans un contexte d'avancée du front minier et des activités industrielles notamment dans la région de Thiès
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones périurbaines
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
	Patrimoine	Protection des sites culturels (sites mégalithiques de Wanar et de sine Ngayène ainsi que les tumulus funéraires).

Zones éco géographiques	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Zone sylvo-pastorale (régions de Louga, Matam)	Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation
	Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques
	Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations, Maintiens des activités économiques
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines
Zone des Niayes (régions de Thiès et de Louga)	Ressources naturelles/Biodiversité	Stabilisation du cordon vif par un reboisement
		Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources
		Protection et le renouvellement du peuplement de la bande de filaos (<i>Casuarina equisetifolia</i>)
		Gestion durable des ressources naturelles
	Sols	Protection des sols contre les formes de dégradation (salinisation, érosion éolienne, etc.)
		Fixation des dunes pour éviter l'ensablement des cuvettes
	Cadre de vie	Lutte contre les formes de pollutions du milieu

Annexe 5 : Résumé de la consultation

Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale reconnaît, à travers la norme numéro 10, l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Une planification efficace de la mise en œuvre du projet exige une consultation et un engagement réguliers avec un groupe élargi de parties prenantes. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

Par ailleurs, la consultation publique est une disposition légale instituée par le code de l'environnement du Sénégal de 2001⁶, lequel considère en son article L 4 : « La participation du public à la prise de décision » comme partie intégrante du processus d'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

Approche Méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Gouverneurs, préfets, services techniques), les élus locaux et les populations et divers membres de la société civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Pour ce qui est des services techniques et des autorités administratives, des CRD ont été tenus à Kaolack, à Kaffrine et à Thiès pour recueillir leurs préoccupations et recommandations. Les acteurs de la société civile, généralement installés à Dakar, ont été consultés entre le 06 et le 11 octobre 2021. Le tableau ci-dessous affiche la chronologie du programme de consultation publique.

Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Régions et Départements	Date
Linguère (Louga)	Du 14 au 16 septembre 2021
Ranérou (Matam)	Du 17 au 18 septembre 2021
Kaolack et Kaffrine	Du 14 septembre au 26 octobre 2021

⁶ Loi N°01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement

Louga	Du 13 septembre au 16 octobre 2021
Thiès	Du 29 septembre au 09 octobre 2021

Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien passées dans l'ensemble. Cependant, difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

L'enclavement des zones du projet et le mauvais état des routes ;

La recherche difficile des contacts des chefs de villages ;

La perturbation des rencontres par les pluies ;

La perturbation des consultations par les évènements religieux (exemple du Magal de Touba) ;

Le faible niveau d'éducation et la nature analphabète de la plupart des personnes prenant part aux audiences publiques ;

Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté après la présentation du projet, (composantes, consistances des travaux, tracés, avantages, enjeux, impacts et risques attendus, gestions des plaintes et recommandations, modalités et procédures d'indemnisation des pertes occasionnées), sur les thématiques ci-après :

Connaissance, avis et perception du projet ;

Préoccupations et craintes liées au projet ;

Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités ;

Accompagnement social/appui institutionnel ;

Attentes et recommandations.

Résultats de la consultation publique

Perception globale des acteurs par rapport au projet

Selon les parties prenantes, le PCZA est une initiative très pertinente et compatible au contexte des zones ciblées. Les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;

Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes et

Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.

Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;

Un gain de temps ;

Une impulsion du développement économique et social ;

Préoccupations majeures et principales recommandations

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le PCZA n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordre sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation.

La perte de terres agricoles et de cultures

La zone du projet est connue pour son énorme potentiel agricole. La majorité de la population s'adonne à l'agriculture. Celle-ci constitue une bonne source de revenus pour les ménages ruraux. La perturbation des activités agricoles, par la perte de terres ou de cultures, pourrait affecter de façon significative les moyens de subsistance et les revenus des ménages et dégrader leur capacité à subvenir à leurs besoins.

Pour éviter un tel désastre, les populations et les élus demandent à être informées du démarrage des travaux afin que des dispositions soient prises. Ils suggèrent également que les travaux soient exécutés en dehors de l'hivernage de façon à éviter les pertes de cultures. Enfin, si les impacts ne peuvent être évités, les acteurs exigent, au moins, une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles.

La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie

Les travaux de construction de route sont souvent une source de pollution atmosphérique et de nuisance sonore. La pollution atmosphérique se matérialise surtout par le soulèvement de poussière au passage des voitures ou d'autres engins. Il en résulte une dégradation du cadre de vie et le développement de maladies diarrhéiques et d'affections pulmonaires. Pour réduire les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement et le bien-être des populations, il est suggéré de

procéder à un arrosage quotidien systématique de la route pendant les travaux. Une dotation en masques adaptés à la poussière aiderait aussi à minimiser son impact.

La pollution sonore, quant à elle, vient du bruit des engins utilisés lors des travaux. Il est difficile de la maîtriser. Cependant ses désagréments peuvent être amoindris en choisissant des heures de travail convenables de façon à ne pas perturber le sommeil des riverains.

Le déboisement massif le long des routes à construire

La construction des routes pourrait nécessiter, dans certains cas, le dégagement ou l'élargissement des emprises. Ce qui va entraîner d'énormes pertes de ressources forestières. Certaines de ces essences forestières (comme le « dimb », le « sémdème » et le baobab) sont fortement consommées par les populations de la zone du projet. Toutefois, les pertes de produits forestiers peuvent être compensées par la mise en œuvre d'un reboisement.

Les risques d'inondations post travaux

Il n'est pas rare de constater parmi les effets négatifs des routes des inondations qui mettent parfois les riverains de ces infrastructures dans des situations très délicates. Pour éviter ces cas de figure, il est suggéré de tenir compte des réseaux de ruissellement des eaux pluviales et de construire des ouvrages adaptés comme de radiers, des dalots, des ponts, etc.

La rareté de terres agricoles

Lorsque les moyens de subsistance sont basés sur la terre, il est recommandé de prioriser une indemnisation "terre contre terre" dans la mesure du possible. Cependant les terres agricoles se font de plus en plus rares dans les différentes zones du PCZA. En conséquence, il serait difficile voire impossible à une PAP de trouver une terre de substitution en cas de perte.

La plupart du temps, les terres disponibles sont des réserves gérées par les autorités municipales. Celles-ci pourraient aider à l'octroi de délibérations au profit des PAP perdant des terres à vocation agricole.

A défaut d'une indemnisation "terre contre terre", il existe d'autres options. L'expérience démontre que du matériel agricole ou bien des semences sont parfois acceptés en tant qu'indemnisation au titre de la perte de terres agricoles.

Les risques d'occurrence de plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

D'un démarrage des travaux sans aviser les populations. Ceci est beaucoup plus à craindre chez les propriétaires de parcelles agricoles. Ces derniers ont dénoncé le passage des engins ou une quelconque descente sur leur champs sans préavis ni autorisation.

Du déversement de gravats dans le périmètre des parcelles agricoles ou à l'entrée des maisons ;

D'un non recrutement de la main d'œuvre locale ;

Des accidents sur le bétail ;

D'un démarrage tardif des travaux ;

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de leur trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie.

Au niveau villageois, on retrouve des comités de résolution des plaintes généralement composés du chef de village, des notables, des guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes.

Cependant, dans la plupart des villages, les femmes ne sont pas membres de ces comités. En général, elles ne s'occupent que des plaintes spécifiques comme les querelles entre femmes.

Au niveau de chaque Commune, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent.

Les préfetures quant à elles, ont mis en place des commissions auxquelles on fait parfois appel pour gérer les plaintes et conflits.

D'après les acteurs, les plaintes sortent rarement de ces trois instances sans être résolues. Pour le cas des violences basées sur le genre, on retrouve dans un village comme Toubia Aly Mbenda comité mis en place par l'ONG Vision Mondiale. Ce comité compte parmi ses membres :

Le chef de village ;

La bajénu gox ;

L'Imam ;

La responsable des femmes ;

Le Directeur de l'école ;

Le responsable des jeunes ;

Les lenteurs dans la mise en œuvre du projet

Etant donné l'importance du projet, toutes les parties prenantes souhaitent qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, une de leurs préoccupations communes est la lenteur du démarrage des travaux et le prolongement de ceux-ci au-delà du calendrier initialement fixé. Le promoteur est exhorté à veiller au respect, par les entreprises chargées des travaux, des délais d'exécution des infrastructures du projet.

Les accidents de la circulation

Parallèlement aux bienfaits qu'elles regorgent, les routes sont aussi des sources d'accidents. Les accidents peuvent survenir sur des enfants ou des personnes adultes mais aussi sur le bétail. Les éleveurs ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures idoines pour minimiser la survenance de chocs sur les animaux domestiques. Ils préconisent entre autres mesures :

La matérialisation des parcours de bétail par des panneaux de signalisation ;

La sécurisation des lieux de traversée du bétail vers les points d'eau pastoraux ;

L'érection de ralentisseurs à l'intérieur des localités traversées.

Les risques associés à l'exploitation des carrières

L'abandon des carrières après leur exploitation est une pratique fustigée par les acteurs consultés. Les carrières sont potentiellement dangereuses quand elles sont abandonnées après les travaux sans remise en état et particulièrement si elles sont ouvertes à des lieux non éloignés des habitations. Pour prévenir les risques d'accidents, de chutes d'animaux ou de noyades dans les carrières, il faut soit les remettre en état, soit les aménager sous forme de points d'eau pastoraux.

Les conflits de cultures

La zone de projet va certainement accueillir beaucoup de travailleurs venus d'autres horizons et dont les valeurs culturelles peuvent être différentes voire à l'opposé de celles qui prévalent dans les communautés hôtes. Par conséquent, des conflits culturels pourraient naître pendant la période des travaux entre les communautés locales et ces travailleurs. Il est donc essentiel de sensibiliser les travailleurs comme les communautés d'accueil pour une mise en œuvre du projet en évitant le maximum possible de provoquer des chocs ou des conflits culturels.

Les risques de chevauchement avec d'autres programmes

Si le projet ne coordonne pas avec les services techniques et les autres acteurs comme les ONG et les projets dont les programmes d'activités incluent la construction d'infrastructures socio-économiques de base, il risque de réaliser des routes et aménagements connexes dans des localités ou zones déjà ciblées ou servies par d'autres intervenants.

L'enclavement de plusieurs zones

L'un des objectifs du programme consiste à désenclaver les zones de production agricole. Les routes prévues vont contribuer à remédier de façon significative au problème d'enclavement de beaucoup de localités. Cependant les localités éloignées de l'axe de la route (comme dans la zone du littoral) resteront toujours inaccessibles à moins que des pistes de raccordement soient construites.

L'accès difficile des femmes à la propriété foncière

Il ressort de la consultation des parties prenantes que le dispositif traditionnel d'acquisition foncière exerce une discrimination à l'encontre des femmes. Dans la majeure partie des villages consultés, les femmes n'héritent pas de la terre même si, il faut le dire, elles en ont vraiment accès. Quand elles ont besoin d'une terre pour leurs activités, les femmes se rapprochent d'une personne tierce (généralement le chef de village) qui leur prête une assiette capable de satisfaire leurs besoins.

Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

La mise en œuvre rapide du projet ;

Le respect de la législation environnementale nationale ;

Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;

L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;

La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

La mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

Besoins de renforcement des capacités

Pour être en mesure d'accompagner le projet, les acteurs rencontrés sollicitent le renforcement de leurs capacités dans bien des thématiques dont :

Le suivi environnemental et social des projets routiers ;

Les techniques de communication ;

La gestion des plaintes et conflits ;

La législation et la gestion foncière ;

Les normes environnementales et sociales de la banque mondiale ;

La bonne gouvernance ;

L'entretien des infrastructures routières.

Annexe 6 : Cr des rencontres avec les parties prenantes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Nioro

Commune/Village : Darou Salam

Lieu de la rencontre : Mairie de Darou Salam

Structure/Acteur rencontré : le Maire de Darou Salam

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre, s'est tenue à Darou Salam (Commune) une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec M. Moustapha Thiam, Maire de la Commune de Darou Salam dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 36 Min pour prendre fin à 11 H 58 Min.

Elle a été présidée par : M. Moustapha Thiam, Maire de la Commune de Darou Salam.

Etaient présents à la rencontre 01 participants dont 01 homme(s) et 00 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

M. Moustapha Thiam, Maire de la Commune de Darou Salam 77 343 47 74

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes après la présentation du projet, (composantes, consistances des travaux, tracés, avantages, enjeux, impacts et risques attendus, gestions des plaintes et recommandations, modalités et procédures d'indemnisation des pertes occasionnées), à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

le développement économique et social de la zone ;

la facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts négatifs de la pollution atmosphérique sur la santé des personnes et biens ;

Les risques d'inondations post-travaux ;

La non construction d'ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Les grands détours que font les personnes et les voitures à cause du mauvais état des routes ;

Les risques d'accidents de la route ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Prévoir des infrastructures de canalisation des eaux pluviales ;

Accorder la priorité à la main d'œuvre locale surtout pour les emplois qui ne requièrent pas de qualification ;

Collaborer avec la Mairie dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale ;

Collaborer avec la Mairie pour les délibérations au titre de la réinstallation des PAP pendant des concessions ;

Ériger des ralentisseurs à l'intérieur des villages avant de livrer l'infrastructure routière ;

Ériger des barrières à la devanture des maisons pendant les travaux pour prévenir les risques d'accidents sur les enfants qui peuvent aller des maisons à la rue en courant ;

Effectuer des visites de courtoisie auprès des guides religieux avant le démarrage des travaux ;

Réduire la pollution atmosphérique en arrosant la route de façon systématique pendant les travaux ;

Distribuer des masques à la population pour la protéger des maladies liées à la pollution atmosphérique induite par les travaux de construction de la route ;

Informier et communiquer avec les acteurs à travers les canaux suivants :

Les radios (Darou fm, RIP fm, Pakala fm) ;

Les municipalités (mail : clcoppaos@yahoo.fr ou téléphone au 773434774/772243154) ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La Commune avait monté un MGP dans le cadre du projet de construction de la route qui s'arrête à Touba Saloum. En cas de conflits, les plaignants se rapprochaient de la Mairie pour une résolution à l'amiable. Mais ils avaient aussi la possibilité de porter plainte directement auprès de l'entreprise/projet ou de la gendarmerie.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La formation des personnes dans l'entretien et la maintenance des ouvrages connexes comme mes caniveaux ;

La formation de personnes en jardinage et en reboisement ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction de cases de santé dans les villages de la Commune de Darou Salam ;

La construction de mosquées, d'écoles et de marchés dans la Commune.

Images de la consultation publique à Darou Salam/Mission de consultation publique avec le Maire de Darou Salam, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Birkilane

Commune/Village : Mabo

Lieu de la rencontre : Mairie de Mabo

Structure/Acteur rencontré : le conseil municipal élargi de Mabo

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre, s'est tenue à Mabo (Commune) une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le conseil municipal élargi de Mabo dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 11 H 24 Min pour prendre fin à 13 H 15 Min.

Elle a été présidée par : M. monsieur Ali Guèye, Maire de la Commune de Mabo.

Etaient présents à la rencontre 14 participants dont 12 homme(s) et 01 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

M. Ali Guèye, Maire de la Commune de Mabo 77 433 68 14

Monsieur Mor Talla Dia, Secrétaire Municipal de Mabo 77 528 51 56

Questions posées

Quel est l'itinéraire exact de la route ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Le PCZA est une œuvre qui répond aux besoins des populations de la Commune de Mabo. Ses avantages sont nombreux. On peut citer par exemple :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

La facilitation de l'acheminement des intrants et de l'écoulement des produits agricoles ;

La baisse des coûts de transport et des prix des denrées alimentaires ;

L'amélioration des conditions d'évacuation des personnes malades ;

Le recul de la mortalité due aux mauvaises conditions d'évacuation des personnes malades et des femmes enceintes ;

La rapidité des interventions des concessionnaires de réseaux notamment pour les dépannages ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les modalités de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée ;

Le suivi régulier des travaux ;

L'accès difficile à la zone et aux structures de santé ;

La non indemnisation des pertes agricoles lors de la construction des pistes qui serpentent Mabo ;

Les impacts négatifs des travaux sur les activités agricoles comme la perte de terres et de cultures ;

Les risques d'inondations post-travaux à cause de la rétention des eaux de ruissellement par la route ;

Le déboisement massif le long de l'axe routier ;

Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ;

L'existence d'un préhistorique et archéologique à wanar composé de mégalithes ;

L'existence à wanar d'un site sacré derrière la mosquée. Il s'agit d'un puits ;

L'existence de places publiques dans les villages de la zone ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Se rapprocher de la mairie et des chefs de villages pour le recrutement de la main-d'œuvre locale ;

Mettre en œuvre un suivi régulier de l'exécution des travaux ;

Recruter la main-d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet ;

Veiller à la durabilité de l'infrastructure routière et des ouvrages connexes ;

Monter dans la Commune un comité de suivi des travaux ;

Offrir au comité communal de suivi des travaux des formations en génie civil d'infrastructure routière et dans d'autres domaines ;

Se rapprocher de la mairie pour les délibérations au titre des personnes perdant des terrains à usage d'habitation ;

Construire des infrastructures de canalisation des eaux pluviales pour prévenir et réduire les risques d'inondation ;

Aviser les municipalités et les populations du démarrage des travaux ;

Arroser la route de façon systématique pendant les travaux pour réduire la pollution atmosphérique ;

Offrir aux populations une dotation de masques afin de les protéger des effets nuisibles de la pollution atmosphérique ;

Construire des ouvrages adéquats à la traversée des marigots comme celui de Santiou wanar ;

Informé la Commune de Mabo et communiquer avec elle en privilégiant les canaux suivants :

Le téléphone (voir contacts à la première page) ;

Le courrier électronique à l'adresse tallajamy@gmail.com

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La Commune a une expérience antérieure en matière de gestion des plaintes. Dans le cadre de ce projet PCZA, il serait bien de monter un comité communal de gestion des conflits.

En cas de plainte, le plaignant est exhorté à saisir la mairie pour une résolution à l'amiable. Le Maire, se charge, dès réception de la plainte, de convoquer les deux parties pour les entendre et les aider à arriver à une solution. Si le désaccord entre les deux parties persiste, la plainte sera renvoyée à la gendarmerie.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Des formations en génie civil des infrastructures routières pour les membres du comité communal de suivi des travaux ;

Une déformation du comité de suivi sur son rôle et sa responsabilité dans la mise en œuvre du projet PCZA ;

Des formations au bénéfice des jeunes de la Commune de Mabo pour qu'ils soient aptes à accompagner le projet surtout pendant sa mise en œuvre ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'une gare routière, d'un marché hebdomadaire, d'un poste de santé, d'un magasin de stockage et d'un poste vétérinaire à Mabo ;

La construction d'écoles et de cases de santé et l'aménagement de périmètres maraichers dans les localités qui en sont dépourvues ;

L'amélioration de la voirie à l'intérieur du village de Mabo, chef-lieu de Commune ;

L'érection du poste de santé de Mabo en centre de santé ;

La construction d'unités de transformation et l'octroi de moulins multifonctionnels pour alléger le travail des femmes ;

L'offre d'ambulances médicalisées à la Commune de Mabo ;

Images de la consultation publique à Mabo/Mission de consultation publique avec le conseil municipal élargi de Mabo, septembre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Kaolack

Commune/Village : Thiaré

Lieu de la rencontre : Mairie de Thiaré

Structure/Acteur rencontré : le bureau municipal de Thiaré

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre, s'est tenue à Thiaré (Commune) une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le bureau municipal de la Commune de Thiaré dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16 H 33 Min pour prendre fin à 18 H 17 Min.

Elle a été présidée par : Monsieur El Hadj Omar Dramé, Maire de la Commune de Thiaré.

Etaient présents à la rencontre 13 participants dont 12 homme(s) et 01 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur El Hadj Omar Dramé, Maire de la Commune de Thiaré 77 561 55 31

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Le PCZA est un projet qui renferme beaucoup de facteurs bénéfiques pour les populations de la zone et particulièrement pour celles de la Commune de Thiaré ;

Les avantages et enjeux associés peuvent être :

Le développement économique et social de la Commune de Thiaré ;

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

La réduction des difficultés d'évacuation des personnes malades ;

La facilitation du ravitaillement de la zone en denrées alimentaires ;

La réduction de la pauvreté avec le développement du commerce et d'autres activités économiques ;

La création d'emplois temporaires ;

La facilitation de la transhumance du bétail qui pourra se faire en longeant l'emprise de la route ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La pollution atmosphérique et ses effets négatifs sur la santé des populations ;

Les pertes agricoles et les pertes de terrains à usage d'habitation ;

Les impacts négatifs associés à l'exploitation des carrières ;

Le non-respect des promesses d'indemnisation des pertes occasionnées par les projets étatiques ;

Les conditions difficiles d'évacuation des personnes malades ;

La non prise en compte des charretiers dans la conception des routes bitumées. En effet, sans rampes, ces derniers accèdent difficilement à la route ;

Le ravitaillement difficile de la zone en denrées alimentaires ;

Les risques d'inondations post-travaux ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Construire la route en la faisant passer par les localités suivantes : Darou Salam - Barkéwel - Ndémène - Keur Sérigne Amadou - Keur Sérigne Omar Touré - Thiaré - Ndoune - Pakathiar El Hadj -

Keur Mallé - Keur Samba Ndiatti - Keur Set Awa - Maka Ndrané - Ségré Gata - Keur Seydou - Ségré Seckou - Diamal. L'avantage de cet axe est la présence de magasins de stockage dans beaucoup de villages qui le composent ;

Offrir aux populations une dotation de masques pour les protéger des effets néfastes de la poussière ;

Offrir aux structures de santé de la Commune une dotation de médicaments ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ;

Faire passer la route à l'intérieur des villages ;

Construire des infrastructures sociales de base ;

Préserver les forêts de la Commune ;

Réhabiliter les carrières après les travaux ;

Prévoir des rampes pour faciliter l'accès et la traversée de la route par les charretiers ;

Informers la commune du démarrage des travaux et tous les chefs des villages traversés par la route en convoquant une réunion ;

Impliquer la main d'œuvre locale dans la réalisation du projet tout en lui accordant la priorité ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La mairie de Thiaré dispose d'un Comité de gestion des plaintes et conflits composé du Maire, des conseillers, de l'imam et des chefs de villages.

En cas de conflits, les plaignants peuvent prendre l'attache de ce comité pour une résolution à l'amiable.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La formation du comité de suivi sur le suivi des projets d'infrastructures routières ;

Le renforcement des capacités des jeunes et des femmes pour une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans le projet ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction de pistes de raccordement entre les villages situés en profondeur et la route ;

La réhabilitation des mosquées ;

La construction d'écoles et de structures de santé dans les villages de la Commune de Thiaré ;

La construction d'un centre de santé, d'une place publique et d'un foyer de la femme à Thiaré ;

L'érection des clôtures des cimetières ;

La formation des femmes dans la transformation des céréales ;

L'appui des femmes de Thiaré au développement d'activités génératrices de revenus ;

Images de la consultation publique à Thiaré/Mission de consultation publique avec le bureau municipal de Thiaré, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Guinguinéo

Commune/Village : Dara Mboss

Lieu de la rencontre : Mairie de Dara Mboss

Structure/Acteur rencontré : le conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 septembre, s'est tenue à Dara Mboss une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le conseil municipal dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 h 20 min pour prendre fin à 12 h 02 min.

Elle a été présidée par Monsieur Mamadou Mbaye, Maire de Dara Mboss.

Etaient présents à la rencontre 21 participants dont 18 homme(s) et 03 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Mamadou Mbaye, Maire de Dara Mboss 77 558 34 67

Questions posées

Est-ce que la construction de la route se fera en suivant le tracé de la piste latéritique Ndiago - Gnibi ?

Est-ce que la réalisation des travaux est imminente ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route ?

Il existe un ensemble d'études à réaliser avant le démarrage des travaux. Et cela va requérir un certain temps.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Le PCZA est un bon projet qui englobe beaucoup de bienfaits. Ainsi, les avantages attendus sont :

La facilitation de l'écoulement des produits ;

La réduction des charges relatives au transport ;

L'augmentation du volume des échanges dans la zone et entre la zone et le reste du pays.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts négatifs sur les parcelles et cultures agricoles ;

Les effets négatifs de l'exploitation des carrières sur l'environnement et le cadre de vie ;

Le caractère inquiétant des impacts si les travaux se réalisent en hivernage et si la route n'est pas construite sur une emprise déjà dégagée ;

Les dépôts anarchiques de sable et de béton dans le voisinage des habitations au risque d'encombrer le cadre de vie ;

La prise en compte des réseaux de ruissellement des eaux pluviales ;

Les effets négatifs de la pollution sur la santé des populations ;

L'accès difficile des femmes à la terre ;

Le manque de réserves foncières ;

La non inclusion des femmes dans le partage de l'héritage foncier ;

La détention de l'intégralité des terres par les hommes ;

Les grossesses non désirées ou précoces dont les auteurs sont parfois des ouvriers venus d'ailleurs ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Construire la route sur l'emprise de la piste "Ndiago - Mboss - Dara Mboss - Gnibi" pour minimiser les pertes forestières et agricoles ;

Exécuter les travaux en dehors de la saison des pluies et après la moisson ; c'est à dire à partir du mois de janvier ;

Mettre en place des infrastructures de prévention des inondations post-travaux ;

Appliquer un arrosage systématique pour minimiser la pollution atmosphérique ;

Transmettre les informations directement à la Commune :

En convoquant des réunions ;

Par mail sur l'adresse cabdoulaye94@yahoo.fr

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet ;

Prendre contact avec les travailleurs ou leur responsable pour faciliter leur identification en cas de problèmes qui les impliquent comme les VBG (grossesses précoces ou non désirées) ;

Sensibiliser les travailleurs pour le respect du mode de vie des populations et pour éviter la survenue de cas de VBG ;

Mettre en œuvre un reboisement compensatoire ;

Sensibiliser les populations pour minimiser les conflits et éviter ainsi les retards qu'ils pourraient engendrer.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

En cas de plainte, le plaignant peut dans un premier temps se rapprocher de son chef de village pour une première tentative de résolution à l'amiable. Si le conflit ne trouve pas de solution à ce stade, il peut être remonté à la Mairie pour une deuxième tentative puis à la Sous-préfecture si le désaccord persiste. La Commune de Dara Mboss dispose d'une Commission Domaniale en charge de tous les conflits relatifs au foncier.

Le mécanisme de résolution des plaintes ne fait aucune discrimination de genre. Les femmes comme les hommes interviennent dans la gestion des griefs.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La gestion des plaintes de toutes natures ;

La gestion foncière et la législation foncière nationale ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Ériger le poste de santé de Dara Mboss en centre de santé ;

Construire un CEM dans la Commune de Dara Mboss ;

Construire des cases de santé à Médina Niang et à Diamagueune Ngalank ;

Construire les clôtures des écoles élémentaires de Thiadia Mboss et de Ndawène ;

Construire le foyer des femmes de Dara Mboss et un parc à vaccination à Mbossédji Mansaly ;

Doter les femmes de moulins multifonctions et d'un centre de formation ;

Aménager un périmètre maraîcher bien équipé ;

Images de la consultation publique à Dara Mboss/Mission de consultation publique avec le conseil municipal de la Commune de Dara Mboss, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Kaolack

Commune/Village : Kaolack

Lieu de la rencontre : Gouvernance de Kaolack

Structure/Acteur rencontré : Le Comité Régional de Développement

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 septembre, s'est tenue à Kaolack un CRD avec la dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 h 49 min pour prendre fin à 12 h 30 min.

Elle a été présidée par Monsieur, le Gouverneur de la Région de Kaolack

Etaient présents à la rencontre 24 participants dont 17 homme(s) et 07 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contacts :

Monsieur Alioune Badara Mbengue, Gouverneur de Kaolack 77 529 05 04

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Plusieurs avantages sont attendus du PCZA. Il s'agit de :

La création d'emplois ;

La connexion des routes nationales RN4 - RN1 et RN1 - RN11 ;

L'écoulement des produits agricoles ;

La continuité territoriale ;

Le désenclavement des zones agricoles ;

La multiplication des échanges commerciaux en particulier ceux des produits agricoles ;

Le transfert des produits agricoles des zones d'excédent vers les zones de déficit ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le choix des lieux et des tracés des sites d'emprunt ;

Les impacts environnementaux et sociaux des sites d'emprunt ;

La faiblesse du taux d'accès à l'assainissement dans la zone de projet ;

La dégradation des routes en BB à cause des feux brûlés lors des manifestations populaires ;

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

La précarité des emplois fournis dans les projets d'infrastructures routières ;

Le manque de communication avec les parties prenantes et de transmission des informations ;

Le problème de la gestion des récoltes ;

Le manque d'infrastructures de stockage des récoltes ;

La rareté des terres surtout dans la zone de Nioro du Rio ;

Le non-respect des exigences environnementales et sociales par les entreprises sous-traitantes ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Minimiser les impacts des sites d'emprunt sur les parcelles agricoles et l'environnement ;

Former les jeunes des localités traversées sur la gestion et l'entretien de l'infrastructure routière ;

Sensibiliser les populations pour qu'elles respectent l'infrastructure en vue de sa durabilité ;

Recruter la main d'œuvre locale surtout les jeunes pour une appropriation de l'infrastructure routière ;

Informar les autorités du lancement des candidatures pour que les populations locales puissent postuler ;

Former, dans le cadre de ce projet, une communauté des parties prenantes ;

Régler les conflits en se basant sur la législation nationale mais sans ignorer les réalités locales ;

Considérer les différences dans la relations homme et terre d'une zone à une autre ;

Éviter d'impacter les sites culturels et lieux de culte ;

Tenir compte des coutumes des populations ;

Se renseigner suffisamment sur les potentielles sources de conflits dans la zone du projet ;

Sécuriser l'emprise du projet de façon à décourager les occupants opportunistes ;

Communiquer aux populations la date limite d'éligibilité au-delà de laquelle toutes occupations ou réalisations dans les emprises du projet ne seront pas prises en compte ;

Réhabiliter les sites d'emprunt après les travaux ;

Payer aux ouvriers des salaires décents ;

Intégrer le volet assainissement collectif dans les composantes du projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le projet ne manquera pas de susciter des conflits. Ceux qui peuvent être liés :

Aux impacts environnementaux ;

Aux pertes de terres agricoles ;

Au fait de ne pas informer les propriétaires des biens avant le démarrage des travaux ou avant une quelconque descente sur leurs domaines ;

Pour gérer les plaintes, il faut se baser sur la législation nationale. Mais il est important de tenir compte des mécanismes locaux des gestion des plaintes qui peuvent impliquer beaucoup d'autorités, de guides religieux et coutumiers, de relais etc.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation sur l'entretien routier ;

Formation en gestion des plaintes ;

Formation en techniques de communication ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'infrastructures d'assainissement collectif dans les localités traversées ;

La mise en place d'infrastructures socio-économiques de base ;

Images de la rencontre institutionnelle à Kaolack/Mission de consultation publique avec le CRD, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Guinguinéo

Commune/Village : Ndiago/Darou Diadji

Lieu de la rencontre : Place publique du village de Darou Diadji

Structure/Acteur rencontré : La population du village de Darou Diadji

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 septembre, s'est tenue à Darou Diadji une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Darou Diadji dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 h 40 min pour prendre fin à 12 h 26 min.

Elle a été présidée par Monsieur Mouhamed Faye, représentant du chef de village.

Etaient présents à la rencontre 21 participants dont 15 homme(s) et 06 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Dame Guèye, chef de village de Darou Diadji 775608222

Questions posées

Quel est l'itinéraire exact de la route ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Nous félicitons l'AGEROUTE pour l'initiative et le choix porté sur notre zone. Ce projet est attendu depuis des décennies. Notre souhait est que la route passe par les localités de Sakhagne, Diadji, Péteigne, Yougouré, Mboss et Gnibi. Ou bien de Ndiago, qu'elle aille tout droit à Diadji, Péteigne, Mboss et Gnibi.

Les avantages du projet sont entre autres :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens (marchandises, produits agricoles...);

L'allègement des difficultés d'évacuation des personnes malades et des femmes enceintes ;

La facilitation des échanges commerciaux ;

Le développement économique et social de la zone ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts sur les activités agricoles si les travaux sont exécutés en hivernage ;

Les conditions difficiles d'évacuation des personnes malades et des femmes enceintes ;

Le niveau inquiétant des impacts et des pertes si la route n'est pas construite sur des emprises déjà dégagées comme celles des pistes latéritiques ;

Le manque de moyens de transport pour les élèves qui s'explique par le mauvais état de la piste ;

La dégradation des terres, surtout celles utilisées pour l'installation d'une base de chantier ou d'un dépôt ;

Les impacts négatifs et risques associés à l'exploitation des carrières ;

L'indemnisation des pertes agricoles et de la dégradation des terres utilisées comme dépôt ou base de chantier ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Réaliser les travaux en dehors de la saison des pluies pour minimiser les impacts sur les activités agricoles ;

Informers les populations avant le démarrage des travaux pour qu'elles puissent prendre leurs dispositions ;

Tenir compte de la sécurité des enfants et des animaux par rapport à la route en érigeant des ralentisseurs ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées sur les parcelles agricoles ;

Recruter la main-d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Réhabiliter les carrières après exploitation ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits sont gérés au niveau villageois par le chef de village et les notables du village. En cas de non accord, le conflit est renvoyé à la mairie de la Commune pour une nouvelle médiation à l'amiable. S'il s'agit d'un conflit sur le foncier, l'affaire est laissée à la commission domaniale qui est l'entité habilitée. Les conflits portés à la Commune en sortent très rarement sans solution.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'un poste de santé ;

La fourniture d'équipements et de matériels didactiques à l'école élémentaire du village de Darou Diadji ;

L'aménagement du périmètre maraîcher des femmes du village ;

L'octroi d'un moulin à mil et d'un magasin aux femmes Darou de Diadji ;

Images de la consultation publique à Diadji/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Kaolack

Commune/Village : THIARÉ/KEUR NDIAGA

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 septembre, s'est tenue à KEUR NDIAGA une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 h 10 min pour prendre fin à 12 h 18 min.

Elle a été présidée par le chef de village.

Etaient présents à la rencontre 20 participants, tous des hommes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Modou Dramé, chef de village de Keur Ndiaga 775430877

Questions posées

La route va-t-elle passer par le village de Keur Ndiaga ?

Comment les pertes seront-elles prises en charge ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

Tout dépend de vos préférences en matière d'indemnisation et de la possibilité du projet de s'y conformer. Pour les pertes de terres par exemple, la priorité c'est d'offrir une indemnisation en nature c'est-à-dire « terre contre terre » si la PAP le souhaite. Sinon, et en cas d'inexistence de terres de substitution, les PAP perdant des terres agricoles sont tenues d'accepter d'autres formes d'indemnisation.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Une bonne route est un important facteur de développement. Les avantages du PCZA sont nombreux. On peut en citer :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

La facilitation de l'écoulement des produits agricoles ;

Le désenclavement de la zone ;

Le développement du transport ;

Le gain de temps et la baisse des coûts de transport ;

La facilitation de l'accès aux structures de santé ;

Pour ce qui est du foncier, il existe suffisamment de terres pour la réinstallation des personnes et des activités économiques. La mairie est chargée des affectations de nouvelles terres à titre d'habitation ou à vocation agricole.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La pollution atmosphérique liée aux pistes latéritiques et ses effets négatifs sur l'environnement ;

Les risques d'inondations post-travaux ;

Les risques d'accidents de la route ;

Les difficultés d'accès à la route par les charretiers quand des rampes ne sont pas aménagées ;
L'ampleur des impacts sur les activités agricoles surtout si les travaux sont réalisés en hivernage ;
Les risques d'accidents dans les chantiers ;
La perturbation du fonctionnement des parcours de bétail ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Sécuriser les chantiers et interdire leur accès aux personnes non concernées par les travaux ;

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des populations et des travailleurs ;

Aménager des rampes pour faciliter l'accès ou la traversée de la route par les charretiers ;

Éviter de réaliser les travaux pendant l'hivernage afin de minimiser les pertes agricoles ;

Ériger des ralentisseurs à l'intérieur des villages ;

Planter des panneaux de signalisation des parcours de bétail ;

Éviter d'entraver le ruissellement des eaux pluviales ;

Construire des ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Informez le village et la Commune du démarrage des travaux ;

Transmettre les informations à travers les canaux suivants :

Par téléphone en appelant directement le chef de village ;

Par téléphone ou par mail auprès de la mairie ;

Offrir une indemnisation juste et équitable de toutes les pertes y compris les pertes agricoles ;

Sensibiliser la population pour une mise en œuvre rapide et paisible du projet ;

Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents et les former sur le code de la route ;

Entrer en contact direct avec les villages pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Recruter la main d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Verser aux travailleurs leurs salaires au moment convenu ;

Équiper les travailleurs d'EPI et veiller à ce qu'ils les portent quand ils sont dans les chantiers ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits sont résolus par le comité villageois qui est constitué du chef de village et des notables. En cas de conflit dans le cadre du PCZA, le plaignant peut se rapprocher du chef de village ou de l'imam pour une résolution à l'amiable.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'un poste de santé ou d'un hôpital à Keur Ndiaga ;

L'achèvement du chantier de la mosquée du village ;

La construction du Daara du village ;

Images de la consultation publique à Keur Ndiaga/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Kaolack

Commune/Village : THIARÉ/KOKI SALOUM

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 septembre, s'est tenue à KOKI SALOUM une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 h 05 min pour prendre fin à 17 h 15 min.

Elle a été présidée par le Chef de village, Monsieur Ndiaga Dramé.

Etaient présents à la rencontre 56 participants dont 36 homme(s) et 20 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Ndiaga Dramé chef de village 77 707 27 0

Questions posées

Le projet prévoit-il d'indemniser les pertes qu'il pourrait occasionner ?

Réponses apportées par le Consultant :

L'indemnisation des pertes est une exigence de la banque mondiale, bailleur de fonds de ce projet ;

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Les avantages du projet sont énormes. Il s'agit de :

L'écoulement facile de la production agricole ;

Le désenclavement de la zone ;

La création d'emplois temporaires ;

Le désenclavement des structures de santé ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les pertes agricoles et leur impact sur les moyens de subsistance des agriculteurs ;

Les impacts sur les biens collectifs comme les écoles ;

Les risques de survenance d'accidents de la route ;

Les conditions difficiles d'accès aux structures de santé ;

L'accès difficile à l'eau potable ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;

Offrir une indemnisation juste et équitable aux propriétaires de terres agricoles et à ceux des cultures impactées par le projet ;

Éviter d'impacter le cimetière du village et les sites culturels ;

Aménager des rampes pour traverser des charretiers ;

Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents ;

Veiller à ce que la route traverse le village de KOKI SALOUM ;

Tenir compte des réseaux de ruissellement des eaux pluviales ;

Exécuter les travaux en saison sèche pour minimiser les impacts sur les terres agricoles et les cultures ;

Aménager des trottoirs à l'intérieur des villages ;

Informers les populations et le chef de village à toutes étapes du projet ;

Diffuser les informations à travers les canaux suivants :

Un messenger ;

Le téléphone en appelant :

M. Aliou Diop, 77 238 26 19, 77 996 15 45

M. Ndiaga Dramé, chef de village 77 707 27 05 ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits sont toujours réglés au niveau local par le comité villageois dirigé par le Chef de village. Les femmes interviennent parfois dans le règlement des griefs mais, pour certains sujets spécifiques, elles sont d'office exclues du mécanisme. Les hommes également ne sont pas invités dans la résolution de certains conflits ; ce sont les femmes qui s'en chargent toutes seules.

En cas de conflit, le plaignant peut se rapprocher du Chef de village pour que ce dernier joue la médiation.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'un poste de santé dans le village ;

La construction de la mosquée du village ;

La clôture de l'école du village.

La construction de la mosquée du village, de la clôture du cimetière et d'un poste de santé.

Images de la consultation publique à Koki Saloum/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES
AGRICOLESRégion : Kaolack

Département : Guinguinéo

Commune/Village : Dara Mboss/Pétègne

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 septembre, s'est tenue à Pétègne une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 17 h 30 min pour prendre fin à 18 h 59 min.

Elle a été présidée par Monsieur Saliou Diop, Chef de village de Pétègne.

Etaient présents à la rencontre 17 participants, tous des hommes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Saliou Diop, Chef de village de Pétègne 76 343 35 82

Questions posées

Est-ce que la piste sera construite sur la piste qui passe par le village ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

La construction de l'axe Ndiago - Gnibi renferme un grand nombre d'avantages comme :

La facilitation de l'écoulement des produits agricoles et autres ;

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le caractère inquiétant des impacts si les travaux sont réalisés en hivernage ;

Les impacts négatifs de la poussière sur la santé des personnes et des animaux ;

Les risques d'accidents avec les enfants et les animaux pendant les travaux et après ;

La perturbation des activités économiques comme l'agriculture et l'élevage pendant les travaux ;

Les difficultés auxquelles les femmes font face pour se rendre dans les structures de santé ;

Les conflits qui peuvent naître entre les travailleurs et les populations ;

Les cas de harcèlement sexuel pendant la période des travaux ;

La violence verbale des travailleurs surtout envers les femmes ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Ériger des ralentisseurs pour garantir la sécurité des personnes et des animaux ;

Ériger un ralentisseur à la traversée de la route pour rejoindre la mare ;

Recruter la main d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Aménager des voies de passage des piétons pendant les travaux pour minimiser les risques d'accidents ;

Exécuter les travaux en dehors de la saison des pluies pour limiter les dommages sur les activités agricoles ;

Informers les populations en saisissant le Chef de village ou le Maire de la Commune de Dara Mboss. Nos besoins d'informations sont les suivants :

La date de démarrage et la durée des travaux ;

Le lancement du recrutement de la main d'œuvre ;

Identifier les chefs de chantiers qui peuvent aider à retrouver les auteurs de VBG (grossesses précoces, violence physiques...) pendant les travaux le cas échéant ;

Implanter des panneaux de signalisation pour garantir la sécurité ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le village dispose d'un comité de gestion des plaintes formé autour du chef de village. En cas de conflit, ce comité est saisi pour une résolution à l'amiable.

Au-delà du village, il y a la mairie qui prend le relais pour les conflits qui ne trouvent pas de solution au niveau villageois.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La législation et la gestion foncière ;

Les normes environnementales et sociales de la banque mondiale.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction de la mosquée et de la case de santé du village ;

L'octroi d'un financement aux éleveurs pour le développement de leurs activités ;

La fourniture de moulins multifonctions aux femmes pour l'allègement de leurs corvées ;

Images de la consultation publique à Pètègne/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Guinguinéo

Commune/Village : Dara Mboss/Yougouré Mass

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 septembre, s'est tenue à Yougouré Mass une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Yougouré Mass dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 h 45 min pour prendre fin à 17 h 17 min.

Elle a été présidée par le chef de village de Yougouré Mass, Monsieur Moussa Gaye.

Etaient présents à la rencontre 21 participants dont 15 homme(s) et 06 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Moussa Gaye, chef de village de Yougouré Mass 77 826 25 37

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Nous souhaitons que le projet PCZA soit réalisé le plus rapidement possible. Il permettra entre autres :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

La multiplication des échanges commerciaux ;

La facilitation de l'écoulement des produits.

Les impacts seront moindres si la route est construite sur la piste latéritique.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le manque d'information et le fait de ne pas prévenir les populations avant les missions de terrains. Par exemple, des équipes ont fait récemment une descente sur le terrain sans nous aviser. Elles ont implanté des bornes (balises) dans nos champs sans nous contacter auparavant ;

La non réhabilitation des carrières après les travaux et les risques d'accidents y relatifs ;

Les impacts sur les parcelles agricoles et les cultures surtout si la route se construit sur une nouvelle emprise ;

La réalisation des travaux en hivernage et les risques qu'un tel choix pourrait causer sur les activités agricoles ;

La perturbation des activités économiques ;

L'accès parfois difficile à la route par les charretiers à cause de l'absence de rampes ;

La dégradation des terres utilisées comme dépôts ou bases de chantiers ;

Les terres agricoles font tellement défaut qu'il sera difficile de procéder à une indemnisation "terre contre terre" en cas de pertes de terres agricoles ;

Le non accès des femmes à la terre ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Ériger des ralentisseurs pour prévenir et minimiser les accidents de la route à l'intérieur des villages ;

Recruter la main d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Aménager un rond-point à l'entrée du village (en venant de Guinguinéo) ;

Prévoir des rampes pour faciliter l'accès des charretiers à la route ;

Informers les populations surtout les agriculteurs du démarrage des travaux pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions ;

Se rapprocher du chef de village pour le recrutement des jeunes ;

Transmettre les informations en les livrant à la mairie ou en appelant le chef de village, monsieur Moussa Gaye au 77 826 25 37

Sensibiliser les travailleurs pour le respect du mode de vie du village ;

Responsabiliser un chef d'équipe dont on se rapprochera en cas de grossesse pour retrouver l'auteur ;

S'assurer que le chef d'équipe se présente au chef de village avant le démarrage des travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par le chef de village. Celui-ci est appuyé dans sa mission par les notables, les femmes et les jeunes. A noter que pour les plaintes spécifiques comme celles liées aux VBG, il existe un comité exclusivement composé de femmes qui s'en charge.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La législation et la gestion foncière ;

La résolution des conflits ;

La procédure de réinstallation nationale et celle de la banque mondiale ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La finition du chantier de la mosquée du village ;

La construction de toilettes dans les maisons et au niveau de l'école élémentaire du village ;

L'équipement de la case de santé du village plus une ambulance à sa disposition ;

La construction d'un marché dans le village ;

Images de la consultation publique à Yougouré Mass/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Nioro

Commune/Village : Darou Salam/Ndama

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue à Ndama une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Ndama dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 h 12 min pour prendre fin à 11 h 57 min.

Elle a été présidée par Monsieur Matar Cissé, chef de village.

Etaient présents à la rencontre 23 participants dont 21 homme(s) et 02 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Matar Cissé, chef de village de Ndama 77 613 02 68

Questions posées

Quel est l'itinéraire précis de la route ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Le PCZA est un projet que nous attendons depuis fort longtemps. Les avantages qui peuvent être tirés de ce projet sont entre autres :

La facilitation de l'écoulement des produits ;

Le développement du transport ;

L'amélioration de la mobilité des personnes et des biens ;

Nous félicitons le projet de la démarche inclusive adoptée.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts négatifs des déviations sur les parcelles agricoles ;

Les risques d'inondations post-travaux ;

L'exploitation des carrières sans aviser les populations villageoises et sans retombées pour elles ;

Le manque d'informations au cours du projet ;

La présence de lieux sacrés comme les cimetières ;

L'indemnisation des pertes occasionnées ;

La capacité du MGP à garantir l'anonymat des plaignants ;

Le manque de suivi dans les projets à caractère public.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Informers les propriétaires des champs qui seront impactés par la route où les sites d'emprunt comme les déviations ;

Éviter d'impacter les cimetières des villages traversés ;

Construire la route sur l'emprise de la piste pour minimiser les impacts ;

Construire des ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Informers les populations en cas d'exploitation de carrières dans le périmètre de leur village ;

Recruter la main d'œuvre locale ;

Se rapprocher du chef de village pour les besoins de main d'œuvre locale ;

Construire une piste latéritique pour raccorder la route et la place publique du village ;

Prévoir des réserves pour la traversée de réseaux d'eau ou d'électricité ;

Ériger des ralentisseurs à la hauteur de l'école du village ;

Informers le village par téléphone au 78 274 41 78. Ou bien informers la mairie et lui demander de transmettre au village.

Monter un mécanisme de gestion des plaintes accessible et qui soit en mesure de garantir l'anonymat si le plaignant le souhaite ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet PCZA ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes sont généralement réglées en interne et à l'amiable. En cas de plainte, le chef de village est la personne à contacter en premier. Il a à sa disposition une équipe composée des notables du village et d'autres personnes. En cas de non résolution, la plainte est renvoyée à la mairie pour une autre tentative de résolution à l'amiable.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Une formation en suivi des travaux ;

Une formation en entretien routier et en entretien des ouvrages connexes prévus par le PCZA ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'une case de santé, d'un marché et d'un magasin de stockage dans le village ;

La finition du chantier de l'école coranique du village ;

L'aménagement d'un terrain de football pour les jeunes du village ;

La construction d'une mosquée à côté de l'école coranique du village ;

Images de la consultation publique à Ndama/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Kaolack

Commune/Village : Thiaré/Gadio

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 septembre, s'est tenue à Gadio une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Gadio dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12 h 40 min pour prendre fin à 14 h 20 min.

Elle a été présidée par Monsieur Guidom Ba chef de village de Gadio.

Etaient présents à la rencontre 23 participants dont 12 homme(s) et 11 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Guidom Ba 77 448 90 24

Lamine Camara, imam de Gadio 77 244 61 42

Set Dramé, notable du village 77 992 57 74

Questions posées

Quel est l'itinéraire exact de la route ?

Réponses apportées par le Consultant :

Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Selon les acteurs consultés, le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles est d'une haute importance. Interrogés sur ce qu'ils pensent du projet, voici leur réponse :

"Nous ne voyons dans ce projet que des bienfaits. C'est avec beaucoup de difficultés que nous nous rendons à Birkilane, Darou Salam ou Ndiognick, à cause du mauvais état de la piste. Le PCZA va faciliter la mobilité des personnes et des biens, le développement du commerce et l'écoulement des produits.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Le mauvais état des pistes latéritiques ;

L'enclavement de la zone et ses effets négatifs sur le développement agricole ;

Les risques d'accidents liés à la route ;

La présence de couloirs de passage des troupeaux ;

La traversée difficile de la route par les charretiers et personnes handicapées ;

L'intense pratique de l'élevage dans la zone et par conséquent, le risque d'accidents sur le bétail ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Accorder des formations techniques aux jeunes du village ;

Accorder la priorité à la main d'œuvre locale surtout pour les emplois qui ne requièrent aucune qualification ;

Se rapprocher du chef de village pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet ;

Ériger des ralentisseurs pour prévenir et minimiser les accidents ;

Sensibiliser les ouvriers et les autres travailleurs pour le respect des réalités du village ;

Communiquer et transmettre les informations par téléphone ou en envoyant une personne auprès du chef de village ;

Planter des panneaux de signalisation pour matérialiser les couloirs de passage des troupeaux ;

Aménager des rampes pour faciliter l'accès ou la traversée des personnes handicapées et des charrettes ;

Communiquer avec les éleveurs pour qu'ils maîtrisent le bétail pendant les travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits sont réglés en interne par le chef de village et les notables. Les femmes ne participent à la résolution des conflits que si le sujet les concerne.

En cas de conflits lors des travaux ou à une quelconque étape, les plaignants peuvent se rapprocher du chef de village pour exprimer leurs plaintes.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

L'aménagement du périmètre maraîcher des femmes de Gadio ;

La construction d'une école élémentaire et d'une case de santé à Gadio ;

La construction d'un marché ou de places d'affaires pour la commercialisation des produits agricoles et maraîchers ;

L'octroi d'un moulin multifonctions aux femmes de Gadio ;

Images de la consultation publique à Gadio /Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Ida Mouride/Darou Wolof

Lieu de la rencontre : Domicile du chef de village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 septembre, s'est tenue à Darou Wolof une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Darou Wolof dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 11 h 20 min pour prendre fin à 13 h 42 min.

Elle a été présidée par Monsieur Bassirou Sy, chef de village.

Etaient présents à la rencontre 18 participants dont 13 homme(s) et 05 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Bassirou Sy, chef de village 77 559 17 04

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Le PCZA est un excellent projet qui comporte d'énormes avantages parmi lesquels :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

La facilitation des échanges commerciaux ;

Le développement économique et social de la zone ;

L'allègement des difficultés d'évacuation des personnes malades et des femmes enceintes ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les inondations post travaux et leurs désastres sur l'environnement et le cadre de vie ;

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

L'indemnisation des pertes de terres et de cultures agricoles ;

La rareté des terres agricoles et par conséquent, la difficulté de trouver une terre de substitution en cas de perte ;

L'excès de vitesse des voitures et les risques d'accidents sur les personnes et les animaux ;

L'éloignement de la structure de santé la plus proche du village. Celle-ci est à Taïba Kounghoul, une localité distante de 6 km ;

Le fait de déposer la terre issue des travaux au niveau des champs. Ce qui contribue à la dégradation des terres agricoles ;

La non réhabilitation des carrières après les travaux ainsi que les risques y relatifs ;

L'utilisation des carrières comme dépotoirs d'ordures et l'impact environnemental de cette pratique ;

Le caractère inquiétant des impacts sur l'agriculture et les moyens d'existence si les travaux sont réalisés en hivernage.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Consulter chaque PAP par rapport à ses préférences en matière d'indemnisation. L'expérience a démontré l'existence de plusieurs façons d'indemniser les pertes. Lors de la mise en œuvre de certains projets dans la zone, certaines PAP ont exigé une indemnisation "terre contre terre" tandis que d'autres ont accepté volontiers des dotations de matériels agricoles et de semences ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ;

Construire des ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Privilégier une indemnisation « terre contre terre » car l'agriculture est le principal moyen de subsistance des populations de la zone ;

Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents de la route ;

Refermer les carrières après leur exploitation ;

Éviter de déposer dans les champs la terre issue des travaux ;

Éviter de couper les essences forestières comme le "Dimb" et le "Sidème" qui font partie du régime alimentaire des populations de la zone ;

Mettre en œuvre un reboisement compensatoire ;

Recruter la main d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Informers les populations par les canaux suivant :

La mairie ;

La radio communautaire CNG FM ;

Le téléphone en appelant le chef de village au 77 559 17 04

Sensibiliser les populations sur plusieurs thématiques comme la sécurité routière et par rapport aux travaux ;

Impliquer les habitants du village en particulier les jeunes dans les activités de sensibilisation ;

Présenter au chef de village les équipes de l'entreprise chargée des travaux ou leurs responsables ;

Faire une sensibiliser au sein des familles pour éviter les grossesses non désirées ou hors mariage et les autres formes de VBG ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe dans le village un comité de gestion des plaintes présidé par le chef de village. Celui-ci est entouré de notables. Il faut noter que les femmes ne font pas partie de ce comité. En effet, elles disposent, elles aussi, d'un comité chargé de gérer les plaintes qui les concernent.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Une formation en gestion des plaintes ;

Une formation qui permettra une connaissance des dispositions de la loi sur certains litiges ;

Une formation sur la législation foncière nationale ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

L'aménagement, dans le village, d'un périmètre maraîcher équipé d'un système d'irrigation ;

La construction d'une unité de transformation des céréales pour les femmes ;

La construction d'un poste de santé dans le village.

Images de la consultation publique à Darou Wolof/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Birkilane

Commune/Village : Mabo/Mabo

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 septembre, s'est tenue à Mabo une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Mabo dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 17 h 25 min pour prendre fin à 18 h 55 min.

Elle a été présidée par Monsieur Mbaye Sakho chef de village de Mabo.

Etaient présents à la rencontre 49 participants dont 19 homme(s) et 30 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Mbaye Sakho chef de village de Mabo 76 850 00 37

Questions posées

Le projet prévoit-il une indemnisation des pertes qu'il va occasionner ?

L'indemnisation des pertes sera-t-elle préalable à la réinstallation ?

Réponses apportées par le Consultant :

L'indemnisation des pertes occasionnées par le projet est prévue aussi bien dans la législation nationale que dans les normes environnementales et sociales de la banque mondiale, bailleurs de fonds du PCZA.

En principe les indemnités doivent être versées avant l'expropriation des biens.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Le projet PCZA est une bonne initiative qui va booster le développement de Mabo. Il permettra également :

Une facilitation de l'écoulement des produits agricoles ;

Une facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

Un désenclavement des structures de santé et des localités traversées.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Les impacts sur les terres agricoles, les cultures et les moyens de subsistance ;

L'entrave à la circulation des personnes pendant les travaux ;

Les effets néfastes de la pollution atmosphérique et sonore ;

Les conditions difficiles d'évacuation des personnes malades ;

Les difficultés d'accès à l'eau dans la Commune de Mabo ;

Les risques d'inondations post travaux ;

Le non-respect des délais de paiement des travailleurs ;

Le non-respect des engagements pris avec les travailleurs ;

Les risques d'accidents sur les personnes ou les animaux ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Faire passer l'itinéraire de la route par le village de Mabo ;

Accorder la priorité à la main d'œuvre locale surtout pour les emplois qui ne requièrent aucune qualification ;

Indemniser les pertes agricoles de façon juste et équitable ;

Tester tous les ouvriers qui postulent pour la réalisation des travaux pour s'assurer qu'ils ont acquis les prédispositions requises ;

Confier les travaux à des entreprises compétentes ;

Prévoir des déviations en phase de travaux pour faciliter la mobilité pendant cette période ;

Exécuter les travaux en dehors de l'hivernage ;

Ériger des ralentisseurs à l'intérieur des villages ;

Améliorer la voirie à l'intérieur de Mabo en construisant des pistes ;

Construire des ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, les plaintes sont généralement réglées auprès du chef de village et des notables. Les plaintes qui ne trouvent pas de solution au niveau villageois sont remontées à la mairie pour une seconde tentative de résolution à l'amiable.

Cependant, dans la pratique, certaines plaintes peuvent être exprimées auprès de l'entreprise chargée des travaux de façon à éviter un recours à la justice.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La réhabilitation de la mosquée du village ;

La construction de maternités dans les localités traversées par la route ;

La construction d'infrastructures sociales dans les zones traversées par la route ;

La construction d'écoles coraniques dans les Communes traversées ;

La construction d'un stade, d'un CEM et d'une gare routière à Mabo ;

L'élimination des dépotoirs sauvages d'ordures à l'intérieur de Mabo ;

Le financement de la création d'une unité de fabrication de savon à Mabo.

Accompagner les jeunes ayant suivi des formations en énergie solaire à monter leurs projets ;

Offrir aux jeunes des formations sur les métiers routiers ;

Images de la consultation publique à Mabo/Mission de consultation publique avec la population du village septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Birkilane

Commune/Village : Mabo/Santhiou Wanar

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre, s'est tenue à Santhiou Wanar une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village de Santhiou Wanar dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 h 55 min pour prendre fin à 17 h 25 min.

Elle a été présidée par Monsieur Abdou Salam Seck chef de village.

Etaient présents à la rencontre 20 participants, tous des hommes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Abdou Salam Seck chef de village de Santhiou Wanar 77 884 43 78

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Le PCZA est une excellente initiative qui présente beaucoup d'avantages parmi lesquelles :

La facilitation de l'écoulement des produits grâce au désenclavement de la zone ;

La facilitation de l'évacuation des personnes malades et des femmes enceintes ;

Le développement des activités économiques.

Nous attendons ce projet depuis fort longtemps. En ce qui concerne les terres, elles sont gérées par le Khalife du village qui n'opposera aucune résistance à leur expropriation pour les besoins du projet.

Des terres à usage d'habitation seront mises à la disposition des PAP qui perdront les leurs à cause du projet ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La non indemnisation des pertes occasionnées par le projet ;

Les risques d'accidents de la route ;

La circulation difficile des voitures lors du Magal de Touba à cause de l'étroitesse des routes ;

La mauvaise qualité de certains matériaux utilisés lors de la construction des routes ;

Les risques d'inondations post travaux liées à la route ;

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Les conditions difficiles d'évacuation des personnes malades.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles et des pertes de concessions ;

Faire passer la route par le village de Santhiou Wanar ;

Construire une route assez large pour permettre aux fidèles d'aller au magal de Touba sans encombres ;

Recruter la main d'œuvre locale ;

Construire des ouvrages de canalisation des eaux pluviales afin de lutter contre les inondations post travaux ;

Ériger des ralentisseurs à l'intérieur du village pour prévenir les accidents ;

Se rapprocher du Khalife du village pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Informé et Sensibiliser les populations ;

Exprimer aux populations les besoins du projet en matière de main d'œuvre ;

Informé les populations par le biais du Khalife général du village. Les informations peuvent être transmises par téléphone ou bien en se déplaçant jusqu'au village ;

Indemniser les pertes d'arbres fruitiers.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits peuvent être résolus par la consultation et l'intervention du Khalife du village. Ce dernier est une personnalité très influente pouvant faciliter la résolution de tous les conflits qui peuvent naître du projet.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Une formation pour le suivi des travaux ;

Une formation pour l'entretien des routes et des ouvrages connexes.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'un poste de santé et d'un marché à Santhiou Wanar ;

L'amélioration de la fourniture d'électricité dans le village ;

Images de la consultation publique à Santhiou Wanar /Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Saly Escale

Lieu de la rencontre : Domicile du Maire de Saly Escale

Structure/Acteur rencontré : le Maire et le Secrétaire Municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 01 octobre, s'est tenue au domicile du Maire de Saly Escale une rencontre institutionnelle avec le maire et le secrétaire municipal dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 17H 05 Min pour prendre fin à 18H 23 Min.

Elle a été présidée par le Maire de Saly Escale

Etaient présents à la rencontre 03 participants dont 03 homme(s) et 00 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contact :

Monsieur Makhary Mbaye Maire de la commune de Sali Escale 77 940 84 19.

Monsieur Wagane Faye, secrétaire municipal, 77 544 42 23.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion

des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Le PCZA est un excellent projet qui permettra :

Une facilitation de l'écoulement des produits et de l'acheminement des semences grâce au désenclavement de la zone ;

Une facilitation de la mobilité des populations ;

L'augmentation du volume des échanges avec les pays limitrophes comme la Gambie ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'entrave à la mobilité des personnes pendant les travaux ;

La perturbation des parcours de bétail pendant et après les travaux ;

Les impacts négatifs sur les activités agricoles et les moyens de subsistance ;

Les risques de développement d'affections pulmonaires ;

La perte d'une diversité de biens dont probablement les concessions ;

Le déboisement qui peut porter sur des espèces fortement consommées par les populations de la zone : c'est le cas du Dimb ;

Les risques d'inondations post-travaux ;

Les risques d'accidents de la route ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Eriger des ralentisseurs à l'intérieur des villages pour prévenir les accidents ;

Planter des panneaux de signalisation des parcours de bétail ;

Arroser la route pour réduire la pollution (soulèvement de poussière) pendant les travaux ;

Eviter d'entraver la traversée des eaux de ruissellement en aménageant des radiers ou bien en construisant des ouvrages de canalisation ;

Prévoir des fourreaux pour les réseaux des concessionnaires ;

Faire en sorte que la Commune bénéficie de retombées financières en cas d'exploitation de carrières dans son périmètre ;

Aménager les carrières après leur exploitation ;

Recruter la main d'œuvre locale ;

Diffuser les informations à travers les canaux suivants :

La radio communautaire Bambouck fm ;

Les sites internet Xibaru Bambouck et firi info ;

Le téléphone ;

Les réseaux sociaux ;

Les affichages ;

Les rencontres ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le manque d'information, le non-respect des engagements, la destruction des cultures peuvent être des sources de conflits ou de plaintes vis-à-vis de l'entreprise chargés des travaux.

Chaque village un cadre de concertation présidé par le chef de village et les guides religieux intervient en cas de plaintes ou conflits pour une résolution à l'amiable.

Au niveau communal le cadre de concertation est composé du maire, des élus, des groupements de promotion féminine, le président de l'association des chefs de village, le président de l'association des imams, le représentant des organisations faitières qui entament une médiation en cas de conflit.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation des chefs de village en gestion des plaintes ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La clôture de toute école non éloignée de la route afin de garantir la sécurité des enfants ;

L'aménagement d'une aire de stationnement à Maka Gouye ;

La construction de marchés dans les localités traversées ;

La réhabilitation du poste de santé de Saly Escale et le relèvement de son plateau technique ;

Image de la consultation publique à Koungheul/Mission de consultation publique avec le maire et le secrétaire municipal, octobre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Ida Mouride

Lieu de la rencontre : Mairie de Ida Mouride

Structure/Acteur rencontré : Les autorités municipales

L'an deux mille vingt-et-un, le 04 octobre, s'est tenue à la mairie de Ida Mouride une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec Les autorités municipales dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 13 H 15 Min pour prendre fin à 14 H 30 Min.

Elle a été présidée par : le Maire de Ida Mouride, Monsieur Amath Ndao.

Etaient présents à la rencontre 2 participants, tous des hommes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Amath Ndao, Maire de Ida Mouride 77 558 05 49

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogés sur leurs avis par rapport au projet PCZA, voici la réponse des acteurs consultés :

Le projet PCZA est une excellente initiative à condition que la route suive un itinéraire qui permette de toucher le maximum de villages possible entre Sali Escale et Barkédji.

Les avantages attendus du PCZA sont :

Le désenclavement des Communes traversées par la route ;

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

La facilitation des échanges et de l'écoulement des produits agricoles ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le faible nombre de villages que la route va traverser si elle passe par l'itinéraire de la piste existante ; c'est à dire celle qui quitte Sali Escale, passe par Koungheul, Lour Escale, Ribot Escale pour aller à Barkédji.

L'ampleur des pertes pouvant résulter du projet ;

Les risques liés à la mauvaise qualité des routes ;

Le manque de sérieux des entreprises chargées des travaux ;

Les risques d'accidents de la route ;

Les excès de vitesse de la part des conducteurs ;

Le caractère inadéquat de certains ouvrages et aménagements. Par exemple des radiers sont construits parfois à des endroits qui requièrent normalement des ponts ou d'autres ouvrages ;

Les impacts sur les activités économiques ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Privilégier l'itinéraire Sali Escale-Face Thiékène-Ida Mouride-Lour Escale-Ribot Escale-Barkédji. Cet axe présente l'avantage de desservir au minimum une centaine de villages qui ont un poids économique important notamment grâce à leur production agricole ;

Minimiser les pertes occasionnées par le projet ;

Éviter d'impacter les marigots et mares qui sont dans la zone ;

Impliquer les populations et les élus dans les différentes phases du projet comme le suivi des travaux ;

Imposer une limitation de vitesse pour minimiser les risques d'accidents de la route ;

Recruter la main d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Recenser les pertes occasionnées par le projet ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes ;

Verser des recettes à la Commune en cas d'exploitation de carrières dans son périmètre ;

Informers les populations et les élus. Les informations requises sont :

L'itinéraire exact de la route et la largeur de son emprise ;

Les parcelles agricoles ou à usage d'habitation et les logements qui seront impactés ;

Diffuser les informations à travers les canaux ci-après :

Le téléphone ;

La radio Koungheul et la radio Koumpentoum ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La Commune dispose d'un cadre de concertation qui se charge de la résolution des plaintes. Cette instance est composée des maires, des conseillers et des membres de la société civile. En cas de conflit, le plaignant saisit la commission en lui soumettant la plainte. Ensuite, celle-ci statue sur cas tout en privilégiant une résolution à l'amiable.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Une formation des membres du cadre de concertation en gestion des plaintes et conflits ;

Une formation des membres du cadre de concertation sur les normes environnementales et sociales de la banque mondiale ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Une dotation de moulins à mil aux femmes ;

Un appui de la Commune dans l'éclairage public ;

La construction de cases de santé à Keur Ngaye, Darou wolof et à Touba L'ampour ;

La construction de postes de santé à Pire Ndawène et à Ngouye Siwah ;

Une dotation d'ambulances dans les structures de santé ;

La construction de pistes de raccordement entre les localités situées en profondeur et la route ;

La construction d'écoles élémentaires à Dioum, Sibinoho, Ngouye Siwah, Missira Omar Sarr, Amdallaye Thiamène dit Diop, Arafat Mbayène, Taba, Touba Gouye ;

La construction d'un lycée à Ida Mouride ;

Images de la consultation publique à Ida Mouride/Mission de consultation publique avec la population locale, octobre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Ribot Escale

Lieu de la rencontre : Mairie de Ribot Escale

Structure/Acteur rencontré : les élus locaux

L'an deux mille vingt-et-un, le 1er octobre, s'est tenue à la mairie de Ribot Escale une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les élus locaux dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 11 H 35 Min pour prendre fin à 13 H 05 Min.

Elle a été présidée par : le Secrétaire Municipal M. Mbaye Sow

Etaient présents à la rencontre 09 participants dont 07 homme(s) et 02 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

M. Mbaye Sow, Secrétaire Municipal 77 321 83 85

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis par rapport au PCZA, voici la réponse des personnes consultées :

Nous rendons grâce à Dieu pour le choix porté sur notre Commune. Nous sommes confrontés à d'énormes difficultés de mobilités. La commune de Ribot Escalé est très enclavée à cause du mauvais état de la piste.

Les avantages du projet sont entre autre :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens et de l'évacuation des personnes malades ;

La baisse des charges de transport et des coûts de réparation des voitures et la durabilité des moyens de transport ;

La facilitation des échanges commerciaux des produits agricoles et pastoraux ;

Le développement des activités économiques ;

L'amélioration de l'attractivité de la zone ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'impact sur les parcelles agricoles et les moyens de subsistances ;

La plupart des habitants de Ribot vivent de l'agriculture ;

Les risques de conflits pendant les travaux ;

Les impacts des déviations sur les activités agricoles ;

Les risques d'accidents sur les personnes et les animaux ;

Les risques d'inondation post travaux ;

Les risques liés aux carrières notamment à leur non réhabilitation ;

Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet ;

Réhabiliter les carrières proches des habitations en les refermant ;

Aménager les carrières exploitées loin des habitations en les transformant en mares ;

Eriger des ralentisseurs pour prévenir et minimiser les accidents de la route ;

Planter des panneaux de signalisation pour accroître la sécurité routière ;

Matérialiser les couloirs de transhumance et les points de passage d'animaux ;

Construire les ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Recruter la main d'œuvre locale ;

Négocier avec les propriétaires des champs impactés des formes d'indemnisation souhaitées ;

Convoquer les chefs de village concernés dans la commune et leur transmettre les informations relatives au projet, au démarrage des travaux et d'autres facteurs qu'ils se chargeront à leur tour d'en informer la population ;

Faire passer certaines informations par la radio communautaire de Ribot ;

Ouvrir un registre des plaintes au niveau de la Commune ;

Eviter d'impacter les marigots et les espèces comme le baobab et le « Dimb » qui font partie du régime alimentaire des populations de la zone ;

Construire aussi la route Ribot Escale Vélingara Ferlo qui est un axe stratégique ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes peuvent être liées :

A la non gestion de la pollution atmosphérique pendant les travaux ;

Les accidents sur les animaux ;

Les impacts sur les parcelles agricoles sans avertir leurs propriétaires ;

Les plaintes sont traitées en premier lieu chez le chef de village. En cas d'échec de la médiation, la plainte est surmontée au niveau de la mairie. Celle-ci dispose d'une commission des sagas qui se charge souvent de jouer la médiation en cas de griefs ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités :

En gestion des conflits ;

Sur les risques environnementaux ;

Sur la procédure à suivre par les éleveurs en cas d'accidents sur le bétail ;

Sur les normes environnementales de la banque mondiale ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

L'érection du poste de santé de Ribot en centre de santé ;

La construction de case de santé dans les villages de la Commune ;

La construction d'une gare routière à Ribot Escale ;

La clôture des écoles élémentaires ;

La construction du parking des gros porteurs et d'un centre multifonctionnel pour les femmes, d'une unité de transformation laitière et d'un magasin de stockage des céréales ;

La construction des mosquées dans des villages comme Thiakhathie Peul ;

La clôture de la mosquée de Ribot Saly ;

L'aménagement d'un périmètre maraîcher ;

Images de la consultation publique à Ribot Escale/Mission de consultation publique avec les élus locaux, octobre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Ribot Escale/ Thiakhathie Peulh

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : la population locale

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 octobre, s'est tenue à Thiakhathie Peulh une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population locale dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 52 Min pour prendre fin à 12 H 00 Min.

Elle a été présidée par : le chef de village, Monsieur Amady Ba

Etaient présents à la rencontre 19 participants, tous des hommes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Amady Ba chef de village Thiakhathie Peul 77 220 10 97.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogés sur leurs avis par rapport au projet PCZA, voici la réponse des acteurs consultés :

Nous nous réjouissons du projet PCZA. Nous n'avons jamais cru que la construction de la route nous trouverait en vie.

Les avantages du projet sont énormes. On peut en citer :

Le désenclavement de la zone ;

La facilitation de l'évacuation des malades ;

L'augmentation des échanges ;

La création d'emplois et le développement des activités économiques ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La rareté des voitures pour aller à Koungheul ou Dahra. Il faut se lever tôt, à 05h du matin, pour espérer trouver une voiture ;

L'exploitation des carrières et ses conséquences sur l'environnement et le cadre de vie ;

Les risques d'accidents sur les personnes et les animaux ;

Les impacts sur les concessions et les parcelles agricoles ;

Les risques de conflits pendant et après les travaux ;

La présence de parcours de bétail et leur prise en compte ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes de terres et concessions ;

Eriger des ralentisseurs à l'intérieur des villages pour prévenir les accidents et minimiser les risques d'occurrence ;

Matérialiser les parcours de bétail avec des plaques de signalisation ;

Réhabiliter les carrières après leur exploitation. Si les carrières sont proches des habitations, il faut les reformer. Si elles sont éloignées des habitations, il faut les aménager comme mares ;

Sensibiliser les conducteurs pour qu'ils évitent de tuer le bétail avec les voitures ;

Recruter la main d'œuvre locale ;

Sensibiliser les éleveurs pour qu'ils se comportent de façon exemplaire quand une voiture renverse leur bétail ;

Eviter de couper les essences forestières comme le baobab, le « Dimb » et le « Sédem » qui contribuent à l'alimentation de la population ;

Informers les populations par le biais de la mairie ou en appelant le chef de village au 77 220 10 97

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits sont généralement réglés auprès du chef de village et des notables. Mais la mairie intervient parfois dans la résolution des conflits à l'amiable. Les conflits sont rarement portés à la gendarmerie. Les femmes disposent d'un conseil qui se charge toujours de la gestion des plaintes qui les concernent et qui ne peuvent, en aucun cas, être traitées par le chef de village et les notables.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La gestion des plaintes et conflits

La gestion et la législation foncière ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction de l'école élémentaire et de la mosquée du village;

La construction d'un centre de santé dans le village ;

L'aménagement d'un périmètre maraîcher pour les femmes ;

La formation des femmes en fabrication de savon, en couture et en teinture ;

L'accompagnement du village vers l'accès à l'électricité ;

La construction d'un magasin de stockages ;

L'octroi d'un kit solaire pour le fonctionnement du puits du village ;

Images de la consultation publique à Thiakhathie Peulh /Mission de consultation publique avec la population locale, octobre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Ribot Escale/ Thiakhatie Mouride

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 octobre, s'est tenue à Thiakhatie Mouride une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12 H 30 Min pour prendre fin à 14 H 12 Min.

Elle a été présidée par : le chef de village, monsieur Ousmane Lo.

Etaient présents à la rencontre 26 participants dont 20 homme(s) et 06 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Ousmane Lo, chef de village de Thiakhatie Mouride 77 161 36 69

Questions posées

Le projet prévoit-il une indemnisation des pertes agricoles ?

Réponses apportées par le Consultant :

Selon la législation nationale et les principes de la banque mondiale, bailleur de fonds de ce projet, les pertes agricoles doivent être indemnisées. Mais il existe parfois des différences entre les deux systèmes. Au cas échéant, la formule la plus avantageuse pour la PAP sera privilégiée.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogés sur leurs avis par rapport au PCZA, voici la réponse des acteurs consultés :

Nous sommes heureux d'apprendre que la route va être construite.

Les avantages du PCZA sont entre autre :

L'amélioration de la mobilité des personnes et des biens grâce au désenclavement de la zone ;

Le développement du transport et des activités économiques ;

Pour ce qui est des pertes foncières, le village dispose des réserves foncières ; cependant les besoins fonciers de la population ne cessent de réduire l'étendue des réserves ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts sur les activités agricoles et les moyens de subsistances ;

L'agriculture est le principal moyen de subsistance du village ;

L'accès difficile aux structures de santé ;

Le mauvais état de la piste ;

Le dysfonctionnement du poste de santé de Ribot Escale ;

Le risque d'inondation des concessions et des champs à cause de la route ;

Les impacts sur les parcelles agricoles et les habitations

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Recruter la main d'œuvre locale ;

Eviter d'obstruer les voies de ruissellement des eaux pluviales ;

Aménager des ouvrages de canalisation des eaux de pluie ;

Prévoir une piste de raccordement du village à la route si celle-ci ne passe pas par le village ;

Réhabiliter les carrières après les travaux ;

Informers les populations par le biais de la mairie ou bien par téléphone ;

Les informations peuvent également être transmises à travers la radio ;

Nos besoins en information sont les suivantes :

Les besoins de l'entreprise chargée des travaux en matière de main d'œuvre ;

La date d'ouverture des candidatures pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Les villages qui sont impactés ou traversés par la route ;

La date de démarrage des travaux et leur durée ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes peuvent être liées à plusieurs facteurs comme les impacts sur les parcelles agricoles ; notamment le fait d'y déverser les déchets du projet ;

Les plaintes sont généralement résolues dans le village par le chef de village, les notables et les guides religieux.

En cas de conflit, la personne plaignante entre en contact avec le chef de village qui convoque son équipe pour une résolution à l'amiable.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction de la mosquée du village et d'un marché ;

La construction d'un magasin de stockage pour la gestion des récoltes ;

La construction d'un forage et d'une case de santé.

Images de la consultation publique à Thiakhathie Mouride/Mission de consultation publique avec la population du village, octobre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Lour Escale/Touba Aly Mbenda

Lieu de la rencontre : Domicile du chef de village

Structure/Acteur rencontré : les représentants de la population

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 octobre, s'est tenue à Touba Aly Mbenda une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les représentants de la population dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 H 50 Min pour prendre fin à 17 H 24 Min.

Elle a été présidée par le chef de village, M. Mor Lo.

Etaient présents à la rencontre 15 participants dont 12 homme(s) et 03 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

M. Mor Lo, chef de village 77 748 73 82

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens grâce au désenclavement de la localité ;

L'écoulement des moyens de transport et la réduction des coûts ;

Le développement des activités économiques, notamment l'agriculture ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les excès de vitesse des voitures passantes et les risques d'accidents associés ;

L'enclavement de la zone par rapport à Koungheul et au Djolof ;

Les impacts des déviations sur les parcelles et cultures surtout si les travaux sont exécutés en hivernage ;

La présence de la forêt entre Koungheul et nous ; cette forêt est le lieu de pâturage du bétail ;

L'éloignement des structures de santé. En effet, la plus proche est le poste de santé de Loure Escale qui est à 13km du village ;

Les difficultés d'évacuation des femmes enceintes ;

L'accès difficile des femmes au travail rémunéré ;

Le manque d'autonomisation des femmes qui n'ont pas de revenus ;

L'abandon précoce de l'école par les jeunes filles ;

Les mariages forcés chez les jeunes filles notamment celles qui fréquentent l'école ;

Les grossesses chez les jeunes filles. Ce qui a pour effet de causer des cas d'abandon scolaire ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Construire une aire de stationnement des gros porteurs ;

Aménager des ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Eviter d'obstruer les voies de ruissellement des eaux pluviales ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet ;

Recruter la main d'œuvre locale en se rapprochant du chef de village ;

Diffuser les informations à travers les canaux suivants ;

Par téléphone en appelant le chef de village au 77 7487 3 82 ;

Par la mairie ;

Par le conseil communal de la jeunesse ;

Par la radio de Koungheul ;

Nos besoins d'information sont liés à :

La période de recrutement de la main d'œuvre locale;

La date de démarrage des travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits peuvent naître de plusieurs facteurs comme :

Le fait d'organiser des descentes sur les champs sans aviser les populations et les propriétaires ;

Les impacts des déviations sur les parcelles agricoles ;

En cas de conflit, il est recommandé de se rapprocher du chef de village pour une médiation à l'amiable. Le comité villageois est composé du chef de village et des notables. Les femmes disposent également d'un comité chargé de la résolution des plaintes spécifiques dont les hommes ne peuvent se charger.

Au-delà du village, la Commune la préfecture et la justice sont également des instances qui pourraient permettre de résoudre les conflits liés au PCZA.

Pour le cas spécifique des VBG, le village dispose d'un comité mis en place par l'ONG Vision Mondiale. Ses membres sont :

Le chef de village ;

La bajénu gox ;

L'Imam ;

La responsable des femmes ;

Le Directeur de l'école ;

Le responsable des jeunes ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La gestion des plaintes et conflits ;

La formation des jeunes au maraichage ;

La formation des femmes à la transformation des fruits

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'une poste de santé dans le village fondé en 1917 comptant 2243 habitants et entouré de 6 villages ;

La clôture du périmètre maraicher des femmes ;

La construction d'un marché ;

La formation des femmes en :

Aviculture ;

Embauche bovine ;

Production de patte d'arachide ;

Emballage et commercialisation ;

La construction d'une case des tout-petits ;

Images de la consultation publique à Touba Aly Mbenda/Mission de consultation publique avec les représentants de la population, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Saly Escale/Koumbidia Peul

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 03 octobre, s'est tenue à Koumbidia Peulune (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 09 H 55 Min pour prendre fin à 12 H 06 Min.

Elle a été présidée par : le chef de village, monsieur Diam Codé Ba

Etaient présents à la rencontre 40 participants dont 29 homme(s) et 11 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Diam Codé Ba, chef de village 77 220 09 78

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

La facilitation de l'évacuation des personnes malades ;

La facilitation de la mobilité des personnes et biens ;

La remédiation aux inondations, à la stagnation des eaux de la mare qui bloquent la piste après chaque pluie ;

La rapidité des déploiements et le développement des échanges ;

Le désenclavement de la zone par rapport à la Gambie ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La proximité entre la route et les habitations ;

Le blocage de la route par les eaux de la mare du village après chaque pluie ;

La présence de couloirs de passage des troupeaux les risques d'accidents de la route ;

Les impacts négatifs sur les parcelles agricoles, cultures et sur les moyens de subsistances ;

Les terres agricoles inexploitées n'existent plus dans la zone. En cas d'impacts sur les parcelles agricoles, c'est-à-dire en cas de pertes de terres, il sera très difficile de procéder à une indemnisation « terre contre terre » ; pour les pertes de terres résidentielles, leurs propriétaires peuvent trouver facilement des terres de substitution si elles ont les moyens de les acquérir ;

Les problèmes environnementaux posés par l'exploitation des carrières. En effet, les entreprises chargées des travaux laissent derrière elles de grands trous de plusieurs mètres de profondeur. En hivernage, les eaux stockées dans les carrières constituent un danger qui menace la vie de nos enfants et du bétail ;

Les difficultés de mobilité pendant les travaux et la perturbation des activités économiques ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Eriger des ralentisseurs à l'intérieur des villages pour prévenir les accidents ;

Matérialiser les couloirs de passage des troupeaux avec des plaques de signalisation ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet ;

Réhabiliter ou aménager les carrières après les travaux ;

Arroser la route et les déviations pendant les travaux pour réduire la pollution atmosphérique ;

Laisser des passages pour permettre la traversée de la route pendant les travaux et pour ne pas entraver la mobilité des personnes ou perturber complètement les activités économiques ;

Préserver les espèces comme *Dimb* ;

Veiller à la minimisation des impacts sur les surfaces cultivables ;

Informez les populations à travers les canaux ci-dessous :

Le chef de village en l'appelant au téléphone au 77 2200 09 78 ou 77 443 58 65 ou 77 564 70 70 ;

La radio de Kounghoul : faire un communiqué ;

Nos besoins d'information sont les suivants :

La période du recrutement ;

Les modalités du recrutement et le traitement des ouvriers ;

Des informations plus détaillées sur le projet ;

La date du démarrage des travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes peuvent être liées :

Aux impacts sur les parcelles agricoles sans en aviser les propriétaires ;

Aux accidents sur le bétail et les personnes ;

Le village dispose d'un comité de sage composé du chef de village et des sages.

Les femmes disposent d'un comité de gestion des plaintes.

Les hommes ne sont invités à se prononcer sur les conflits qui concernent les femmes que si ceux-ci dépassent ces dernières.

Les questions foncières sont généralement gérées par la commune à travers sa commission domaniale.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Former le comité des sages de chaque village sur la gestion et la législation foncière du Sénégal.

Impliquer d'autres membres de la population comme les jeunes ;

Former les représentants des populations sur les normes environnementales et sociales de la banque mondiale ;

Former les femmes dans le maraichage, la manipulation des moulins à mil ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction :

D'un marché ;

D'un poste de santé ou case de santé ;

D'un magasin de stockage de céréales ;

La réhabilitation du forage du village.

Images de la consultation publique à Koumbidia Peul /Mission de consultation publique avec le population du village, septembre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Saly Escale/ Bouré Saly

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : La population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 03 octobre, s'est tenue à Bouré Saly une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16 H 20 Min pour prendre fin à 17 H 55 Min.

Elle a été présidée par le chef de village, monsieur Ada Marone.

Etaient présents à la rencontre 22 participants dont 08 homme(s) et 14 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

M. Ada Marone, chef de village 77 355 39 53

Questions posées

Réponses apportées par le Consultant :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

La facilitation de l'écoulement des produits agricoles ;

La facilitation de l'évacuation des personnes malades ;

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

L'augmentation du volume des échanges ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'entrave à la mobilité des personnes et des biens pendant les travaux ;

La perturbation des activités économiques ;

Les risques d'inondations post travaux ;

Les risques de renversement du bétail par les voitures et les conflits qui peuvent en naître ;

Les risques liés aux carrières si celles-ci ne sont pas éloignées des habitations ;

Le manque d'activités chez les femmes. Ces dernières travaillent dans les champs de leurs maris. Mais elles ne gagnent rien au final car tous les revenus sont détenus par les hommes.

En conséquence, on remarque un manque d'autonomie chez les femmes.

Le fait que les femmes n'ont pas accès à la propriété foncière ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Aviser les populations avant le démarrage des travaux ;

Aménager des ouvrages pour ne pas entraver le ruissellement des eaux pluviales ;

Aménager des ralentisseurs pour prévenir les accidents ;

Réhabiliter les carrières après exploitation ;

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ;

Épargner les essences forestières comme le *Dimb* qui contribuent fortement à l'alimentation des populations ;

Recruter la main d'œuvre locale tout en lui accordant la priorité ;

Confier aux femmes du village les restaurations pendant les travaux ;

Se présenter au chef de village avant le début des travaux pour installer un climat de confiance ;

Informers les populations à travers les canaux de communications suivants :

La radio de Koungheul ;

Afficher un communiqué ;

Le chef de village ou le maire par téléphone ;

Les besoins d'information sont les suivants :

La date de démarrage des travaux ;

La période de recrutement de la main d'œuvre locale ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes peuvent être liées :

Au fait de ne pas avertir la population avant les démarrages des travaux ;

Aux impacts sur les cultures sans prévenir les propriétaires.

Le village dispose d'un comité de gestion des plaintes. Celui-ci est composé du chef de village et toutes personnes pouvant faciliter la résolution des conflits.

En cas de conflit, le plaignant peut se rapprocher du chef de village pour lui soumettre sa plainte. Ce dernier, en fonction de la nature de la plainte, convoquera les personnes les mieux habilitées à régler le conflit. Le mécanisme local de gestion des plaintes ne fait aucune discrimination de sexe ni de genre.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation en gestion des plaintes de toutes natures ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

L'aménagement de périmètres maraichers pour le village avec équipements ;

L'octroi d'un moulin multifonctions ;

L'octroi de matériels agricoles ;

La construction d'un magasin de stockage et d'une case de santé ;

Images de la consultation publique à Bouré Saly/Mission de consultation publique avec la population du village, octobre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaffrine

Département : Kougheul

Commune/Village : Kougheul

Lieu de la rencontre : Préfecture de Kougheul

Structure/Acteur rencontré : le Préfet de Kougheul

L'an deux mille vingt-et-un, le 04 octobre, s'est tenue à Kougheul une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le Préfet de Kougheul dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 24 Min pour prendre fin à 11 H 02 Min.

Elle a été présidée par : Monsieur Ousmane Niang, préfet du département de Kougheul

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contacts :

Monsieur Ousmane Niang, préfet du département de Kougheul 775290562.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

Le désenclavement de la zone ;

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le mauvais état des routes ;

L'enclavement de beaucoup de localités surtout en hivernage ;

La lenteur des études et les longs délais d'exécution des travaux ;

Le manque d'infrastructures routières dans le Département de Koungheul ;

La récurrence des accidents de la route surtout sur la piste Saly Escalé-Ribot ;

Les risques d'accidents en phase travaux ;

L'indemnisation correcte des pertes ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Diligenter les études et la mise en œuvre du projet ;

Se rapprocher de la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses ;

Faire une bonne évaluation des pertes ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits peuvent être liés aux activités économiques comme l'agriculture et l'élevage qui sont très présentes dans la zone. La CDREI intervient dans la résolution des conflits. Elle est présidée par le Préfet et compte parmi ses membres les services techniques.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Kaolack

Département : Birkilane

Commune/Village : Mabo/ Médina Thissé dit Santhiou Diamal

Lieu de la rencontre : la place publique du village

Structure/Acteur rencontré : la population du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue à Médina Thissé dit Santhiou Diamal une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la population du village dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12 H 25 Min pour prendre fin à 14 H 08 Min.

Elle a été présidée par le chef de village, M Mamady Cissé

Etaient présents à la rencontre 22 participants dont 18 homme(s) et 04 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

M Mamady Cissé, chef de village 77 408 59 90

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogés sur leurs avis par rapport au projet PCZA, voici la réponse des acteurs :

Nous nous réjouissons du projet PCZA. Il regorge un grand nombre de facteurs positifs comme :

Le désenclavement de la zone ;

La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;

Si la route est construite en suivant le tracé de la piste, les impacts seront minimes car les habitations sont éloignées de la piste. La seule crainte c'est par rapport aux impacts sur les parcelles agricoles ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'enclavement du village de Médina Thissé ;

L'acheminement difficile des engrais vers les villages ;

Les difficultés liées à l'écoulement des produits agricoles ;

Les risques d'inondation post travaux ;

L'exploitation des carrières et les risques associées si elles ne sont pas réhabilitées ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles (terres et cultures) ;

Tenir compte des réseaux de ruissellement des eaux pluviales ;

Construire des ouvrages de canalisation des eaux pluviales ;

Minimiser les risques d'inondation ;

Recruter la main d'œuvre locale afin de l'impliquer dans la réalisation des infrastructures routières ;

Informers les populations par le biais du chef de village en l'appelant au 77 408 59 90 ;

Aménager les carrières en bassins de rétention ou les remettre en état après travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits sont réglés à l'amiable. En aucun cas la justice n'y intervient. Dans le cadre du PCZA, nous suggérons de privilégier la résolution à l'amiable au sein du village, sinon au niveau de la mairie de Mabo.

Nous avons un chef de village, des notables et d'autres personnes qui se chargent tout le temps des règlements des griefs.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation des populations sur leur responsabilité dans le projet et à chacune de ces étapes ;

Former le chef de village et les notables en gestion des plaintes ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction d'une piste de raccordement entre la route et le village de Médina Thissé ;

La finition du chantier de la mosquée du village ;

La construction d'un poste de santé dans le village de Medina Thissé qui a une population de plus de 1000 habitants. Le poste de santé le plus proche est à 8 km ;

La construction d'une école élémentaire dans le village et le renforcement du Daara du village.

Images de la consultation publique à Médina Thissé dit Santhiou Diamal/Mission de consultation publique avec la population du village, septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES DU NORD ET DU CENTRE (PCZA).

Région : KAFFRINE

Département : Kaffrine

Commune/Village : Kaffrine

Lieu de la rencontre : Chambre de commerce de Kaffrine

Structure/Acteur rencontré : Le Comité Régional de Développement

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 Octobre, s'est tenu à Kaffrine un CRD dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles du Nord et du Centre (PCZA). La séance a commencé à 10 h 15 min pour prendre fin à 12 h 30 min.

Elle a été présidée par Madame, le Gouverneur de la Région de Kaffrine

Étaient présents à la rencontre 33 participants dont 29 hommes et 04 femmes.

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contacts :

Madame Tiguida Wague, Gouverneur de Kaffrine, 77 529 06 06

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Plusieurs avantages sont attendus du PCZA. Il s'agit de :

La création d'emplois ;

La connexion des routes nationales ;

L'écoulement des produits agricoles ;

La continuité territoriale ;

Le désenclavement des zones agricoles ;

La multiplication des échanges commerciaux en particulier ceux des produits agricoles ;

Le transfert des produits agricoles des zones de production vers les zones de commercialisation ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Le choix des lieux et des tracés des sites d'emprunt ; le choix en question ne contribuera pas à désenclaver la zone de Kaffrine de manière significative ; le cas de la localité de "Malem Hoddar" absente du tracé retenu est à considérer singulièrement, car c'est une grande agglomération adossée à la ville de Touba vers qui elle se tourne en raison de la proximité, pour écouler ses productions agricoles ;

Les impacts environnementaux et sociaux des sites d'emprunt ;

Le recrutement de la main d'œuvre locale; il convient de souligner la précarité des emplois fournis par le projet et les enjeux de sécurité qui peuvent en découler ;

Le manque de communication avec les parties prenantes et la transmission des informations ;

L'implication des parties prenantes dans le déroulement du projet ;

Le non-respect récurrent des exigences environnementales et sociales par les entreprises sous-traitantes ;

la transparence et la visibilité sur le démarrage et les échéances du projet ;

la prise en compte des enjeux sanitaires : les évacuations sanitaires demeurent problématiques en raison de l'état des pistes et de l'enclavement de la plupart des localités. Situation qui est exacerbée durant la période hivernale.

La question des zones de transhumance pastorales et la manière dont le projet pourrait les affecter; anticiper les procédures visant à l'atténuation des impacts du projet sur les activités pastorales ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Minimiser les impacts des emprises sur les parcelles agricoles et l'environnement ;

Prendre en considération d'autres zones qui seraient plus pertinentes pour améliorer la connectivité des zones agricoles : la zone de Kaffrine est centrale et frontalière à quatre (4) autres régions du Sénégal, et par la par la République de la Gambie au Sud. Pour ce faire, il faudrait faire référence aux différents documents de planification.

Accorder plus de crédit aux recommandations techniques émises par les spécialistes et leur accorder plus de place dans les différentes phases du projet ;

Mener des consultations approfondies et adaptées des communautés, pour établir avec eux des tracés réalistes et adaptés à leurs réalités ;

Sensibiliser les populations pour qu'elles respectent l'infrastructure en vue de sa durabilité ;

Recruter la main d'œuvre locale et les aider à une appropriation juste de l'infrastructure routière ;

Informers les autorités du lancement des candidatures pour que les populations locales puissent postuler ;

Régler les conflits en se basant sur la législation nationale sans toutefois ignorer les réalités locales ;

Se renseigner suffisamment sur les potentielles sources de conflits dans la zone du projet ;

Réhabiliter les sites d'emprunt après les travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le projet ne manquera pas de susciter des conflits. Ceux-ci qui peuvent être liés :

Aux impacts environnementaux ;

Aux pertes de terres agricoles ;

Au fait de ne pas informer les propriétaires des biens avant le démarrage des travaux ou avant une quelconque descente sur leurs domaines ;

Pour gérer les plaintes, il est nécessaire de se baser sur la législation nationale. Mais il est important de tenir compte des mécanismes locaux des gestion des plaintes qui peuvent impliquer beaucoup d'autorités, de guides religieux et coutumiers, de relais communautaires, etc.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation en gestion des plaintes ;

Formation en techniques de communication ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La construction et la rénovation d'infrastructures d'appoint dans les localités traversées

La mise en place d'infrastructures socio-économiques de base ;

la mise à disposition d'infrastructures sanitaires ;

Images de la rencontre institutionnelle à Kaffrine/Mission de consultation publique avec le CRD, le 26 Octobre 2021.

Région : Thiès

Département : Tivaouane

Commune/Village : Darou Khoudoss

Lieu de la rencontre : Salle de réunion de la commune

Structure/Acteur rencontré : Le maire et le conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le 02/10, s'est tenue à Darou Khoudoss une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le maire et le conseil municipal dans le cadre de la préparation du CGES, du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 05 Min pour prendre fin à 11 H 32 Min.

La séance a été présidée par le maire de la commune de Darou Khoudoss

Étaient présents à la rencontre 6 participants dont ...4 homme(s) ...2 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Le maire :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet vient à son heure au regard des difficultés d'accès dans les zones de production qui ont été notées ;

Il va, par conséquent, favoriser un développement économique inclusif et permettre un écoulement fluide des productions.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts sur les parcelles agricoles se trouvant à proximité de l'emprise du projet ;

La problématique de la commercialisation des productions ;

Les pertes économiques, conséquence des difficultés d'accès dans les zones de production ;

L'enclavement de certaines zones telles que le littoral qui reste une zone à forte productivité agricole ;

La restriction de la mobilité et de l'accès aux zones de production en phase travaux ;

Les risques d'accidents du cheptel lors de l'ouverture des tranchées ;

Les pollutions atmosphériques et leurs impacts sur la récolte ;

Le manque d'eau et de forages communautaires favorisés par la faiblesse de la nappe phréatique ;

L'existence d'une zone de restauration avec la forêt classée et la bande des filaos dans la commune ;

Également, il y a la présence d'un domaine public maritime à proximité dans la zone d'influence du projet ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Identifier et recenser, de concert avec les autorités territoriales, les personnes affectées ;

Indemniser à juste titre les personnes affectées tenant compte de l'importance socioculturelle accordée à la terre ;

Privilégier l'indemnisation en espèces ;

Prendre en compte la forêt classée et la bande des filaos longeant le littoral ;

Valoriser la main d'œuvre locale ;

Informier les autorités locales avant le début des travaux ;

Impliquer toutes les parties prenantes en amont ;

Respecter les engagements pris et les délais d'exécution du projet ;

Prioriser les tracés suivants :

Seugheul-Darou Diouf-Darou Alioune ;

Maka Thioune-Andal 1 ;

Diogo-Ngouye Wade ;

Ngouye Bèye où il existe une école pour les handicapés ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau départemental, il existe une commission d'évaluation et de recensement des impenses géré par le préfet ;

Au niveau communal, la commission domaniale se charge du règlement des conflits fonciers et est assistée par les chefs de villages ;

Au niveau local, il existe des comités locaux de gestion des plaintes dirigés par les chefs de villages et assistés par les imams, les jeunes, les « Badjénu Gox », les sages et notables du village, etc.

Tous les conflits se règlent habituellement au niveau local avant d'arriver à une échelle supérieure ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire une nouvelle poste de santé au regard de l'accroissement démographique de la commune ;

Aménager un marché moderne dans la commune connaissant les fortes potentialités locales dans la production des légumes ;

Clôturer le terrain de football des jeunes ;

Construire une unité de transformation des produits agricoles, une chambre froide pour le stockage des productions ;

Appui en matériels informatiques et logistiques pour la commune ;

Aider à l'informatisation de l'Etat civil ;

Financer les femmes dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus ;

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des forages communautaires dans les zones agricoles ;

Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;

Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux et dans le BTP ;

Appui en unité de transformation des produits agricoles ;

Région : Thiès

Département : Tivaouane

Commune/Village : Darou Khoudoss/Seguel Thioune

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : Populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 02/10, s'est tenue à Seguel Thioune une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES, du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12H02Min pour prendre fin à 12H52Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Seguel Thioune

Étaient présents à la rencontre ... 3 participants dont ...3 homme(s) ...0 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Le chef de village :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet vient solutionner l'enclavement et les difficultés d'accès dans les zones de production ;

Il va ainsi contribuer au développement socioéconomique de la zone ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'enclavement des zones de productions ;

Les difficultés de transport et d'écoulement des récoltes ;

Les potentiels impacts sur des parcelles agricoles ;

La récurrente problématique des indemnisations connaissant la valeur de la terre dans cette zone ;

La présence de sites culturels dans la zone des travaux ;

La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux ;

Les pollutions sonores et atmosphériques ;

La problématique de la disponibilité des semences et des engrais ;

Les difficultés d'accès à l'eau, conséquence de la baisse de la nappe phréatique ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Valoriser la main d'œuvre locale ;

Recenser en amont les personnes détentrices de biens sur l'emprise du projet ;

Indemniser convenablement les personnes affectées ;

Prévoir une assiette foncière pour la relocalisation des personnes affectées ;

Minimiser les sources de pollution ;

Sécuriser la zone des travaux ;

Faciliter la libre circulation des personnes et du cheptel en phase travaux ;

Mettre sur place des moyens de transport des productions ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe des comités locaux de gestion des plaintes dirigés par les chefs de villages et assistés par les imams, les jeunes, les « Badjénu Gox », les sages et notables du village, etc.

En cas de non résolution de la plainte, le maire est saisi ainsi que le sous-préfet ;

C'est à la fin que la justice intervient dans la plainte ;

Tous les conflits se règlent habituellement au niveau local avant d'arriver à une échelle supérieure ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Former les jeunes dans la conduite des engins de travaux et dans le BTP ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire une nouvelle case de santé au regard de l'accroissement démographique de la commune ;

Aménager un marché moderne dans la commune connaissant les fortes potentialités locales dans la production des légumes ;

Clôturer le terrain de football des jeunes ;

Financer les femmes dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus ;

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des forages communautaires dans les zones agricoles ;

Appui en unité de transformation des produits agricoles et en chambre froide ;

Région : Thiès

Département : Tivaouane

Commune/Village : Darou Khoudoss/Maka Thioune

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : Populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 02/10, s'est tenue à Maka Thioune une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES, du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 14H42Min pour prendre fin à 15H41Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Maka Thioune

Étaient présents à la rencontre ... 33 participants dont ... 30 homme(s) ... 3 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Le chef de village :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes

et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet vient désenclaver les zones jadis inaccessible d'accès ;

Il va ainsi permettre un écoulement des productions vers les marchés ou les zones de ventes ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'enclavement des zones de productions ;

L'exode rural des jeunes, conséquence du manque d'emploi au niveau local ;

Le manque de financement et d'accompagnement d'activités génératrices de revenus surtout pour les jeunes ;

Les difficultés de transport et d'écoulement des récoltes ;

Les problèmes d'évacuation des personnes malades faute de routes adéquates ;

Les potentiels impacts sur des parcelles agricoles ;

La récurrente problématique des indemnisations connaissant la valeur de la terre dans cette zone ;

La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux ;

Les pollutions sonores et atmosphériques ;

Les difficultés d'accès à l'eau, conséquence de la baisse de la nappe phréatique ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Valoriser la main d'œuvre locale ;

Aider aux branchements sociaux afin de faciliter l'accès à l'eau potable ;

Recenser en amont les personnes détentrices de biens sur l'emprise du projet ;

Indemniser convenablement les personnes affectées ;

Prévoir une assiette foncière pour la relocalisation des personnes affectées ;

Minimiser les sources de pollution ;

Sécuriser la zone des travaux ;

Faciliter la libre circulation des personnes et du cheptel en phase travaux ;

Mettre sur place des moyens de transport des productions ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe des comités locaux de gestion des plaintes dirigés par les chefs de villages et assistés par les imams, les jeunes, les « Badjénu Gox », les sages et notables du village, etc.

En cas de non résolution de la plainte, le maire est saisi ainsi que le sous-préfet ;

C'est à la fin que la justice intervient dans la plainte ;

Tous les conflits se règlent habituellement au niveau local avant d'arriver à une échelle supérieure ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Former les jeunes dans la conduite des engins de travaux et dans le BTP ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire une nouvelle case de santé au regard de l'accroissement démographique de la commune ;

Dotation en matériels médicaux et en ambulance ;

Construire une maison de la jeunesse ;

Clôturer le terrain de football des jeunes ;

Financer les femmes dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus ;

Former les femmes dans le domaine du maraichage ;

Former les jeunes en maçonnerie, en électricien, en conduite, en maraichage ;

Aider les jeunes au développement d'AGR et à stopper l'exode rural ;

Installer des forages communautaires dans les zones agricoles ;

Appui en unité de transformation des produits agricoles et en chambre froide ;

Région : Thiès

Département : Tivaouane

Commune/Village : Darou Khoudoss/Darou Ndoye

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : Populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 02/10, s'est tenue à Darou Ndoye une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES, du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 14H42Min pour prendre fin à 15H41Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Darou Ndoye

Étaient présents à la rencontre ...3 participants dont ...2 homme(s) ...1 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Le chef de village :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion

des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet vient en appoint aux infrastructures existantes et va permettre de désenclaver les zones agricoles ;

La commercialisation des produits agricoles sera beaucoup plus rapide et aura comme conséquence directe un développement économique important ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les pollutions sonores et atmosphériques lors des travaux ;

Les restrictions de la mobilité des biens et des personnes en phase travaux ;

Les impacts sur les parcelles agricoles ;

Les impacts sur les zones pastorales ;

Les pertes d'arbres forestiers ;

L'exode rural des jeunes ;

Impacts sur le foncier sachant que la zone est déjà saturée ;

Les difficultés dans la commercialisation des productions ;

Les pertes économiques liées à la faiblesse des prix de ventes ;

Les problèmes de semences et d'engrais ;

Le manque d'infrastructures sociales de base (éducation, santé, sport) ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Minimiser les impacts sur le foncier ;

Faciliter la commercialisation des productions ;

Prévoir une indemnisation adéquate pour les personnes affectées ;

Prévoir des pistes de déviation afin de faciliter la mobilité des personnes et des biens ;

Reboiser les zones de travaux de concert avec les services compétents ;

Privilégier la main d'œuvre locale ;

Aménager des couloirs de pâturages afin de limiter les empiétements dans les terres cultivables ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe des comités locaux de gestion des plaintes dirigés par les chefs de villages et assistés par les imams, les jeunes, les « Badjénu Gox », les sages et notables du village, etc.

En cas de non résolution de la plainte, le maire est saisi ainsi que le sous-préfet ;

C'est à la fin que la justice intervient dans la plainte ;

Tous les conflits se règlent habituellement au niveau local avant d'arriver à une échelle supérieure ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Aménager un marché local pour l'écoulement des produits agricoles ;

Construire une unité de transformation, une chambre froide pour le stockage des productions ;

Prévoir une salle d'alphabétisation des femmes afin de mieux gérer leurs ressources économiques ;

Réhabiliter le poste de santé existant ;

Augmenter le nombre de classes au regard de l'accroissement démographique du village ;

Construire une nouvelle mosquée dans la localité ;

Former les femmes dans la transformation des fruits et légumes ;

Financer les groupements féminins locaux qui restent très actifs dans la zone ;

Former également les jeunes dans l'élevage de la volaille, des bovins etc. ;

Formation des jeunes dans la maçonnerie, l'électricité, dans l'entrepreneuriat, dans le BTP, etc.

Région : Thiès

Département : Tivaouane

Commune/Village : Darou Khoudoss/Diogo et Ngouye Beye

Lieu de la rencontre : Place publique du village

L'an deux mille vingt-et-un, le 02/10, s'est tenue à Diogo une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales de Diogo et de Ngouye Beye dans le cadre de la préparation du CGES, du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16H12Min pour prendre fin à 17H08Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Diogo

Étaient présents à la rencontre ...9 participants dont ...6 homme(s) ...3 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Le chef de village :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet vient régler les différents problèmes auxquels le secteur de l'agriculture est confronté ;

C'est un projet d'intérêt national et va désenclaver les villages cibles ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les impacts sur les différentes activités socioéconomiques dans la zone (agriculture, élevage, pêche, etc.)

Les restrictions de la mobilité des biens et des personnes en phase travaux ;

Les pollutions sonores et atmosphériques lors des travaux ;

Les impacts sur les parcelles agricoles ;

Les impacts sur les zones pastorales ;

Les pertes d'arbres forestiers et fruitiers ;

L'exode rural des jeunes ;

Le manque de matériels agricoles ;

La baisse de la pluviométrie à cause du changement climatique ;

Le manque d'eau à cause de la faiblesse de la nappe phréatique ;

Les difficultés dans la commercialisation des productions ;

Les problèmes de semences et d'engrais ;

Le manque d'infrastructures sociales de base (éducation, santé, sport) ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Minimiser les impacts sur le foncier ;

Faciliter la commercialisation des productions ;

Prévoir une indemnisation adéquate pour les personnes affectées ;

Prévoir des pistes de déviations afin de faciliter la mobilité des personnes et des biens ;

Reboiser les zones de travaux de concert avec les services compétents ;

Privilégier la main d'œuvre locale ;

Aménager des couloirs de pâturages afin de limiter les empiétements dans les terres cultivables ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe des comités locaux de gestion des plaintes dirigés par les chefs de villages et assistés par les imams, les jeunes, les « Badjénu Gox », les sages et notables du village, la commission domaniale, les conseillers municipaux de la localité, etc.

En cas de non résolution de la plainte, le maire est saisi ainsi que le sous-préfet ;

C'est à la fin que la justice intervient dans la plainte ;

Tous les conflits se règlent habituellement au niveau local avant d'arriver à une échelle supérieure ;

Pour les conflits fonciers, il existe un groupe « dox diame » pour la résolution de la plainte ;

Il existe aussi une association « Elite Diogoloise », gérée par les jeunes et qui est chargée du règlement des conflits entre les différentes parties prenantes ;

La meilleure manière de lutter contre les VBG est de sensibiliser les femmes et d'organiser des réunions avec les ASC, les « Badjénu Gox » afin de concerner toutes les couches sociales ;

Il urge aussi de construire une maison de justice de proximité pour une gestion efficace des cas de VBG ;

Il est aussi important de développer un plan de lutte contre les MST au niveau local ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Aménager un marché local pour l'écoulement des produits agricoles ;

Construire un forage communautaire pour booster le secteur du maraichage ;

Construire une unité de transformation, une chambre froide pour le stockage des productions ;

Prévoir des emballages adéquats afin de faciliter l'exportation des productions ;

Prévoir une salle d'alphabétisation des femmes afin de mieux gérer leurs ressources économiques ;

Réhabiliter le poste de santé existant ;

Augmenter le personnel de santé de la localité ;

Augmenter le nombre de classes au regard de l'accroissement démographique du village ;

Appui en matériels pédagogiques ;

Construire une nouvelle mosquée dans la localité ;

Soutien financier pour les élèves et étudiants de Diogo ;

Construire une salle de réunion polyvalente équipée ;

Former les femmes dans la transformation des fruits et légumes ;

Financer les groupements féminins locaux qui restent très actifs dans la zone ;

Former également les jeunes dans l'élevage de la volaille, des bovins etc. ;

Formation des jeunes dans la maçonnerie, l'électricité, dans l'entrepreneuriat, dans le BTP, etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
PMPP, MGP, PGMO, DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : ...THIES.....

Département : ...TIVAOUANE.....

Commune/Village :THILAGNE TANGOR.....

Lieu de la rencontre : Place du village.....

Structure/Acteur rencontré : Villageois.....

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 Septembre, s'est tenue à Thilagne Tangor, une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations du village dans le cadre de la préparation du PMPP, MGP, PGMO, du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles.

La séance a commencé à 14 H 40 Min pour prendre fin à 15 H 20 Min.

Elle a été présidée par le chef de village.

Étaient présents à la rencontre 20 participants dont 15 homme(s) et 05 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale) et en français (langue officielle).

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

À l'unanimité, le projet rencontre l'adhésion des acteurs. Ils soulignent que le projet fait écho à une demande datant de 2014.

les acteurs consultés saluent le fait que le projet aidera à désenclaver la zone et à résoudre les problèmes causés par cet enclavement tout en soulageant les populations.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

la gestion des plaintes

la prévention des litiges

l'indemnisation des parties prenantes

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Faire des études préalables pour faciliter la connexion entre les différentes localités du secteur ;

Appuyer les efforts du Maire qui a tenté de faire quelques pistes en latérite, mais les ouvrages ne tiennent pas faute de moyens ;

Garder le tracé préalable si possible ;

Demande de médiation soumise au maire, concernant un propriétaire impacté qui s'oppose au projet

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Même si on note très peu de litiges fonciers, il existe un processus local de conciliation regroupant les notables autour du chef de village.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation au maraîchage pour les femmes du village.

Former des matrones, pour assister les parturientes en cas d'urgence.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

doter la localité en eau potable ;

installer des forages communautaires ;

électrifier la zone ;

financer les divers groupements dans des créneaux porteurs autres que le maraîchage et les accompagner dans la définition et la réalisation des projets retenus

construire une école coranique ;

clôturer le cimetière du village ;

doter l'école primaire de classes supplémentaires ;

construire un muret pour l'école élémentaire ;

réaménager le terrain de football du village ;

Aider à créer une école de football qui sera commune aux villages alentours

Image de la consultation publique à Thilagne Tangor /Mission de consultation publique avec le conseil municipal, le 29 Septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : THIES

Département : TIVAOUANE

Commune/Village : THILAGNE DIOR

Lieu de la rencontre : place du village

Structure/Acteur rencontré : Les populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 Septembre s'est tenue à Thilagne Dior une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le conseil municipal dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles.

La séance a commencé à 15 H 40 Min pour prendre fin à 16 H 45 Min.

Elle a été présidée par : le chef de village.

Étaient présents à la rencontre 29 participants dont 26 hommes(s) et 03 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale) et en français (langue officielle).

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Le projet est bien accueilli par les acteurs consultés. Ils apprécient ainsi les perspectives d'une meilleure connexion entre les villages environnants, de même que l'accessibilité à leurs champs.

Le village sera désormais désenclavé avec les infrastructures prévues par le projet et induira des retombées économiques appréciables pour le village.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

la gestion et la remontée des plaintes le cas échéant ;

la prévention des litiges ;

L'indemnisation des parties prenantes ;

les contraintes liées à d'éventuelles relocalisations.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

s'astreindre à toujours consulter les populations tout le long du projet ;

privilégier la main d'œuvre locale ;

ne pas oublier de considérer les voies pastorales ;

promouvoir une bonne communication afin de prévenir d'éventuels conflits ou litiges.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe déjà un mécanisme au niveau local : un comité villageois piloté par le chef du village et aidé e l'Imam, des certains notables, du groupement des femmes et du représentant des jeunes du village.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

doter la localité en eau potable ;

installer des forages communautaires ;

électrification du village ;

financer les groupements de femmes et de jeunes dans des créneaux porteurs autre que le maraîchage ;

Construire un poste de santé ;

Construire un terrain de sport ;

logement pour l'instituteur du village ;

Formations qualifiantes pour les jeunes du village : ils pourront ainsi avoir plus de sécurité d'emploi après le projet

former les femmes à la transformation de produits locaux.

Images de la consultation publique à Thilagne Dior /Mission de consultation publique avec le conseil municipal, le 29 Septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : THIES

Département : TIVAOUANE

Commune/Village : THILAGNE DIOR

Lieu de la rencontre : place du village

Structure/Acteur rencontré : Les populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 septembre s'est tenue à Thilagne Dior une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le conseil municipal dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles.

La séance a commencé à 15 H 40 Min pour prendre fin à 16 H 45 Min.

Elle a été présidée par : le chef de village.

Étaient présents à la rencontre 29 participants dont 26 homme(s) et 03 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale) et en français (langue officielle).

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Le projet est bien accueilli par les acteurs consultés. Ils apprécient ainsi les perspectives d'une meilleure connexion entre les villages environnants, de même que l'accessibilité à leurs champs.

Le village sera désormais désenclavé avec les infrastructures prévues par le projet et induira des retombées économiques appréciables pour le village.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

la gestion et la remontée des plaintes le cas échéant ;

la prévention des litiges ;

L'indemnisation des parties prenantes ;

les contraintes liées à d'éventuelles relocalisations.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

s'astreindre à toujours consulter les populations tout le long du projet ;

privilégier la main d'œuvre locale ;

ne pas oublier de considérer les voies pastorales ;

promouvoir une bonne communication afin de prévenir d'éventuels conflits ou litiges.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe déjà un mécanisme au niveau local : un comité villageois piloté par le chef du village et aidé e l'Imam, des certains notables, du groupement des femmes et du représentant des jeunes du village.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

doter la localité en eau potable ;

installer des forages communautaires ;

électrification du village ;

financer les groupements de femmes et de jeunes dans des créneaux porteurs autre que le maraîchage ;

Construire un poste de santé ;

Construire un terrain de sport ;

logement pour l'instituteur du village ;

Formations qualifiantes pour les jeunes du village : ils pourront ainsi avoir plus de sécurité d'emploi après le projet

former les femmes à la transformation de produits locaux.

Images de la consultation publique à Thilagne Dior /Mission de consultation publique avec le conseil municipal, le 29 Septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION PMPP, MGP, PGMO, DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : ...THIES.....

Département : ...TIVAOUANE.....

Commune/Village :THILAGNE TANGOR.....

Lieu de la rencontre : Place du village.....

Structure/Acteur rencontré : Villageois.....

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 Septembre, s'est tenue à Thilagne Tangor, une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations du village dans le cadre de la préparation du PMPP, MGP, PGMO, du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles.

La séance a commencé à 14 H 40 Min pour prendre fin à 15 H 20 Min.

Elle a été présidée par le chef de village.

Étaient présents à la rencontre 20 participants dont 15 homme(s) et 05 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale) et en français (langue officielle).

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

À l'unanimité, le projet rencontre l'adhésion des acteurs. Ils soulignent que le projet fait écho à une demande datant de 2014.

les acteurs consultés saluent le fait que le projet aidera à désenclaver la zone et aider à résoudre les problèmes causés par cet enclavement et soulager les populations de la zone.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

la gestion des plaintes

la prévention des litiges

l'indemnisation des parties prenantes

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Faire des études préalables pour faciliter la connexion entre les différentes localité du secteur

Appuyer les efforts du maire qui a tenté de faire quelques pistes en latérite, mais les ouvrages ne tiennent pas faute de moyens

Garder le tracé préalable dans la mesure où c'est possible

demande de médiation soumise au maire, concernant un propriétaire impacté qui s'oppose au projet

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Même si on note très peu de litiges fonciers, il existe un processus local de conciliation regroupant les notables autour du chef de village.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation au maraîchage pour les femmes du village.

Former des matrones, pour assister les parturientes en cas d'urgence.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

doter la localité en eau potable

installer des forages communautaires

électrification dans la zone

financer les divers groupements dans des créneaux porteurs autres que le maraîchage et les accompagner dans la définition et la réalisation des projets retenus

construire une école coranique

clôturer le cimetière du village

doter l'école primaire de classes supplémentaires

construire un muret pour l'école élémentaire

réaménager le terrain de football du village

Aider à créer une école de football qui sera commune aux villages alentours

Image de la consultation publique à Thilagne Tangor /Mission de consultation publique avec le conseil municipal, le 29 Septembre 2021.
--

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Kamb/Rote Ery

Lieu de la rencontre : Place Publique

Structure/Acteur rencontré : La population

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre, s'est tenue à Rote Ery une consultation publique la population dans le cadre de la préparation du CGES ET CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12 H 25 Min pour prendre fin à 13 H 29 Min.

Elle a été présidée par : le conseiller du maire de La commune de Kamb.

Etaient présents à la rencontre 47 participants dont....36 homme(s) et 11 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

La population a estimé que le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles vient à point nommé et sa mise en œuvre permettra :

L'augmentation des capacités de production et une ouverture au commerce intra-régional ;

la rapidité des transactions commerciales ;

L'amélioration de la qualité des services sociaux de base et du niveau de vie de la population ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

L'obstruction des voies de passage du bétail ;

L'abatage des arbres et la pollution atmosphérique ;

Les risques d'accidents dus aux nombreuses déviations sans panneaux de signalisation ;

La lenteur des travaux qui occasionne, à la longue, d'énormes difficultés à la population, pour le ralliement des autres zones.

L'absence d'information sur l'itinéraire de la piste ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Choisir un bon itinéraire qui permettra de couper moins d'arbres ;

Identifier les couloirs de passages du bétail pour ne pas obstruer leur déplacement ;

Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;

Valoriser les compétences locales en recrutant la main d'œuvre locale ;

Veiller au respect des engagements pris avant le démarrage des travaux ;

Favoriser la communication (tenants et aboutissants du projet) ;

Respecter les délais d'exécution des travaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe une commission traditionnelle de régulation des plaintes composée du le chef du village, de l'imam et de quelques notables.

Les plaintes concernant les violences basées sur le genre et autres conflits sont souvent au village avec délicatesse.

La résolution à l'amiable est la méthode fréquemment utilisée.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation en agronomie ;

Formation sur les techniques des cultures maraichères ;

Accompagnement social

La construction d'une nouvelle case de santé ;

La réhabilitation de l'école qui se trouve dans un état de vétusté ;

Le financement et l'accompagnement des groupements de femmes ;

Images de la consultation institutionnelle avec le village de Roto Ery.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Linguère

Département : Linguère

Commune/Village : Linguère

Lieu de la rencontre : Préfecture

Structure/Acteur rencontré : Le Préfet

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre, s'est tenue à Linguère une consultation publique avec le Préfet dans le cadre de la préparation du CGES ET CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 09 H 16 Min pour prendre fin à 10 H 09 Min.

Elle a été présidée par : Le Préfet

Etaient présents à la rencontre 1 participant.

Les échanges se sont déroulés en français.

Contacts : 77 529 05 75

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogé sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles contribue à l'épanouissement socioéconomique de la localité et permettra :

La libre circulation des personnes, des biens et des services ;

L'amélioration de la situation économique, sanitaire et sécuritaire des différentes localités concernées ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

Le choix des axes prioritaires ;

L'abatage des arbres et la pollution atmosphérique ;

Les accidents de tout genre ;

Les asymétries d'information ;

Le réaménagement des habitations qui sont à côté de la piste et les déviations à faire ;

Le dérèglement des entrées et sorties du bétail ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Identifier les axes prioritaires tout en minimisant les impacts négatifs pour une bonne élaboration du projet ;

Eviter de s'approcher des mares et des zones de rassemblements du bétail ;

Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;

Valoriser les compétences locales en recrutant la main d'œuvre locale ;

Veiller au respect des clauses environnementales et sociales ;

Respecter les délais d'exécution des travaux et les normes édictées par la réglementation pour éviter les accidents de tout genre ;

Favoriser la communication (tenants et aboutissants du projet) ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe des conflits Basés sur le genre et la plupart des conflits sont réglés au village. La résolution à l'amiable est la méthode fréquemment utilisée.

Le chef de village, l'imam et quelques notables constituent le comité de gestion des plaintes. Cependant le comité n'est pas formel.

Au niveau de la préfecture les conflits sont réglés à l'amiable par le préfet et souvent avec l'aide du maire et du chef de village. Mais, par faute de moyens, le comité n'est pas formalisé.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La réhabilitation du matériel de transport et du mobilier de bureau de la préfecture ;

Accompagnement social

Images de la consultation institutionnelle avec le préfet de Linguere, septembre 2021.

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Kamb

Lieu de la rencontre : la Mairie

Structure/Acteur rencontré : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 septembre, s'est tenue à Kamb une (e) consultation publique avec le conseil municipal dans le cadre de la préparation du CGES ET CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 14H 25 Min pour prendre fin à 15 H 36 Min.

Elle a été présidée par Monsieur le Maire

Etaient présents à la rencontre 2 participants.

Les échanges se sont déroulés en français.

Contacts :

Mr le maire : 775246165/705671240

1. Questions posées :

La route va-t-elle traverser à l'intérieur de la commune de Kamb ?

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

La construction de la route est une belle initiative car elle permet :

L'accessibilité des zones enclavées ;

La facilitation des déplacements ;

L'intensification des échanges et l'écoulement rapide des productions agricoles ;

L'amélioration des conditions de vie de la population ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'abatage des arbres dû aux travaux ;

L'obstruction des voies de passage du bétail ;

La pollution de l'air due au non-respect des normes de sécurité sanitaire par les transporteurs de sable (benne) ;

La lenteur de la mise en œuvre du projet ;

Les risques d'accidents durant la phase d'exploitation causés par l'absence de panneaux de signalisation et de ralentisseurs ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Respecter les normes et le délai d'exécution des travaux ;

Identifier au préalable les voies et moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Impliquer la municipalité pour un bon déroulement et une bonne réussite du projet ;

Informers la population des communes traversées des tenants et aboutissants du projet ;

Sécuriser le périmètre du chantier pour éviter les accidents de tout genre ;

Tenir compte des voies de passage des eaux de pluies ;

Prévoir des dos d'ânes et panneaux de signalisation pour amoindrir les risques d'accidents ;

Construire la route en tenant compte des zones d'eau ;

Favoriser l'employabilité de la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux ;

indemniser les personnes affectées à la hauteur des préjudices subis ;

prévoir un plan de reboisement après la fin des travaux ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La gestion des plaintes peut se faire à l'amiable avec le comité autour du maire et les notables ;

Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.

Pour l'obtention des terres, il convient de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décide ou non de l'octroi de la terre.

Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation du personnel en politique de sauvegarde environnementale ;

Renforcement en unité de transformation et de stockage ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire ou réhabiliter la case de santé existante ;

Accompagner l'école de la commune par la dotation de matériels pédagogiques ;

Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;

Images de la consultation publique à la mairie de Kamb

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Yang Yang

Lieu de la rencontre : Sous-préfecture

Structure/Acteur rencontré : le Maire et l'adjointe du Sous-préfet

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze septembre, s'est tenue à Yang Yang une (e) consultation publique avec la municipalité dans le cadre de la préparation du CGES ET CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 11 H 35 Min pour prendre fin à 13 H 05 Min.

Elle a été présidée par le Maire de la commune.

Etaient présents à la rencontre 4 participants dont 3 homme(s) et 1 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr le maire : 775430002/775290575

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Les acteurs ont estimé que le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles permettra :

La continuité territoriale ;

La mobilité des biens et services ;

L'écoulement rapide des productions agricoles ;

Le gain de temps et la réduction des coûts du transport ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les nuisances liées à la pollution atmosphériques et ses impacts sur le cadre de vie ;

L'obstruction des voies de passage du bétail ;

La méconnaissance des axes définitifs ciblés par le projet ;

Les risques d'accidents en phase d'exploitation dus à l'absence de panneaux de signalisation et de ralentisseurs ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Impliquer le Préfet et la municipalité dans l'élaboration du projet,

Travailler de concert avec le service des eaux et forêt pour minimiser la coupure des arbres ;

Faire un bon ciblage des pistes à construire et à réhabiliter ;

Consulter le projet PRE FERLO (s'informer du tracé), qui est en phase d'étude, pour éviter une interaction négative entre ces deux projets ;

Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux ;

Informers la population des communes concernées de la date de démarrage des travaux ;

Respecter les délais de travail établis ;

Encadrer et sécuriser tout le chantier pour éviter les accidents de tout genre ;

Construire la route en tenant compte des voies de passage des eaux de pluies ;

Installer des panneaux de signalisation de dangers durant les travaux pour la sécurité des personnes ;

Prévoir des dos d'ânes au niveau des écoles, des postes de santé et des lieux de culte ;

Faire des déviations adéquates pour faciliter la mobilité des populations durant les travaux ;

Indemniser les personnes affectées à la hauteur des préjudices subis ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La gestion des plaintes peut se faire à l'amiable avec le comité autour du chef de village, du sous-préfet ou du maire avec les notables dans la discrétion ;

La plupart des plaintes basées sur le genre viennent des familles polygames et les problèmes sont souvent réglés en famille.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Une Formation en sauvegarde environnementale ;

L'aménagement d'une nouvelle mairie (la commune n'en dispose pas)

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

La fourniture de grillages aux GIE et aux associations qui s'activent dans l'agriculture et le maraichage, pour la clôture des jardins et des surfaces agricoles ;

La construction d'un nouveau lycée ;

La délocalisation du CEM qui se trouve dans l'enceinte de l'école primaire ;

La réhabilitation des cases de santé ;

La construction d'un forage pour les besoins en arrosage ;

Images de la consultation publique de la commune de Yang-Yang

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Yang-Yang/Diabe Sapo-Thianor

Lieu de la rencontre : Place Publique

Structure/Acteur rencontré : La population

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 13 septembre, s'est tenue à Diabe sapo Thianor une consultation publique la population dans le cadre de la préparation du CGES ET CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12 H 51 Min pour prendre fin à 13 H 49 Min.

Elle a été présidée par : Le chef de village

Etaient présents à la rencontre 23 participants dont.... 21 hommes(s) et*2 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

La population a estimé que le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles vient à point nommé et sa mise en œuvre permettra :

L'augmentation des capacités de production et une ouverture au commerce inter-régional ;

L'amélioration de la qualité des services sociaux de base et du niveau de vie de la population ;

Le désenclavement de la localité ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

L'indisponibilité d'une assiette foncière en cas de relocalisation ;

Les pertes en surfaces cultivables ;

L'abattage de certains arbres qui servent de fourrages au cheptel ;

Les empiétements sur des cultures ;

Les risques d'impacts sur des parcours du bétail ;

La problématique de l'indemnisation des impactés ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Respecter les délais d'exécution des travaux ;

Identifier en amont toutes les personnes susceptibles d'être affectées ;

Indemniser convenablement toutes les personnes affectées par le projet ;

Prendre des mesures d'accompagnement nécessaires afin d'atténuer les pertes subies ;

Minimiser les impacts sur les ressources fourragères ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe une commission traditionnelle de régulation des plaintes composé du le chef du village, de l'imam et de quelques notables.

Les plaintes concernant les violences basées sur le genre et autres conflits sont souvent réglés au village avec délicatesse.

La résolution à l'amiable est la méthode fréquemment utilisée.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation en agronomie ;

Formation sur les techniques des cultures maraichères ;

Accompagnement social

La construction d'une nouvelle case de santé ;

Construire une nouvelle école dans le village ;

Le financement et l'accompagnement des groupements de femmes dans la production laitière ;

Images de la consultation institutionnelle avec le village de Diabe sapo Thianor 1

Région : Louga

Département : Linguere

Commune/Village : Yang-Yang/Ndiayene sabour 2

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 septembre, s'est tenue au village de Ndiayene Sabour 2 une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation CGES et CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 H 24 Min pour prendre fin à 16 H 47 Min.

Elle a été présidée par : Mr le chef de village

Etaient présents à la rencontre 16 participants dont 14 homme(s) et 2 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

Ce projet est une aubaine pour les populations au regard des difficultés notées dans l'écoulement des productions locales ;

En plus, il faut noter que la zone est enclavée et l'accès, en cas d'urgence, est assez difficile ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La problématique de l'écoulement des productions, avec comme conséquence des pertes économiques importantes ;

Les risques de pollution sonores et atmosphériques ;

Les risques d'accidents surtout lors de l'ouverture des tranchées ;

Les risques de coupes d'arbres en phase travaux ;

Les impacts sur des espaces agricoles ou des concessions ;

La problématique d'accès à l'eau pour développer l'agriculture hors saison ;

La lenteur dans l'exécution des travaux ;

L'insuffisance des infrastructures sociales de bases ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur les pistes ;

Sécuriser les zones de travaux pour minimiser les risques d'accidents ;

Identifier et indemniser les personnes affectées ;

Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;

Reboiser les zones impactées par la déforestation ;

Accélérer la mise en œuvre du projet ;

Informier et sensibiliser les populations locales durant toute la mise en œuvre du projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.

Pour l'obtention des terres, il convient de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décident ou non de l'affectation de la terre.

Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;

Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;

Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;

Appui en matériels agricoles ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire ou réhabiliter la case de santé existante ;

Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques ;

Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;

Images de la consultation publique à Ndiayène Sabour 2 /Mission de consultation publique avec les populations locales du 15 Septembre 2021.

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Barkhédji/Samaly

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre, s'est tenue au village de Samaly une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES ET CPR, du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 55 Min pour prendre fin à 11 H 58 Min.

Elle a été présidée par : Mr chef de village de Samaly.

Etaient présents à la rencontre 17 participants dont 11 homme(s) et 6 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. chef de village :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet arrive à une heure propice sachant les difficultés d'accès aux zones de production et d'écoulement.

Nous sommes prêt à accompagner le projet durant toute sa phase de mise en œuvre ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les risques de coupes d'arbres en phase travaux ;
- Les impacts sur des parcelles agricoles ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux ;
- L'insuffisance des infrastructures sociales de bases ;
- La problématique des matériels agricoles ;
- Les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Sécuriser les zones de travaux ;
 - Privilégier la main d'œuvre locale ;
 - Identifier et indemniser les personnes affectées ;
 - Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;
 - Reboiser les zones impactées par la déforestation ;
 - Aménager une zone pastorale distincte des zones d'habitation et agricoles ;
 - Mettre en place un cadre de régularisation du foncier en concertation avec les chefs de villages et les conseillers municipaux ;
 - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.

Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décident ou non de l'affectation de la terre.

Les conflits liés aux VBG sont réglés de la même façon du moment où une instance juridique formelle n'est pas en place ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Financer les femmes dans le développement d'AGR ;

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;

Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;

Faciliter l'accès à l'eau pour les ménages et dans les périmètres agricoles ;

Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;

Appui en matériels agricoles et en motopompes ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Réhabiliter la case de santé existante et la doter en matériels médicaux ;

Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques et une cantine scolaire ;

Appui en matériels agricoles et en motopompes ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;

Dotation en semences, en engrais ;

Doter les communautés et les services techniques en termes de reboisement ;

Images de la consultation publique à Samaly/Mission de consultation publique avec les populations locales du 16 Septembre 2021.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara

Lieu de la rencontre : Mairie de Vélingara

Structure/Acteur rencontré : le Maire et le conseil municipal de Vélingara

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue à la mairie de Vélingara une consultation publique avec le Maire de la Commune de Vélingara et de quelques conseillers dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H10 Min pour prendre fin à 11 H 21 Min.

Elle a été présidée par : Mr. Cheikh DIA, Maire de la Commune de Vélingara.

Etaient présents à la rencontre 06 participants dont 05 homme(s) et 01 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Cheikh DIA, Maire de la Commune de Vélingara : 77 619 43 73

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogée sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

Ce projet vient à son heure connaissant les difficultés rencontrées dans certaines zones ;

L'enclavement des zones cibles est une réalité qui a été constatée depuis plusieurs années sachant qu'elles sont des zones de production.

Par conséquent, ce projet vient solutionner les difficultés d'écoulement des produits agricoles et favoriser un essor économique dans les villages cibles.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les risques d'accidents de la route faute de ralentisseurs et de panneaux de signalisations en phase travaux ;

Les difficultés récurrentes dans l'écoulement des productions agricoles ;

Les problèmes d'évacuation, en cas d'urgence, des femmes enceintes ou des personnes malades ;

Les zones de Thionock et de Mbémbène sont des zones de fortes productivités mais n'ont pas été prises comme cibles ;

Les risques de pollutions olfactive et atmosphérique en phase travaux ;

L'existence de lieux de cultes et culturelles dans les villages cibles (arbres sacrés, cimetières, etc.)

Les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;

L'insuffisance des infrastructures sociales de base (écoles, cases et postes de santé, emploi des jeunes, etc.)

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Aménager des pistes agricoles dans les zones telles que Thionock et Mbémbène ;
Construire des ponts afin de faciliter l'accès aux zones de pâturage pour le cheptel ;
Installer des ralentisseurs sur les pistes pour diminuer les risques d'accidents surtout sur le bétail ;
Sécuriser les zones de travaux ;
Privilégier la main d'œuvre locale ;
Prendre en compte les impacts sur le foncier et sur les arbres ;
Minimiser les impacts sur les lieux de cultes identifiés au préalable ;
Informé et sensibiliser les populations durant toute la mise en œuvre du projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

A ce titre, il existe une unité pastorale qui est chargée de la gestion de ce type de conflit. Il est géré par deux conseillers municipaux et les chefs de villages de la commune ;

Beaucoup de cas de violences basées sur le genre sont notés dans la Commune.

Ainsi, il existe un comité TOSTAN géré par les femmes pour lutter contre les mariages précoces, l'excision, les viols, la déperdition scolaire, etc.

Ce comité est composé des « Badjénu Gox », de l'Imam, du Maire, des groupements féminins, des jeunes, etc.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation des femmes et des jeunes dans le maraichage ;

Financer les femmes dans leurs activités agricoles ;

Appui en matériels agricoles, en unité de stockage et de transformation laitière et des produits agricoles ;

Appui logistique (voitures ou motos) pour le suivi du projet ;

Electrifier la Commune de Vélingara ;

Former les agents municipaux en sauvegarde environnementale ;

Construire ou réhabiliter les locaux de la mairie ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire d'autres cases ou postes de santé de proximité dans les villages environnants ;

Aider à la clôture ou la construction d'autres écoles ;

Aménager des périmètres agricoles au bénéfice des femmes ou des jeunes ;

Images de la consultation publique à Vélingara/Mission de consultation publique avec le Maire et le conseil municipal de Vélingara du 18 septembre 2021.

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara/Mboundou Baba Barkhédji

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations du village de Mboundou Baba Barkhédji

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue au village de Mboundou Baba Barkhédji une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 14 H 34 Min pour prendre fin à 15 H 40 Min.

Elle a été présidée par : Mr le chef de village Serigne Mor SY, chef de village de Mboundou Baba Barkhédji.

Etaient présents à la rencontre 22 participants dont 10 homme(s) et 12 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Serigne Mor SY, chef de village :77 318 48 18.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogée sur son avis concernant le projet, la population a estimé que :

Ce projet est une aubaine pour les populations au regard des difficultés notées dans l'écoulement des productions locales ;

En plus, il faut noter que la zone est enclavée et l'accès, en cas d'urgence, est assez difficile ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

La problématique de l'écoulement des productions induit des pertes économiques importantes ;

Les risques de pollution sonores et atmosphériques ;

Les risques d'accidents surtout lors de l'ouverture des tranchées ;

Les risques de coupe d'arbres en phase travaux ;

Les impacts sur des espaces agricoles ou des concessions ;

La problématique de l'accès à l'eau pour développer l'agriculture hors saison ;

La lenteur dans l'exécution des travaux ;

Insuffisance des infrastructures sociales de bases ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur les pistes ;

Sécuriser les zones de travaux ;

Remettre à l'état la zone de projet ;

Privilégier la main d'œuvre locale ;

Identifier et indemniser les personnes affectées ;

Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;

Reboiser les zones impactées par la déforestation ;

Accélérer la mise en œuvre du projet ;

Informier et sensibiliser les populations locales durant toute la mise en œuvre du projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.

Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décident ou non de l'affectation de la terre.

Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

A ce titre, il existe une unité pastorale qui est chargée de la gestion de ce type de conflit. Il est géré par deux conseillers municipaux et les chefs de villages de la commune ;

Beaucoup de cas de violences basées sur le genre sont notés dans la commune.

Ainsi, il existe un comité TOSTAN géré par les femmes pour lutter contre les mariages précoces, l'excision, les viols, la déperdition scolaire, etc.

Ce comité est composé des « Badjénu Gox », de l'Imam, du Maire, des groupements féminins, des jeunes, etc.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;

Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;

Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;

Appui en matériels agricoles ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire ou réhabiliter la case de santé existante ;

Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques ;

Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;

Images de la consultation publique à Mboundou Baba Barkhédji/Mission de consultation publique avec les populations locales du 18 Septembre 2021.

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara/Sab Sabré Diam Diam

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations du village de Vélingara/Sab Sabré Diam Diam

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue au village de Sab Sabré Diam Diam une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16 H 23 Min pour prendre fin à 17 H 21 Min.

Elle a été présidée par : Mr le chef de village Fallou BA, chef de village de Vélingara/Sabe Sabré Diam Diam.

Etaient présents à la rencontre 07 participants dont 05 homme(s) et 02 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Fallou BA chef de village : 77 118 02 18.

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion

des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet est une aubaine pour les populations et arrive à une heure cruciale ;

Il va ainsi permettre de désenclaver certains villages qui rencontrent de sérieuses difficultés surtout en saison des pluies ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les risques de pollution sonores et atmosphériques ;

Les risques d'accidents surtout lors de l'ouverture des tranchées ;

Les risques de coupe d'arbres en phase travaux ;

Les impacts sur des parcelles agricoles ou des concessions ;

La lenteur dans l'exécution des travaux ;

Insuffisance des infrastructures sociales de bases ;

La problématique des matériels agricoles ;

Les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;

L'extension du village qui, par conséquent, impacte les zones à vocation pastorale, d'où la recrudescence des conflits fonciers ;

Mode de gestion du foncier qui est souvent local et confié au chef de village ;

La problématique de la régularisation foncière ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur les pistes ;

Sécuriser les zones de travaux ;

Remettre à l'état la zone de projet ;

Privilégier la main d'œuvre locale ;

Identifier et indemniser les personnes affectées ;

Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;

Reboiser les zones impactées par la déforestation ;

Existence de lieux de cultes et culturels dans la zone de projet ;

Aménager une zone pastorale distincte des zones d'habitation et agricoles ;

Mettre en place un cadre de régularisation du foncier en concertation avec les chefs de villages et les conseillers municipaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.

Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décide ou non de l'affectation de la terre.

Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

A ce titre, il existe une unité pastorale qui est chargée de la gestion de ce type de conflit. Il est géré par deux conseillers municipaux et les chefs de villages de la commune ;

Beaucoup de cas de violences basées sur le genre sont notés dans la commune.

Ainsi, il existe un comité TOSTAN géré par les femmes pour lutter contre les mariages précoces, l'excision, les viols, la déperdition scolaire, etc.

Ce comité est composé des « Badjénu Gox », de l'Imam, du Maire, des groupements féminins, des jeunes, etc.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Financer les femmes dans le développement d'AGR ;

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;

Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;

Faciliter l'accès à l'eau pour les ménages et dans les périmètres agricoles ;

Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;

Appui en matériels agricoles et en motopompes ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Réhabiliter la case de santé existante ;

Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques et une cantine scolaire ;

Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;

Dotation en semences, en engrais ;

Doter les communautés et les services techniques en termes de reboisement ;

Images de la consultation publique à Sab sabré diam diam / Mission de consultation publique avec les populations locales du 18 Septembre 2021.

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara/Seyelde

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre, s'est tenue au village de Seyelde une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16 H 23 Min pour prendre fin à 17 H 21 Min.

Elle a été présidée par : Mr , chef de village de Seyelde.

Etaient présents à la rencontre 8 participants dont 8 homme(s) et 0 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. chef de village :

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion

des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet arrive à une heure propice sachant les difficultés d'accès aux zones de production et d'écoulement.

Nous sommes ainsi prêts à accompagner le projet durant toute sa phase de mise en œuvre ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

Les risques de coupe d'arbres en phase travaux ;

Les impacts sur des parcelles agricoles ou des concessions ;

La lenteur dans l'exécution des travaux ;

Insuffisance des infrastructures sociales de bases ;

La problématique des matériels agricoles ;

Les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;

L'extension du village qui, par conséquent, impacte les zones à vocation pastorale, d'où la recrudescence des conflits fonciers ;

La problématique de la régularisation foncière ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur les pistes ;

Sécuriser les zones de travaux ;

Remettre à l'état la zone de projet ;

Privilégier la main d'œuvre locale ;

Identifier et indemniser les personnes impactées ;

Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;

Reboiser les zones impactées par la déforestation ;

Existence de lieux de cultes et culturels dans la zone de projet ;

Aménager une zone pastorale distincte des zones d'habitation et agricoles ;

Mettre en place un cadre de régularisation du foncier en concertation avec les chefs de villages et les conseillers municipaux ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.

Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décident ou non de l'affectation de la terre.

Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

A ce titre, il existe une unité pastorale qui est chargée de la gestion de ce type de conflit. Il est géré par deux conseillers municipaux et les chefs de villages de la commune ;

Beaucoup de cas de violences basées sur le genre sont notés dans la commune.

Ainsi, il existe un comité TOSTAN géré par les femmes pour lutter contre les mariages précoces, l'excision, les viols, la déperdition scolaire, etc.

Ce comité est composé des « Badjénu Gox », de l'Imam, du Maire, des groupements féminins, des jeunes, etc.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Financer les femmes dans le développement d'AGR ;

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraîchage ;

Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;

Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;

Faciliter l'accès à l'eau pour les ménages et dans les périmètres agricoles ;

Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;

Appui en matériels agricoles et en motopompes ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Réhabiliter la case de santé existante ;

Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques et une cantine scolaire ;

Appui en matériels agricoles et en motopompes ;

Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;

Dotation en semences, en engrais ;

Doter les communautés et les services techniques en termes de reboisement ;

Images de la consultation publique à SeyeldeMission de consultation publique avec les populations locales du 18 Septembre 2021.

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara/Vélingara mbonaye 1

Lieu de la rencontre : Place publique du village

Structure/Acteur rencontré : Populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 08/09, s'est tenue à Vélingara Mbonaye 1 une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations locales dans le cadre de la préparation du CGES, du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15H12Min pour prendre fin à 16H09Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Vélingara Mbonaye 1

Etaient présents à la rencontre 7 participants dont 5 homme(s) et 2 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).Contacts :

Mr. Le chef de village

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;

Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Interrogées sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

Ce projet vient a son heure en ce sens qu'il va permettre un désenclavement du village et l'écoulement de nos productions ;

Il va ainsi contribuer au développement socioéconomique de la zone ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

L'enclavement des zones de productions ;

Les difficultés de transport et d'écoulement des récoltes ;

Les potentiels impacts sur des parcelles agricoles ;

La récurrente problématique des indemnités connaissant la valeur de la terre dans cette zone ;

La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux surtout dans les zones de productions ;

Les pollutions sonores et atmosphériques ;

La problématique de la disponibilité des semences et des engrais ;

Insuffisance d'infrastructures sociales de base ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Valoriser la main d'œuvre locale ;

Recenser en amont les personnes détentrices de biens sur l'emprise du projet ;

Indemniser convenablement les personnes affectées ;

Prévoir une assiette foncière pour la relocalisation des personnes affectées ;

Minimiser la pollution ;

Sécuriser la zone des travaux ;

Faciliter la libre circulation des personnes et du cheptel en phase travaux ;

Mettre en place des moyens de transport des productions ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Au niveau local, il existe des comités locaux de gestion des plaintes dirigés par les chefs de villages qui sont assistés par les imams, les jeunes, les sages et notables du village, etc.

En cas de non résolution de la plainte, le maire est saisi ainsi que le sous-préfet ;

C'est à la fin que la justice intervient dans la gestion des plaintes ; c'est-à-dire lorsque la médiation échoue.

Tous les conflits se règlent habituellement au niveau local avant d'arriver à une échelle supérieure ;

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Financer les femmes dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus ;

Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;

Installer des forages communautaires dans les zones agricoles ;

Former les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;

Appui en unité de transformation des produits agricoles et en chambre froide ;

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

Construire une nouvelle case de santé au regard de l'accroissement démographique de la commune ;

Aménager un marché moderne dans la commune connaissant les fortes potentialités locales dans la production des légumes ;

Clôturer le terrain de football des jeunes ;

Image de la consultation publique à Vélingara Mbonaye 1/Mission de consultation

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Structure/Acteur consulté : Mame Latyr FALL, coordonnateur régional du Forum civil à Saint-Louis,
chargé des structures du bureau exécutif du Forum Civil

Mode de consultation : échange de mails et appels téléphoniques

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 octobre, s'est tenue une consultation en ligne avec M. Mame Latyr FALL, coordonnateur régional du Forum civil à Saint-Louis, chargé des structures du bureau exécutif du Forum Civil, dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 H 10 Min pour prendre fin à 18 H 42 Min.

Elle a été présidée par : Mame Latyr FALL, coordonnateur régional du Forum civil à Saint-Louis

Etaient présents à la rencontre 01 participants dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contacts :

Mame Latyr FALL, 778315061

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

La territorialisation des politiques publiques ;

Le désenclavement et l'accessibilité des zones agricoles et pastorales ;

L'écoulement des productions vers les centres urbains.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

Les impacts négatifs de la poussière et des rejets sur la santé publique ;

L'absence d'études sur les impacts sanitaires des projets dans les zones d'influence ;

La non-implication des professionnels de santé dans les projets de développement ;

Le manque de compréhension des enjeux du projet par les parties prenantes ;

L'absence de cadastre rural et les risques de conflits fonciers ;

L'absence de transparence dans le recensement et l'indemnisation des PAP ;

La perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;

La dégradation de l'Environnement et la non remise en état après les travaux.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Impliquer les professionnels de santé dans la mise en œuvre afin de mesurer les impacts négatifs des travaux sur les communautés riveraines ;

Atténuer les impacts négatifs des travaux sur la santé publique ;

Respecter les normes de transparence et d'équité dans le déroulement des activités ;

Impliquer la société civile et les communautés (relais communautaires représentatifs) afin de garantir la transparence et le suivi des activités du projet ;

Capitaliser les expériences du MCA (géo référencement) et du PDIDAS (bureaux fonciers) en matière d'acquisition, de sécurisation et de gestion foncière ;

Sensibiliser les populations sur les avantages des infrastructures routières ;

Eviter les retards d'exécution des travaux ;

Renforcer la sécurité routière pour prévenir les accidents pendant les travaux et lors de l'exploitation des ouvrages ;

Indemniser les PAP de façon juste, transparente, équitable et préalable ;

Vulgariser le PGES auprès de toutes les parties prenantes pour un meilleur suivi.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

Un cadre de concertation avec un mécanisme de prévention et d'anticipation ;

Un organe indépendant chargé de recueillir et de traiter les plaintes afin de mieux prendre en charge les questions liées aux VBG ;

Un système de vulgarisation du MGP auprès des communautés.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

Formation sur les normes environnementales et sociales des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (réinstallation, MGP) ;

Formation sur les méthodologies d'évaluation environnementale et sociale et le suivi environnemental et la vulgarisation du PGES.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

La construction de salles de classes, de postes de santé et de forages dans les villages traversés par les routes ;

L'aménagement de la voirie et d'espaces de loisirs, la construction de latrines ou d'édicules publics, l'adduction d'eau et l'électrification des infrastructures de base des localités situées sur les tracés des routes.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Structure/Acteur consulté : Marthe Eugène Khady DIALLO, coordinatrice régionale de la COSYDEP à Louga

Mode de consultation : échange de mails et appels téléphoniques

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 octobre, s'est tenue s'est tenue une consultation en ligne avec Marthe Eugène Khady DIALLO, coordinatrice régionale de la COSYDEP à Louga dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 19H 30 Min pour prendre fin à 20H 37 Min.

Elle a été présidée par : la coordinatrice régionale de la COSYDEP à Louga Marthe Eugène Khady DIALLO

Etaient présents à la rencontre 01 participants dont 00 homme(s) et 01 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : Marthe Eugène Khady DIALLO, 776496445

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

- Le désenclavement des zones agricoles et des villages traversés ;
- La facilitation de l'écoulement des productions agricoles ;
- Le renforcement de la fluidité du transport ;
- La facilitation des évacuations sanitaires ;
- La réduction des risques d'accidents et des agressions dans les zones enclavées.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

- La perturbation des activités socioéconomiques durant les travaux ;
- La réalisation de routes de mauvaise qualité ;
- L'impraticabilité des routes de la région de Louga ;
- Les effets négatifs des poussières et nuisances sur la santé publique ;
- L'étroitesse des chaussées malgré la possibilité d'extension des emprises ;
- Les risques de contestation des indemnisations en cas de politisation des activités du projet notamment les modalités de la réinstallation ;
- L'absence d'accompagnement social des communautés ;
- L'absence de plan de gestion et de traitement des déchets de chantiers ;
- La dégradation de l'Environnement lors des travaux (déboisement, ouverture de tranchées) ;
- Les risques de conflits liés à l'escroquerie, à la spéculation et aux pressions foncières dans la région de Louga (problèmes de la gouvernance foncière).

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

- Remettre en état les zones d'emprunts et reboiser les zones d'influence des projets après les travaux ;
- Atténuer les impacts négatifs des travaux sur les populations riveraines des routes ;

Utiliser les radios communautaires des zones d'influence pour communiquer et sensibiliser les populations ;

Veiller à la réalisation d'infrastructures durables avec de larges chaussées ;

Baliser les chantiers et mettre en place un système de sécurisation des routes afin de prévenir les accidents ;

Eviter la politisation des activités du projet et les détournements d'objectifs ;

Accompagner les PAP dans la sécurisation foncière des sites de réinstallation ;

Mettre en place un plan de collecte et de gestion des déchets de chantiers ;

Mettre en place un plan de suivi et de contrôle qualité des ouvrages.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

Un cadre de concertation avec un dispositif de prévention et d'anticipation des conflits, griefs et violences basées sur le genre.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

L'information sur les objectifs du projet, la durée des travaux, l'attente du projet vis-à-vis des parties prenantes et les résultats attendus de la réalisation des routes ;

La formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (nouveau CES) ;

La formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG).

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

Le bitumage de la route Louga-Keur Momar SARR ;

La construction de salles de classes et la clôture des écoles situées le long des routes.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Dakar

Département : Dakar

Lieu de la rencontre : Point E

Structure/Acteur rencontré : Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 octobre, s'est tenue à Dakar une consultation publique avec Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12H 16 Min pour prendre fin à 13H 20 Min.

Elle a été présidée par : Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP

Etaient présents à la rencontre 01 participants dont 01 homme(s) et 00 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : Abdoulaye CISSE, 775678782

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

L'écoulement des productions agricoles et pastorales ;

L'interconnexion entre zones urbaines et zones rurales ;

Le développement du transport dans les zones d'influence du projet.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

L'absence d'inclusion et la mauvaise qualité du diagnostic ;

La non-implication des collectivités territoriales, des services techniques, des communautés et de la société civile dans les activités du projet ;

Le non-respect du Cadre environnemental et social et de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale favorise les méfiances et les défiances ;

Les dangers et nuisances lors des travaux ;

La dégradation de l'Environnement lors des travaux (les impacts négatifs sur la faune et la flore) ;

Les problèmes d'évaluation du foncier et le blocage des réformes foncières favorise les risques de conflits ou de contestations.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Privilégier le partenariat public privé dans le cadre de la mise en œuvre du projet notamment en impliquant les communautés et la société civile ;

Mettre en place une plateforme digitale de centralisation des informations concernant le projet y compris les questions de griefs et conflits ;

Impliquer les radios communautaires et les médias locaux, la diaspora et les leaders communautaires dans le dispositif de sensibilisation des populations et des parties prenantes ;

Atténuer les effets négatifs des travaux sur l'Environnement et les populations ;

Remettre en état les zones d'emprunts et carrières après les travaux ;

Baliser et sécuriser les zones des travaux et les infrastructures avant la mise en exploitation ;

S'assurer de la transparence dans le recensement et l'évaluation des impenses ;

Indemniser les PAP de façon juste, équitable et transparente ;

Recruter la main d'œuvre locale ;

Impliquer les collectivités territoriales et les services techniques à toutes les étapes du projet.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

Un dispositif d'écoute, de suivi et d'alerte précoce des conflits, griefs et VBG (conflits générationnels) ;

Un système de communication interactif basé sur les réseaux sociaux et en collaboration avec les radios communautaires ;

Un système de compte rendu en direction des parties prenantes ;

Un cadre d'échange permanent avec les communautés locales.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

L'information sur les objectifs du projet, la durée des travaux et les modes de financement ;

La formation des parties prenantes sur le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, le Genre (VBG) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

Aménager des aires de stationnement et de repos sur les routes ;

Aménager des points services pour renforcer l'attractivité des territoires ;

Construire des infrastructures sociales de base au profit des communautés.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Structure/Acteur consulté : Abdoul AZIZ DIOP, coordonnateur national adjoint du Forum Civil

Mode de consultation : échange de mails et appels téléphoniques

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 octobre, s'est tenue une consultation en ligne avec Abdoul AZIZ DIOP, coordonnateur national adjoint du Forum Civil dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15H 37 Min pour prendre fin à 16H 20 Min.

Elle a été présidée par : Abdoul AZIZ DIOP, coordonnateur national adjoint du Forum Civil

Etaient présents à la rencontre 01 participants dont 01 homme(s) et 00 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : Abdoul AZIZ DIOP, 776329459

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

Le renforcement et la consolidation des pôles territoires ;

L'écoulement des productions agricoles et pastorales de la zone des Niayes et du centre-nord ;

Le désenclavement des localités traversées ;

L'interconnexion entre zones urbaines et zones rurales ;

L'impulsion de la création de PME-PMI dans la chaîne de valeur agricole.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

La faiblesse des barèmes d'indemnisation des PAP ;

Le déphasage entre la législation nationale et le CES de la Banque Mondiale sur l'expropriation publique et le contexte socioéconomique ;

Les impacts négatifs sur le patrimoine immatériel ;

Les nuisances en phase de travaux (émanation de poussières, bruits) ;

La coupe ou l'élagage d'arbres lors des travaux ;

La fragilité du littoral et de la zone éco géographique des Niayes ;

La politisation des activités du projet.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Appliquer une politique de compensation des biens au lieu d'une indemnisation des pertes subies par les PAP ;

Indemniser les PAP de façon juste, équitable et transparente ;

Mettre en place des mesures d'accompagnement des PAP lors de la réinstallation ;

Inclure dans le projet un plan de restauration des moyens d'existence des PAP et des communautés impactées ;

Prendre en compte la dimension anthropologique dans le déroulement des activités de réinstallation afin de mieux gérer les questions socioculturelles ;

Aménager des ralentisseurs en collaboration avec les communautés afin de limiter les vitesses ;

Impliquer les industries minières de la zone des Niayes (ICS, GCO, Gaz Kayar) dans l'accompagnement social des communautés riveraines ;

Promouvoir l'auto-emploi, la transformation et l'industrialisation dans le secteur agricole ;

Respecter les engagements du projet et éviter la politisation des activités ;

Atténuer les effets négatifs des travaux sur l'Environnement et les populations ;

Remettre en état les zones d'emprunts et carrières après les travaux.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

Un dispositif d'écoute, de suivi et d'alerte précoce des conflits et griefs ;

Un système de communication interactif en collaboration avec les radios communautaires ;

Un cadre de concertation impliquant toutes les parties prenantes y compris les concessionnaires de réseaux divers et les communautés locales.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

L'information sur la durée des travaux, les modes de financement et les coûts ;

La formation des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage citoyen, sur le suivi et le contrôle citoyen,

La formation sur les voies de recours juridictionnelles et non juridictionnelles en cas de violation des droits des communautés.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

Aménager des domaines agricoles communautaires dans les zones d'influence du projet pour mieux contribuer à la création d'emplois et de richesses ;

Construire des écoles ou salles de classes, des clôtures et des centres de santé.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU CGES ET DU CPR DU PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES

Région : Dakar

Département : Dakar

Lieu de la rencontre : Liberté VI Extension

Structure/Acteur rencontré : Mamour NGALANE, membre du CONGAD

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 octobre, s'est tenue à Dakar une consultation publique avec Mamour NGALANE, membre du CONGAD dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 11H 11 Min pour prendre fin à 12H 23 Min.

Elle a été présidée par : Mamour NGALANE, membre du CONGAD

Etaient présents à la rencontre 01 participants dont 01 homme(s) et 00 femme(s).

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : Mamour NGALANE, 776591619

Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

Les préoccupations et craintes ;

Les suggestions et attentes ;

La gestion des plaintes et conflits ;

Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;

La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance du projet et perception de la partie prenante

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

La contribution au développement socioéconomique des zones de terroirs et du pays ;

L'amélioration de la circulation des personnes et de leurs biens ;

Le désenclavement des zones d'influence du projet ;

Le développement du secteur des transports et des services.

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

La faiblesse du barème classique des indemnisations (non valorisant) ;

L'absence de titres de propriété pour les PAP dans les zones rurales ;

Les risques de conflits fonciers (spéculation, épuisement des réserves, les pertes de terres d'habitation, de culture et de pâturage) ;

La non prise en compte des personnes vulnérables (dont ceux vivant avec handicap) dans les activités du projet (y compris lors de la réinstallation) et la réalisation des infrastructures (mobilité) ;

La dégradation de l'Environnement (réserves communautaires, forêts classées, les sols etc.) et la perturbation des écosystèmes ;

La non remise en état à la fin des travaux ;

Les risques d'accidents avec le bétail et les enfants au niveau de carrières et tranchées ;

La perturbation des activités socioéconomiques (des femmes) lors des travaux ;

Les nuisances en phase travaux (poussières, bruits, les odeurs) ;

La perturbation de la circulation et de leurs biens lors des travaux ;

La prolifération des déchets de chantiers et l'absence de plan de gestion ;

L'accumulation de flags d'eau autour des chantiers cause des problèmes de santé publique (paludisme, maladie de la peau) ;

La non clarification des tracés des routes est source de perturbations et de retards.

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

Revoir les barèmes d'indemnisation à la hausse et indemniser les PAP de façon juste, équitable et préalablement au lancement des travaux ;

Prendre en compte les personnes vulnérables dans les activités du projet y compris pour leur mobilité après les travaux ;

Recruter la main d'œuvre locale et promouvoir l'équité sociale ;

Reboiser les zones d'influence du projet et remettre en état les zones d'emprunts et les carrières pour atténuer les impacts négatifs du projet ;

Réduire les nuisances sonores, olfactives et la prolifération des poussières ;

Prévenir les accidents en sécurisant la zones des travaux et les routes ;

Mettre en place un système de signalisation et de balisage avant la mise en exploitation des routes ;

Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets de chantiers ;

Mettre en place un plan de circulation pour réduire les risques de perturbation de la circulation des personnes et de leurs biens ;

Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes de leurs zones d'affectation ainsi que les risques de transmission des IST/SIDA et de la COVID ;

Eviter toute forme d'agression et de violence à l'endroit des jeunes filles et des femmes ;

Signer des conventions avec les radios communautaires pour l'animation d'émissions interactives sur les activités du projet ;

S'assurer de la transparence dans le recensement et l'évaluation des impenses ;

Impliquer les collectivités territoriales, les services techniques et la société civile à toutes les étapes du projet.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

Des comités villageois de recueillement et de gestion des plaintes (plus le MGP est proche des communautés, mieux il est efficace) ;

Des instances villageois, communaux et départementaux de traitement des plaintes à l'amiable ;

Un dispositif d'écoute, de suivi et d'alerte précoce des conflits, griefs et VBG.

Un système de communication interactif en collaboration avec les communautés.

Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

La formation de la main d'œuvre locale (ouvriers) sur les métiers du BTP particulièrement les infrastructures routières ;

La formation des jeunes et des femmes sur les techniques de transformation des produits locaux, la gestion administrative et financière des organisations, sur le reboisement et sur le contrôle citoyen ;

La formation des communautés sur le suivi et l'entretien des infrastructures routières.

Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

Aménager, équiper et sauvegarder les périmètres agricoles communautaires ;

Construire des marchés au bord des routes pour faciliter l'écoulement des productions agricoles, halieutiques et pastorales ;

Construire des salles de classes, des édicules publics et des clôtures au niveau des écoles situés sur les tracés des routes ;

Accompagner les communautés dans l'adduction en eau potable et l'électrification des écoles et postes de santé.

ANNEXES TECHNIQUES

Annexe 7 : Formulaire de tri préliminaire (screening)

Intitulé du projet :

Secteur :

Situation : Région :/ Département :

Communauté Rurale :/ Village :

Commune : / Quartier :

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1)
.....

(2)

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom : Fonction :
.....

Téléphone fixe : Portable : E-mail :
.....

Date : Signatures :

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

Phases de préparation du terrain	Phases de construction/réhabilitation

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) Décrire dans une note à part si nécessaire.

.....

.....

.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales	ou i	no n	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (Forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			

Préoccupations environnementales et sociales	ou i	no n	Observation
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage I esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc. ?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le Plan de gestion des déchets biomédicaux)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			

Préoccupations environnementales et sociales		ou i	no n	Observation
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?				
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation)

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;

Travail social nécessaire

Pas d'étude sociale à faire

PSR

PAR

Annexe 8 : TDR pour la réalisation d'études environnementales et sociales

Les termes de référence de toute étude d'impact sur l'environnement doivent comprendre des éléments de réponse aux questions suivantes :

Introduction et contexte

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 qui vise à relever les défis relatifs (i) au développement d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ; (ii) au développement du capital humain et à la capture du dividende démographique ; (iii) à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) au renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace ; (v) à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement et (vi) à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la stratégie.

La pandémie de la COVID a fortement affecté la mise en œuvre de cette seconde phase du PSE d'où l'élaboration du PAP 2A qui a pour objectif de rétablir la trajectoire initiale de croissance du PSE en s'appuyant sur l'objectif de la phase II et les nouveaux défis nés de la crise pour un véritable développement endogène porté par un secteur privé fort, avec l'implication de tous les acteurs.

Pour réaliser la vision et les objectifs du PSE dans le secteur des transports, le gouvernement a défini sa stratégie à travers une lettre de politique sectorielle couvrant la période 2020-2024. Cette lettre de politique sectorielle met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures de transport durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela inclut la mise en place d'un système de logistique et de transport adéquat pour faciliter le transport des produits agricoles vers les centres de consommation. Assurer le lien entre les zones à fort potentiel de production et les marchés (consommation, exportation, transformation) est un objectif crucial. Pour ce faire, il est nécessaire de désenclaver les zones agricoles afin de renforcer leurs potentialités.

Il est important de noter qu'au Sénégal, l'agriculture est un secteur clé de l'économie et contribue pour environ 8 % au PIB du pays. L'essentiel de la valeur de la production agricole est concentré dans le nord et le centre du pays. En plus d'être un levier économique important, l'agriculture participe fortement au développement social du pays par la création d'emplois, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté (Direction de la Prévision et des Études Économiques, DPÉE). Ainsi, 60 à 70 % de la population active dépendent directement ou indirectement des activités agricoles. Toutefois, bien que le potentiel agricole soit présent, les zones de production agricole manquent d'infrastructures de transport pour relier la production agricole et les principaux marchés plus particulièrement pendant la saison des pluies.

C'est ainsi que l'État du Sénégal a décidé de mettre en place le Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles.

L'État du Sénégal a envoyé une requête à la Banque mondiale qui a marqué sa disponibilité à financer le projet.

Ainsi, les présents Termes de Référence sont rédigés en vue de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social.....

Une présentation des objectifs de l'étude

L'objectif de l'élaboration de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) ; d'incidence de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA, et le COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux du projet

Tâches du Consultant

une description du milieu dans lequel s'inscrit le projet ainsi que les conditions de base de l'environnement en insistant sur les facteurs susceptibles d'induire des effets cumulatifs ;

4. une évaluation des effets que les dispositions envisagées pour approvisionner le projet en eau, en énergie, en matière première, etc., exerceront sur l'environnement ;

une analyse de l'incidence du projet sur les populations locales, notamment le ce qui concerne les questions relatives à la situation spécifique des enfants, des femmes et des hommes, sur les ressources naturelles (air, eau, sol, faune, flore, sur la santé et sur le patrimoine culturel) ;

une évaluation des mesures envisagées pour l'évacuation des eaux usées, l'élimination des déchets solides et la réduction des émissions ;

une identification des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement ;

une analyse des possibilités qui s'offrent pour œuvrer à l'amélioration de l'environnement ;

une présentation du cadre juridique et institutionnel y compris les normes en matière d'environnement et les procédures fixées pour la délivrance des licences ;

une évaluation des effets des dispositions concernant la détermination des prix, les taxes et les subventions ayant des incidences sur l'environnement ;

une évaluation des incidences engendrées avec indication des normes retenues comme critères d'appréciation ;

un examen des principales solutions-variantes avec une estimation des conséquences qu'entraînerait le rejet pur et simple du projet ;

un exposé des mesures d'atténuation ou des conceptions-variantes du projet proposées en vue de tempérer les conséquences préjudiciables sur l'environnement, accompagné de propositions sur le déroulement des activités avec estimation de leur coût, leur période d'exécution et la structure responsable en matière de suivi ;

une analyse comparative des projets-variantes et des mesures d'atténuation faite sous l'angle des aspects suivants : leurs chances d'éliminer les effets négatifs, les dépenses en capital et les dépenses récurrentes qui leur sont associées : leur pertinence au regard des circonstances locales, leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de surveillance ;

une liste de mesures concernant la protection et/ou la réinstallation des groupes de populations affectées, avec une indication de leurs réactions aux propositions qui leur auront été faites ;

16. Un récapitulatif non technique des principales recommandations.

Contenu de l'Étude EIES

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

-EIES

a) Résumé exécutif en français, en anglais et en wolof (langue locale) :

Définition de la zone d'influence directe et indirecte du projet.

une brève description des activités dans le cadre de l'EIES.

Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.

b) Cadre juridique et institutionnel

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1.

Comparaison du cadre environnemental et social du Sénégal avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux.

Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.

Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base

Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,

Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.

Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.

Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact du COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;

Déterminer les risques et impacts potentiels sur le travail des enfants et la discrimination à l'égard de la femme ;

Déterminer les risques et effets de la propagation de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées.

f) Mesures d'atténuation

Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels.

Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

Indication des mesures d'atténuation relative à l'interdiction des travaux des enfants, les travaux forcés et la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme ;

Indication des mesures barrières contre la propagation du COVID-19 ;

Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.

Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.

Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.

Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du projet

Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec Les Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).

i) Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG/EAS/HS ;

j) Consultation publique

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

Pendant cette période de la COVID-19 avec toutes ses contraintes, les consultations du Public s'appuieront sur la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ce document servira de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire⁷.

h) Appendices

-PGES

⁷<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à:

recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS ;

description — avec des détails techniques — de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;

évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et plan de prévention de COVID-19) et s'y conformer.

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

(b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(c) Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le Consultant doit élaborer dans le PGES, une section relative au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément au MGP global du PCZA ».

(d) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des

mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

(e) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(f) Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera intégré dans l'EIES pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Structure du rapport

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre:

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français, anglais et langue wolof ;

Introduction

Objectifs de l'étude ;

Responsables de l'EIES ;

Méthodologie ;

Cadre politique, juridique et institutionnel ;

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques d'accident et mesures d'urgence

Mesures d'atténuation

Analyse des solutions de rechange

Conception du projet

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Consultation publique

Appendices

les lignes directrices de la BM « Infrastructure routière ».

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ; Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;

Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe

Les mesures de renforcement des capacités ;

Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG, ainsi que les services vers lesquels les survivantes pourraient être référées ;

Les mesures de gestion de la sécurité du site ;

Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation du coronavirus/covid-19 ;

L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES y compris celui du Comité National de Gestion des Épidémies (CNGE) qui assure la surveillance épidémiologique et du Programme de Résilience Économique et Sociale » (PRES) ;

Un tableau des coûts ;

le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

les références bibliographiques ;

les annexes (sans être exhaustif) comprendront :

Les présents termes de référence ;

Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les structures gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet;

Les listes des personnes consultées ;

Les rapports de réunions des séances de restitution ;

Les documents fonciers ;

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et

suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

RAPPORTS ET LIVRABLES

Le rapport de l'EIES devra être rédigé en deux temps (version provisoire et finale) avec un PGES.

Le rapport provisoire devra être fourni en cinquante (50) exemplaires pour son examen par le Comité technique, en plus d'une version numérique sur clé USB aux formats Word et PDF.

Les observations du Comité Technique seront prises en compte dans la finalisation des rapports finaux qui seront déposés en dix (10) exemplaires en plus d'une version numérique.

En collaboration avec l'AGEROUTE et la DEEC, le Consultant organisera le Comité Technique puis les audiences publiques dans les localités qui lui seront précisées au moment opportun. Les frais (prise en charge des populations des zones directes et indirectes d'influence du projet, locations de chaises, de matériels de sonorisation, etc.) liés à la tenue de ces réunions de validation sont à la charge du Consultant et censés être compris dans son offre financière.

DUREE DE LA MISSION

Les rapports à élaborer par le Consultant conformément aux termes de référence de la présente mission seront fournis aux dates qui suivent :

To : Date de démarrage de la mission ;

To + 1 semaine : Soumission de Plan d'exécution de l'EIES et du PAR avec calendrier et méthodologie de travail plus détaillé (à l'AGEROUTE

To + 4 semaines : Soumission du rapport provisoire de l'EIES à l'AGEROUTE et à la DEEC ;

To + 5 semaines : Soumission du rapport provisoire du PAR à l'AGEROUTE

To + 4 semaines et To + 6 semaines : Phase de validation du rapport de l'étude EIES (observations et commentaires sur le rapport par AGEROUTE, DEEC et Comité technique de validation)

To + 6 semaines et To + 8 semaines : Soumission du rapport final après l'audience publique

To + 8 semaines et To + 10 semaines : Validation rapport PAR

To + 12 semaines : Soumission Rapport Final PAR à l'AGEROUTE.

Le consultant devra rester disponible jusqu'à la délivrance du certificat de conformité environnementale et pour toute sollicitation allant dans le sens d'améliorer l'étude sur demande de la Banque mondiale.

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant sera un bureau agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, pour la réalisation de l'étude. Il devra disposer d'un personnel composé au minimum d'experts ayant les qualifications et compétences suivantes :

Un (01) Expert en Environnement et social, Chef de Mission avec au moins quinze (15) ans d'expérience

Un (01) Socio-économiste avec au moins dix (10) ans d'expérience

Un (01) Juriste/ Expert foncier avec au moins cinq dix (10) ans d'expérience

Un (01) Spécialiste des relations communautaires et communications avec au moins dix (10) ans d'expérience

Un (01) Expert en gestion des risques/étude de danger avec au moins dix (10) années d'expérience

Un (01) Spécialiste en SIG avec au moins dix (10) ans d'expérience

Un Expert en Bases de données avec au moins dix (10) ans d'expérience

Le consultant devra aussi faire de son affaire tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission.

OBLIGATIONS DE L'AGEROUTE

L'AGEROUTE facilitera au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à la disposition du Consultant toute la documentation disponible sur le projet et pertinent pour les prestations à fournir.

Annexe 9 : Clauses Environnementales et Sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Communication et Formation

L'Entrepreneur doit, en rapport avec le Maître d'ouvrage, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur les risques liés au chantier, le calendrier des travaux, l'interruption des services et les obstacles à la circulation des personnes, des biens et du bétail selon les besoins ainsi que les déviations mises en place et les points de passage mis en place ; L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour aviser les populations à travers, entre autres, les séances de consultation, les radio communautaires, etc ;

Mettre en place des supports de formation (tool - box, ...) pour sensibiliser régulièrement sur les comportements sécurité, et les mesures de prévention contre des risques particuliers, identifiés dans

l'étude de danger etc. ; Les visiteurs devront aussi être sensibilisés sur les risques liés au chantier et les comportements sécurité ;

Former le personnel sur (i) les risques professionnels, en particulier les risques d'électrocution (ii) l'utilisation d'équipements de secours (extincteurs), et au moins, le personnel travaillant dans les zones où sont notées des situations dangereuses, devra être formé sur les gestes de premiers secours ;

Mettre en place un registre pour l'enregistrement d'éventuelles plaintes et griefs des populations et des travailleurs relatifs à des questions d'ordre environnemental, sécuritaire et social.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;

un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;

le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;

un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à

leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur devra élaborer un plan hygiène, santé et sécurité et désigner un responsable HSE qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public,

le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;

rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;

reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;

protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;

rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;

décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;

nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état

des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la

tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Consommation de ressources

L'Entrepreneur devra s'alimenter uniquement à partir des forages motorisés. L'Entrepreneur devra informer AGEROUTE du point d'alimentation choisi et donner la preuve (i) de l'autorisation de l'exploitant et (ii) de l'absence d'impact de son prélèvement sur l'alimentation en eau potable des populations polarisées et du cheptel sur la base de données validées par l'Exploitant

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Gestion des déchets spéciaux y compris les DASRI

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, les DASRI etc.

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Les déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux :

Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké

Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils

Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons

Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques

Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envollements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO₂ de 50 kg au moins

Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri

un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs

Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyants et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;

Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;

Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;

Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;

Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;

Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies. Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton. Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur

Gestion des DASRI

Les centres de santé devront assurer une collecte sélective des DASRI, leur stockage dans des contenants appropriés, leur élimination selon une filière appropriée (incinération, désinfection ou les deux) avec respect des délais maximum de stockage (72 heures pour des productions supérieures à

cent kilogrammes par semaine ; et 7 jours pour des productions comprises entre cinq kilogrammes par mois et cent kilogrammes par semaine)

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Securité des personnes et des biens

assurer la sécurité de la circulation.

les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,

un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit

assurer la signalisation et le gardiennage imposés.

assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue

les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur

les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;

préservé de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.

Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue de vidange, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans les eaux de surface

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit

informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalingées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Lutte contre les poussières/pollution atmosphérique

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Lutte contre l'érosion des sols

L'Entrepreneur devra proposer et donner la description des technologies douces (exemple : végétalisation) et/ou mécaniques simples adaptées au contexte pour éviter ou atténuer les risques d'érosion hydrique (érosion en nappe et érosion linéaire) liée au ruissellement et d'érosion mécanique sèche liée aux travaux et dépendant de la pente et de la cohésion du terrain. L'entreprise devra aussi proposer des ouvrages de contrôle des sédiments.

Par ailleurs, l'Entrepreneur devra respecter les mesures suivantes :

Aménager les chemins d'accès sur des terrains dont la pente est inférieure à 15 % ;

Interdire dans l'emprise, la circulation de la machinerie sur les sols sensibles à l'érosion et dont la pente est supérieure à 40% ;

Conserver le plus longtemps possible la végétation naturelle dans les aires de travail et d'entreposage et limiter au maximum la mise à nu des sols.

Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositante ou station de traitement des boues de vidange (STBV) la plus proche du site par un camion hydrocureur.

Annexe 10 : Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	Préparation et libération de l'emprise Information et sensibilisation des populations concernées Les démolitions pour la libération des emprises
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	Installations de chantier Préparation Installations sanitaires et d'eau potable Installations de sécurité
4	Conditions de travail et sécurité du personnel de chantier signature de contrat de travail en bonne et due forme par les travailleurs ; Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc. Boite à pharmacie de premiers soins Suivi médical
	Protection des riverains et des enfants Elaboration d'un code de conduite et sa signature par tous les travailleurs ;
5	Aménagement de voies d'accès et de déviation Voies de contournement et chemins d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains
6	Signalisation du chantier et des travaux Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau
8	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux Arrosage des pistes en terre de circulation Couverture des camions (bâches, filets, etc.)

9	<p>Ouvrages d'assainissement existants</p> <p>Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</p> <p>Entretien manuel ou mécanique des fossés</p> <p>stabilisation des fossés et des accotements</p>
10	<p>Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau</p> <p>exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau</p> <p>réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles</p> <p>poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau</p>
11	<p>Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus</p> <p>pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant</p> <p>renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales;</p> <p>renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)</p>
12	<p>Protection des zones et ouvrages agricoles</p> <p>Compensations des impenses agricoles et pertes de terre</p>
13	<p>Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles</p> <p>Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour constituer des écrans en bordure de la route et dans les zones d'emprunt latéritique. Il comprend notamment :</p> <p>Réaménagement des sites temporaires</p> <p>Restauration du couvert forestier sur les terres forestières</p> <p>Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ;</p> <p>Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ;</p> <p>Remplacement en cas d'échec.</p>
14	<p>Sensibilisation des ouvriers</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <p>Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ;</p>

	<p>Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ;</p> <p>Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ;</p> <p>Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ;</p> <p>Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ;</p> <p>Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).</p>
15	<p>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <p>Concertations avec les propriétaires terriens</p> <p>Dédommagement des propriétaires terriens ;</p>
16	<p>Ouverture et exploitation de carrières de concassage</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <p>Obtention du permis d'exploitation</p> <p>Mise en œuvre du plan de sécurité</p> <p>Concertations avec les propriétaires terriens</p> <p>Utilisation d'abat poussière tel que l'eau ou installation de filtres</p> <p>Dédommagement des propriétaires terriens</p>
17	<p>Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <p>Régalage de la terre végétale sur une épaisseur réduite ;</p> <p>Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités</p> <p>Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau</p>
18	<p>Approvisionnement en eau du chantier</p> <p>(Citerne d'approvisionnement, forage, etc.)</p>
19	<p>Gestion des eaux usées et des déchets solides</p> <p>Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants :</p> <p>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</p>

	<p>Evacuation des surplus de matériaux</p> <p>Achat de réceptacles de déchets</p> <p>Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables</p> <p>Récupération et évacuation des déchets de vidange</p> <p>Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.)</p> <p>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</p> <p>Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange</p>
20	<p>Repli de chantier et réaménagement</p> <p>réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux</p> <p>retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes;</p> <p>rectifier les défauts de drainage</p> <p>régaler toutes les zones excavées</p> <p>nettoyer et éliminer toute forme de pollution</p> <p>indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution</p>

Annexe 11 : Fiche de suivi environnemental et social

Nom de l'agent de suivi :
.....

Structure :

Fonction :

Adresse (Tel/mail) :
.....

Le choix du lieu de stockage (au moins 100 m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :
.....

Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

Commentaires :
.....

Le respect des conditions de travail et règles de sécurité sur le lieu de travail

Signature de contrat de travail par les employés		
Mise en place du MGPT		
Mise en place d'un code de conduite et signature par les travailleurs		
Respects des heures de repos pour les travailleurs		
Information et sensibilisation des travailleurs aux risques liés aux activités et aux consignes de sécurité en termes d'utilisation des engins de circulation		

sur le chantier		
Formation des travailleurs aux procédures d'interventions et aux gestes de premiers secours		
Aménagement d'installations sanitaires adéquates aux endroits appropriés		
Kit de premiers secours		
Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires :

.....

La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

.....

Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires

.....

La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires :

.....

Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

.....

Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

.....

Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	
	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

Commentaires :

.....

Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale			
	Main d'œuvre étrangère			
	Main d'œuvre mixte			
	Autres			

Commentaires :

.....

Approvisionnement en eau du chantier

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

Commentaires :

.....

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

Annexe 12 : Codes de conduite de l'entreprise

Pour assurer la prévention des EAS/HS, les dispositions suivantes devront être respectées dans le cadre du PCZA.

Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui interviennent dans le cadre du projet doivent signer un code de conduite ;

Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et

Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

GENERALITES

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) consiste à introduire un ensemble de définitions clés, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;

Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :

Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;

Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation et/ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que nous mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de

chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;

maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :

s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;

porter les équipements de protection du personnel requis;

appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et

suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.

signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;

traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;

ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;

ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;

suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et

ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

Contacter [insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [insérer] ou par téléphone à [insérer] ou en personne à [insérer]; ou

Appeler [insérer] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 13 : Formulaire de consentement

Nom de la structure _____

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire : Lire la totalité du formulaire à la survivante, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), _____, (nom de la survivante en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (cocher les cases correspondantes) :

	Oui	Non
Pratiquer un examen médical, y compris gynécologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Collecter des preuves, telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire ; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature : _____

Date : _____

Témoin : _____